



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Rapport d'activité 2012

Mars 2013

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012

DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

PARTIE I Ministère de la Justice

- Réformes législatives de l'année 2012
- Projets en voie d'élaboration
- Travaux en cours
- Commission des normes comptables
- Activités internationales

PARTIE II Rapports d'activité

- des juridictions de l'ordre judiciaire,
- des Parquets,
- de l'Administration Pénitentiaire

PARTIE III Rapports d'activité des juridictions administratives

PARTIE IV Rapport d'activité du Registre de commerce et des sociétés

INTRODUCTION

Le présent rapport d'activité traite dans une première partie des activités du département de la Justice, à savoir des réformes législatives de l'année 2012 et de celles en cours de réalisation, des activités de la Commission des normes comptables et des activités internationales du ministère.

Dans une deuxième partie sont reproduites les statistiques établies par les juridictions de l'ordre judiciaire, le parquet général, les parquets et les services administratifs dépendant du Parquet général et celles établies par l'Administration pénitentiaire.

Dans une troisième partie sont reproduits les rapports d'activité établis par les juridictions de l'ordre administratif.

Dans une quatrième partie est reproduit le rapport d'activité du Registre de commerce et des sociétés.

PARTIE I - MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Réformes législatives de l'année 2012

A. Droit civil et droit commercial

- Loi du 24 février 2012 portant
 - introduction de la **médiation en matière civile et commerciale** dans le Nouveau Code de procédure civile;
 - transposition de la Directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale;
 - modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat;
 - modification de l'article 3, paragraphe (1), point 1. de la loi du 3 août 2011 portant mise en application du règlement (CE) No 4/2009 du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires, modifiant le Nouveau Code de procédure civile; et
 - modification des articles 491-1 et 493-1 du Code civil.

Doc. parl. : n°6272
Mémorial : A 34 du 5 mars 2012
- Règlement grand-ducal du 13 avril 2012 modifiant le règlement grand-ducal du 10 juin 2009 portant **organisation du stage judiciaire et règlementant l'accès au notariat**
Mémorial : A 75 du 20 avril 2012
- Loi du 7 juin 2012 sur les **attachés de justice** et portant modification :
 - de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;
 - de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ;
 - du Code d'instruction criminelle ;
 - de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse ;

Doc. parl. : n°6304B
Mémorial : A 125 du 21 juin 2012
- Règlement grand-ducal du 25 juin 2012 sur le recrutement et la formation des **attachés de justice**
Mémorial : A 133 du 2 juillet 2012
- Règlement grand-ducal du 25 juin 2012 fixant la procédure d'agrément aux fonctions de **médiateur** judiciaire et familial, le programme de la formation spécifique en médiation et la tenue d'une réunion d'information gratuite Mémorial : A 134 du 4 juillet 2012
- Loi du 21 juillet 2012 relative au **retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés** admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public et portant modification de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier.

Doc. parl. : n°5978
Mémorial : A 152 du 27 juillet 2012
- Loi du 10 octobre 2012 accordant la **nationalité luxembourgeoise** à Madame la Comtesse **Stéphanie de Lannoy**

Doc. parl. : n°6474
Mémorial : A 221 du 15 octobre 2012

- Loi du 26 décembre 2012 portant modification de l'article 24, paragraphe (2) de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'**organisation judiciaire**
Doc. parl. : n°6444 B
Mémorial : A 291 du 31 décembre 2012

B. Droit pénal

- Loi du 24 février 2012 relative à la **récidive internationale**
Doc. parl. : n°6338
Mémorial : A 34 du 5 mars 2012
- Loi du 27 février 2012 portant adaptation du **droit interne** aux dispositions du **Statut de Rome** de la **Cour pénale internationale**, approuvé par une loi du 14 août 2000 portant approbation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, fait à Rome, le 17 juillet 1998.
Doc. parl. : n°6230
Mémorial : A 41 du 7 mars 2012
- Loi du 27 février 2012 réglementant les **modalités de la coopération avec la Cour pénale internationale**
Doc. parl. : n°6231
Mémorial : A 41 du 7 mars 2012
- Loi du 21 juillet 2012 portant 1) approbation du Protocole contre le **trafic illicite de migrants par terre, air et mer**, additionnel à la **Convention des Nations Unies** contre la criminalité transnationale organisée, signé à New York le 15 novembre 2000 2) modification du Code pénal 3) modification du Code d'instruction criminelle 4) modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration
Doc. parl. : n°6343
Mémorial : A 153 du 27 juillet 2012
- Loi du 2 novembre 2012 portant approbation de l'accord conférant le statut d'organisation internationale à l'**académie internationale de lutte contre la corruption (IACA)** signé le 2 septembre 2010 à Vienne
Doc. parl. : n°6416
Mémorial : A 241 du 14 novembre 2012
- Loi du 12 décembre 2012 portant **modification des articles 351, 353 et 353-1 du Code pénal**
Doc. parl. : n°6103
Mémorial : A 268 du 21 décembre 2012
- Loi du 26 décembre 2012 portant approbation de la **Convention de l'Europe sur la prévention du terrorisme**, signée à Varsovie le 16 mai 2005, et modifiant -le Code pénal; -le Code d'instruction criminelle; -la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne; -la loi modifiée du 11 avril 1985 portant approbation de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, ouverte à la signature à Vienne et à New York en date du 3 mars 1980; et -la loi modifiée du 14 avril 1992 instituant un code disciplinaire et pénal pour la marine
Doc. parl. : n°6388
Mémorial : A 290 du 31 décembre 2012

C. Divers

- Règlement grand-ducal du 26 décembre 2012 portant fixation du **taux de l'intérêt légal** pour l'an 2013
Mémorial : A 299 du 31 décembre 2012

Projets en voie d'élaboration

A. Droit civil et droit commercial

- Projet de loi n°**4160** portant approbation de la Convention sur la **loi applicable aux successions à cause de mort**, signée à La Haye le 1er août 1989.
Dépôt : 2 mai 1996
Avis CE : 5 avril 1996
Objectif : loi d'approbation de la Convention de La Haye introduisant un seul facteur de rattachement pour la loi applicable aux successions, en principe celui de la résidence habituelle du défunt avant le décès
- Projet de loi n°**4955** portant modification 1) de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur **les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que les pensions et rentes** ; 2) de la loi modifiée du 26 avril 1999 portant création d'un **droit à un revenu minimum garanti** ; 3) de la loi modifiée du 24 décembre 1990 sur la **préretraite**, 4) de la loi du 12 février 1999 portant création d'un **congé parental et d'un congé pour des raisons familiales** ; 5) de la loi modifiée du 1^{er} août 1988 portant création d'une **allocation d'éducation** ; 6) du Code des Assurances Sociales ; 7) de la loi du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Education Nationale et le ministère de la Santé, 8) du Nouveau Code de procédure Civile et les règlements d'exécution
Dépôt : 16 mai 2002
Avis CE : 23 février 2010
Objectif : réforme d'envergure dont l'objectif est d'assurer les besoins primaires du débiteur et de maintenir un équilibre entre les intérêts du débiteur et du créancier
- Projet de loi n°**5155** portant **réforme du divorce**
Dépôt : 20 mai 2003
Avis CE : 16 mars 2004, 16 juillet 2010, 5 juillet 2011
Objectif : remplacer le divorce pour faute par une nouvelle forme de divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales des époux et généraliser le principe de l'autorité parentale conjointe
- Projet de loi n°**5157** portant **des mesures ponctuelles en matière de prévention des faillites et de lutte contre les faillites organisées**
Dépôt : 20 mai 2003
Avis CE : 11 novembre 2003
Objectif : introduction de mesures ponctuelles visant à prévenir l'intervention de faillites (obligation de dresser un plan financier, augmentation du capital social minimum, etc...) et limiter les abus dans le cadre de celles-ci (interdiction des avances aux actionnaires, obligation de reconstitution du capital, etc...)
(sera retiré du rôle et remplacé par un nouveau projet de loi relative à la préservation des entreprises et portant modernisation du droit de la faillite)

- **Projet de loi n°5704 portant réforme des régimes de responsabilité en matière de construction** et modifiant le code civil
Dépôt : 15 mars 2007
Avis CE : 17 décembre 2010
Objectif: La juxtaposition de différents régimes de responsabilité dans le domaine de la construction a été source de nombreux litiges dans le passé. Le projet de loi vise à réformer les régimes en question dans le sens d'une transparence et d'une cohérence accrues. Parmi les mesures proposées figurent l'introduction d'un régime de réception unique des travaux et l'instauration d'un point de départ unique du délai de dénonciation d'un mois et du délai d'action en garantie d'un an pour les désordres apparents ainsi que l'institution d'une présomption de responsabilité pesant sur le constructeur pour les dommages affectant la solidité des ouvrages ou ayant pour effet de les rendre impropres à leur destination
- **Projet de loi n°5730 portant modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915** concernant les sociétés commerciales
Dépôt : 8 juin 2007
Avis CE : 23 février 2010
Objectif: achever l'entreprise de modernisation du droit des sociétés initié par la loi du 25 août 2006 et les lois du 23 mars 2007. Le projet de loi s'inspire des innovations législatives récentes des pays voisins notamment de la France et de la Belgique. Il a pour base le respect de deux principes directeurs fondamentaux, à savoir celui de la liberté contractuelle (ayant contribué au développement économique du Luxembourg et de sa place financière car l'absence de cadre juridique est source d'incertitudes) et de la sécurité pour les tiers (liée au principe de responsabilité des acteurs bénéficiant d'un large espace réservé à l'initiative privée).
 Le projet de loi vise toutes les sociétés concernées (sociétés civiles, associations momentanées et en participation, sociétés en nom collectif, sociétés en commandites simple et par actions, sociétés à responsabilité limitée et sociétés coopératives) à chacun des stades de leur vie : constitution, fonctionnement, restructurations, dissolution et liquidation.
 Néanmoins, une attention particulière a été apportée au régime des sociétés anonymes (légalité des restrictions conventionnelles de cessibilité des actions; instauration d'un comité de direction ; réforme de la matière des conflits d'intérêts au sein des organes de gestion ; responsabilité aggravée des membres du conseil d'administration ou du comité de direction en cas de violation des normes comptables ; précisions quant au mode et à la tenue des assemblées générales en vue d'assurer l'ancrage au Luxembourg ; régime du retrait obligatoire- squeeze out – et du rachat obligatoire – sell out – etc...) et des sociétés à responsabilité limitée (possibilité d'émettre des parts bénéficiaires et des parts sans droit de vote ; régime de rachat des parts propres ; admission de l'apport en industrie ; régime de l'acquisition des parts propres ; possibilité d'instaurer un collège de gestion ; instauration d'un comité de direction ; précisions quant au mode et à la tenue des assemblées générales ; possibilité pour un actionnaire d'être exclu ou de se retirer sur la base de la démonstration d'un juste motif etc...). Par ailleurs, le projet de loi introduit une nouvelle forme de société : la société par actions simplifiée inspirée du droit français.
- **Projet de loi n°5867 portant réforme de la responsabilité parentale**
Dépôt : 11 avril 2008
Avis CE : 17 mai 2011
Objectif : instaurer le principe de la responsabilité parentale commune
- **Projet de loi n°5908 ayant pour objet de lutter contre les mariages et partenariats forcés ou de complaisance** ainsi que de modifier et compléter certaines dispositions:
 - du Code civil
 - du Nouveau Code de procédure civile
 - du Code pénalDépôt : 28 juillet 2008
Avis CE : 15 février 2011
Objectif : prévenir et réprimer les mariages et partenariats forcés ou de complaisance.

- **Projet de loi n°5974** modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales en vue de mettre en œuvre du règlement 1435/2003 du Conseil du 22 juillet 2003 relatif au **statut de la société coopérative européenne (SCE)**
Dépôt : 18 décembre 2008
Avis CE : /
Objectif : Ce projet met en œuvre le règlement 1435/2003 qui fixe le cadre légal applicable à la société coopérative européenne.
- **Projet de loi n°6039** portant **modification de certaines dispositions du Code civil**
Dépôt : 4 mai 2009
Avis CE : 20 avril 2010 et 27 novembre 2012
Objectifs : 1. prévenir les déclarations de naissance tardives et les fraudes au niveau des déclarations de naissance
2. extension au personnel paramédical ou de soins de l'incapacité de recevoir, par donation entre vifs ou par testament, de la part d'une personne, lorsque ce personnel l'a traité pendant la maladie dont elle meurt.
- **Projet de loi n°6054** sur les **associations sans but lucratif et les fondations**
Dépôt : 10 juin 2009
Avis CE : /
Objectif : Réformer la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Il s'agit de simplifier les formalités des asbl, d'accroître la sécurité juridique et de développer la transparence et la cohérence dans les règles de fonctionnement des asbl et fondations, tout en offrant une meilleure information des membres et protection des tiers.
- **Projet de loi n°6172** portant **réforme du mariage et de l'adoption** et modifiant
 - a) le Code civil
 - b) le Nouveau Code de procédure civile
 - c) le Code d'instruction criminelle
 - d) la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat
 - e) la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux
 - f) la loi modifiée du 14 mars 1988 portant création d'un congé d'accueil pour les salariés du secteur privé
 - g) la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoiseDépôt : 10 août 2010
Avis CE : /
Objectif : Permettre le mariage entre personnes du même sexe ainsi et réformer le régime de l'adoption.
- **Projet de loi n°6376** portant **réforme de la Commission des normes comptables** et modification de diverses dispositions relatives à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ainsi qu'aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés et modifiant :
 - (1) le titre II du livre Ier du code de commerce
 - (2) le titre II de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises
 - (3) la section XVI de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commercialesDépôt : 20 décembre 2011
Avis CE : 13 juillet 2012
Objectif : Le projet de loi n°6376 a pour objet de compléter la modernisation des dispositions législatives portant sur le droit comptable des entreprises suite à l'entrée en vigueur de la loi du 10 décembre 2010. Il comporte trois volets portant respectivement sur :
 - 1. une réforme de la Commission des normes comptables,
 - 2. la détermination des réserves distribuables en cas de recours à l'évaluation suivant la méthode de la juste valeur ou aux normes comptables internationales dans leur ensemble,

3. diverses modifications portant sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises ainsi que sur les comptes consolidés de certaines formes de sociétés.

- **Projet de loi n°6427 portant modification de l'article 257 du Nouveau Code de procédure civile (caution judiciaire)**

Dépôt : 20 avril 2012

Avis CE : 23 octobre 2012

Corriger les erreurs matérielles qui se sont glissées dans la loi du 13 mars 2009 relative aux procédures européennes d'injonction de payer et de règlement des petits litiges (Mémorial A n°50 du 20.03.2009, p. 668) ayant également eu pour objet de modifier le Nouveau Code de procédure civile pour ce qui concerne la caution judiciaire (art. 257 NCPC).

Afin d'assurer que les règles de caution ne soient ni discriminatoires à l'égard des étrangers ni contraires au droit communautaire et aux conventions ratifiées par le Luxembourg, le critère lié à la nationalité doit être supprimé.

- **Projet de loi n°6437 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales** et portant transposition de la directive 2011/7/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 modifiant la directive 2000/35/CE, du Parlement européen et du Conseil concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales

Dépôt : 25 mai 2012

Avis CE : /

Objectif : Développer une culture de paiement rapide pour garantir les transactions transfrontalières, renforçant ainsi la protection des créances en favorisant la compétitivité des PME.

- **Projet de loi n°6485 portant modification de l'article 567 du code de commerce**

Dépôt : 9 octobre 2012

Avis CE : /

Objectif : Le projet de loi a pour objet une modernisation de la formulation de l'article 567 du code de commerce qui traite de la revendication par le propriétaire des marchandises déposées ou consignées pour être vendues chez un commerçant en cas de faillite de ce dernier.

Le projet de loi prévoit ainsi de moderniser la formulation de cet article alors qu'il existe en effet aujourd'hui des hypothèses auxquelles le législateur n'avait pas pensé plus particulièrement dans le cadre des prestations offertes de façon de plus en plus large, à la fois au public en général et aux professionnels en particulier, en matière d'outsourcing ou d'informatique dématérialisée, appelée communément informatique dans le nuage (Cloud-computing).

Le but de la modification est permettre expressément que celui qui a recours à de tels services puisse en cas de faillite du prestataire récupérer les données et fichiers afférents, en ce inclus les traitements qui auront été effectués par le failli ainsi que les résultats de ces mêmes traitements.

B. Droit pénal

- Projet de loi n°**5351** portant modification de la loi du 10 août 1992 relative à **la protection de la jeunesse**. (+ amendements)
Dépôt : 9 juin 2004
Avis CE : 30 novembre 2010 et 8 mars 2011
Objectif : actualiser la loi sur la protection de la jeunesse en s'inspirant des réflexions et propositions contenues dans le rapport du groupe de travail «jeunesse» et dans le rapport de la Commission parlementaire « Jeunesse en détresse »
- Projet de loi n°**6047** relatif à la **prévention de la récidive chez les auteurs d'infractions à caractère sexuel** et portant modification (1) du Code pénal et (2) du Code d'instruction criminelle.
Dépôt : 25 mai 2009
Avis CE : 16 juillet 2010
Objectif : instaurer un système de mesures de sûreté à l'égard des délinquants sexuels dangereux
- Projet de loi n°**6250** relative à l'application du principe de **reconnaissance mutuelle** aux décisions de **gel de biens ou d'éléments de preuve** et 2) portant modification du Code d'instruction criminelle
Dépôt : 9 février 2011
Avis CE : 15 juillet 2011
Objectif : Transposer une décision-cadre du Conseil sur la reconnaissance mutuelle des décisions de gel.
- Projet de loi n°**6381** portant réforme de **l'exécution des peines**
Dépôt : 12 janvier 2012
Avis CE : 13 juillet 2012
Objectif : Réformer l'exécution des peines notamment par la création d'une chambre de l'application des peines compétente pour décider sur l'aménagement de peine des détenus
- Projet de loi n°**6382** portant réforme de **l'administration pénitentiaire**
Dépôt : 12 janvier 2012
Avis CE : 13 juillet 2012
Objectif : Création d'une administration pénitentiaire chargée de la mise en œuvre des peines et de la gestion des prisons luxembourgeoises.
- Projet de loi n°**6400** portant :
 - mise en œuvre de certaines dispositions du règlement (UE) no. 1214/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur le **transport transfrontalier professionnel d'euros en espèces** par la route entre États membres dans la zone euro, et
 - modification de la loi du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance.Dépôt : 22 février 2012
Avis CE : /
Objectif : Mise en œuvre du règlement 1214/2011 précité introduisant une licence européenne permettant aux entreprises de transports de fonds établies dans un Etat membre de la zone euro de transporter des euros sur le territoire des autres Etats membres de la zone euro sans autorisation particulière additionnelle.

- Projet de règlement grand-ducal portant :
 - mise en œuvre de certaines dispositions du règlement (UE) no. 1214/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur le **transport transfrontalier professionnel d'euros en espèces** par la route entre Etats membres dans la zone euro, et
 - modification du règlement grand-ducal du 22 août 2003 portant exécution de certaines dispositions de la loi du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de surveillance et de gardiennage

Avis CE : /

Objectif : Mise en œuvre de certaines modalités administratives du règlement UE 1214/2011 visé au point précédent.
- Projet de loi n°**6408** relative à la **lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants** et portant modification de plusieurs dispositions du Code pénal

Dépôt : 7 mars 2012

Avis CE : 23 octobre 2012 et 21 décembre 2012

Objectif : Transposition d'une décision-cadre du Conseil et adaptation du droit pénal
- Projet de loi n°**6415** portant modification de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la **vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie**

Dépôt : 23 mars 2012

Avis CE : /

Objectif : Adaptation des pouvoirs des agents des Douanes dans la lutte contre la toxicomanie
- Projet de loi n°**6418** relatif à l'**organisation du casier judiciaire** et aux échanges d'informations extraites du casier judiciaire entre les Etats membres de l'Union européenne et modifiant le Code d'instruction criminelle

Dépôt : 27 mars 2012

Avis CE : 13 juillet 2012

Objectif : Transposition d'une décision-cadre / simplification de l'organisation du casier.
- Projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 1976 portant **réorganisation du casier judiciaire**

Avis CE : 13 juillet 2012

Objectif : Transposition d'une décision-cadre / simplification de l'organisation du casier.
- Projet de règlement grand-ducal déterminant la liste des **administrations** et personnes morales de droit public **pouvant réclamer** le bulletin No 2 du **casier judiciaire**

Avis CE : 13 juillet 2012

Objectif : Fixation de la liste des administrations
- Projet de loi n°**6444 A** portant incrimination de l'**abus de faiblesse**

Dépôt : 18 juin 2012

Dépôt :

Avis CE : 21 décembre 2012

Objectif : Introduction d'une nouvelle incrimination
- Projet de règlement grand-ducal portant **organisation des régimes internes des établissements pénitentiaires** et abrogation du règlement grand-ducal modifié du 3 septembre 1974 relatif à la composition et au fonctionnement du service de défense sociale dans le cadre des établissements pénitentiaires et des maisons d'éducation.

Avis CE : /

Objectif : Réforme des régimes pénitentiaires et des modalités réglementaires relatives aux conditions de détention des prisonniers, en exécution des futures lois proposées par les projets de loi no. 6381 et 6382.

- Projet de loi n° **6514** portant :
 - 1) approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la **cybercriminalité** ouverte à la signature à Budapest le 23 novembre 2001,
 - 2) approbation du Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques, fait à Strasbourg le 28 janvier 2003,
 - 3) modification du Code pénal,
 - 4) modification du Code d'instruction criminelle
 - 5) modification de la loi du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données,
 - 6) modification de la loi modifiée du 30 mai 2005 concernant la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques.

Dépôt : 12 décembre 2012

Avis CE :

Objectif : Le présent projet de loi a pour objet l'approbation de la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe du 23 novembre 2001 et de son protocole additionnel relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques du 28 janvier 2003 ainsi que l'adaptation de certaines dispositions du Code pénal et du Code d'instruction criminelle visant plus particulièrement la lutte contre la cybercriminalité.

C. Retraits

- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 10 juin 2009 relatif au **stage judiciaire** et réglementant **l'accès au notariat**

Objectif : A la suite de l'arrêt CJUE 51/08 il y a lieu de supprimer la condition de la nationalité luxembourgeoise pour l'accès à la profession de notaire

Retrait : 3 février 2012

Travaux en cours

A. Droit civil et droit commercial

I. Avant-projet de lois et de règlements

- Avant-projet de loi portant réforme de **la filiation**
Objectif : réforme de **la filiation naturelle et légitime**
- Avant-projet de loi relatif aux **changements de nom, prénom et de sexe**.
Objectif : 1) transférer la compétence en matière de changement de nom et prénom du pouvoir exécutif au pouvoir judiciaire;
2) adapter la législation relative à la transposition de nom et prénom des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise;
3) simplifier la procédure en cas de changement de sexe pour les transsexuels;
4) approuver la Convention CIEC relatif à la reconnaissance des décisions constatant un changement de sexe.
- Avant-projet de loi portant réforme de l'organisation du **Notariat**
- Avant-projet de loi portant organisation du **Conseil national de la Justice**
- Avant-projet de loi portant organisation de la **Cour suprême**
- Avant-projet de loi portant **réforme du ministère public**
- Avant-projet de loi relative à la préservation des entreprises et portant modernisation du **droit de la faillite**
- Avant-projet de loi portant réforme de la **tutelle des majeurs à protéger**

II. Réflexions en cours

- Réflexions quant à l'introduction d'un **juge des affaires familiales**
- Approbation de la Convention de La Haye du 13 janvier 2000 sur **la protection internationale des adultes**
- Réforme de **l'assistance judiciaire**
- Réforme des **voies d'exécution**
- Réflexions quant aux **frais et émoluments**
- Réforme de **l'état civil**
- Immobilisations des **actions au porteur**

B. Droit pénal

I. Avant-projet de lois et de règlements

- Avant-projet de loi relatif aux contrôles de sécurité dans les lieux accessibles au public et portant modification de la loi du 12 novembre 2002 relative aux **activités privées de gardiennage** et de surveillance.
Objectif: compléter la loi du 12.11.2002 concernant la sécurité dans les lieux accessibles au public
- Avant-projet de loi relatif au régime de **pension des détenus** et portant modification du Code des assurances sociales
Objectif : créer un cadre légal pour le bénéfice du régime d'assurance-pension pour les détenus
- Avant-projet de loi portant transposition de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la **prévention de la traite des êtres humains** et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629 JAI du Conseil
Objectif : Transposition de la directive 2011/36/UE
- Avant-projet de loi portant 1) introduction de la **transaction en matière pénale** et 2) modification du Code d'instruction criminelle
Objectif : Introduire en droit luxembourgeois la transaction pénale.

II. Réflexions en cours

- Mise en œuvre de la directive 2006/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 sur la **conservation des données générées ou traitées dans le cadre de la fourniture de services de communications électroniques** accessibles au public ou de réseaux publics de communications, et modifiant la directive 2002/58/CE.
- Approbation de la Convention internationale pour la **protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées**.
- Mise en œuvre de la décision-cadre 2009/829/JAI du Conseil du 23 octobre 2009 concernant l'application, entre les Etats membres de l'Union européenne, du principe de **reconnaissance mutuelle aux décisions relatives à des mesures de contrôle en tant qu'alternative à la détention provisoire**
- Mise en œuvre de la décision-cadre 2008/947/JAI du Conseil du 27 novembre 2008 concernant l'application du principe de **reconnaissance mutuelle aux jugements et aux décisions de probation aux fins de la surveillance des mesures de probation et des peines de substitution**
- Négociation d'un Accord de **transfèrement de prisonniers entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République du Kosovo**
- Mise en œuvre de la décision-cadre 2009/905/JAI du Conseil du 30 novembre 2009 relative à l'**accréditation des prestataires de services de police scientifique** menant des activités de laboratoire

- Décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil du 27 novembre 2008 relative à la **protection des données à caractère personnel** traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale
- Elaboration d'une législation sur l'activité de **détective privé**
- Accès au dossier pénal, accès à l'avocat, droit à l'interprétation
- Approbation du Protocole du 31 mai 2001 contre la **fabrication et le trafic illicite d'armes à feu**, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
- Création d'un traitement de **données à caractère personnel relatif aux avertissements taxés** décernés en application de l'article 11 de la loi du 11 août 2006 relative à la lutte anti-tabac.
- Mise en œuvre de la Décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil du 18 décembre 2006 relative à la **simplification de l'échange d'informations et de renseignements entre les services répressifs des États** membres de l'Union européenne.
- Adaptation du règlement grand-ducal du 22 août 2003 portant exécution de certaines dispositions de la loi du 12 novembre 2002 relative aux **activités privées de surveillance et de gardiennage** afin de rendre plus flexibles les horaires pendant lesquels des transports de fonds peuvent être effectués.
- Mise en œuvre de certaines dispositions du règlement (UE) No. 258/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 portant **application de l'article 10 du protocole des Nations unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu**, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (protocole relatif aux armes à feu) et instaurant des autorisations d'exportation, ainsi que des mesures concernant l'importation et le transit d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions
- Réforme de la loi modifiée du 20 avril 1977 sur les **jeux de hasard** en vue de l'introduction d'un monopole en cette matière au profit de l'établissement public « Œuvre de Secours Grande-Duchesse Charlotte »
- **Protection des navires commerciaux** battant pavillon luxembourgeois par l'usage de gardes armés privés à bord des navires - modification de la loi modifiée du 15 mars 1983 sur les armes et munitions et de la loi du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance
- Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique aux fins du **renforcement de la coopération en matière de prévention et de lutte contre le crime grave** – préparation du projet de loi d'approbation
- Memorandum of Understanding between the Government of the Grand-Duchy of Luxembourg and the United States of America for the exchange of terrorism screening information – réflexions de mise en œuvre

COMMISSION DES NORMES COMPTABLES (CNC)

Rapport sur le fonctionnement et les travaux de l'Assemblée Plénière de la Commission des normes comptables :

Dans le cadre de ses missions et objectifs et en continuation des missions et du programme de travail définis et entamés au cours des années précédentes, l'Assemblée Plénière de la Commission des Normes Comptables a eu au cours de l'année 2012 les activités suivantes :

- Définition des missions et des travaux à traiter par les groupes de travail,
- Analyse des rapports de mission des différents groupes de travail lui permettant de suivre la progression de leurs travaux, et
- Examen et approbation des projets d'avis préparés par ces groupes de travail en vue de les soumettre au Ministre de la Justice.

L'Assemblée Plénière de la Commission des normes comptables a eu 2 réunions au cours de l'année 2012. Les principaux résultats de ses activités peuvent être résumés comme suit :

- Approbation de la lettre de commentaires de la CNC sur l'Exposure Draft ED/2011/4 de l'IASB sur les « Investment Entities »
- Réflexion de la CNC sur le questionnaire de l'EFRAG concernant l'application des normes IFRS aux comptes annuels individuels
- Clarification quant à l'application de l'article 70 L. mod. 19/12/2002 (« Régime particulier des sociétés mères et filiales ») suite à l'introduction du dépôt électronique des comptes annuels (eCDF / eRCS)
- Suivi de l'avancement de la procédure législative relative au Projet de la loi n°6376 portant « réforme de la Commission des Normes comptables et modification de diverses dispositions relatives à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ainsi qu'aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés et modifiant :

(1) le titre II du livre 1^{er} du Code de commerce

(2) le titre II de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises

(3) la section XVI de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

Durant l'année 2012, le projet de loi n°6376 a été avisé par le Conseil d'Etat (13/07/2012) et les avis de la Chambre de Commerce (27/03/2012), de l'Ordre des experts-comptables (15/05/2012) et de l'IRE (12/10/2012) ont également été reçus.

- Suivi de l'avancement de la procédure législative relative à la Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports associés de certaines formes d'entreprises (COM(2011)684final)
- Examen et adoption de demandes de dérogations individuelles introduites sur base de l'article 27 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (la loi modifiée du 19 décembre 2002) et analysées par le Groupe de Travail Numéro 3.

Rapport sur le fonctionnement et les travaux des différents Groupes de Travail :

Outre les réunions périodiques de l'Assemblée Plénière, la Commission des normes comptables a réuni à plusieurs reprises ses groupes de travail sur les différents projets qui leur étaient attribués, la gestion courante des affaires ayant été administrée par le Président et le secrétariat technique en étroite collaboration avec les services du Ministère de la Justice.

Au cours de l'année 2012, le fonctionnement et les principaux travaux des différents groupes de travail ont été les suivants :

- **Groupe de travail Numéro 1 (GT 1) – « Droit comptable et études législatives » :**

Le groupe de travail GT 1 ne s'est pas réuni durant l'année 2012, les travaux d'élaboration et de revue de l'avant-projet de loi – devenu projet de loi n°6376 – ayant été achevés au quatrième trimestre de l'année 2011.

- **Groupe de travail Numéro 2 (GT 2) – « Plan comptable normalisé & collecte standardisée de l'information comptable » :**

Suite à l'adoption du Règlement grand-ducal du 14 décembre 2011 concernant le dépôt de la liasse comptable¹ et à son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012, le groupe de travail GT 2 a été fortement mobilisé durant le 1^{er} trimestre de l'année 2012 afin d'effectuer les missions suivantes :

1. Revue des formulaires de collecte standardisée de l'information comptable (bilan, compte de profits et pertes, solde des comptes conforme au PCN)
2. Revue des règles de validation relatives aux formulaires de collecte standardisée
3. Inventaire des problématiques et des points d'amélioration à envisager à court, moyen et long terme.

Le groupe de travail GT 2 s'est réuni à 5 reprises durant l'année 2012.

- **Groupe de Travail Numéro 3 (GT 3) « Dérogations en application de l'article 27 L. mod. 19/12/2002 et doctrine comptable » :**

La mission principale du groupe de travail GT 3 consiste à examiner des demandes de dérogations individuelles soumises au Ministre de la Justice sur base de l'article 27 de la loi modifiée du

¹ Règlement grand-ducal du 14 décembre 2011 déterminant la procédure de dépôt de la liasse comptable auprès du gestionnaire du registre de commerce et des sociétés, les conditions de contrôles arithmétiques et logiques concernant les comptes annuels et portant modification du règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

19 décembre 2002 et à préparer des avis motivés qui sont ensuite soumis à l'adoption de l'Assemblée Plénière de la CNC avant communication au Ministre de la Justice.

Par ailleurs, le groupe de travail GT 3 peut également être amené à examiner certaines questions d'interprétation de principes comptables et à formuler des projets d'avis doctrinaux à caractère général qui sont également soumis pour adoption à l'Assemblée Plénière de la CNC.

Durant l'année 2012, le groupe de travail GT 3 a été saisi de 16 demandes de dérogation en application de l'article 27 L. mod.19/12/2002 et a émis 15 projets d'avis soumis à la CNC Plénière pour adoption (3 projets d'avis relatifs à des demandes 2011 et 12 projets d'avis relatifs à des demandes 2012). L'essentiel des demandes de dérogation ont été traitées suivant la procédure circulaire dite « fast-track ». Le groupe s'est réuni formellement à une reprise durant l'année 2012 afin d'examiner des demandes dites « non-standards ».

• **Groupe de Travail Numéro 4 (GT 4) « Affaires européennes et internationales »:**

Le GT 4 a vocation à suivre les développements du droit comptable européen et de la normalisation comptable internationale en participant aux consultations notamment au niveau de l'Union européenne et en échangeant sur les problématiques comptables au niveau européen et international en les relayant si nécessaire au niveau du Comité de la réglementation comptable (ARC) institué auprès de la Commission européenne ou de l'EFRAG (« *European Financial Reporting Advisory Group* »).

Dans ce contexte, le GT 4 a été réuni à une reprise au début de l'année 2012 afin de procéder à l'examen de la proposition de directive publiée en octobre 2011 et abrogeant les 4^{ème} et 7^{ème} directives, textes qui forment la base du droit comptable applicable aux entreprises luxembourgeoises :

1. Examen de la Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports associés de certaines formes d'entreprises (COM(2011)684final).

Activités internationales

Union européenne – Espace de liberté, de sécurité et de justice²

Généralités

Programme de Stockholm

Le Conseil Justice et Affaires intérieures a examiné l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme de Stockholm en s'appuyant sur un document établi par la présidence. La plupart des délégations ont noté que des progrès substantiels avaient été réalisés sur plusieurs objectifs du programme de Stockholm et ont demandé à la Commission de présenter les autres propositions avant la fin de 2014.

Protection civile

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative au mécanisme de protection civile de l'Union

La proposition initiale a été présentée par la Commission en décembre 2011 et le Conseil JAI des 25 et 26 octobre 2012 a procédé à un débat d'orientation. Le Conseil est convenu qu'un processus progressif devrait être lancé afin de renforcer la politique de prévention en établissant une approche de la gestion des catastrophes fondée sur les risques dans tous les États membres, tout en tenant compte des différences qui existent dans leurs politiques en matière d'évaluation des risques et de planification. Il a également discuté du niveau d'engagement nécessaire de la part des États membres et des éventuelles incitations financières provenant du budget de l'UE pour la réserve de moyens d'intervention mis à disposition, de manière volontaire, par les États membres. Enfin, le Conseil est convenu d'envisager un processus dans le cadre duquel la Commission, en coopération avec les États membres, devrait recenser les importants déficits de capacités de réaction que pourrait présenter la réserve constituée de manière volontaire et, au cas où des déficits seraient recensés, prendre en considération toutes les solutions possibles présentées dans le document de la présidence afin de remédier à ces déficits de la manière la plus performante.

Sécurité intérieure, Schengen

Proposition de directive du Conseil et du Parlement européen relative à l'utilisation des données des dossiers passagers pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière

La proposition de directive présentée en février 2011 par la Commission européenne vise à créer un système faisant obligation aux transporteurs aériens assurant des vols avec le territoire d'au moins un État membre, de transmettre à l'unité de renseignements passagers

² Source : Conseil de l'Union européenne

de l'Etat membre concerné les données PNR (*passenger name records*). La proposition de directive devrait permettre un usage plus systématique des données pour tous les vols concernés et d'instaurer une approche cohérente dans l'ensemble des États membres. Les données PNR sont des informations non vérifiées communiquées par les passagers, qui sont recueillies et conservées dans le système de réservation et de contrôle des départs des transporteurs aériens pour leur propre usage commercial. Ces données sont relatives notamment à la date du voyage, l'itinéraire, les coordonnées du passager, le nom de l'agent de voyage auprès duquel le vol a été réservé, et le mode de paiement utilisé. La législation PNR des Etats membres imposerait dès lors aux transporteurs aériens de transmettre ces données à des autorités répressives qui les utiliseraient à des fins de contrôle et d'analyse. Nonobstant un certain nombre de préoccupations exprimées par quelques délégations, le Conseil JAI lors de sa réunion des 26 et 27 avril 2012 a dégagé une orientation générale et accepté que la présidence entame des négociations formelles avec le Parlement européen. Suite à l'altercation entre le Parlement européen et le Conseil sur les négociations du paquet Schengen, le Parlement européen a décidé de geler les négociations sur le dossier PNR dans l'attente d'une solution satisfaisante dans le dossier Schengen.

Gouvernance Schengen

Lors de sa session des 7 et 8 juin 2012, le Conseil JAI est parvenu à un accord politique sur les propositions présentées le 19 septembre 2011 par la Commission européenne. Son paquet contenait deux propositions législatives :

- a) une proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'un mécanisme d'évaluation et de suivi destiné à contrôler l'application de l'acquis de Schengen³.
- b) une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 562/2006 afin d'établir des règles communes relatives à la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures dans des circonstances exceptionnelles⁴ (ci-après dénommée la "proposition relative à la réintroduction du contrôle aux frontières").

Le Conseil a marqué son accord, à ce stade, sur le contenu du texte de compromis de la présidence danoise concernant la proposition relative au mécanisme d'évaluation et notamment sur la proposition visant à modifier la base juridique, qui serait l'article 70 au lieu de l'article 77, paragraphe 2, point e), du TFUE. Il a décidé de consulter le Parlement européen sur une base volontaire concernant la proposition de mécanisme d'évaluation de Schengen, conformément à l'article 19, paragraphe 7, point h), du règlement intérieur du Conseil pour faire en sorte que l'avis du Parlement européen soit, dans toute la mesure du possible, pris en considération par le Conseil dans tous ses aspects avant l'adoption d'un texte final par le Conseil. Il a également approuvé le contenu du texte de compromis de la présidence concernant la proposition relative à la réintroduction du contrôle aux frontières. Il n'a pas été possible de trouver un compromis sur le paquet législatif ni sous présidence

³ Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'un mécanisme d'évaluation et de suivi destiné à contrôler l'application de l'acquis de Schengen, COM(2011) 559 final, 16.09.2011.

⁴ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n°562/2006 afin d'établir des règles communes relatives à la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures dans des circonstances exceptionnelles, COM(2011) 560 final.

danoise et ni sous présidence chypriote. Les négociations continueront sous présidence irlandaise dans le but de trouver un accord en première lecture.

Le 23 novembre 2012, la Commission européenne a présenté son deuxième rapport semestriel sur le fonctionnement de l'espace Schengen (1^{er} mai - 31 octobre 2012), encore dénommé bilan de santé de l'espace Schengen. En juin 2011, le Conseil européen a affirmé, que le pilotage politique et la coopération dans l'espace Schengen devaient encore être renforcés pour permettre une plus grande confiance mutuelle entre les États membres. Le 8 mars 2012, le Conseil a adopté des conclusions concernant l'établissement de lignes directrices en vue du renforcement de la gouvernance politique dans le cadre de la coopération Schengen. Dans ces conclusions, le Conseil a décidé de mener, une fois au cours de chaque présidence, des discussions sur ce sujet au niveau ministériel, et a salué l'intention de la Commission de présenter régulièrement des rapports à ce propos.

Dans son deuxième rapport, la Commission évalue le respect, ou non, des règles de l'espace de libre circulation par les États membres, à travers notamment le nombre de contrôles aux frontières ou encore le volume de délivrance de visas Schengen. C'est le moment propice à la réflexion sur les problèmes et les remèdes à appliquer. Il ressort de ce rapport-ci que la situation dans l'espace Schengen n'a pas connu de changements significatifs. Pour l'essentiel, il rend compte des dernières évolutions en date concernant les frontières extérieures, les migrants, les contrôles aux frontières, la vidéo-surveillance dans les zones frontalières intérieures, les accords relatifs au trafic frontalier local, les évaluations Schengen et de l'extension du système d'information en matière de visas (VIS). Par rapport à la gestion des frontières extérieures, elle a inventorié, en se basant sur les statistiques de l'agence Frontex, quelques 23 000 franchissements irréguliers entre avril et juin 2012, soit une baisse de 44 % par rapport au nombre relevé pendant la même période en 2011, au plus fort du Printemps arabe. Les signalements à la frontière terrestre entre la Grèce et la Turquie ont toutefois augmenté de 29 %, force est de constater que 56 % de l'ensemble des signalements ont d'ailleurs été effectués au niveau de cette frontière, qui demeure le point d'entrée principal de l'immigration clandestine dans l'Union.

Le Conseil a ainsi pu noter que l'espace Schengen fonctionne bien, même si des améliorations sont nécessaires, et les Ministres JAI ont souligné au Comité mixte qu'il est important que ces questions fassent l'objet d'un examen régulier.

Rapport final sur la cinquième série d'évaluations mutuelles portant sur la criminalité financière et les enquêtes financières

Le Conseil JAI des 25 et 26 octobre 2012 a examiné le rapport final et il en a approuvé les recommandations. Le Conseil a estimé en conclusion qu'il convenait de continuer à améliorer le cadre législatif dans ce domaine. Il y aurait lieu de renforcer encore l'échange d'informations sur les données de comptes bancaires et l'accès à celles-ci ainsi que l'échange d'informations opérationnelles entre les cellules de renseignement financier (CRF) et les bureaux de recouvrement des avoirs (BRA), tout en respectant les différences entre les systèmes juridiques des États membres et la protection des données à caractère personnel.

Terrorisme

Proposition de règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

L'objectif de la proposition initiale, présentée par la Commission européenne en septembre 2010, vise à limiter l'accès du grand public à certaines substances chimiques pouvant servir à la fabrication de bombes artisanales. Elle prévoit la mise en place d'un système de licences pour l'acquisition de ces substances ainsi que d'un système de signalisation des transactions suspectes. Le projet de règlement a été discuté au sein du groupe de travail « harmonisation technique (substances dangereuses) » lors de nombreuses réunions en 2011 et 2012, au Coreper et par les Ministres de l'Intérieur lors d'un débat d'orientation au Conseil JAI le 26 avril 2012. Le débat au Conseil s'est concentré sur une proposition de compromis présentée par la présidence danoise.

Le compromis élaboré par la présidence, soutenu par une grande majorité des États membres, maintient les éléments principaux de la proposition initiale de la Commission, à savoir une interdiction générale pour les membres du grand public d'acquérir, de posséder ou d'utiliser les substances chimiques concernées pouvant servir à la fabrication de bombes artisanales. Les États membres peuvent toutefois prévoir certaines exceptions à cette règle générale (introduction d'un système de licences pour accéder aux substances énumérées à l'annexe et d'un système d'enregistrement pour les trois substances les plus couramment utilisées). Les ÉM disposant déjà d'un système d'enregistrement pour une ou plusieurs des substances en question avant l'entrée en vigueur du règlement sur les précurseurs d'explosifs peuvent continuer à utiliser ce système.

Le 27 juin 2012, le Parlement européen et le Conseil de l'UE ont trouvé un accord sur le règlement. Le texte a par la suite été accepté à l'unanimité en Commission LIBE en septembre 2012 et par la plénière en novembre 2012.

La Commission réexaminera le règlement au bout de trois ans afin de décider s'il convient de renforcer et d'harmoniser davantage le système.

Conclusions du Conseil sur la lutte contre la radicalisation et les mesures visant à inciter les terroristes à renoncer à leurs activités

Lors de sa réunion du 26 avril 2012, le Conseil a adopté des conclusions sur la lutte contre la radicalisation et les mesures visant à inciter les terroristes à renoncer à leurs activités.

Ces conclusions ont pour objectif d'attirer l'attention des autorités nationales, régionales et locales sur l'importance qu'il y a à traiter ce phénomène et à encourager une coopération plus étroite dans ce domaine. Les conclusions mentionnent également le réseau de sensibilisation à la radicalisation, lancé par la Commissaire Malmström en septembre 2011, dans le but, en particulier, de renforcer l'échange de connaissances et de bonnes pratiques entre États membres.

Stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme - document de réflexion du Coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme

Tous les six mois, le Coordinateur de l'UE de lutte contre le terrorisme (CTC) présente un document de réflexion portant sur les dernières évolutions concernant la lutte contre le terrorisme et l'état de la menace terroriste. En date du 7 juin 2012, le CTC a présenté au Conseil son document de réflexion le plus récent.

Ce document met l'accent sur les mesures pratiques qui pourraient être mises en œuvre pour faire face aux phénomènes les plus inquiétants à ce jour en matière de terrorisme: les terroristes isolés (« loups solitaires ») et l'apparition de zones d'impunité à l'extérieur de l'UE. Le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme présente un certain nombre de recommandations concernant le rôle des agences de l'UE, la prévention de la radicalisation, le respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, le lien entre la sécurité et le développement et les travaux à mener plus particulièrement en Afrique.

Conclusions du Conseil sur la sûreté aérienne face aux menaces terroristes

Lors de sa réunion du 6 décembre 2012, le Conseil a également adopté des conclusions sur la sûreté aérienne face aux menaces terroristes. Ces conclusions ont été établies par la présidence chypriote sur la base des conclusions de la conférence sur la sécurité aérienne face aux menaces terroristes, qui s'est tenue à Nicosie le 31 octobre 2012. L'objectif principal de cette conférence consistait à établir une perspective commune, partagée par tous les acteurs impliqués dans la sûreté de l'aviation, concernant les progrès réalisés, les défis actuels et la voie à suivre dans le but de prévenir et de réduire les menaces terroristes pesant sur la sûreté aérienne. Les conclusions du Conseil visent à envoyer un signal politique et à fournir des lignes directrices concernant le renforcement de la sûreté de l'aviation.

Liquides à bord d'avions passager

En 2006, suite à une tentative d'attentats impliquant une dizaine de lignes aériennes transatlantiques, l'UE a adopté une interdiction portant sur les liquides à bord d'avions passager, envisagée comme une mesure purement temporaire dès le départ. En avril 2011, une première tentative de lever l'interdiction sur les liquides a échoué.

Les 19 et 20 mars 2012, la Commission européenne a organisé deux séminaires d'experts, suivis d'une conférence, sur le risque posé par la présence d'explosifs liquides à bord d'avions passager. L'objectif de la conférence du 20 mars était de tirer des conclusions quant à la menace posée par la présence d'explosifs liquides à bord d'avions passager et de combiner toutes les informations disponibles dans une seule équation pour arriver à une appréciation du risque résiduel. Suite à cette conférence, la Commission a préparé un projet de rapport d'évaluation des risques classifié qui a été distribué aux Etats membres au printemps 2012. Ce rapport fait partie d'une discussion plus large qui aboutira vraisemblablement dans une recommandation de la Commission relative à la levée de l'interdiction de liquides à bord d'avions passager à partir du 30 avril 2013.

Coopération judiciaire civile

Au cours de l'année 2012, le Conseil et le Parlement européen ont adopté deux instruments majeurs de la coopération judiciaire civile, instruments qui ont des répercussions significatives pour les citoyens et les entreprises au sein du marché intérieur:

(1) Il s'agit d'abord de la refonte du règlement dit "Bruxelles I" sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions de justice au sein de l'UE. Il a été décidé de supprimer toute procédure intermédiaire (exequatur) lors de l'exécution des décisions de

justice d'un Etat membre à un autre. Les décisions rendues en matière civile et commerciale circuleront ainsi plus facilement.

(2) Le législateur de l'UE a également adopté un règlement sur les aspects de droit international privé des successions internationales. Ce règlement clarifie les autorités compétentes, la loi applicable et la reconnaissance des décisions dès lors qu'une succession à cause de mort comporte un élément d'extranéité. Grâce au certificat successoral européen, les héritiers pourront plus aisément prouver leur qualité d'héritier dans tout Etat membre de l'UE.

Par ailleurs, le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale sur la proposition de règlement relative à la reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile sur demande de la personne menacée (par exemple les victimes de violences domestiques). Cette proposition fait partie d'un train de mesures qui vise à renforcer la protection des victimes au sein de l'UE. L'orientation générale servira de base aux négociations avec le Parlement européen qui seront entamées au début de l'année 2013.

Le Conseil a continué à négocier un texte législatif visant à l'introduction d'une ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires dont l'objectif est de faciliter le recouvrement transfrontière de créances: un créancier pourrait ainsi faire bloquer les fonds détenus par son débiteur sur un compte bancaire dans un autre Etat membre, évitant que ce débiteur ne dilapide ces fonds dans le but d'entraver les efforts déployés par le créancier pour recouvrer sa créance.

Le Conseil a également poursuivi les travaux sur deux propositions de règlements relatives aux régimes matrimoniaux d'une part, et à la reconnaissance des partenariats enregistrés d'autre part.

Les Ministres de la Justice ont tenu plusieurs débats d'orientation sur la suite à donner à la proposition de règlement sur un droit commun européen de la vente.

En matière de droit des sociétés, le Conseil a trouvé un accord sur une orientation générale qui vise à réformer, dans un but de réduction des charges administratives, les directives comptables (réglementant la production par les sociétés d'états financiers annuels et consolidés). Le texte inclut des obligations de déclaration des sommes versées aux gouvernements par les entreprises actives dans l'industrie extractive de ressources naturelles. La négociation avec le Parlement européen en vue d'un accord en première lecture, a été poursuivie.

Droits de l'homme

Le Traité de Lisbonne prévoit la base juridique de l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme. Ce processus d'adhésion a été poursuivi de manière intensive, à Bruxelles au sein du groupe "droits fondamentaux et libre circulation des personnes" afin de peaufiner la position de l'UE, et à Strasbourg au cours de sessions de négociation du Comité directeur pour les droits de l'homme (formation 47+1) afin d'avancer sur le texte de l'accord d'adhésion.

En matière de droits fondamentaux, le Conseil a également fixé le cadre pluriannuel de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE pour la période 2013-2017.

Coopération judiciaire pénale

Droit d'accès à un avocat

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur une proposition de directive relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et au droit de communiquer après l'arrestation. Cette orientation générale est intervenue après la présentation de la proposition par la Commission (8 juin 2011). Cette période de délibérations relativement longue peut s'expliquer par la nature sensible de l'objet de ce dossier: la directive vise à rapprocher les législations des États membres dans un domaine où existent d'importantes différences entre les systèmes nationaux et où les États membres sont en désaccord sur l'interprétation de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Gel et confiscation des produits du crime

Le Conseil a approuvé une orientation générale sur le projet de directive concernant le gel et la confiscation des produits du crime dans l'UE, qui vise à faciliter la confiscation et le recouvrement par les autorités nationales des gains tirés de la grande criminalité transfrontière organisée (confiscation directe, confiscation en valeur, confiscation élargie, confiscation en l'absence de condamnation et confiscation des avoirs de tiers). Cette orientation générale servira de base aux négociations avec le Parlement européen.

Opérations d'initiés et manipulations de marché

Le Conseil a approuvé une orientation générale concernant une proposition de directive relative aux sanctions pénales applicables aux opérations d'initiés et aux manipulations de marché ("directive sur les abus de marché"). Cette orientation générale servira de base aux négociations avec le Parlement européen afin qu'un accord puisse intervenir sur le texte définitif de la directive. Le projet de directive établit des règles minimales en matière de sanctions pénales applicables aux formes les plus graves d'abus de marché, à savoir les opérations d'initiés et les manipulations de marché.

Protection des intérêts financiers de l'UE

Le Conseil entamé les travaux sur une proposition de directive concernant la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal. L'objectif de cette proposition est de décourager les fraudeurs, d'améliorer les poursuites et les sanctions en ce qui concerne les infractions portant préjudice au budget de l'UE et de faciliter le recouvrement des fonds européens détournés, renforçant ainsi la protection de l'argent des contribuables de l'UE.

Alliance mondiale contre les abus sexuels commis contre des enfants via Internet

Le Conseil a adopté des conclusions sur une alliance mondiale contre les abus sexuels commis contre des enfants via Internet, faisant suite à une proposition de la Commission. L'objectif de l'alliance mondiale proposée consiste à faire en sorte que les pays du monde entier s'engagent à participer activement à la lutte contre les abus sexuels commis contre des enfants via Internet.

Coopération en matière d'asile, immigration, frontières et visas

Plan d'action national de la Grèce

Le Conseil s'est penché, lors de chacune de ses réunions ministérielles, sur la mise en œuvre du plan d'action national de la Grèce pour la réforme du droit d'asile et la gestion des migrations. Le plan d'action a été adopté fin 2011 afin de permettre à la Grèce de surmonter ses difficultés à respecter les normes minimales européennes en matière d'accueil des demandeurs d'asile et d'examen de leurs demandes. Parmi les principaux aspects du plan d'action figurent: la réforme des procédures d'asile et la création d'un nouveau service en matière d'asile; la mise en place de centres pour l'accueil et l'identification des ressortissants de pays tiers qui pénètrent ou séjournent illégalement en Grèce; l'amélioration des installations dans les centres d'accueil pour les demandeurs d'asile; la fourniture de services tels que le financement de l'aide judiciaire et des services psychologiques et sociaux; l'amélioration des centres de rétention existants et la création de nouveaux centres de rétention; le renforcement des politiques en matière de retour. La Commission collabore activement avec les autorités grecques et mène des missions régulières dans ce pays afin de faire le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action. Les agences FRONTEX et EASO soutiennent également la mise en œuvre du plan. Même si des progrès peuvent être constatés, le Conseil a mis en garde devant l'envergure de la tâche qui reste à être accomplie.

Régime d'asile européen commun

La majorité des travaux du Conseil a porté sur la mise en place du régime d'asile européen commun (RAEC). Le RAEC comprend une série de propositions législatives que le Conseil d'est engagé à adopter d'ici 2012. Le Conseil a eu un échange régulier sur l'avancement des travaux et la présidence danoise et chypriote a fait de son mieux pour assurer que les négociations aboutissent. La directive « qualification » est entrée en vigueur en janvier 2012. En ce qui concerne la directive « conditions d'accueil » et le règlement Dublin, le Conseil et le PE ont, après des mois de négociations, pu parvenir à un accord sur le texte. Les négociations sur la directive « procédures » et le règlement Eurodac n'ont pas encore pu être clôturées, mais il est espéré que le PE et le Conseil puissent parvenir à un accord au premier trimestre 2013.

Syrie

Le Conseil a fait le point sur la situation concernant la mise en place d'un programme de protection régional (PPR) en réaction à la crise syrienne et la Commission a encouragé les Etats membres à mettre en place des plans d'urgence pour faire face à l'éventualité d'un afflux de demandeurs d'asile en provenance de la Syrie. A l'heure actuelle, l'Iraq, la Jordanie, le Liban et la Turquie continuent d'accueillir la grande majorité des réfugiés syriens et les PPR ont comme fonction de renforcer les capacités de protection des régions concernées - régions d'origine aussi bien que de transit - et d'améliorer la protection des réfugiés au travers de solutions durables. La participation des EM à un tel PPR est facultative.

Suivi de la libéralisation du régime des visas concernant les pays des Balkans occidentaux

La Commission a fourni une mise à jour régulière au Conseil sur les réformes prévues dans les feuilles de route de libéralisation des visas concernant les pays des Balkans occidentaux. Suite à l'afflux massif des demandeurs d'asile en provenance de cette région et suite à l'appel du Conseil à encourager les Etats tiers en question à prendre des mesures concrètes pour remédier à tout abus de la libéralisation des visas, les mesures suivantes ont été identifiées lors de la réunion ministérielle EU/Balkans de l'Ouest à Tirana les 5 et 6 novembre: redoubler d'efforts dans l'identification des facilitateurs tels que les agences de voyage, les compagnies de transport, etc. ; renforcer les contrôles à la sortie (dans les pays des Balkans occidentaux) et à l'entrée (aux frontières de l'Union européenne) ; renforcer les campagnes de sensibilisation et d'information continues et ciblées ; renforcer l'assistance aux populations minoritaires, et plus particulièrement aux communautés roms dans les pays d'origine.

La lutte contre l'immigration clandestine

Le Conseil a adopté une feuille de route qui énonce les priorités stratégiques de l'Union en matière de lutte contre l'immigration clandestine et prévoit pour chaque priorité les responsables pour sa mise en œuvre et le cas échéant, le délai prévu. Les chefs de file pour chaque activité sont un ou plusieurs des Etats membres, la Commission ou les agences FRONTEX et EASO. La feuille de route est supposée être un document de référence « vivant », mis à jour au fur et à mesure.

PARTIE II – RAPPORTS D’ACTIVITE
DES JURDICTIONS DE L’ORDRE JUDICIAIRE,
DES PARQUETS
ET
DE L’ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Dans cette partie du rapport d’activité sont reproduites

1. les statistiques établies par les juridictions de l’ordre judiciaire :

- la Cour supérieure de Justice,
- les tribunaux d’arrondissement de Luxembourg et de Diekirch,
- les parquets de Luxembourg et de Diekirch,
- les justices de paix de Luxembourg, d’Esch-sur-Alzette et de Diekirch,

ainsi que les statistiques établies par les différents services, à savoir :

- le Service de Commissions Rogatoires Internationales
- le Service Central d’Assistance Sociale (S.C.A.S.),
- le Service du Casier Judiciaire
- le Service ADN
- le Service des recours en grâce de l’administration judiciaire,
- le Service traitant les demandes d’assistance formulées dans le cadre de la Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l’étranger et dans le cadre de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l’enlèvement international d’enfants
- le Service d’Accueil et d’Information juridique,
- le Service "droits de la femme",
- le Service de documentation,
- le Service Communication et Presse de la Justice,
- le Service Informatique de la Justice

2. les statistiques établies par la direction des établissements pénitentiaires.

Considérations de Monsieur le Procureur Général d'Etat

Année 2011/2012

PARQUET GENERAL

CITE JUDICIAIRE

Monsieur François BILTGEN
Ministre de la Justice
L-2934 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre les rapports d'activité de l'année judiciaire 2011-2012.

L'ensemble de ces rapports est une source inépuisable sur les activités des juridictions, parquets et autres services judiciaires.

Il est certes exact que la lecture de ces rapports est malaisée, les présentations des chiffres différant d'une juridiction et d'un parquet à l'autre. Afin de remédier à cet état des choses, le prochain rapport d'activité sera publié sous une forme structurée où l'on pourra retrouver, dans une grille unique, les statistiques de chaque service. Ainsi, on trouvera, à titre d'exemple, le nombre et les catégories des affaires des Justices de Paix qui seront présentées de manière uniforme.

La lisibilité et donc l'utilité du rapport d'activité gagneront certainement au change.



Le nombre d'affaires civiles et commerciales est resté plus ou moins stable, ce qui est à saluer.

Dans l'ensemble, les délais de fixation sont également plutôt acceptables. Il est vrai qu'il existe des fortes variations dans ce domaine. On devra essayer de trouver, en premier lieu, une solution à ces problèmes par des mesures d'organisation interne au service visé.

Un certain nombre d'affaires civiles pourraient certainement être évacuées de manière plus rapide, si, du point de vue de la procédure de la mise en état, il y avait une manière de procéder plus volontaire et uniforme de la part de tous les magistrats. Il y a certaines chambres qui font une application telle des dispositions relatives à la mise en état des affaires que celle-ci n'a en fin de compte guère d'utilité.



En matière pénale, il y a un phénomène préoccupant. Il s'agit des taux d'appel à l'encontre de jugements en matière correctionnelle et criminelle.

Affaires criminelles :

Année judiciaire	Pourcentage d'appels
2001/2002	90%
2002/2003	79%
2003/2004	73%
2004/2005	73%
2005/2006	59%
2006/2007	56,25%
2007/2008	72,20%
2008/2009	61,29%
2009/2010	56,66 %
2010/2011	71,87 %
2011/2012	47,61%

Affaires correctionnelles / formation collégiale

Année judiciaire	Pourcentage d'appels
2001/2002	13%
2002/2003	12,50%
2003/2004	15%
2004/2005	18%
2005/2006	17,80%
2006/2007	22,27%
2007/2008	21%
2008/2009	17%
2009/2010	27,23%
2010/2011	42,64%
2011/2012	50,71%

Affaires correctionnelles / juge unique

Année judiciaire	Pourcentage d'appels
2001/2002	4%
2002/2003	5%
2003/2004	6%
2004/2005	4%
2005/2006	5%
2006/2007	6,40%
2007/2008	6,50%
2008/2009	7,42%
2009/2010	8,35%
2010/2011	10,43%
2011/2012	9,68%

Il y a certainement plusieurs raisons au phénomène d'augmentation des taux d'appel.

La principale raison en est sans nul doute une approche plus nuancée de la Cour d'appel quant aux taux des peines en général. Ainsi, la Cour tend également à introduire le principe de la proportionnalité dans l'application des peines par rapport aux différentes formes de délinquance.

Une réflexion approfondie sur le sens et l'utilité des peines et de leur taux s'impose.



Amélioration de l'efficacité de la procédure pénale par l'abandon de la procédure de règlement de l'instruction préparatoire ?

La procédure de l'instruction préparatoire connaît une étape qui, tout en étant consommatrice non négligeable de temps et d'efforts, n'apporte en fin de compte que peu de plus-value. Il s'agit de la procédure de règlement.

En l'état actuel de notre droit, lorsque le juge d'instruction considère que l'instruction préparatoire est terminée, il rend une ordonnance de clôture. Le dossier est ensuite transmis au Procureur d'Etat, qui prend ses réquisitions. Ce dernier y examine le dossier en se laissant guider par la question de savoir dans quelle mesure les faits respectent les critères d'une qualification pénale et, dans l'affirmative, dans quelle mesure les preuves réunies sont suffisantes pour permettre raisonnablement de prévoir une condamnation par la juridiction de fond, donc, suivant le critère employé par le Code d'instruction criminelle, dans quelle

mesure il existe des charges suffisantes de culpabilité. Le Procureur d'Etat présente dans son réquisitoire les faits qui respectent selon lui ce critère, donc au sujet desquels il demande un renvoi devant la juridiction de fond, sous forme d'un libellé qui qualifie les faits au regard de la loi pénale. Le réquisitoire après instruction préparatoire ne se distingue ainsi pas, du point de vue de la forme, de la citation directe par laquelle le Procureur d'Etat saisit directement la juridiction de fond de faits qui n'ont pas fait l'objet d'une instruction préparatoire.

Le dossier est ensuite transmis, ensemble avec les réquisitions du Procureur d'Etat, à la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement. Celle-ci examine, comme le Procureur d'Etat l'avait déjà fait dans son réquisitoire, si les faits formant l'objet de l'instruction préparatoire sont susceptibles de qualification juridique et, dans l'affirmative, s'il existe des charges suffisantes de culpabilité justifiant que le dossier soit transmis à une juridiction de fond. Son examen porte plus précisément sur la question de savoir si, suivant son appréciation, soit une condamnation est probable, soit elle n'est à tout le moins pas d'ores et déjà à exclure au regard des éléments du dossier⁵. Dans la négative, il n'y a pas lieu de causer à l'inculpé le désagrément d'un procès au fond et d'autoriser la citation devant la juridiction de jugement et il convient d'ordonner le non-lieu⁶. Dans l'affirmative, il y a lieu de renvoyer.

L'appréciation portée par la chambre du conseil se distingue à ce sujet de façon importante de celle de la juridiction de fond. D'une part, elle se limite à se fonder sur le critère des charges suffisantes de culpabilité et s'abstient, à l'instar d'un juge des référés, de tout examen au fond : « *Le rôle de la chambre du conseil dans la procédure de règlement se limite à décider s'il existe des charges suffisantes de croire qu'un inculpé a commis les faits lui reprochés dans des circonstances de réalisation qui tombent sous l'application de la loi pénale mais non de procéder à un examen de l'affaire qui aboutirait à trancher le fond du litige* »⁷. D'autre part, « [...] à ce stade, la notion de doute n'a pas la même portée que lors du jugement au fond : dans le doute, la chambre du conseil peut renvoyer devant la juridiction de fond s'il existe des charges suffisantes tandis que la juridiction de fond, quant à elle, est tenue d'acquitter dans cette hypothèse »⁸.

La décision de la chambre du conseil de renvoyer l'inculpé devant la juridiction de fond n'a donc en substance pas d'autre portée que de préciser que la probabilité d'une condamnation n'est pas d'ores et déjà totalement à écarter. Sa plus-value est donc pour le moins modeste. Il s'y ajoute que même une décision de non-lieu n'est pas non plus définitive, étant donné que les articles 135 à 136 du Code d'instruction criminelle réservent la possibilité de reprendre une instruction préparatoire après non-lieu sur charges nouvelles.

⁵ Henri BOSLY, Damien VANDERMEERSCH et Marie-Aude BEERNAERT, Droit de la procédure pénale, La Charte, 5^e édition, 2008, page 922.

⁶ Cour d'appel, chambre du conseil, 7 juin 2012, n° 388/12 Ch.c.C.

⁷ Cour d'appel, chambre du conseil, 24 janvier 2013, n° 47/13 Ch.c.C.

⁸ BOSLY, op.cit., loc. cit.

Si donc l'examen des charges par la chambre du conseil n'apporte que peu de plus-value, elle nécessite cependant un temps non négligeable. Outre que la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement a, par la force des choses, besoin d'un certain temps pour examiner les dossiers aux fins voulues par la loi, les décisions de celle-ci font souvent l'objet d'un appel, porté devant la chambre du conseil de la Cour d'appel. L'arrêt rendu par celle-ci fait à son tour, dans bien des cas, et ce même si ce recours est, sur base de l'article 416 du Code d'instruction criminelle, irrecevable, l'objet d'un pourvoi en cassation.

Cette étape de la procédure peut ainsi facilement prendre plusieurs mois. Ce temps est gaspillé pour attendre une décision dont le principal intérêt consiste à savoir si, compte tenu des éléments actuels du dossier et encore seulement sous réserve d'éventuelles charges nouvelles, une condamnation au fond est de façon certaine à exclure.

Cette perte de temps apparaît d'autant plus inutile que c'est tout au plus dans 1% des cas que les juridictions d'instruction s'écartent du réquisitoire du Parquet.

Il se pose dès lors sérieusement la question de savoir s'il n'est pas préférable de faire l'économie d'une procédure ayant une plus-value à ce point réduite. Ne serait-il pas beaucoup plus efficace de permettre au Procureur d'Etat de saisir directement la juridiction du fond d'une citation directe ?

Il appartiendrait alors à ce magistrat d'évaluer s'il considère que le dossier comporte des éléments suffisants lui permettant d'espérer que la procédure se termine par une condamnation. Il ne faut à cet effet pas perdre de vue qu'il appartient au Procureur d'Etat de soutenir devant la juridiction de fond la poursuite pénale, de présenter les éléments du dossier qui lui paraissent de nature à fonder une condamnation et d'affronter les arguments de la défense. Devant tenir tête au feu, parfois virulent, du débat contradictoire à l'audience, il évitera nécessairement de se présenter devant la juridiction de fond avec une citation à comparaître reprochant au prévenu des infractions qu'il n'est pas en mesure d'établir.

Si, par impossible, il tentait néanmoins de ce faire, la juridiction de fond acquitterait, et ce d'ailleurs de façon définitive sans possibilité d'une nouvelle poursuite en cas d'apparition de charges nouvelles. Le Procureur d'Etat sera donc forcément prudent de ne poursuivre que les seules infractions qu'il est raisonnablement en mesure de prouver. Toute autre attitude serait insensée. Il suffit à cet égard de se référer à la pratique quotidienne des Parquets en matière de citations directes lancées dans les affaires, qui sont les plus nombreuses, dans lesquelles il n'y a pas eu d'instruction préparatoire. Tout praticien confirmera la rareté des décisions d'acquiescement intervenues dans ces matières. La raison en est que le Parquet évite, ne fût-ce que pour parer au risque de perdre sa crédibilité devant les juridictions du fond et de s'exposer aux justes reproches des prévenus lui opposés à l'audience, d'engager des poursuites vouées dès le départ à l'échec.

Il n'est donc pas à craindre que le fait de confier au Parquet la responsabilité de décider seul des faits qui méritent poursuite aux termes de l'instruction préparatoire soit la source d'abus.

Si une telle solution, de permettre au Parquet, même en cas d'instruction préparatoire, de saisir la juridiction de fond au moyen d'une citation directe, est donc de nature à entraîner une réelle économie de procédure, il faut toutefois également tenir compte d'autres missions imparties aux juridictions d'instruction dans le cadre du règlement de la procédure.

Outre de se prononcer sur la question du renvoi ou du non-lieu, ces juridictions exercent dans ce contexte deux autres missions. D'une part, elles rendent des décisions attributives de compétence motivées par l'existence de circonstances atténuantes. D'autre part, elles ont le pouvoir de sanctionner des irrégularités de procédure ou d'ordonner des compléments d'instruction, donc de corriger l'instruction préparatoire.

S'agissant de la première de ces missions, il importe de rappeler que les faits qualifiés de crime sont, en règle générale, renvoyés devant la chambre criminelle du tribunal d'arrondissement et les délits devant la chambre correctionnelle. Ce principe trouve toutefois exception en cas de mise en œuvre du mécanisme de la décriminalisation et de la décorrectionnalisation par application de circonstances atténuantes. L'article 74 du Code pénal dispose que des crimes sanctionnés d'une peine non supérieure à la réclusion de dix ans peuvent n'être punis, en cas de circonstances atténuantes, que par un emprisonnement de trois mois au moins. L'article 78 dispose que s'il existe des circonstances atténuantes, un délit peut n'être sanctionné que par une amende inférieure à 251.- euros, donc par une amende de simple police. L'application des circonstances atténuantes permet ainsi de sanctionner certains crimes de peines délictuelles et, en théorie, tous les délits de peines de simple police. Lorsque ces circonstances atténuantes sont appliquées, l'auteur d'un crime est donc simplement sanctionné comme auteur d'un délit et l'auteur d'un délit comme auteur d'une contravention.

Les articles 130-1 à 132-1 du Code d'instruction criminelle confèrent à ce sujet compétence à la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement de décider, par application de circonstances atténuantes, de renvoyer un fait qualifié de crime devant la chambre correctionnelle du tribunal d'arrondissement ou un fait qualifié délit devant le tribunal de simple police. Dans ce cas, la chambre correctionnelle ou le tribunal de simple police ne peuvent pas décliner leur compétence. La décision de la chambre du conseil est donc attributive de compétence. Elle a pour effet de faire bénéficier définitivement le prévenu de la décriminalisation ou décorrectionnalisation des faits par application de circonstances atténuantes.

Ces décisions sont, en principe, prises en cas d'instruction préparatoire. Le Code d'instruction criminelle prévoit cependant également l'application de ce mécanisme en l'absence d'une telle instruction préparatoire⁹.

⁹ Voir les articles 132 et 132-1 du Code d'instruction criminelle.

Une éventuelle réforme devrait sans doute maintenir ce mécanisme. Son abandon pur et simple aurait la fâcheuse conséquence d'obliger de citer tout auteur présumé d'un crime devant la chambre criminelle et tout auteur présumé d'un délit devant la chambre correctionnelle, alors même qu'il est dès le départ prévisible, sinon certain, que cette juridiction prononcera une peine délictuelle ou de simple police. Une solution qui conférerait au Parquet le pouvoir de citer, en raison de circonstances atténuantes, un crime devant la chambre correctionnelle ou un délit devant le tribunal de simple police, aurait le grave inconvénient d'exposer à des décisions d'incompétence, dès lors qu'il est dans ce cas difficile de concevoir d'interdire à la juridiction saisie de décliner sa compétence si elle ne partage pas l'appréciation du Parquet sur la pertinence de la décriminalisation ou de la décorrectionnalisation proposées.

La procédure de règlement réserve plus particulièrement à la chambre du conseil de la Cour d'appel une seconde mission complémentaire à celle du renvoi proprement dit. L'article 126-2 du Code d'instruction criminelle accorde à cette juridiction le pouvoir d'examiner d'office la régularité des procédures qui lui sont soumises. Ce pouvoir s'exerce dès lors que cette juridiction est saisie d'un appel formé contre une ordonnance de renvoi ou de non-lieu¹⁰. Les articles 134 et 134-1 du même Code lui confèrent un vaste pouvoir de révision de l'instruction préparatoire¹¹.

Une réforme faisant abstraction de la procédure de renvoi sacrifierait également ces pouvoirs. Il n'est cependant pas sûr qu'un tel résultat radical soit souhaitable. Si des cas d'annulation d'office sur base de l'article 126-2 du Code d'instruction criminelle sont extrêmement rares, il n'est pas inusuel de voir des parties se plaindre dans le cadre d'un appel formé contre l'ordonnance de renvoi ou de non-lieu de lacunes de l'instruction préparatoire et de solliciter des compléments d'information.

En vue de réserver cette possibilité, il suffirait de disposer qu'après l'ordonnance de clôture chaque partie est en droit de consulter le dossier et peut formuler des observations à l'adresse du juge d'instruction au sujet d'éventuels devoirs complémentaires à effectuer. Il appartiendrait alors au juge d'instruction de prendre position sur ces demandes. Sa décision de refus, qui est de nature juridictionnelle, serait alors, conformément au droit commun, susceptible de faire l'objet d'un appel. Dans le cadre de l'examen de cet appel, la chambre du conseil de la Cour d'appel pourrait mettre en œuvre les pouvoirs actuellement prévus par les articles 126-2, 134 et 134-1 du Code d'instruction criminelle.

Une dernière difficulté potentielle soulevée par la solution proposée est la possible différence de vues entre le Parquet et la partie civile au sujet de l'opportunité ou de la portée d'une poursuite après instruction préparatoire. Cette

¹⁰ Voir, à titre d'exemple d'une jurisprudence constante : Cour d'appel, chambre du conseil, 6 février 2013, n° 77/13 Ch.c.C.

¹¹ Même arrêt.

difficulté pourrait être résolue en réservant à la partie civile, par analogie à ce qui est actuellement prévu par l'article 127, paragraphe (3), du Code d'instruction criminelle, la possibilité de saisir elle-même la juridiction du fond au moyen d'une citation directe.

Notons enfin que la différence de vues entre le Parquet et l'inculpé au sujet de l'opportunité ou du bien-fondé de la poursuite, qui sera par la force des choses très fréquente, se résoudra par la décision de la juridiction de fond : si celle-ci considère que les éléments du dossier étaient insuffisants pour citer, elle acquittera.

La réforme proposée paraît imposée par le bon sens, alors qu'il est totalement incompréhensible de faire perdre un temps précieux, rendant d'autant plus difficile le respect du délai raisonnable, par une procédure dont le résultat est, dans 99% des cas l'entérinement pur et simple du réquisitoire du Parquet.



Depuis plus de trente-cinq ans il n'y a aucune année que les autorités judiciaires ne se plaignent du manque d'effectifs flagrants d'enquêteurs au Service de Police Judiciaire en matière économique et financière. La situation ne s'est en rien améliorée au cours de l'année écoulée.

Il y a pire : devant les retards accumulés par des dossiers pendants au Service de Police Judiciaire, les parquets ont de plus en plus tendance à confier des enquêtes en la matière à des unités nullement destinées à ces fins et peu qualifiées en la matière, à savoir le Service de recherches et d'enquêtes criminelles (SREC) voire les commissariats de proximité, le tout évidemment avec les résultats que l'on devine.

La renommée du Grand-Duché dans le monde, entre autres du fait de la tolérance en matière de combat de la criminalité économique, ne va pas s'améliorer.

Quelques réflexions sur l'identité de la faute pénale et de la faute civile en matière de coups et blessures ou homicide involontaire.

Un problème qui revient de manière récurrente est celui du champ d'application de l'infraction de coups et blessures involontaires, ceci indépendamment de la circonstance si des lésions ou un homicide en ont été la suite.

Dans certaines affaires, par exemple celle dite « de l'armoire », de la « caisse à savon » ou encore en cas de poursuites engagées à l'encontre de médecins (en cas de faute médicale), d'employeurs (en cas d'accident du travail) on se pose la question de savoir s'il est vraiment indiqué que l'auteur des faits visés doit être exposé à l'épreuve d'un procès pénal, même si sa faute paraît légère.

Ceci résulte de la règle de l'unicité de la faute pénale et de la faute civile, qui découle du principe de l'autorité de la chose jugée au pénal sur le civil (principe qui est d'ailleurs discuté à l'heure actuelle notamment par la doctrine). Ce principe veut que toute faute pénale constitue nécessairement, voire obligatoirement, une faute civile. La réciproque pose un problème bien réel : l'absence de faute pénale établit péremptoirement l'absence de faute civile, ce qui signifie qu'en cas d'acquiescement au pénal, une action civile en dommages et intérêts est vouée à l'échec.

La question ainsi posée est de savoir s'il ne faut pas procéder à un réaménagement du principe de l'autorité de la chose jugée au pénal sur le civil.

Le code civil ne fait pas de distinction entre une faute lourde, légère ou encore très légère. C'est ainsi qu'on est responsable non seulement des suites de sa faute intentionnelle (qui peut ou non se doubler d'une faute pénale), mais encore de son comportement simplement volontaire, voire involontaire, déraisonnable, sans que le dommage n'ait été recherché, voire envisagé. Il suffit de la faute la plus légère (*culpa levissima*) pour qu'on soit responsable, et cela pleinement : à la différence d'autres systèmes juridiques, en effet, l'étendue de la responsabilité, n'est pas proportionnée au degré de gravité de la faute. La responsabilité est à la mesure du dommage et non de la gravité de la faute.

En clair, en matière de coups et blessures involontaires et en cas d'homicide involontaire, le *dol* général, qui consiste dans la volonté d'accomplir un acte que l'on sait défendu par la loi, n'est pas exigé contrairement à la plupart des autres crimes et délits.

Dans les conditions données, la question se pose de savoir si la faute pénale ne devait pas être distinguée de la faute civile en ce qu'elle se limiterait à la situation où l'auteur du fait dommageable a pu et dû avoir raisonnablement conscience de l'imprudence qu'il commettait et partant du risque pour autrui que son comportement constitue.

La proposition indiquée ci-avant se veut uniquement être une piste de réflexion qui ne se différencie pas dans son esprit de celle du législateur français, confronté au même problème, et qui a en 2010 adopté une loi (très critiquée sur le plan technique) selon laquelle une déclaration par le juge répressif, de l'absence de faute pénale intentionnelle, ne fait pas obstacle à ce que le juge civil retienne une faute d'imprudence ou de négligence.

Ce système aurait l'avantage à maintenir dans le système proposé le recours à l'instruction judiciaire pénale, système dans lequel il est infiniment plus facile d'obtenir tous les éléments de preuve (qui peuvent parfaitement être à décharge, et le sont souvent) ce qui n'est pas le cas en cas d'affaires civiles ordinaires, où il n'y a pas d'autopsies, saisies du dossier médical, reconstitution, expertises médicales ou techniques, témoins entendus peu de temps après les faits etc..

Par contre, la preuve est donc implicitement l'engagement des poursuites serait bien plus difficile en cas de différenciation entre la faute pénale et la faute civile.

Dans ce contexte il ne faut pas perdre de vue que la justice pénale a également un rôle préventif.

C'est ainsi qu'il est indéniable que, suite à « l'affaire de l'armoire », dans toutes les crèches et autres lieux où des enfants ou des jeunes séjournent, les mesures de sécurité ont **partout** été vérifiées et renforcées sérieusement. Suite à l'affaire dite « des caisses de savon », toutes les associations prenant en charge des activités avec des jeunes ont fait un récapitulatif minutieux des activités proposées pour voir si elles ne présentaient pas un danger objectif réel pour les participants.

En matière médicale, il n'y a aucune commune mesure entre les affaires civiles relativement nombreuses et les rares affaires pénales, sans parler des affaires où il y a arrangement entre un assureur et la victime d'une erreur médicale. Il est toutefois un fait que ce qui retient toujours l'attention de l'opinion publique en général et des responsables politiques, et plus particulièrement en matière médicale, ce sont les affaires pénales. Force est également de constater que les affaires pénales ont un aspect de prévention, la simple menace d'une peine étant salutaire pour empêcher des fautes aux conséquences dramatiques, effet que les affaires civiles n'ont pas. En effet les affaires civiles sont très largement inconnues et n'entraînent de ce fait pas une attention plus poussée aux auteurs de faits incriminés dommageables.

Cette réflexion ne saurait toutefois pour les raisons exposées ci-avant au deuxième alinéa de la présente partie du rapport d'activité justifier un recours disproportionné à la voie pénale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Robert BIEVER
Procureur Général d'Etat

COUR SUPERIEURE DE JUSTICE

Année 2011/2012

**Rapport d'activité de la
Cour supérieure de justice
pour l'année
2011/2012**

Rapport d'activité de la Cour supérieure de justice **pour l'année judiciaire 2011-2012.**

A.

COUR DE CASSATION.

Le **nombre des décisions rendues** en audience publique par la Cour de cassation s'élève à **148 arrêts**,
dont :

<u>en matière pénale :</u>	79 arrêts
<u>en matière civile, commerciale, de droit du travail, de bail à loyer, de référé :</u>	69 arrêts

COUR DE CASSATION.

<u>Nombre des recours introduits</u> pendant l'année judiciaire 2011 – 2012 :	111
Requêtes en relevé de déchéance :	1

Situation de la Cour de cassation au 17 septembre 2012 :

Affaires pendantes:	91
dont:	
- affaires fixées pour le rapport et les plaidoiries:	83
- affaires prêtes pour être communiquées au ministère public:	2
- affaires n'étant pas encore prêtes, les délais n'étant pas expirés:	6
TOTAL des affaires pendantes au 17.09.2012 :	91

COUR D'APPEL.

I. **AFFAIRES CIVILES:**

1)

La PREMIERE chambre de la Cour d'appel, connaissant des affaires **civiles**, a

- siégé 18 fois en chambre du conseil,
- tenu 109 audiences de la mise en état,
- tenu 2 enquêtes civiles,
- tenu 3 comparutions personnelles des parties,
- tenu 2 visites des lieux,
- tenu 2 auditions en hôpital psychiatrique.

Le nombre des arrêts civils prononcés en audience publique s'élève à **181 arrêts**
dont:

en matière civile ordinaire:	77
en matière de divorce et de séparation de corps:	72
en matière d'appel contre les décisions du juge des tutelles:	25
en matière d'adoption:	1
en matière de relevé déchéance à :	1
en matière de troubles mentaux à :	5
en matière de violence domestique à :	0

TOTAL des arrêts: **181**

<u>Affaires arrangées :</u>	4
<u>Affaires rayées :</u>	12
<u>Affaires fixées au « rôle général » :</u>	5
<u>Désistement d'instance :</u>	3
<u>Exécutoires des dépens :</u>	27

Le nombre total des **affaires vidées par la première chambre de la Cour d'appel** s'élève donc à 232.

Procédure de la mise en état.

nombre d'arrêts rendus :	152
nombre d'ordonnances de clôture et autres rendues :	169

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **201 affaires sont pendantes**, dont 5 affaires en matière d'appel de tutelles sont actuellement fixées en chambre du conseil.

2)

En dehors des audiences publiques ordinaires, la DEUXIEME chambre de la Cour d'appel, connaissant des affaires civiles et de référé, a

- tenu 175 audiences de mise en état,
- ordonné 1 comparution personnelle des parties,
- procédé à 1 audition d'enfants.

Le nombre des arrêts civils prononcés en audience publique s'élève à **160 arrêts**

dont:

- | | |
|---|----|
| - en matière civile ordinaire : | 70 |
| - en matière commerciale: | 2 |
| - en matière de référé (divorce et séparation de corps) : | 88 |

TOTAL des arrêts	160
-------------------------	-----------

Le nombre total des affaires vidées par la deuxième chambre de la Cour d'appel s'élève à 160.

4 exécutoires des dépens ont été prononcés.

25 affaires ont été **rayées** du rôle à la demande des avocats au cours de l'année judiciaire écoulée.

Procédure de la mise en état.

nombre d'arrêts rendus:	72
nombre d'ordonnances rendues:	80

À la veille de la nouvelle année judiciaire, **335 affaires sont pendantes** dont 213 affaires civiles ordinaires et 122 affaires de référé.

3)

En dehors des audiences publiques ordinaires, la TROISIEME chambre de la Cour d'appel, siégeant en matière civile et essentiellement en matière de droit du travail, a

- tenu 63 conférences de la mise en état,
- tenu 4 chambres du conseil présidentielles,
- procédé à 3 enquêtes et à 1 contre-enquête,
- procédé à 1 comparution personnelle des parties,
- ordonné 4 enquêtes,

- ordonné 1 expertise, 2 attestations testimoniales et 1 comparution personnelle des parties.

Le nombre des **arrêts prononcés** en audience publique s'élève à **122** en matière de droit du travail (122 suivant la nouvelle procédure), dont 1 requête en relevé de déchéance et 3 désistements d'instance.

- Jonctions : 4
- Révocation de clôture : 4

Le nombre des **ordonnances** rendues par le président s'élève à 4 dans les matières :

- protection des travailleuses enceintes : 1
- indemnité de chômage : 1
- égalité de traitement : 1
- délégation du personnel : 1

Autres ordonnances présidentielles : **10**

- fixation du droit variable : 8
- exécutoires de dépens : 2

Le nombre des **ordonnances** des conseillers-commissaires s'élève à 8 en matière de taxation des frais et dépens des avocats.

Le nombre total des **affaires vidées** par la troisième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à 122 arrêts rendus et 14 ordonnances présidentielles = **136 affaires**.

19 affaires ont été **rayées** à la demande des avocats au cours de l'année judiciaire écoulée.

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **215 affaires sont pendantes**.

Procédure de la mise en état :

Nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure : 122

Nombre d'ordonnances rendues : 189

- Jonctions : 4
- Clôtures : 162
- Radiations : 19
- Révocations de clôture : 4

4)

En dehors des audiences publiques ordinaires, la QUATRIEME chambre de la Cour d'appel, connaissant des affaires commerciales, a

- siégé 7 fois en chambre du conseil,
- tenu 119 audiences de la mise en état,
- tenu 11 enquêtes commerciales,
- tenu 2 comparutions personnelles des parties,
- tenu 0 visite des lieux.

Le nombre des arrêts prononcés en audience publique s'élève à 172, dont

- en matière commerciale :	141
- en matière de concurrence déloyale	4
- en matière de faillite et de gestion contrôlée:	25
- en matière civile:	2
- arrêts concernant des requêtes en matière de déchéance d'un délai imparti pour agir en justice :	0
Total :	<u>172</u>
- exécutoires des dépens pron. en ch. du conseil	6
- arrangements	1
- affaires rayées à l'audience	21

Le nombre total des affaires vidées par la quatrième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à 172 (arrêts rendus).

Procédure de la mise en état :

nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure :	164
nombre d'ordonnances rendues d'après la nouvelle procédure :	191

A la veille de la nouvelle année judiciaire, 290 affaires se trouvent en instruction dont 3 d'après l'ancienne procédure et 287 d'après la nouvelle procédure.

5)

En dehors des audiences publiques ordinaires, **la SEPTIEME chambre de la Cour d'appel**, siégeant en **matière civile** et de **référé**, a

- effectué 0 visite des lieux,
- procédé à 3 enquêtes civiles,
- tenu 37 audiences de la mise en état.

Le nombre des **arrêts rendus** en audience publique s'élève à 161, dont

- | | |
|-----------------------------------|----|
| - en matière civile: | 72 |
| - en matière de référé ordinaire: | 89 |

soit au TOTAL: **161 arrêts**

Le nombre total des **affaires vidées** par la septième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à **161**.

Le nombre des exécutoires des dépens prononcés en chambre du conseil s'élève à **3**.

Le nombre des affaires **rayées du rôle** à la demande des avocats s'élève à **35**.

Procédure de la mise en état :

nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure :	62
--	----

<u>Chambre du Conseil :</u>	0
------------------------------------	---

<u>Nombre d'ordonnances rendues :</u>	72
--	----

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **les affaires pendantes** sont au nombre de 90 (Réf.) + 147(Civ.) = **237**.

6)

En dehors des audiences publiques ordinaires, **la HUITIEME chambre de la Cour d'appel**, siégeant en **matière de droit du travail** et en **matière d'exequatur**, a

- tenu 59 audiences de la mise en état,
- tenu 5 audiences en matière de délégué du personnel,
- tenu 2 audiences en matière de chômage,
- tenu 2 audiences en matière de femme enceinte,
- tenu 2 audiences en matière d'exécution provisoire,
- procédé à 20 enquêtes et à 2 désistements.

Le nombre des **arrêts prononcés** en audience publique s'élève à **188**, dont

en matière de droit du travail	179
en matière d'exequatur :	9

soit au total: **188 arrêts**

Le nombre total des **affaires vidées** par la huitième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à 179 arrêts rendus en matière de droit du travail + 9 arrêts rendus en matière d'exequatur = **188 affaires**.

Le nombre des exécutoires des dépens prononcés en chambre du conseil s'élève à **9**.

15 affaires ont été **rayées** à la demande des avocats au cours de l'année judiciaire écoulée.

PROCEDURE DE LA MISE EN ETAT :

nombre d'ordonnances rendues : **165**.

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **260 affaires sont pendantes**.

7)

En dehors des audiences publiques ordinaires, **la NEUVIEME chambre de la Cour d'appel**, siégeant en **matière civile** et **commerciale**, a,

- tenu 90 audiences de mise en état,
- tenu 6 comparutions personnelles des parties,
- procédé à 5 enquêtes,
- prononcé 7 exécutoires des dépens et ordonnances présidentielles.

Le nombre des **arrêts prononcés** en audience publique s'élève à **123** arrêts, dont

en matière civile:	99
en matière commerciale:	24
soit au total:	123 arrêts

Le nombre des affaires vidées par la neuvième chambre de la Cour d'appel au cours de l'année judiciaire 2011/2012 s'élève à **123**.

Le nombre des **affaires rayées** s'élève à **9**.

Procédure de la mise en état :

nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure : 122

nombre d'ordonnances de clôture rendues : 130

révocations de clôture : 5

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **266 affaires sont pendantes**, 2 enquêtes et 2 comparutions personnelles des parties sont fixées.

8)

Chambre d'appel de la jeunesse:

Nombre des audiences: 24

Nombre des arrêts rendus

en <u>matière de protection de la jeunesse:</u>	44
--	----

Nombre des arrêts rendus

en <u>matière civile (art. 302 du code civil):</u>	13
---	----

TOTAL des arrêts rendus:	57
--------------------------	----------

9)

RECAPITULATION

Affaires évacuées :

Le nombre total des affaires évacuées par la première, la deuxième, la troisième, la quatrième, la septième, la huitième et la neuvième chambre de la Cour d'appel au cours de l'année judiciaire 2011/2012 est donc de :

- première chambre: arrêts:	232
- deuxième chambre:arrêts:	160
- troisième chambre: arrêts (+ 14 ordonnances présidentielles)	122
- quatrième chambre: arrêts:	172
- septième chambre: arrêts:	161
- huitième chambre: arrêts :	188
- neuvième chambre: arrêts:	123
- chambre des vacations: arrêts:	1
- chambre d'appel de la jeunesse : (arrêts civils)	13
Année judiciaire 2011/2012: TOTAL:	1172

Total des affaires vidées:

- arrest	1172
- ordonnances	14
	= 1186

10)

A la fin de l'année judiciaire 2011/2012:

32 affaires figurent au **rôle général** actuel (toutes matières).

1804 **affaires pendantes** (toutes matières),

126 affaires ont été **rayées** au cours de la susdite année judiciaire à la demande des avocats

11)

Affaires nouvellement enrôlées (2011/2012):

1269 affaires ont été **nouvellement enrôlées** au cours de l'année judiciaire 2011/2012 :

à savoir:

434	affaires en matière civile,
206	affaires en matière commerciale,
266	affaires de référé
339	affaires en matière de droit du travail,
9	affaires concernant les recours contre des décisions du tribunal de la jeunesse,
14	affaires en matière d'exequatur,
1	affaire en matière de violence domestique.

Total : **1269 affaires.**

II.

AFFAIRES PENALES:

1)

La chambre CRIMINELLE :

Nombre des <u>audiences publiques</u> :	35
Nombre des <u>audiences en chambre du conseil</u> :	9
Nombre des <u>audiences de vacation</u> : (chambre du conseil)	1
<u>TOTAL</u> des audiences:	45
Nombre total des <u>arrêts</u> :	50
dont:	
arrêts contradictoires:	50
arrêts par défaut:	0
<u>TOTAL</u> :	50
à savoir:	
droit commun sans intérêts civils:	11
droit commun avec intérêts civils:	25
demandes de mise en liberté provisoire/ relevés de forclusion:	13
confusion des peines, prescriptions, huis clos:	1
<u>TOTAL:</u>	<u>50 arrêts</u>

2)

La CINQUIEME chambre (correctionnelle), a

- tenu **69 audiences** publiques, à raison de 2 audiences par semaine,
- siégé **17 fois en chambre du conseil**,
- rendu **184 + 36 = 220 arrêts**, dont:

arrêts contradictoires:	175
arrêts par défaut:	9
arrêts rendus en chambre du conseil	36
	220

Répartition:

droit commun sans intérêts civils:	82
droit commun avec intérêts civils:	62
affaires de circulation sans intérêts civils:	15
affaires de circulation avec intérêts civils:	25
confusion des peines, prescriptions, restitutions:	0
demandes de mise en liberté provisoire, demandes en mainlevée d'interdiction de conduire, demandes en restitution, en relevé de déchéance:	36
<u>TOTAL</u> des arrêts:	220

La cinquième chambre a procédé en outre à 0 visite des lieux et a prononcé 0 exécutoire des dépens.

Les membres de la **cinquième chambre** ont en outre fait partie de la chambre criminelle de la Cour qui a:

- tenu 16 audiences publiques:
- siégé 6 fois en chambre du conseil et
- prononcé au total 19 arrêts.

3)

La DIXIEME chambre (correctionnelle), a

- tenu **56 audiences** publiques,
- siégé **14 fois en chambre du conseil**,
- rendu **160 + 27 = 187 arrêts**, dont:

arrêts contradictoires:	144
arrêts par défaut:	16
arrêts rendus en chambre du conseil	27
	187

Répartition:

droit commun sans intérêts civils:	88
droit commun avec intérêts civils:	53
affaires de circulation sans intérêts civils:	9
affaires de circulation avec intérêts civils:	10
confusion des peines, prescriptions:	0
demandes de mise en liberté provisoire, demandes en mainlevée d'interdiction de conduire et de saisies:	27
<u>TOTAL</u> des arrêts:	
	187

Les membres de la **dixième chambre** ont en outre fait partie de la chambre criminelle de la Cour qui a:

- tenu 22 audiences publiques:
- siégé 3 fois en chambre du conseil et
- prononcé au total 30 arrêts.

4)

La SIXIEME chambre (correctionnelle), a

- tenu **31 audiences publiques**, à raison d'une audience par semaine,
- rendu **176 arrêts**, dont

arrêts contradictoires: 168

arrêts par défaut: 8

TOTAL 176

à savoir:

droit commun sans intérêts civils: 21

affaires de circulation sans intérêts civils: 5

affaires de circulation sans intérêts civils: 130

affaires de circulation avec intérêts civils: 20

TOTAL des arrêts: 176

P.S. : la greffière de la 6^e chambre a assuré également les audiences de la chambre du conseil qui se sont tenues certains lundis.

5)

LA CHAMBRE DU CONSEIL

de la Cour d'appel, composée des membres de la **sixième chambre**, présente le bilan suivant:

a) arrêts rendus en matière ordinaire: 463

b) arrêts et avis en matière d'entraide judiciaire : 12

c) arrêts rendus en matière de réhabilitation : 10

Total séances et arrêts 92 485

Nombre des ordonnances présidentielles : 350
(art. 88-1 du code d'instruction criminelle)

Nombre des arrêts et ordonnances au TOTAL: 835

TABLEAU comparatif

Chambre du conseil de la Cour d'appel:

Année judiciaire	arrêts et ordonnances rendus		
1982/83	93		
1983/84	102		
1984/85	129		
1985/86	141		
1986/87	131		
1987/88	146		
1988/89	122		
1989/90	154 +	25 ord.prés.	= 179
1990/91	168 +	12 ord.prés.	= 180
1991/92	180 +	19 ord.prés.	= 199
1992/93	215 +	7 ord.prés.	= 222
1993/94	287 +	5 ord.prés.	= 292
1994/95	242 +	5 ord.prés.	= 247
1995/96	231 +	17 ord.prés.	= 248
1996/97	250 +	2 ord.prés.	= 252
1997/98	252 +	10 ord.prés.	= 262
1998/99	258 +	46 ord.prés.	= 304
1999/00	312 +	31 ord.prés.	= 343
2000/01	297 +	136 ord.prés.	= 433
2001/02	213 +	78 ord.prés.	= 291
2002/03	258 +	135 ord.prés.	= 393
2003/04	279 +	124 ord. prés.	= 403
2004/05	232 +	281 ord. prés.	= 513
2005/06	316 +	389 ord. prés.	= 705
2006/07	310 +	263 ord. prés.	= 573
2007/08	357 +	300 ord. prés.	= 657
2008/09	392 +	516 ord. prés.	= 908
2009/10	413 +	526 ord. prés.	= 939
2010/11	436 +	545 ord. prés.	= 981
2011/12	485 +	350 ord. prés.	= 835

6)

Récapitulation:

a) Arrêts correctionnels 2011/12 :

	5e chambre :	6e chambre	10 ^e chambre	vacations:
Arrêts contradictoires:	175	168	144	8
Arrêts par défaut:	9	8	16	0
Arrêts rendus en ch. du Conseil:	34		27	15
 TOTAL de l'année judiciaire 2011/2012	 220	 176	 187	 23
<u>TOTAL: 606</u>				

b) Arrêts rendus par la chambre du conseil (6e chambre) :

485 arrêts + 350 ordonnances présidentielles = 835 décisions.

c) Arrêts rendus par la chambre criminelle (5^e et 10^e chambres):

arrêts contradictoires :	50
arrêt par défaut:	0
TOTAL	50

7)

Tableau comparatif

Arrêts rendus par les 3 chambres correctionnelles de la Cour d'appel:

Ann.Jud.	5e chambre	6e chambre	10 ^e chambre	ch.vacations	Total
1989/90	114**	118*		2	234
1990/91	136**	92*		17	245
1991/92	214**	94*		17	325
1992/93	164**	115*		16	295
1993/94	298**	140*		26	465
1994/95	315**	189*		27	531
1996/97	240**	189*		23	449
1997/98	216**	182*		39	437
1998/99	188**	153*		7	348
1999/00	228**	160*		11	399
2000/01	205**	167*		32	404
2001/02	203**	177*		24	404
2002/03	201**	153*		19	373
2003/04	236**	191*		17	444
2004/05	295**	226*		41	562
2005/06	204**	198*	196**	23	621
2006/07	232**	172*	190**	37	631
2007/08	224**	136*	197**	20	577
2008/09	220**	163**	187**	26	596
2009/10	179**	164**	165**	10	518
2010/11	224**	167*	182**	14	587
2011/12	220**	176*	187**	23	606

** deux audiences par semaine

* une audience par semaine (à partir du 23.11.1989) étant donné que la sixième chambre tient au moins deux autres audiences en tant que chambre du conseil de la Cour d'appel.

III.

Chambre d'appel de la jeunesse:

Nombre des audiences: 24	
Nombre des arrêts rendus	44
en <u>matière de protection de la jeunesse:</u>	
Nombre des arrêts rendus	13
en <u>matière civile (art. 302 du code civil):</u>	
TOTAL des arrêts rendus:	57

IV.

Chambre des VACATIONS:

a) affaires civiles et commerciales, de travail et de référé :

Nombre des audiences publiques:	7
Nombre des arrêts : (en matière civile)	1

b) affaires correctionnelles:

1) Nombre des audiences correctionnelles:	12
dont:	
a) audiences publiques:	5
b) audiences en chambre du conseil:	7
2) Nombre des arrêts:	8
a) arrêts contradictoires:	8
b) arrêts par défaut:	0
(y non compris les arrêts rendus par la chambre du conseil dont le nombre s'élève à 15)	
arrêts rendus en chambre du conseil:	15
TOTAL:	23 arrêts

C.

ASSEMBLEES GENERALES.

Au cours de l'année judiciaire 2011/2012 la Cour supérieure de Justice a tenu **12 assemblées générales.**

D.

Les magistrats de la Cour supérieure de Justice siègent par ailleurs dans les organismes suivants:

Cour Constitutionnelle
Cour administrative (suppléant)
Cour de Justice Benelux
Haute Cour Militaire
Cour d'appel militaire
Chambre d'appel de la Jeunesse
Conseil supérieur de la sécurité sociale
Conseil de discipline des fonctionnaires de l'Etat
Conseil de discipline des fonctionnaires et employés communaux
Conseil de discipline de la force publique
Conseil de la concurrence
Conseil supérieur de discipline du collège médical
Conseil supérieur de discipline du collège vétérinaire
Conseil disciplinaire et administratif d'appel des avocats
Comité de pilotage pour l'informatisation des Cour et Tribunaux (mise en état – présidence et magistrat coordinateur)
Commission de grâce
Commission des pensions des fonctionnaires de l'Etat
Commission indépendante de la radiodiffusion
Commission d'appel du Conseil de presse
Commission de conciliation des litiges collectifs de la fonction publique étatique
Commission de conciliation pour les litiges collectifs dans le secteur communal
Commission de révision prévue à l'article 444 du Code d'instruction criminelle
Commission pour l'indemnisation en cas de détention préventive inopérante
Commission d'indemnisation des victimes d'infractions
Commission pour l'exécution des peines privatives de liberté
Commission de défense sociale pour les centres pénitentiaires
Commission de l'examen de fin de stage judiciaire
Commission de surveillance du stage des attachés de justice
Commission d'homologation des titres et grades
Commission ad hoc en matière d'expert
Commission de réforme de la procédure civile
Commission pénitentiaire de défense sociale (loi du 26 juillet 1986)
Commission de stage judiciaire
Commission avisant l'admission à l'épreuve d'aptitude d'exercer la profession d'avocat (art. 6-Loi du 18.8.1991)

Commission consultative pour la protection internationale (loi du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection)
Commission d'examen pour les assistants sociaux de l'administration judiciaire
Commission spéciale chargée de l'exécution des décisions judiciaires de placement
Comité de coordination de la Cité Judiciaire
Conseil consultatif de juges européens (Conseil de l'Europe)
Groupe de travail pour la réforme de la procédure de la saisie immobilière et de la procédure d'ordre
Groupe de travail chargé de la mise sur ordinateur des décisions judiciaires rendues par les juridictions judiciaires et administratives du pays
Groupe de travail en matière de droit de la concurrence et de protection des consommateurs
Groupe informatique juridique du Conseil de l'Union Européenne
Jury d'examen pour le stage judiciaire
Jury d'examen de fin de stage notarial
Jury d'examen de l'épreuve d'aptitude pour l'exercice de la profession d'avocat sur base de l'art. 4 de la loi du 10 août 1991 sur la reconnaissance des diplômes
Jury d'examen de fin de stage des candidats - huissiers de justice
Jury d'examen de fin de stage et de promotion des rédacteurs et expéditionnaires (administration judiciaire)
Organe de contrôle commun EUROJUST
Tribunal arbitral sur l'économie des eaux de la Sûre (traité avec le Land Rhénanie Palatinat)

E.

**Délais les plus éloignés de fixation :
(à la date du 24.09.12)**

En matière civile, commerciale, de référé et de travail :

	<u>ancienne procédure</u>	<u>nouvelle procédure</u>
1 ^{ère} chambre en matière civile ainsi qu'en matière de divorce :		12.12.12
2 ^{ième} chambre en matière civile :		22.04.13
en matière de référé divorce :		20.03.13
3 ^{ième} chambre en matière de droit du travail :		18.12.12
4 ^{ième} chambre en matière commerciale :		26.02.13
7 ^{ième} chambre en matière civile, en matière de référé		23.01.13 08.01.13
8 ^{ième} chambre en matière de droit du travail et d'exequatur :		17.01.13
9 ^{ième} chambre en matière civile et commerciale :		09.01.13

Année judiciaire	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06
<u>I.chambre : Total des arrêts rendus :</u>	<u>134</u>	<u>162</u>	<u>131</u>	<u>154</u>	<u>158</u>
- en matière civile ordinaire	37	50	44	59	60
- en matière divorce + sép. de corps	80	93	69	74	73
- autres: tutelles, adoptions et autres	17	19	18	21	25
<u>II.chambre : Total des arrêts rendus :</u>	<u>185</u>	<u>185</u>	<u>205</u>	<u>200</u>	<u>194</u>
- en-matière civile ordinaire	89	97	89	74	67
- en matière de référé divorce	96	87	116	125	120
- en matière de référé ordinaire	0	0	0	0	0
- autres : matière civile et commerciale	0	1	0	1	7
<u>III.chambre : Total des arrêts et ord. rendus :</u>	<u>171</u>	<u>163</u>	<u>129</u>	<u>119</u>	<u>186</u>
- en matière civile ordinaire	0	1	0	1	0
- en matière de droit du travail	171	162	129	118	183
- ordonnances présidentielles	0	0	0	0	3
<u>IV.chambre : Total des arrêts rendus :</u>	<u>131</u>	<u>98</u>	<u>124</u>	<u>118</u>	<u>100</u>
- en matière commerciale ordinaire	104	81	93	96	76
- en matière de conc. déloyale:	10	3	6	0	7
- en matière de faillite et gestion contrôlée	15	12	21	18	13
- autres:	2	2	4	4	4

Année judiciaire	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12
<u>I.chambre : Total des arrêts rendus :</u>	<u>178</u>	<u>201</u>	<u>185</u>	<u>181</u>	<u>259</u>	<u>232</u>
- en matière civile ordinaire	78	81	82	80	100	77
- en matière divorce + sép. de corps	75	100	78	70	117	72
- autres: tutelles, adoptions et autres	23	20	25	31	42	83
<u>II.chambre : Total des arrêts rendus :</u>	<u>186</u>	<u>176</u>	<u>144</u>	<u>161</u>	<u>150</u>	<u>160</u>
- en-matière civile ordinaire	79	74	66	62	55	70
- en matière de référé divorce	105	99	76	93	92	88
- en matière de référé ordinaire	0	0	0	0	0	0
- autres : matière civile et commerciale	2	3	2	6	1	2
- affaires arrangées					2	
<u>III.chambre : Total des arrêts et ord. rendus :</u>	<u>166</u>	<u>174</u>	<u>152</u>	<u>158</u>	<u>165</u>	<u>136</u>
- en matière civile ordinaire	0	0	0	0	0	0
- en matière de droit du travail	160	163	130	149	158	122
- ordonnances présidentielles	6	11	22	9	7	14
<u>IV.chambre : Total des arrêts rendus :</u>	<u>116</u>	<u>118</u>	<u>130</u>	<u>137</u>	<u>153</u>	<u>172</u>
- en matière commerciale ordinaire	87	92	88	107	118	141
- en matière de conc. déloyale:	7	4	4	2	3	4
- en matière de faillite et gestion contrôlée	20	17	33	21	23	25
- autres:	2	5	5	7	9	2

Année judiciaire	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06
<u>VII.chambre : Total des arrêts rendus :</u>	<u>211</u>	<u>179</u>	<u>219</u>	<u>193</u>	<u>178</u>
- en matière civile	114	97	115	100	84
- en matière de référé ordinaire	97	82	104	92	92
- autres:	0	0	0	1	2
<u>VIII.chambre : Total des arrêts rendus</u>	<u>172</u>	<u>176</u>	<u>176</u>	<u>186</u>	<u>171</u>
- en-matière de droit du travail:	164	166	167	161	152
- en matière d'exequatur:	8	10	6	22	11
- - autres:			3	3	3
- - ordonnances présidentielles					5
<u>IX. Chambre : Total des arrêts rendus:</u>	<u>135</u>	<u>139</u>	<u>122</u>	<u>149</u>	<u>145</u>
- en matière civile :	91	107	95	109	95
- en matière commerciale :	37	32	25	39	49
- en matière de relevé de déchéance :	0	0	0	0	0
- en matière pénale :	7	0	2	1	1
Arrêts vacations:	1	1	2	0	1
Arrêts jeunesse et matière civile (art. 302 C. civ.):	16	17	11	12	21
Total des arrêts et ordonnances :	1156	1120	1119	1131	1154

Année judiciaire	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12
<u>VII.chambre : Total des arrêts rendus :</u>	<u>174</u>	<u>169</u>	<u>203</u>	<u>190</u>	<u>186</u>	<u>161</u>
- en matière civile	96	83	123	98	97	72
- en matière de référé ordinaire	78	85	80	92	89	89
- autres:	0	1	0	0		
<u>VIII.chambre : Total des arrêts rendus</u>	<u>162</u>	<u>109</u>	<u>136</u>	<u>175</u>	<u>195</u>	<u>188</u>
- en-matière de droit du travail:	146	106	107	160	181	179
- en matière d'exequatur:	13	3	23	15	14	9
- - autres:	0	0	6	0	0	0
- - ordonnances présidentielles	3	0	0	0	0	0
<u>IX. Chambre : Total des arrêts rendus:</u>	<u>170</u>	<u>126</u>	<u>124</u>	<u>129</u>	<u>111</u>	<u>123</u>
- en matière civile :	123	96	111	101	98	99
- en matière commerciale :	47	30	13	28	13	24
- en matière de relevé de déchéance :	0	0	0	0	0	0
- en matière pénale :	0	0	0	0	0	0
Arrêts vacations:	1	1	1	1	1	1
Arrêts jeunesse et matière civile (art. 302 C. civ.):	16	17	23	14	17	13
Total des arrêts et ordonnances :	1169	1091	1098	1146	1237	

Tableau synoptique: COUR D'APPEL

(Affaires civiles, commerciales, de référé, de droit du travail, de la chambre de la jeunesse)

Année judiciaire:	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
I. AFFAIRES NOUVELLEMENT ENRÔLEES										
Total des affaires enrôlées:	1040	1202	1134	1206	1172	1019	1202	1211	1185	1269
Affaires:										
- civiles:	371	397	469	471	499	396	469	399	365	434
- commerciales:	135	167	136	138	162	140	154	190	222	206
- de référé:	235	281	226	286	207	212	249	277	254	266
- de droit du travail:	279	330	280	273	282	238	33	326	312	339
- de la chambre d'appel de la jeunesse:	8	12	13	19	12	22	17	6	14	9
- d'exequatur:	12	14	9	19	10	10	10	12	14	14
- de violence domestique		1	1			1		1	4	1
II. SITUATION A LA FIN DE L'ANNEE JUDICIAIRE										
A) Affaires figurant au rôle général(toutes matières):	689	739	623	724	738	757	771	21	33	32
B) Affaires rayées au cours de l'judiciaire :	92	66	95	94	97	66	87	96	103	126
III. SITUATION DES FIXATIONS AU DEBUT DE L'ANNEE (affaires pendantes)										
1ère chambre:	100	135	110	150	180	200	210	232	214	201
2e chambre :	207	169	185	198	183	207	203	215	265	335
3^e chambre :	151	175	225	179	158	147	175	204	209	215
4e chambre:	137	144	129	136	173	182	206	266	312	290
7e chambre:	165	167	182	202	193	209	230	218	201	237
8e chambre:	174	155	115	124	118	108	127	148	142	260
9e chambre:	166	215	212	223	211	178	182	179	185	266
Chambre d'appel de la jeunesse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL:	1100	1160	1158	1212	1216	1231	1333	1462	1528	1804

Tableau synoptique : COUR DE CASSATION

Année judiciaire :	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12
<i>Total des arrêts rendus :</i>	90	106	112	112	120	123	112	108	161	148
<i>I. en matière pénale :</i>	38	51	48	50	70	64	48	42	94	79
- rejets :	12	16	21	13	30	28	22	18	43	22
- irrecevabilités :	8	16	9	9	11	13	10	12	11	12
- déchéances :	13	12	13	19	21	17	14	5	9	27
- cassations + annulations :	2	3	1	3	3	2	1	7	2	2
- révisions :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- désistements	2	4	3	4	3	1	1	0	3	2
- questions préjudicielles	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
- autres –suspicion légitime	0	0	1	2	2	2	0	0	0	1
- règlement de juges						1	0	0	1	1
-rectification									1	0
-	-	-	-	-	-		-		-	-
-relevé de déchéance(rejet)									23	12
<i>II. en matière civile, commerciale, droit social, travail, bail à loyer etc. :</i>	52	55	64	62	50	59	64	66	67	69
- rejets :	25	30	32	44	27	33	40	39	50	40
- cassations + annulations :	9	3	12	7	14	8	18	9	15	18
- irrecevabilités :	14	18	16	7	6	14	4	9	2	7
- déchéances :	0	2	1	2	0	0	0	1	0	0
- avant dire droit	0	2	1	1	0	0	0	0	0	0
- désistements	1	0	1	1	0	1	1	2	0	0
- questions préjudicielles	2	0	0	0	1	2	0	6	0	4
- prise à partie	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
- règlement de juges					2	1	1	0	0	0
<i>Affaires pendantes : (au 30.9.2011)</i>	56	85	77	95	88	86	72	81	99	91
<i>Nombre des recours introduits :</i>	96	134	102	132	123	118	100	109	170	111

La COUR ordonne qu'une expédition du présent procès-verbal sera transmise à Monsieur le Procureur général d'Etat à Luxembourg à telles fins de droit.

Ainsi fait et délibéré en la chambre du conseil de la Cour Supérieure de Justice à Luxembourg, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, date qu'en tête.

Le Président de la Cour,
Georges SANTER

La greffière en chef,
Lily WAMPACH

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE
LUXEMBOURG

Année judiciaire 2011 - 2012

I. ORGANISATION DU TRIBUNAL

II. STATISTIQUES

1. Statistiques générales

2. Devoirs présidentiels

3. Guichet du greffe

4. Matière civile

- A) Données générales
- B) Divorces

5. Matière commerciale

- A) Données générales
- B) Faillites
- C) Gestions contrôlées & Concordats

6. Référés

7. Enquêtes

8. Matière pénale

- A) Chambre criminelle
- B) Chambres correctionnelles
- C) Chambre du conseil
- D) Cabinet d'Instruction

9. Protection de la Jeunesse et Tutelles

- A) Tribunal de la Jeunesse
- B) Tutelle des majeurs
- C) Tutelle des mineurs

10. Etat civil

I. ORGANISATION DU TRIBUNAL

D'après la loi du 6 juin 1990, telle que modifiée, la composition du tribunal est la suivante depuis le 15 septembre 2011:

- 1 président
- 3 premiers vice-présidents
- 18 vice-présidents
- 1 juge d'instruction-directeur
- 12 juges d'instruction
- 1 juge directeur du tribunal de la jeunesse et des tutelles
- 2 juges de la jeunesse
- 2 juges des tutelles
- 23 premiers juges
- 24 juges
- 5 attachés de justice

92 magistrats au total

La répartition actuelle des tâches est la suivante:

1 ^{ère} chambre - civile	2 audiences
2 ^e chambre - commerciale	3 audiences
3 ^e chambre - civile	2 audiences
4 ^e chambre - divorce	3 audiences
5 ^e chambre - correctionnelle	chambre du conseil
6 ^e chambre - commerciale + civile	3 audiences
7 ^e chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences
8 ^e chambre - civile	2 audiences
9 ^e chambre - criminelle + correct.	4 resp. 5 audiences
10 ^e chambre - civile	2 audiences
11 ^e chambre - civile	2 audiences
12 ^e chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences
13 ^e chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences
14 ^e chambre - civile	2 audiences
15 ^e chambre - commerciale	3 audiences
16 ^e chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences
17 ^e chambre - civile	2 audiences
18 ^e chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences

Cabinet du juge d'instruction : 13 magistrats

Référé : 5 magistrats

Tribunal de la Jeunesse et des Tutelles : 5 magistrats

II. STATISTIQUES

1. Statistiques générales

2001/2002 – 2011/2012

<u>Années</u>	<u>Jug.civ.</u>	<u>Jug.com.</u>	<u>réf.ord&div</u>	<u>total civ&com ref. ord. et civ.</u>	<u>ordon.requête</u>	<u>Enquêtes civ. et com.</u>	<u>jugt.cor.</u>	<u>jug.crim.</u>
01/02	3180	2507	1692	7299	4000	887	2938	20
02/03	3231	2619	1573	7523	4500	665	2848	24
03/04	3376	3513	1530	8482	4800	502	3651	26
04/05	3832	3362	1608	8802	4800	545	3637	22
05/06	3579	3420	1414	8413	4800	529	3744	27
06/07	3586	4322	1375	9283	4800	544	3506	32
07/08	3133	4097	1095	8315	4800	469	3497	36
08/09	3293	3793	1572	8648	4800	468	3704	31
09/10	2913	4593	1686	9192	5000	427	4175	38
10/11	3349	4911	1602	9862	5000	454	3883	55
11/12	3688	4806	1566	10060	5000	492	3970	61

2. Devoirs présidentiels

Année judiciaire	2010/11	2011/12
1. Dépôts de testaments :	260	219
Testaments olographes	260	218
Testaments mystiques	0	1
2. Déclarations :	501	648
(Acceptation sous bénéfice d'inventaire, usufruit, part d'enfant légitime, rétractation, renonciation à succession)		
3. Ordonnances :	p.m.	509
(Autorisations, opposition sur titres, exequatur, taxations, publications, seconde grosse, envoi en possession)		

4. Successions vacantes : 1 ^{ière} chambre (Autorisations, taxations, clôtures, nominations)	72	69
5. Homologations ASBL : 1 ^{ière} chambre	8	16
6. Séances du conseil de discipline	18	8
Médecin et médecins-dentistes	12	8
Réviseurs d'entreprises	0	0
Architectes	6	0
7. Certificats 39 / 805 / 54 / 44 etc. :	p.m.	2.350
8. Grosses : (Jugements et ordonnances civiles, ordonnances référés, jugements, extraits et ordonnances pénales)	p.m.	21.600
9. Commission rogatoire internationale : Gestion administrative	81	87
10. Nomination nouveau syndic :	p.m.	31
11. Suivi des placements et recours :	p.m.	p.m.
12. Copies conformes :	p.m.	1.670
13. Injonction Européennes de Payer (IPA) 14 ^{ième} chambre	21	58

3. Guichet du greffe

	Tâches	Pièces
1.	Distribution Téléfax	4815
2.	Dépôts de conclusions	11565
3.	Dépôts de pièces, déclarations de créance, courriers, taxations, liquidations, requêtes en adoption, requêtes en clôture, ordonnances de paiement etc.	12915
4.	Récépissés et bordaux de dépôt	5535
5.	Envois mal dirigés	810
6.	Vérification et enrôlement des dossiers	6750
	*civils	1800
	*appels civils/ bail à loyer	810
	*commerciaux	2025
	*de divorce	540
	*référé ordinaire/divorce	1530

7.	Acte d'appel pénal	585
8.	Acte d'appel chambre du conseil	360
9.	Requête chambre du conseil	1485
10.	Requête en saisie arrêt	720
11.	Requête référé extraordinaire	45
12.	Renseignements téléphoniques	1170
13.	Renseignements d'orientation justiciables / avocats	7155
14.	Renseignements sur d'autres administrations	405
15.	Renseignements sur les traducteurs	180
16.	Copies conformes à l'original	450
17.	Légalisation de signatures de traducteurs assermentés	360
18.	Demandes d'accès aux cases	45
19.	Distribution d'informations de changement d'étude /adresse	15
20.	Accompagnement dans les zones inaccessibles au public	90
21.	Réception de colis	135
22.	Distributions de formulaires sur demande	360
23.	Requêtes adressées au président	495
24.	Certificats de présence	135
25.	Distribution de documents dans les cases des avocats	270
26.	Dépôts documents Greffier en Chef	1755
27.	Dépôts auprès de la chambre du conseil	900
28.	Dépôts de documents pour remise aux justiciables, avocats, traducteurs, agents communaux etc.	100

4. Matière civile

Année

Année

A) Données générales

2010/2011

2011/2012

Affaires en suspens

Affaires se trouvant au rôle général

265

261

Affaires fixées

1154

1327

Affaires nouvelles

Affaires nouvellement introduites (première instance; appels Justice de paix, divorces)	2624	3200
--	------	------

Affaires dans lesquelles une décision est intervenue

Jugements contradictoires	1779	2408
---------------------------	------	------

Mentions au dossier (mesures d'instruction)	328	298
Ordonnances du juge de la mise en état		

Jugements par défaut (CPC: faute de comparaître et de conclure ; NCPC: défaut et avec effet contradictoire)	242	254
--	-----	-----

Jugements en matière de divorce par consentement mutuel	687	648
---	-----	-----

Jugements sur requête	61	37
-----------------------	----	----

Jugements en matière d'adoption (avant dire droit; au fond)	76	111
---	----	-----

Jugements droit de la famille (abandon, délégation d'autorité parentale; légitimation; art. 217 et 219CC; déclaration d'absence)	19	33
---	----	----

Jugements en matière de saisie immobilière	11	15
--	----	----

Jugements en matière d'appel de bail à loyer	154	157
--	-----	-----

Jugements en matière d'intérêts civils	23	21
--	----	----

Jugements de saisie-arrêt spéciale	7	4
------------------------------------	---	---

PV de conciliation	4	1
--------------------	---	---

<u>TOTAL</u> :	3349	3986
-----------------------	-------------	-------------

Enquêtes (en matière civile et commerciale) et commissions rogatoires	454	492
--	-----	-----

Visites des lieux	6	4
-------------------	---	---

Comparutions des parties	260	206
--------------------------	-----	-----

Audiences en chambre du conseil	51	23
---------------------------------	----	----

Assermentations	20	516
Exhumations	0	0
<u>TOTAL :</u>	781	1241

B) Divorces

Relevé des divorces prononcés

Année	Divorces pour cause déterminée	Divorces par consentement mutuel	Total
2001	257	625	882
2002	286	632	918
2003	208	662	860
2004	338	622	960
2005	371	672	1043
2006	336	654	990
2007	388	649	1037
2008	311	598	909
2009	337	614	951
2010	213	715	928
2011	361	761	1122
2011/12	302	648	950

5. Matière commerciale

A) Données générales

	<u>Année 2010/11</u>	<u>Année 2011/12</u>
<i>Affaires en suspens</i>		
Affaires se trouvant au rôle général	2800	2865
Affaires fixées à l'audience	568	619
<i>Affaires nouvelles</i>		
Affaires nouvellement introduites	1331	1518
<i>Affaires dans lesquelles une décision est intervenue</i>		
Jugements contradictoires	406	427
Jugements par défaut	96	67
Jugements déclaratifs de faillite	797	916
Divers jugements en matière de faillite et de liquidation (pro deo, autorisations de vendre, révocations, remplacements, contestations etc.)	1838	1869
Réouvertures de faillites	0	0
Ordonnances en matière de faillite	20	84
Jugements dans les affaires de gestion contrôlée	2	3
Affaires ayant fait l'objet d'arrangements en justice	0	0
Dissolutions et liquidations de sociétés	683	568
Liquidations clôturées	607	767
Autorisations de vendre (liquidations)	8	16
Réouverture de liquidations	0	0
Liquidations (divers)	p.m.	45

Saisies conservatoires	9	17
Oppositions à saisie-conservatoire	0	0
Mise en gage de fonds de commerce	0	0
Ordonnances en matière de fusion de sociétés	30	4
Ordonnances en matière de concurrence déloyale	16	8
Arrangements en matière de concurrence déloyale	0	3
Enquêtes en matière de concurrence déloyale	0	0
Décisions rendues en matière de relevé de déchéance	0	0
Décisions rendues en vertu de l'article 154 de la loi sur les sociétés commerciales	1	2
Décisions rendues en matière d'inscription modificative au registre de commerce	0	6
Ordonnances rendues en matière de nomination d'un représentant de la masse des obligataires	0	0
Décision rendues selon l'article 69 (4) Désignation réviseur d'entreprise	p.m.	1
	p.m.	1
Décisions, article 70 loi du 10 août 1915, convocation assemblée générale		
Décision en matière de concordat	p.m.	2

<u>TOTAL:</u>	4911	4806
----------------------	-------------	-------------

Visite des lieux	0	0
Comparutions des parties	0	0

<u>TOTAL:</u>	0	0
----------------------	----------	----------

B) Faillites

Année

2001	644
2002	591
2003	566
2004	593
2005	607
2006	610
2007	656
2008	601
2009	591
2010	774
2011	797
2012	916

et concordats

Année

Gestion contrôlée

dont faillite

2001	4	4
2002	1	1
2003	0	0
2004	4	3
2005	2	0
2006	5	0
2007	2	0
2008	5	0
2009	3	0
2010	2	0
2011	4	0
2012	3	0

6. Référés

1) Ordonnances de référés

<u>Année</u>	<u>Matière ordinaire</u>	<u>Divorce</u>	<u>Total</u>
2001/02	1148	573	1612
2002/03	1067	506	1573
2003/04	929	601	1530
2004/05	969	639	1608
2005/06	791	623	1414
2006/07	762	613	1375
2007/08	579	596	1085
2008/09	971	601	1572
2009/10	992	694	1686
2010/11	978	624	1602
2011/12	951	615	1566

	<u>2010/11</u>	<u>2011/12</u>
2) Visites des lieux, comparutions des parties en matière ordinaire et réunions avec l'expert	39	27
3) Comparutions des parties en matière de divorce	37	22
4) Ordonnances de paiement	763	937
5) Contredits	97	91
6) Opposition sur titres	4	2
7) Interdiction de retour au domicile consécutives à une mesure d'expulsion	63	73
<u>TOTAL</u> :	1003	1152

7. Enquêtes

Enquêtes civiles et commerciales

Année

2001/02	642
2002/03	665
2003/04	502
2004/05	545
2005/06	529
2006/07	544
2007/08	469
2008/09	468
2009/10	427
2010/11	454
2011/12	492

8. Matière pénale

	<u>2010/11</u>	<u>2011/12</u>
A) Chambre criminelle	55	61
B) Chambres correctionnelles		
Jugements	3883	3970
dont		
jugements par défaut	605	551
Jugements rendus par un juge unique contradictoires et par défaut	2192	2181
Jugements de condamnation à une peine d'emprisonnement ferme	646	744
Travaux d'intérêt général	112	94

C) STATISTIQUES DE LA CHAMBRE DU CONSEIL

<u>Ordonnances sans débats contradictoires :</u>	<u>2010-2011</u>	<u>2011-2012</u>
Ordonnances de règlement		
- renvois devant le tribunal de police	275	344
- renvois devant le tribunal correctionnel	630	670
- renvois devant la chambre criminelle	45	29
- ordonnances placement art. 71	6	2
- ordonnances de non-lieu	283	335
- ordonnances constatant la prescription de l'action publique	9	10

- ordonnances diverses	10	13
Ordonnances en matière d'entraide judiciaire internationale		
- transmissions de pièces	465	561
Ordonnances pénales		
- ordonnances pénales	1166	1078
<u>Ordonnances après débats contradictoires :</u>		
- ordonnances statuant sur requêtes en nullité	86	34
- ordonnances statuant sur des demandes de mise en liberté provisoires	688	706
- ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée d'une interdiction de conduire provisoire	243	317
- ordonnances sur requêtes en mainlevée de saisie ou en restitution	180	211
- ordonnances statuant sur d'autres requêtes	50	32

- ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée ou révocation du contrôle judiciaire	7	19
Affaires fixées à la Chambre du Conseil	4144	4361

D) CABINET D'INSTRUCTION

RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE JUDICIAIRE 2011-2012

Le relevé statistique, joint en annexe du présent rapport, vise la période allant du 16 septembre 2011 au 15 septembre 2012.

Au cours de l'année judiciaire écoulée, le cabinet d'instruction de Luxembourg a été saisi de 3618 réquisitoires du ministère public, y sont inclus les réquisitoires du parquet tendant à l'ouverture d'une information judiciaire (1835 par rapport à l'année judiciaire précédente 1494).

Les réquisitions sur base de l'article 24-1 nouveau du code d'instruction criminelle, (199 par rapport à l'année judiciaire précédente 134), les réquisitoires du parquet tendant à une interdiction de conduire provisoire (1150 par rapport à l'année judiciaire précédente 1144), ainsi que les réquisitoires tendant à la validation d'une saisie d'un véhicule automobile (434 par rapport à l'année judiciaire précédente 427) viennent s'y ajouter.

Une nette tendance à l'augmentation des dossiers confiés au cabinet d'instruction de Luxembourg depuis l'année judiciaire 2009-2010 se confirme pour l'année judiciaire 2011-2012.

Le nombre des plaintes avec constitution de partie civile déposées au cabinet d'instruction de Luxembourg est en légère baisse par rapport à l'année précédente. (252 par rapport à 280 pour l'année judiciaire 2010-2011), le terrain de prédilection des plaintes avec constitution de partie civile restant le faux témoignage en matière civile et dans les litiges du droit du travail, ainsi que les infractions contre les biens dans le domaine de la criminalité financière.

Le cabinet d'instruction de Luxembourg reste fortement encombré par les dossiers de longue haleine comme les années précédentes et il n'y a pas d'accalmie en vue, les dossiers surtout dans le domaine de la criminalité financière ne progressant que lentement, une des raisons étant que le service de police judiciaire ne dispose toujours pas de suffisamment d'enquêteurs spécialisés dans la criminalité économique et ce malgré les appels et les mises en garde des magistrats confrontés au quotidien à cette problématique récurrente.

La cybercriminalité, le trafic de stupéfiants, les vols en bande organisée, la criminalité liée au trafic de véhicules sont également en constante augmentation, mobilisant à plein temps les cabinets d'instruction. Tous ces dossiers qui nécessitent une attention particulière et un suivi permanent laissent quelque peu en souffrance le travail des juges d'instruction dans les affaires de moindre importance, à défaut de procédures plus flexibles permettant de décharger les cabinets d'instruction de ce genre de dossiers. Il convient toutefois de souligner à cet endroit les travaux réalisés par le groupe pour la réforme de la procédure pénale, dont l'un des buts est la mise en place de nouvelles procédures plus souples destinées à désencombrer les parquets et les cabinets d'instruction comme en l'espèce l'élaboration d'un texte légal sur la transaction en matière pénale.

Le domaine des demandes d'entraide judiciaire en provenance de l'étranger connaît une augmentation constante par rapport aux années 2008-2010 (362 pour l'année judiciaire

2008-2009 ; 427 pour l'année judiciaire 2009-2010 ; 501 pour l'année judiciaire 2010-2011 et 489 pour cette année). Les demandes d'entraide judiciaire destinées au cabinet d'instruction concernent aussi bien des mesures coercitives que des auditions judiciaires, englobant un important volume de travail à fournir, aussi bien pour les cabinets d'instruction spécialisés dans le traitement des commissions rogatoires internationales, que pour, en très grande partie, la section de l'entraide judiciaire internationale de la police judiciaire.

Dans le relevé statistique, il convient encore de relever le nombre considérable de dossiers clôturés par les juges d'instruction cette année (1467 pour l'année judiciaire 2011-2012, 1287 pour l'année judiciaire 2010-2011, 1246 pour l'année 2009-2010 et 931 pour l'année judiciaire 2008-2009) y non compris l'exécution des demandes d'entraide judiciaire internationale, les procédures simplifiées sur base de l'article 24-1 nouveau du code d'instruction criminelle et les ordonnances prises par les juges d'instruction pour les interdictions de conduire et les validations de saisie.

le Juge d'Instruction Directeur

Ernest NILLES

Relevé des cabinets d'instruction de Luxembourg

	<u>2010- 2011</u>		<u>2011-2012</u>
I. Nombre d'affaires dont les cabinets d'instruction ont été saisis sur réquisition du parquet	3197		3618
- y inclus les réquisitoires du parquet tendant à l'ouverture d'une information judiciaire du chef de délits ou de crimes (dont réquisitoires sur base de l'article 24-1 nouveau du Code d'Instruction Criminelle)	1494 (134)		1835 (199)
- les réquisitoires du parquet tendant à une interdiction de conduire provisoire et / ou	1144		1150
- les réquisitoires tendant à une validation de saisie d'une voiture	427		434

II. Plaintes avec constitution de partie civile	280		252
--	-----	--	-----

III. Commissions rogatoires internationales non-comprises dans I et II	501		489
---	-----	--	-----

IV. Mesures effectuées dans le contexte des affaires sub. I et / ou III.			
- autopsies	61		61
- descentes sur les lieux	29		25
- reconstitutions	5		2

V. Nombre de dossiers clôturés	1287		1467
---------------------------------------	------	--	------

9) STATISTIQUES DU TRIBUNAL DE LA JEUNESSE ET DES TUTELLES

<u>Tribunal de la jeunesse :</u>	<u>2010-2011</u>	<u>2011-2012</u>
Affaires sur base de la loi du 10.8.1992 relative à la Protection de la Jeunesse		
Mesures de garde provisoire	299	327
Jugements	340	353
Ordonnances	140	129
Appels	31	22
Affaires sur base de l'article 302 du Code civil		
Jugements	109	112

<u>Tutelles des Majeurs :</u>	<u>2010-2011</u>	<u>2011-2012</u>
Jugements	275	264
Ordonnances	1234	1356
Ventes publiques	5	2
Conseils de famille	0	1
Actes notariés	66	70
Auditions/procès-verbaux (art. 1081 et 1084 du NCPC)	312	267
Affaires Nouvelles	381	409
Enquêtes demandées au SCAS	277	294
Enquêtes versées par SCAS	139	239

<u>Tutelles des Mineurs :</u>	<u>2010-2011</u>	<u>2011-2012</u>
Affaires nouvelles	413	415
Ordonnances	310	318
Jugements	225	254
Jugements de présomption d'absence	0	3
(Jugements constant le décès du présumé absent)	0	0
Extraits du plumeau d'audience	11	12
Ventes publiques	2	2
Visé/Modification du cahier des charges	2	0
Conseils de famille	1	2
Actes notariés	27	24
Accouchements anonymes	4	2
Consentements à l'adoption (accouchement anonyme)	14	2
Déclarations de changement de nom	13	11
Déclarations d'autorité parentale conjointe	28	35

10) STATISTIQUES ETAT CIVIL

Nombre d'extraits de l'état civil confectionnés pour les notaires :			
Année judiciaire 2010/11	7.859 actes	Année judiciaire 2011/12	5.822 actes
Nombre de mentions marginales inscrites dans les registres :			
Année judiciaire 2010/11	10.174 mentions	Année judiciaire 2011/12	10.117 mentions

Le total des mentions entrées correspond aux mentions inscrites. A préciser que le total des mentions entrées au service n'est pas le total réalisé. Nombreuses sont les inscriptions non inscrites sur l'acte initial à mettre à jour lors de l'inscription.

**TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE
DIEKIRCH**

Année judiciaire 2011 - 2012

**STATISTIQUES GENERALES DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE
DIEKIRCH**

pour l'année judiciaire 2011-2012

(En lettres italiques les chiffres relatifs à l'année judiciaire 2010-2011)

MATIERE CIVILE	2011-2012	2010-2011
Affaires enrôlées	160	<i>181</i>
Affaires rayées	45	<i>41</i>
Jugements rendus en matière civile :		
id/définitifs-défaut	26	<i>20</i>
id/définitifs-contradictaires	80	<i>85</i>
id/interlocutoires-défaut	1	<i>5</i>
id/interlocutoires-contradictaires	38	<i>43</i>
Nombre total de jugements :	145	<i>153</i>
<i>Jugements – Demande en élargissement</i>	13	<i>10</i>
Adoptions :		
Requêtes déposées	12	<i>10</i>
Adoptions plénières	8	<i>4</i>
Adoptions simples	3	<i>3</i>
Jugements interlocutoires ou autres	2	<i>3</i>
Ordonnances – Convention de la Haye	2	<i>0</i>
Mesures d'instruction :		
Visites des lieux	1	<i>4</i>
Comparutions des parties	5	<i>10</i>
Jugements ordonnant une expertise	17	<i>10</i>
Ordonnances ordonnant une expertise dans le cadre de la mise en état	0	<i>0</i>
Affaires d'intérêts civils :		
Affaires enrôlées	6	<i>6</i>
Affaires rayées	1	<i>1</i>
Jugements cd-déf.	4	<i>3</i>
id./déf.-déf.	3	<i>1</i>
id./cd-int.	1	<i>1</i>
Violence domestique (art. 1017 NCPC) :		
Requêtes déposées	21	<i>15</i>
Affaires rayées	1	<i>0</i>
Déclaration tardive d'une naissance	2	<i>2</i>
Délégation autorité parentale	0	<i>1</i>
Saisies-arêts,s.-revendicat.,s.-conservat.	7	<i>13</i>

MATIERE CIVILE/DIVORCE	2011-2012	2010-2011
Affaires enrôlées	110	<i>104</i>
Affaires rayées	44	<i>21</i>
Jugements rendus en matière civile/divorce :		
Divorces /Sép.de corps/ pour cause déterminée :		
id/définitifs-défaut	10	<i>7</i>
id/définitifs-contradictaires	39	<i>25</i>

id/interlocutoires-défaut	6	1
id/interlocutoires-contradictaires	54	31
Total :	109	64

* nouvelles sous-rubriques

<u>MATIERE CIVILE/DIVORCE (Suite)</u>	2011-2012	<i>2010-2011</i>
Consentements mutuels (div./sép.corps)	150/0	<i>156/3</i>
Séparations de corps	0	<i>0</i>
Nombre total de jugements : (divorces et séparations de corps)	259	<i>223</i>
Mesures d'instruction:		
Comparution des parties	21	<i>18</i>
Enquête	20	<i>15</i>
Enquête (Commission rogatoire/Vidéoconf.*)	13/5	<i>6</i>
Délivrance d'un certificat en vertu des articles 33 resp. 39 du règlem.CE n°2201/2003(abr.CE n°1347)	72	<i>63</i>

MINUTES CIVILES	2011-2012	<i>2010-2011</i>
Consentements mutuels:		
1re comparution	160	<i>162</i>
2e comparution	171	<i>156</i>
Ordonnances civiles :		
Successions vacantes :		
Nomination curateur,administrateur provisoire	13	<i>19</i>
Clôture	12	<i>13</i>
Pro Deo	11	<i>3</i>
Autorisation de vendre	7	<i>5</i>
Remplacement de curateur,juge-commissaire	6	<i>7</i>
Taxation	17	<i>9</i>
Nombre total de jugements (succ.vac.)	66	<i>44</i>
Légitimations	0	<i>0</i>
Exéquatur	25	<i>25</i>
Envois en possession	21	<i>13</i>
Assermentations	82	<i>14</i>
Remplacements (notaire,expert,huissier,(juge-comm.,curateur))	12	<i>11</i>
Dépôts rapports d'expertise	74	<i>56</i>
Dépôts p-v de difficultés	9	<i>2</i>

Testaments :	59	57
Autres ordonnances	9	11
Déclarations de succession :		
Renonciation à succession	131	156
Accept.sous bén.d'inventaire	4	3
Option usufruit	16	14
Option part d'enfant légitime le moins prenant	14	10
Rétractation	1	1
Total :	166	184
Etat civil :		
Extraits délivrés	2264	2620
Mentions marginales inscrites	2589	2298

* nouvelles sous-rubriques

REFERES	2011-2012	2010-2011
Ordonnances rendues : - par défaut	44	49
id/ - contradict.	237	232
<i>Nombre total des ordonnances :</i>	281	281
Affaires enrôlées	296	315
Affaires arrangées/rayées	67	66
Comparutions des parties	11	12
Ordonnances de paiement	143	166
Ordonnances de paiement dont contredit	30	21
Ordonnances de refus	13	2
Injonctions de payer européennes	3	1

TRIBUNAL DE LA JEUNESSE	2011-2012	2010-2011
Jugements	138	150
Ordonnances	111	124

MATIERE COMMERCIALE	2011-2012	2010-2011
Affaires enrôlées	268	238
Affaires rayées	47	35
Jugements commerciaux	51	43
<i>Appels bail à loyer</i>	31	29
Oppositions à faillite	7	7
Oppositions à liquidation	2	0
Contestations des créances	35	37
Gestion contrôlée	0	0
Faillites :		
Faillites sur aveu	28	29
id/- sur assignation	84	76
id/- d'office	1	0
<i>Nombre total de faillites :</i>	113	105
Liquidations judiciaires de sociétés	55	24
Requêtes :		

Requêtes en clôture de faillite	56	85
Requêtes en pro deo	75	81
Requêtes en autorisation de vendre	43	43
Requêtes en remplacement de curateur, de juge-commissaire, de liquidateur	90	7
Requête en clôture de liquidation	24	35
Requête en nomination d'un curateur ad hoc	0	0
Requête en homologation de transaction	2	1
Nombre total de requêtes :	290	257
Nombre total de jugements : (Faillites, liquidations, requêtes, jugements, appels, oppositions, contestations)	584	497
Mesures d'instruction :		
Visites des lieux	0	0
Comparutions des parties	2	2
Enquêtes de solvabilité	0	2

* nouvelles sous-rubriques

TUTELLES	2011-2012	2010-2011
Ordonnances (mineurs)	74	85
Ordonnances (majeurs)	76	45
Ordonnances (saisines, placement sous sauvegarde de justice, com.méd., com.SCAS)	318	289
Jugements (tutelle + curatelle)	94	92
Jugements (enfants naturels)	51	40
Nomination administr.public/ad hoc(dem.d'asile)	12	5
Ordonnances indemnité gérant de tutelle/curat./mandat.spécial	40	76
Ordonnances rempl.adm.légal/gérant/curateur	14	8
Ordonnances nomination mandataire spécial	74	59
Conseil de famille	0	0
Accouchement anonyme	1	0
Déclaration de changement de noms	2	1
Déclaration conjointe d'autorité parentale	5	3
Présompt.d'absence/Décharge représ.prés.absent	1	0
Ord.de Placement svt loi 10/12/2009*	14	/

CHAMBRE CRIMINELLE	2011-2012	2010-2011
Nombre total de jugements :	5	15
Personnes condamnées(jugts) contradict.	5	13
id(jugts) par défaut	0	0

CHAMBRE CORRECTIONNELLE	2011-2012	2010-2011
Nombre total de jugements:	965	708
- en formation collégiale	334	255
- en composition de juge unique	631	453
Personnes condamnées(jugts) contradict.	851	604
id(jugts) par défaut	123	108
Nombre total d'ordonnances pénales:	265	246
dont O.P. en formation collégiale	65	19
dont O.P. en composition de juge unique	200	227
Personnes condamnées	270	256

JUGEMENTS CRIMINELS/CORRECTIONNELS	2011-2012	2010-2011
Jugements dont cassation	1	0
Jugements dont opposition	19	23
Jugements dont appel	76	65
Ordonnances pénales dont opposition	5	5
Ordonnances pénales dont appel	1	0
Jugements sur opposition	32	23
Jugements sur appel du tribunal de police	26	13
Jugements avec partie(s) civile(s)	127	101
Jugements avec citation directe	4	6
Jugements ordonnant huis clos	0	0
Jugements sur requête de mise en liberté prov.	6	20
Jugements sur requête de mainlevée saisie	5	8

* nouvelles sous-rubriques

JUGEMENTS CRIMINELS/CORRECTIONNELS (Suite)	2011-2012	2010-2011
Jugements sur requête de mainl.int.cond.prov.	52	14
Jugements sur requête décern.mandat de dépôt	0	1
Jugements en matière d'intérêts civils	2	0
Expertise au pénal	2	3
Visite des lieux	1	0
Nombre personnes condamnées	894	712
id/dont cond.à peine prison	322	159
Sursis simple	78	78
Sursis probatoire	17	11
Travaux d'intérêt général	17	18
Suspension du prononcé	4	7
Interdiction de conduire	587	427
Confiscation	103	88
Fermeture	1	1
Incompétence	3	0
Irrecevabilité de la citation	1	0
Jugement déclarant l'action publique éteinte	0	0
Jugement rectificatif/interlocutoire	5	0

Irrecevabilité de l'appel/de l'opposition	1	0
Int. tenir animaux	0	0
Rétablissement des lieux	2	2
Remplacement d'expert	3	1
Interdiction cabaret	0	0
Jonction	13	20
Disjonction	3	3
Prescription	0	1
Art.11 du Code Pénal	5	4
Destitution titres	5	11
Acquittement (personnes acquittées)	43	46
Jugement en interprétation	0	0
Publication du jugement	4	2
Jugement ord.comparution person.du prévenu	0	1

ORDONNANCES CHAMBRE DU CONSEIL	2011-2012	2010-2011
Renvois	140	71
Non-Lieu	149	15
Ordonnances de transmission - Commissions Rogatoires Internationales -	10	16
Demandes de mise en lib.prov.	65	90
- accordées	24	25
- accordées sous caution	0	0
- refusées	41	65
Demandes en mainl.int.cond.prov.	46	138
- accordées	20	49
- accordées partiellement	19	66
- refusées	7	23

* nouvelles sous-rubriques

ORDONNANCES CHAMBRE DU CONSEIL (Suite)	2011-2012	2010-2011
Demandes en mainlevée de saisie	27	44
- accordées	13	24
- refusées	14	20
Demandes en fermeture provisoire de l'établ.	7	5
Fermeture provisoire	5	4
Rejet c/ requête en fermeture provisoire	2	0
Rejet c/ req.Art. 126 du Code d'Instr.Crim.	3	3
Rejet c/ autres req. (restit.caution, extradition)	0	1

CABINET D'INSTRUCTION	2011-2012	2010-2011
Nombre total des affaires entrées au cabinet :	273	217
Nombres des affaires nouvelles- Art. 24-1	24	36
Mandat d'arrêt	0	1
Mandat d'arrêt européen	8	0
Mesures de garde provisoire	0	0
Mandat d'amener	30	45
Détention préventive	68	46
Interdiction de conduire prov.	187	215
Validation saisie	41	61
Descente sur les lieux	8	0
Reconstitution des faits	0	2
Autopsies	18	11
Expertises techniques et compt.	20	18
Expertises ADN*	36	/
Expertises psych.et médicales	41	61
Vente aux enchères	0	0
Commissions rogatoires internationales déposées au Cabinet d'Instruction	13	13
Commissions rogatoires internationales expédiées par le Cabinet d'instruction	87	45
Écoutes téléphoniques (ord.prescr.écoutes,prol.écoutes)*	135	44
Perquisitions auprès des P&T et autres distributeurs de réseau GSM	210	143

* nouvelles sous-rubriques

PARQUET
DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE LUXEMBOURG

Année judiciaire 2011 - 2012

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**Parquet
du
Tribunal d'arrondissement de
Luxembourg**

Le Procureur d'Etat

Cité Judiciaire, Bâtiment PL
Plateau du Saint-Esprit
L-2080 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 20 décembre 2012

A
Monsieur le Procureur Général
d'Etat
du Grand-Duché de Luxembourg

JPF

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Je me permets de vous soumettre le rapport d'activité du Parquet de Luxembourg de l'année judiciaire 2011-2012 comprenant les chiffres et données statistiques, la description d'un certain nombre des activités du Parquet, ensemble quelques explications, observations et propositions.

I) Affaires entrées au Parquet de Luxembourg

1) Evolution du nombre des affaires

Le nombre total de dossiers (relevant du domaine pénal) enregistrés au Parquet au cours de l'année judiciaire 2011-2012 a été de **49.880**, soit **2.516 affaires en plus** par rapport au chiffre total de l'année judiciaire 2010-2011 (47.364), de sorte que le cap de 50.000 dossiers sur douze mois a presque été atteint.

2) Détail des affaires enregistrées au Parquet de Luxembourg durant l'année judiciaire 2010/2011

(1) en matière criminelle et correctionnelle :

	Auteurs connus	Auteurs inconnus	Total
a) droit commun :	12.527 (13.076) ¹²	16.743 (12.831)	
b) circulation :	4.623 (4.642)	1.909 (1.750)	
<u>sous –total</u> :	17.150 (17.718)	18.652 (14.581)	35.802 (32.299)

(2) en matière de police :

		Total
a) droit commun :	2.071 (1.799)	
b) circulation :	12.007 (13.266)	
	14.078 (15.065)	<u>14.078</u> (15.065)

Grand total : **49.880**

(47.364)

(3) en matière de protection de la jeunesse

Pendant l'année judiciaire 2010/2011, **1.269** affaires nouvelles ont été inscrites au **Parquet-Jeunesse**, chiffre non compris dans le total des affaires indiqué ci-avant.

L'évolution en chiffres va en croissant (1.178 / 10-11) (1.132 / 09-10) (1.043 / 08-09)

Rappel : Depuis l'usage du fichier informatique le secrétariat du Parquet-Jeunesse n'attribue plus un chiffre à une pièce qui entre au Parquet, mais ouvre un dossier pour tout mineur qui n'est pas encore connu au Parquet.

Si un dossier se trouve déjà ouvert pour un mineur, un procès-verbal ou rapport supplémentaire le concernant qui entre au Parquet-Jeunesse est simplement inscrit dans sa fiche informatique, sans donner lieu à un nouveau numéro. Ceci s'explique par le fait qu'au niveau de la protection de la jeunesse, c'est plus la personne du mineur qui importe que les faits qu'il a pu commettre.

Le chiffre de **1.269** ne correspond donc pas au nombre de rapports, procès-verbaux et signalements qui sont entrés au Parquet-Jeunesse, mais au nombre de nouveaux cas de mineurs qui ont été signalés et qui ont donné lieu à l'ouverture d'un dossier ; il en découle que ce chiffre ne reflète pas l'ensemble du volume de travail accompli, puisque des dossiers ouverts avant l'année judiciaire 2011/2012 ont évidemment encore donné lieu à des traitements.

Observations quant aux chiffres rapportés :

Le total des affaires enregistrées est globalement passé de 47.364 à 49.880, soit une augmentation de 2.516 dossiers (5,31%) par rapport à l'année précédente. En matière correctionnelle et criminelle l'augmentation est de 3.503 dossiers (10,845 %), tandis qu'en matière de contraventions on constate une baisse de 987 dossiers (6,55 %). L'accroissement le plus significatif est celui du chiffre des dossiers – « auteur inconnu » pour crimes et délits (+ 3.912, soit 10,927 % du total des dossiers

¹² entre parenthèses figurent les chiffres de l'année judiciaire 2010-2011

enregistrés) ; en contrepartie on note une diminution de 549 dossiers – « auteurs connus » en moins par rapport à l'année 2010-2011. Pour les contraventions, le nombre de dossiers – infractions de droit commun est en hausse de 272 dossiers, tandis que le nombre de contraventions en matière de circulation diminue de 1259 unités.

Il est évident que les simples chiffres ne permettent aucune conclusion valable quant à la gravité et l'envergure des faits relevés dans les divers dossiers ; seule une analyse approfondie de l'ensemble des dossiers enregistrés tenant compte de tous les aspects pertinents, permettrait d'exprimer des conclusions fondées.

Il importe de rappeler que les chiffres indiqués ci-avant ne reflètent nullement l'ensemble des activités du Parquet, dont les attributions, souvent complexes, ont tendance à s'accroître au fil des années.

S'il est exact que la principale mission et activité du Parquet consiste à pourvoir à l'application de la loi pénale par l'exercice de l'action publique pour la répression des infractions, les activités non directement ou exclusivement pénales ont pris ces dernières années des dimensions bien plus importantes. Il y a lieu de relever ainsi plus particulièrement le traitement prioritaire des demandes d'entraide judiciaire – commissions rogatoires internationales, les activités en matière de protection de la jeunesse et les interventions de plus en plus fréquentes en matière civile et commerciale outre des devoirs plus récents :

- les attributions de Cellule de renseignement financier pour la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme
- les attributions en matière de violences domestiques
- la compétence du Parquet en matière d'ADN
- l'intervention du Parquet en matière de disparition de personnes
- l'action du Parquet en matière de retrait immédiat du permis de conduire
- les démarches pour la dissolution et la liquidation de sociétés commerciales

(domaines d'intervention plus amplement décrits ci-après)

Eu égard au nombre élevé d'affaires pénales à évacuer et aux autres devoirs qui s'accumulent régulièrement au cours des années, la charge de travail tant pour les magistrats que les fonctionnaires du Parquet ne décroît pas, de sorte que le renforcement respectivement une réorganisation/réaffectation des effectifs demeure d'actualité.

3) Les suites réservées aux affaires entrées au Parquet de Luxembourg

(Entre parenthèses les chiffres de l'année judiciaire 2010-2011)

A) Saisines du cabinet d'instruction durant l'année judiciaire 2011-2012

1. Nombre d'affaires dont le cabinet d'instruction a été saisi	3.604 (3.365)
- réquisitoires du parquet tendant à l'ouverture d'une information judiciaire du chef de délits ou de crimes	1.818 (1.652)

(dont réquisitoires sur base de l'article 24-1 nouveau du Code d'instruction criminelle)	198 (136)
- réquisitoires du Parquet tendant à une interdiction de conduire provisoire	1.156 (1.147)
- réquisitoires en validation de saisie d'une voiture	432 (430)

2. Plaintes avec constitution de partie civile	250 (290)
---	-----------

3. Commissions rogatoires internationales non-comprises dans 1. Et 2. (Loi 2000-mesures coercitives)	509 (485)
---	-----------

4. Mesures effectuées dans le contexte des affaires sub. 1. Et/ou 2.	
- autopsies	61 (68)
- descentes sur les lieux	2 (29)
- reconstitutions	5 (5)
- exhumations	0 (0)

5. Nombre de dossiers clôturés	1.422 (1.130)
---------------------------------------	---------------

Il y a lieu de préciser que le Parquet procède également à des descentes sur les lieux sans saisine du juge d'instruction.

B) Jugements et ordonnances pénales

1) jugements rendus par la chambre criminelle : 21 (32)

2) jugements correctionnels 4.610 (4.443)

a) dont jugements rendus par un juge unique 2.240 (2.166)

b) dont jugements rendus en formation collégiale 2.370 (2.277)

3) Ordonnances pénales en matière correctionnelle : 1.071 (1.242)

Du nombre total de 4.631 (4.472) jugements, 658 (680) ont été rendus par défaut, contre lesquels 125

(144) oppositions ont été enregistrées, conduisant à un nouvel examen de l'affaire en audience publique.

4) jugements en matière de police 999 (1.107)

a) Luxembourg 645 (759)

b) Esch 354 (348)

5) Ordonnances pénales en matière de police : 4.589 (4.173)

a) Luxembourg 2.500 (2.840)

b) Esch/Alzette 1.550 (1.749)

Grand total : 11.772 (11.901)

Certaines remarques s'imposent quant au nombre des jugements rendus :

Les différentes juridictions de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg (y compris les tribunaux de police) ont rendu comme juges du fond en tout 11.772 décisions en matière pénale, étant entendu que par un même jugement (ou une même ordonnance pénale) de multiples infractions peuvent être sanctionnées.

Quant au nombre d'affaires ayant donné lieu à des jugements il faut faire une distinction entre les affaires importantes et les affaires de moindre importance ; il est admis que si une affaire plutôt complexe occupe une audience entière et donne lieu à un jugement, il aurait été possible d'évacuer durant la même audience jusqu'à dix d'affaires simples.

Pour apprécier la complexité et l'envergure d'une affaire, un indicateur objectif est certainement le volume en terme de temps, la durée en audiences nécessitées pour l'évacuation d'une affaire.

A ce sujet le tableau suivant est révélateur en comparant les cinq années judiciaires écoulées :

		AJ 07/08	AJ 08/09	AJ 09/10	AJ 10/11	AJ 11-12
Affaires ayant pris	1 audience :	57	44	46	56	66
	2 audiences:	32	26	29	31	30
	3 =	19	13	25	18	10
	4 =	7	11	8	14	9
	5 =	2	1		3	
	6 =		1		2	1
	7 =	2	2	1	1	1
	8 =	2	1	2	1	
	9 =		1			1
	10 =					2
	11 =	1				
	13 =	1				
	16 =		1			
	23 =		1			
	24 =	1				2
	26 =					1
Rapport affaires/audiences		124/294	102/260	111/234	126/270	123/308

Chaque affaire au fond se terminant par un jugement, 123 jugements ont donc été rendus après 308 audiences. Si en lieu et place de ces affaires importantes et d'envergure, uniquement des affaires simples absorbant peu de temps avaient été fixées pour toutes ces audiences, de 1800 à

2000 affaires correctionnelles supplémentaires auraient pu être évacuées avec un nombre équivalent de jugements prononcés.

C) Affaires ayant fait l'objet d'une mesure alternative ou ne comportant pas de poursuites :

a) Affaires soumises à la médiation	49 (92)
b) Affaires où le Parquet a dressé un avertissement contenant un rappel de la loi à des délinquants primaires ayant commis un délit mineur	563 (802)
c) Affaires où le Parquet s'est fait remettre des rapports afin d'examiner le suivi social d'une personne et a procédé au classement si son évolution est positive, procédure uniquement appliquée dans les affaires de peu d'importance, si après incitation du Parquet il y a règlement des intérêts civils	41 (26)
d) Affaires à connotation plutôt civile que pénale où le débiteur a été invité à régler sa dette (chèque sans provision, pension alimentaire non payée dans certaines situations, certains accidents de la circulation)	13 (34)
e) Affaires où des conducteurs d'un véhicule automoteur qui avaient commis une contravention relativement peu grave au code de la Route se sont vu offrir la possibilité de participer à un stage de réhabilitation de conducteur	115 (125)
f) Affaires où, notamment en matière de protection d'environnement et d'élimination de déchets, les délinquants ont été invités à procéder à un rétablissement des lieux	22 (25)
g) Rapports en matière de suicide, contrôles d'identité	336 (296)
Total :	1.139 (1.400)

D) Affaires dénoncées à l'étranger : 163 (143)

E) Affaires classées.

Eu égard à l'impossibilité d'interpréter correctement les chiffres des affaires classées sans suites, pour des raisons diverses, sans examiner en détail la majeure partie des dossiers concernés, démarche trop importante en volume de travail, il convient de faire abstraction de ces chiffres, et de ne mentionner que de l'ensemble des affaires qui n'ont pas connu de suites judiciaires directes devant le tribunal correctionnel pour l'année judiciaire 2011-2012, il y a lieu de déduire :

- 163 (143) affaires qui ont été dénoncées à l'étranger
- 1.139 (1.400) affaires qui ont fait l'objet d'une mesure alternative aux poursuites
- 293 (275) affaires qui ont fait l'objet d'une dé-correctionnalisation (poursuites judiciaires, mais devant le tribunal de police).

Total : 1.595 (1.818) affaires.

F) Affaires où une décision juridictionnelle de non-lieu est intervenue : 292 (238)

G) Tableau des appels à l'égard des décisions de première instance

Année judiciaire	Jugements en matière criminelle	Nombre d'appels	Pourcentage d'appels
2001/2002	20	18	90%
2002/2003	24	17	79%
2003/2004	26	19	73%
2004/2005	22	16	73%
2005/2006	27	16	59%
2006/2007	32	18	56,25%
2007/2008	36	26	72,20%
2008/2009	31	19	61,29%
2009/2010	30	17	56,66 %
2010/2011	32	23	71,87 %
2011/2012	21	10	47,61 %

Année judiciaire	Jugts. Correctionnels formation collégiale	Nombre d'appels	Pourcentage d'appels
2001/2002	1299	170	13%
2002/2003	1238	155	12,50%
2003/2004	1753	266	15%
2004/2005	1620	289	18%
2005/2006	1796	320	17,80%
2006/2007	1203	268	22,27%
2007/2008	1511	318	21%
2008/2009	1373	233	17%
2009/2010	2310	614	27,23%
2010/2011	2.277	971	42,64 %
2011/2012	2.370	1.202	50,71 %

Année judiciaire	Jugts. Correctionnels juge unique	Nombre d'appels	Pourcentage d'appels
2001/2002	1639	65	4%
2002/2003	1634	80	5%
2003/2004	1898	121	6%
2004/2005	2017	90	4%
2005/2006	1975	99	5%
2006/2007	1866	121	6,40%
2007/2008	1986	130	6,50%
2008/2009	2330	173	7,42%

2009/2010	2203	184	8,35%
2010/2011	2.166	226	10,43 %
2011/2012	2.240	217	9,68%

A remarquer que le nombre des appels contre jugements en matière correctionnelle par formation collégiale, depuis l'année judiciaire 2010-2011, a presque doublé (de 27,23 → 42,64 → 50,71%).

H) Stock des affaires criminelles et correctionnelles fixées et en instance de fixation - évolution :

Juillet 1988	818	Juillet 2004	2404
Juillet 1992	1366	Juillet 2005	2478
Juillet 1995	1744	Novembre 2006	2775
Juillet 2000	2457	Novembre 2007	2861
Juillet 2003	1782	Novembre 2008	2421
Novembre 2009	2283	Novembre 2010	2136 (1318 + 818)
Novembre 2011	1913 (903 + 1010)	Novembre 2012	1726 (775 + 951)

II) Activités du Parquet donnant lieu à des observations particulières

A) Violences domestiques

La loi du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques a attribué au Parquet de nouvelles et délicates attributions, puisque ce n'est que de l'accord d'un magistrat du Parquet, saisi d'un rapport de la Police intervenue sur place, qu'une personne peut être expulsée pour une durée de 10 jours de son domicile, parce qu'elle a exercé des violences à l'égard d'une personne avec laquelle elle cohabite ou encore qu'elle se prépare à commettre une infraction contre cette personne.

Il s'agit en l'espèce de décisions particulièrement incisives qui doivent être prises par le magistrat de permanence normalement dans la nuit, puisque c'est habituellement à ce moment que les incidents se produisent.

Durant l'année judiciaire 2011/2012 ont ainsi été autorisées 311 expulsions, tandis que dans 359 cas, cette mesure a été refusée ; à noter que c'est la troisième année que le nombre de refus dépasse celui des expulsions autorisées et cette fois de façon notable (le nombre de refus correspond à presque deux tiers - 63,758 % de l'augmentation du nombre d'interventions de la Police).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, la situation se évolué comme suit :

	Expulsions autorisées	Expulsions refusées
Année judiciaire 2003-2004	112	106
Année judiciaire 2004-2005	136	133
Année judiciaire 2005-2006	159	149
Année judiciaire 2006-2007	173	164
Année judiciaire 2007-2008	200	199
Année judiciaire 2008-2009	230	221
Année judiciaire 2009-2010	230	243 (+ 13)
Année judiciaire 2010-2011	257	264 (+ 7)
Année judiciaire 2011-2012	311	359 (+ 48)

Il se dégage de ce tableau que le Parquet a été sollicité au cours de l'année judiciaire écoulée dans 670 cas, donc statistiquement presque deux fois par jour (+ 149 sur l'année 2010-2011).

Nombre de personnes dont plusieurs expulsions ont été autorisées depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la violence domestique

Personnes expulsées 2 fois : 150 (119) personnes (+ 31)
Personnes expulsées 3 fois : 20 (18) personnes (+ 12)
Personnes expulsées 4 fois : 9 (9) personnes
Personnes expulsées 5 fois : 5 (3) personnes (+ 2)
Personnes expulsées 6 fois : 1 (1) personne

Si le tableau est inquiétant en soi, puisqu'il révèle qu'il y a eu non moins de 1.808 expulsions depuis le 1^{er} novembre 2003, il y a l'augmentation du nombre des récidivistes qui est également problématique. De même il ne faut pas oublier le chiffre occulte (noir) de cas non portés à la

connaissance des autorités qui existe certainement dans ce domaine, puisque bon nombre de victimes hésitent, pour des raisons bien humaines et compréhensibles, à solliciter la Police en cas de survenance d'une situation de violence domestique.

Pour les raisons développées plus amplement dans les rapports d'activité antérieurs, il est rappelé qu'il est indispensable que le législateur modifie l'article 24,(5) du code d'instruction criminelle et prévoit la possibilité de recourir à la **médiation** également dans les cas de violence domestique, alors que cette procédure s'y prête dans de nombreuses situations.

B) Personnes signalées comme disparues

Au cours de l'année judiciaire écoulée, **191** (177)(211)(172) disparitions de **mineurs** ont été signalées au Parquet de Luxembourg, dont 72 (56)(87)(98) garçons et 119 (121)(124)(74) filles.

Durant la même période **161** (130)(125)(158) personnes **majeures** ont été signalées comme disparues, dont 79 (46)(50)(52) femmes et 82 (84)(75)(106) hommes.

Ces disparitions comportent des devoirs d'une importance fort variable, et les nombreux cas qui se prolongent sur une période plutôt étendue, nécessitent dès lors de nombreux devoirs.

C) Les procédures d'identification par empreintes génétiques (8.1.2013)

(Chiffres 2010-2011 entre parenthèses)

Depuis l'entrée en vigueur de la loi « ADN » en 2006, et le recours quotidien aux procédures d'identification par empreintes génétiques en matière pénale, dont l'utilité est évidente, les parquets et cabinets d'instruction utilisent l'expertise ADN de façon normale comme tous les autres moyens de recherche à leur disposition.

Sur la période du 1.9.2011 au 31.8.2012, 2628 (943) (921) échantillons d'ADN ont été traités lors de 496 (271) (196) expertises effectuées. Parmi les profils d'ADN établis, 552 (43) (15) nouveaux profils de personnes (dont 522 pour les condamnés et 30 pour le traitement criminalistique), ainsi que 548 (87) (150) nouveaux profils de traces et 22 profils de traces mixtes ont été insérés dans la banque de données.

Les comparaisons nationales entre les profils de traces et les profils de personnes ont permis d'identifier dans 61 (31) (18) cas différents la personne à l'origine d'une trace.

Les comparaisons effectuées dans le cadre du Traité de Prüm avec les bases de données ADN des pays adhérents ont permis de mettre dans 159 (55) (63) autres cas le nom d'une personne sur une trace.

Par rapport aux années précédentes, le nombre de profils identifiés a encore une fois augmenté 405 ← 112 ← 81 ← 58, ce qui confirme l'efficacité de la comparaison des profils insérés dans les banques de données ADN des pays appliquant le Traité de Prüm.

(Total profils LU insérés - 1.12.2012 : ADN condamnés 1527 – ADN criminalistique 1512)

Comparaisons (mises en correspondance) :

- Comparaisons nationales 2297 (862) (profils ADN luxembourgeois comparés avec les profils insérés dans la banque de données luxembourgeoise)
- Comparaisons internationales automatisées – Traité de Prüm
 - . Art.3 : 244198 (94527) . Art.4 : 311856 (267729)

Concordances (« Hits »)

°Concordances nationales : 98 (pers.-pers. : 8 ; pers.-trace : 61 ; trace-trace : 29)

°Concordances Prüm : 405

Correspondance :	DE	AT	NL	SI	ES	FR	SK	Total
Personne – personne	30	10	6	1	1	75	0	123
Trace – trace	49	30	6	0	10	23	1	118
Trace – personne	24	12	1	1	10	67	1	112
Personne – trace	<u>16</u>	<u>7</u>	<u>17</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>7</u>	<u>0</u>	<u>47</u>
Total :	119	59	30	2	21	172	2	405

°Concordances Interpol : 1 (BE)

D) Retrait immédiat du permis de conduire / interdiction provisoire de conduire.

(Nouvelles dispositions de la loi modifiée du 14.2.1955 sur la circulation routière, entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2007 – art.13, par.14)

Quatre ans après l'introduction des dispositions relatives notamment au retrait immédiat du permis de conduire, le bilan de l'impact réel de cette mesure se présente comme suit. :

Durant la période du 16 septembre 2010 au 15 septembre 2011 la Police a procédé dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg à **1.979** (2.089)(1.933)(1.871)(1.599)¹³ retraits immédiats de permis de conduire, en raison des infractions suivantes :

- **1.552** (1.682)(1.558)(1.438)(1234) permis retirés pour alcoolémie supérieure à 0,55 mg/l air exp.
- **333** (389)(366)(355)(333) permis retirés pour excès de vitesse (>50% vit.max.-min.+ 40km/h)
- **92** (18)(82)(78)(32) permis retirés suite à un refus de se soumettre à l'éthylotest malgré signes manifestes d'ivresse

A remarquer que l'année judiciaire 2011-2102 est la première après quatre ans, depuis l'application de la mesure – 1^{er} octobre 2007 qui renseigne un chiffre total de retraits immédiats inférieur à celui de la période précédente.

Le seul chiffre à nouveau en progression est celui des refus de se soumettre aux mesures de contrôle qui après une baisse de 82 à 18 cas remonte à 92.

Suite à un taux d'alcoolémie supérieur à 0,55 mg/l d'air expiré,

- **983** (1.023) (1.008) (832) (812) interdictions de conduire provisoires ont été ordonnées par le juge d'instruction sur réquisitoire du Parquet.

- **569** (638) (512) (521) (422) permis ont été restitués.

¹³ entre parenthèses figurent les chiffres des années judiciaires antérieures à compter de 2007-2008

Suite à un excès de vitesse,

260 (327) (257) (262) (255) interdictions de conduire provisoires ont été ordonnées par le juge d'instruction sur réquisitoire du Parquet.

73 (62) (91) (93) (78) permis ont été restitués.

Suite à un refus de se soumettre à un éthylotest malgré des signes manifestes d'ivresse,

92 (18) (82) (71) (51) interdictions de conduire provisoires ont été ordonnées par le juge d'instruction sur réquisitoire du Parquet.

A remarquer que le nombre d'interdictions de conduire provisoires, requises en cas d'excès de vitesse significatif et/ou d'alcoolémie importante respectivement en cas de récidive, qui augmentait de façon constante depuis les quatre années passées renseigne pour la première fois une baisse.

E) Certaines autres activités du Parquet durant l'année judiciaire 2011-2012

Demandes d'entraide internationale traitées par le Parquet (demandes Parquets étrangers, CRI civiles)	1.335	(2.185)
Mandats d'arrêt européen et extraditions	43	(32)
Observations transfrontalières	35	(45)
Pièces à conviction	3.524	(3.237)
Réclamations et plaintes visant des fonctionnaires de Police	73	(89)
Réclamations et plaintes visant huissiers de justice	10	(6)
Etat civil	487	(506)
Adoptions	72	(98)
Successions vacantes	39	(20)
Réhabilitations judiciaires	26	(10)
Notifications/Huissiers	23	(10)
Saisies immobilières	4	(7)
Avis émis en matière d'autorisations d'établissement	175	(169)
Patentes de Gardiennage	311	(311)
Etablissement de taxes (Frais de justice, interprètes, expertises)	1.157	(1.285)
Placements psychiatrie-procédures	174	(176)
Demandes diverses (barreau, organisation huissiers de justice, chasse et pêche, étrangers, exéquatur, fermetures, législation civile et commerciale, legs, loteries, avis divers, avis en matière de législation, questions parlementaires, armes prohibées)	668	(672)

En application de l'art.203 de la loi modifiée du 10.8.1915 sur les sociétés commerciales, **569 (683) jugements de dissolution et de liquidation de sociétés commerciales** en situation irrégulière ont été prononcés sur requête afférente du Parquet.

Le stock de dossiers prêts à être soumis au tribunal s'élève à 4.086 (3.971) unités, soit le volume de presque six années (avec en moyenne 680 dossiers par année judiciaire).

Lutte contre la cybercriminalité

Depuis avril 2011, deux magistrats s'occupent plus spécialement des dossiers de cybercriminalité (y non compris les dossiers de pédopornographie, de racisme et de terrorisme pour lesquels les magistrats spécialisés en ces matières respectives demeurent compétents).

Le nombre de dossiers enregistrés sous la référence « cyber » entre le 1^{er} avril 2011 et le 1^{er} décembre 2012 renseigne un total de 563 dossiers.

179 dossiers « E-LAND S.A. » liés à une escroquerie de vente par internet de grande envergure, ont été dénoncés aux autorités de poursuite en France, lieu de résidence des auteurs identifiés.

Qualifications pénales déterminées dans les divers dossiers:

- escroquerie/abus de confiance (170 dossiers)
- de vol à l'aide de fausses clés (70 dossiers)
- infractions aux articles 509-1 et suivants du code pénal - accès frauduleux à système informatique /modification frauduleuse des données etc. (184 dossiers)
- infractions liées à la vie privée-diffamation/atteinte à l'image/faux nom- (25 dossiers)
- faux et usage de faux (20 dossiers)
- extorsion (4 dossiers)
- harcèlement (1 dossier)
- association de malfaiteurs (1 dossier)

Depuis le début de l'année 2012, les dossiers de vols à l'aide de données de cartes de crédit piratées, au vue de leur nombre impressionnant (15 à 20 par mois) et de l'absence d'identification d'un auteur, ne sont plus compris ipso facto dans cette statistique (sauf s'ils font l'objet d'une enquête spécifique ou d'une instruction judiciaire), mais sont transmis de manière généralisée au Service de Police Judiciaire pour centralisation et continuation des informations recueillies à EUROPOL en vue de leur intégration dans une enquête d'envergure à ce sujet.

F) Cellule de Renseignement Financier (CRF)

1. Dossiers enregistrés du 01.01. au 015.12.2012

En 2012, l'augmentation du nombre total des nouveaux dossiers ouverts par la CRF a continué avec **10.856** unités

(+ 2.175 par rapport à 2011 = **8.681**) (+ 5.105 dossiers par rapport à 2010 = **5.171**).

Répartition :

Dossiers de déclaration :	10.581	(8.306)	(4.866)
Dossiers de demandes de CRF étrangères :	198	(272)	(263)
Dossiers d'autres sources :	77	(103)	(42)

Nombre de dossiers ouverts en 2012 pour suspicion de financement de terrorisme : 24 (dont 23 suite à une déclaration et 1 à partir d'une autre source)

2. Rapports de transmission

En 2012 la CRF, sur base de l'analyse des dossiers de renseignement financier, a dressé 305 (278) rapports de transmission aux fins d'enquête-poursuite au pénal qui ont donné lieu au Parquet à l'ouverture de 68 (72) dossiers pour infraction de blanchiment.

3. Dossiers de poursuite pour infraction de blanchiment.

Un total de 156 (163) dossiers pour infraction de blanchiment ont été ouverts auprès du Parquet, dont 68 (72) sur base de l'analyse de la CRF, et 88 (91) sur base d'autres sources.

Les suites données dans ces dossiers se présentent comme suit :

Dans 43 (41) dossiers un juge d'instruction a été saisi en vue de la conduite d'une procédure d'information judiciaire, tandis que 88 (122) dossiers ont donné lieu à une enquête préliminaire.

De plus 16 dossiers ont été ouverts pour manquements aux obligations professionnelles.

4. Condamnations pour infraction de blanchiment.

Les juridictions répressives saisies ont prononcés un total de 79 (54) (32) décisions sur des poursuites pour infraction de blanchiment, avec un total de 122 (85) (51) condamnations pour cette infraction.

Deux décisions de condamnation sont intervenues en 2012 pour violation des obligations professionnelles en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

5. Demandes d'entraide internationale visant des affaires de blanchiment.

51 commissions rogatoires internationales ont été enregistrées, dont aucune n'a été refusée, et dont l'exécution a conduit à la saisie d'avoirs de l'ordre de 11.292.917 EUR.

Aucune commission rogatoire internationale visant des faits de financement du terrorisme n'a été enregistrée.

6. Composition de la CRF.

En 2012 le renforcement des effectifs a continué, avec l'adjonction de deux analystes financiers supplémentaires et un assistant administratif

La CRF est donc actuellement composée, sous l'autorité d'un Procureur d'Etat-adjoint, de deux magistrats à plein temps, de trois magistrats éco-fin à mi-temps et de cinq (trois) analystes financiers. Un officier de police judiciaire de la section anti-blanchiment du service de police judiciaire assiste plus particulièrement la CRF dans l'accomplissement de ses missions et assure la liaison avec les enquêteurs et les services de police étrangers. La CRF dispose d'un personnel de support administratif de quatre secrétaires à plein temps plus une demi-tâche. En perspective, il y a lieu de retenir l'adjonction projetée d'un informaticien dédié à la CRF.

Il reste à noter que les devoirs engendrés par la participation aux travaux de nombreuses instances internationales comportant de nombreux déplacements à l'étranger, continuent à peser

lourdement sur la disponibilité des magistrats et analystes dans l'exécution de leurs tâches primaires ; ainsi ces devoirs ont pris 78 jours ouvrables sur l'année 2012 (44 en 2011).

Des chiffres complets pour l'année 2012 dans son ensemble et une analyse approfondie de ces chiffres seront publiés dans le rapport annuel séparé que la CRF établit en vertu de l'article 13 bis point 4) de la loi (modifiée) du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire.

III) Suggestions

Les observations et réflexions développées dans les rapports d'activité des années antérieures sur la nécessité de légiférer dans les divers domaines y indiqués et qui n'ont pas encore été mises en œuvre respectivement prises en considération, sont réitérées, n'ayant rien perdu de leur actualité (en matière de droit matériel : - réglementer et sanctionner le cas échéant pénalement des fonctionnaires démissionnaires exerçant dans la suite des fonctions dans une entreprise autrefois surveillée ou contrôlée par eux - « **pantouflage** » ; - moderniser d'urgence la législation en matière de **marchandises contrefaites ou piratées**, la législation sur le **vandalisme « graffitis »**, la législation sur les **incendies** ; - abrogation de l'interpellation préalable pour l'infraction d'**abandon de famille** ; - revoir la nature et le quantum de la peine des **infractions de banqueroute** ; - révision des dispositions en matière d'**administration de la faillite** ; - réflexion sur l'introduction du **délit générique de « non justification de ressources »** (défaut de preuve de la provenance légale des biens dont une personne a le pouvoir de disposer) en vue de la mise en œuvre de dispositions légales à créer permettant la confiscation de biens mal acquis sur base de présomptions circonstanciées ; - révision de la nature de la **faute pénale involontaire** ayant causé un préjudice corporel ou un homicide ;

- remaniement de l'agencement de l'infraction de **blanchiment** en faveur d'un libellé général, à l'instar de l'infraction de recel, à laquelle elle est fortement apparentée, sans recours à une liste d'infractions primaires ;

en matière de procédure pénale : - introduction de la notion du « **témoin assisté** » ; - accorder à la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement la prérogative d'ordonner, d'office ou sur demande, un acte d'instruction complémentaire après la clôture de l'information par le juge d'instruction ; - inscrire dans les textes l'évidence que les décisions judiciaires sont à notifier par les greffes des juridictions qui les ont rendus ; - réforme des dispositions en matière de **jugements par défaut** (généralisation de la notion de jugement réputé contradictoire, non susceptible d'opposition, en cas de notification-remise directe de la citation à comparaître à la personne visée par la poursuite ; éviter les situations de blocage en cas de disparition du condamné n'ayant pas comparu, en prévoyant que la notification est réputée faite en bonne et due forme, avec départ du délai de recours, si elle a été faite à domicile, y inclus le domicile élu, respectivement si elle intervient par voie de publication dans un journal ou sur un support informatique ; - réintroduction du **cautionnement** sous réserve de l'accord d'un magistrat du Parquet ; - réglementation des **pouvoirs de saisie** en dehors d'une procédure pendante ; - révision des **peines de police** ; - réaménagement du principe « le pénal tient le civil en état » pour éviter les **abus de procédure** à des fins dilatoires ; - révision de la procédure en matière de dissolution et de liquidation judiciaire de sociétés commerciales ;

- « **modernisation** » du **code d'instruction criminelle** (changement de l'appellation en code de procédure pénale ; certains textes ne sont pas ou difficilement conciliables, tandis que d'autres sont à simplifier).

En ce qui concerne les incriminations il y a lieu de parfaire, celle relative au fléau des « graffitis » est primordiale, de même que dans le domaine de la grivèlerie il conviendrait d'abroger la

disposition de l'article 491, alinéa 2 qui prévoit l'extinction de l'action publique à quelque stade d'avancement qu'elle soit, afin de permettre une poursuite efficace, avec des sanctions à la clé, des nombreuses infractions de cette nature constatées dans le domaine de l'appropriation frauduleuse de carburants en libre service (il est en effet aberrant que la soustraction frauduleuse d'une barre de chocolat dans la boutique d'une station service est constitutive de vol qui demeure poursuivable malgré le paiement ultérieur du prix, tandis que l'appropriation d'une importante quantité de carburant d'une valeur conséquente sans règlement du prix et à titre répétitif est un délit dont la sanction peut être évitée jusqu'à la prise en délibéré de l'affaire, par le paiement de la dette, de sorte que les efforts et frais relatifs à l'exercice éventuel d'une poursuite l'auront été en pure perte, sauf à permettre au commerçant créancier d'avoir obtenu le recouvrement de son dû). L'art. 576 du Code de commerce mériterait également une adaptation ; ce texte qui date de 1870 rend applicable les peines de la banqueroute simple aux « gérants des sociétés anonymes » qui ne collaborent pas avec le juge-commissaire ou le curateur, de sorte que les juridictions refusent d'appliquer le texte aux dirigeants d'autres types de société commerciale ; il convient donc de modifier ce texte en le rendant applicable au dirigeant de n'importe quelle forme de société commerciale.

En ce qui concerne la procédure pénale, une extension des prérogatives en cas de crime ou délit flagrant pour inclure le pouvoir d'ordonner le repérage-retraçage de télécommunications, actuellement réservé au seul juge d'instruction par l'art. 67-1 du Code d'instruction criminelle demeure souhaitable ; il y a des faits criminels qui bien que constituant des infractions consommées, en termes juridiques, continuent à évoluer dans le temps (p.ex. prise d'otages, enlèvements, holds-ups) et conduisent à des constellations et situations qui rendent l'intervention du juge d'instruction avant que les faits délictueux n'aient trouvé une fin (appréhension et/ou sécurisation des victimes), non indiquée et difficilement compatible avec son statut et sa mission. Il serait conforme à la logique que les magistrats du Parquet disposent du moyen de recherche visé qui n'est pas plus dérogoire aux droits que le pouvoir de perquisition et de saisie admis sans réprobation.

Dans le domaine du travail de police judiciaire, il reste à relever le recours croissant aux enquêteurs de la police technique pour la recherche, la saisie et l'exploitation de toutes sortes de traces en vue de constituer des dossiers à preuves scientifiques permettant la détermination des auteurs avec la certitude requise, ainsi que le déroulement des faits et les positions respectives des acteurs ; cette sollicitation de plus en plus importante pose un véritable défi en termes de renforcement adéquat mais indispensable des effectifs, surtout que la formation de tels spécialistes (à condition de trouver les volontaires qu'il faut) dans un délai rapproché n'est pas le moindre des problèmes.

Profond respect.

(Jean-Paul FRISING, Procureur d'Etat)

**PARQUET
DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE DIEKIRCH**

Année judiciaire 2011 - 2012

PARQUET
près le
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
de
Diekirch

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Je me permets de vous faire parvenir le rapport d'activité du Parquet pour la période du 16 septembre 2011 au 15 septembre 2012 ensemble avec quelques observations sur le fonctionnement actuel du Parquet de Diekirch.

1) Situation générale :

Le Parquet de Diekirch est composé de 5 magistrats, à savoir d'un procureur d'Etat, d'un procureur d'Etat adjoint, d'un substitut principal, d'un premier substitut et d'un substitut.

Le nombre d'affaires pénales lui soumises (au vu des procès-verbaux et des numéros attribués par la notice du Parquet) est de 7160 et se situe pour la deuxième fois, après l'année judiciaire 2010-2011, au-dessus de la barre des 7000, partant à un niveau jamais atteint auparavant.

En vue de bien comprendre la portée exacte de ce chiffre et le travail en découlant pour chaque magistrat du Parquet, il me semble opportun de rappeler brièvement les tâches mensuelles des magistrats affectés au Parquet près le tribunal d'arrondissement de Diekirch.

Les magistrats débutent leur service en assurant la permanence au Parquet de Diekirch pendant une semaine entière. Ils sont ainsi contactés pendant 7 journées consécutives, de jour et de nuit, chaque fois qu'une décision du procureur d'Etat est requise. Ces appels sont fréquents, également la nuit, étant donné que le contrôle soit légal, soit d'opportunité du Parquet est de plus en plus requis par la loi avant que les agents de police puissent exécuter certains actes contraignants. Ainsi, en dehors des affaires où il y a lieu d'arrêter une personne ou de saisir un objet dans le cadre d'un délit ou d'un crime flagrants, le Parquet est appelé à intervenir dans les affaires de violence domestique, d'accidents de circulation graves et de disparitions inquiétantes qui se passent très souvent la nuit. Le nombre d'observations transfrontalières à autoriser par le Parquet est également en croissance constante.

En cas d'une affaire d'envergure, accident de travail avec un blessé grave ou un décès, en cas d'une mort d'homme violente ou d'un accident de circulation grave avec plusieurs véhicules et un déroulement incertain, le substitut de service est amené à se déplacer sur les lieux pour se faire une idée plus exacte de l'affaire et donner les instructions appropriées aux enquêteurs.

Il va sans dire que ce travail pendant 7 jours d'affilée est fortement éprouvant tant au niveau intellectuel que physique. Compte tenu de ce que le service permanence est partagé entre 4 magistrats, il va recommencer après un laps de temps de trois semaines.

Pendant ces trois semaines le magistrat assure tout d'abord pendant une semaine le service « disposition ». Il traitera alors les affaires urgentes, soumises à certains délais, comme la validation des retraits de permis et saisies de véhicules. Il est également appelé à remplacer le substitut de service, chaque fois que celui-ci est amené à se déplacer sur le lieu d'une infraction, à assister à un acte de procédure ou à participer à une réunion où sa présence personnelle est requise.

La semaine suivante, le magistrat représente le Parquet lors des séances de la chambre du conseil. Il se consacre également à la préparation des affaires fixées la semaine d'après devant les juridictions de fond où il occupera quotidiennement le siège du Parquet.

En effet, le tribunal correctionnel de Diekirch siège les lundis à 14.30 heures, le tribunal de police siège tous les mardis à 15.00 heures, le tribunal de commerce où la présence du parquet est également requise, notamment en matière de faillites et de liquidations, les mercredis matins à 9.00 heures, le juge de la jeunesse et le juge des tutelles siège alternativement les mercredis après-midi, le tribunal d'arrondissement de Diekirch siège soit en audience correctionnelle, soit en audience criminelle les jeudis et vendredis matins à 9.00 heures.

Reste à assurer le suivi des affaires dont le substitut a été saisi lors de ses permanences, c'est-à-dire analyser les résultats des enquêtes et instructions menées en cause, décider des démarches futures à entamer, engager la procédure de règlement lorsque l'information du juge d'instruction est compétente, rédiger les citations à l'audience. Compte tenu de ce que plus de 7000 affaires nouvelles ont été enregistrées au Parquet de Diekirch au cours de chacune des deux dernières années judiciaires, près de 1800 affaires nouvelles ont été attribuées chaque année à chacun des substituts du Parquet assurant le service « permanence ».

S'y ajoute les multiples réunions nécessitant la présence d'un magistrat du Parquet de Diekirch (Comité de priorisation P, réunions de concertation en matière de violences domestiques, de protection de la jeunesse, de stupéfiants, de chaîne pénale, des placés judiciaires...). Ces réunions ayant presque exclusivement lieu à Luxembourg, un magistrat de Diekirch met une demi-journée pour y assister.

Trois semaines après avoir terminé son service « permanence », le parquetier débute un nouveau service « permanence » qui requiert à nouveau sa disponibilité 7 jours sur 7, de jour et de nuit.

Ce rythme soutenu fait que le plus souvent le parquetier n'a que très peu de temps pour se consacrer à l'analyse et à l'évacuation des dossiers plus complexes, notamment en matière de criminalité économique, et rédiger un acte de citation à l'audience pour ces affaires.

Au vu de cette multiplicité de tâches à évacuer par les magistrats composant le Parquet de Diekirch, un attaché de justice avait été affecté à partir du 16 janvier 2012 au Parquet de Diekirch, affectation qui a contribué de façon effective à un traitement plus rapide des dossiers en cours. Malheureusement, cette affectation n'a pas pu être prolongée après le 16 septembre 2012, de sorte que les problèmes d'évacuation notamment des dossiers plus complexes ont resurgi à l'heure actuelle.

Il reste finalement à souligner que si le nombre d'affaires à traiter par chaque parquetier dépend du nombre des infractions constatées, le rythme d'évacuation au niveau de la juridiction de jugement dépend du nombre des audiences fixées par arrêté ministériel pris sur avis de la Cour.

Le nombre d'audiences du tribunal d'arrondissement est resté inchangé par rapport à l'année judiciaire précédente, de sorte que les capacités d'évacuation dans un délai raisonnable des dossiers pénaux à soumettre à une composition collégiale du tribunal sont souvent dépassées.

Les raisons sont faciles à saisir :

- nombre insuffisant d'audiences tribunal en composition collégiale,
- longueur des instructions liée à la longueur de certaines enquêtes policières et du temps pris par les experts,
- absence de procédures alternatives efficaces et simplifiées : transaction, recours étendu au juge unique etc.

La pratique de poursuite souple adoptée par le parquet de Diekirch: classements (le cas échéant accompagnés d'un rappel à la loi), médiations, recours aux ordonnances pénales y compris en matière de circulation et à la décorrectionnalisation sont en augmentation constante, mais semblent également au bord des limites.

Le tribunal d'arrondissement siégeant respectivement en chambre criminelle et correctionnelle a tenu 73 (77) (75) audiences en composition collégiale et 42 (37) (40) en composition de juge unique.

Le juge de police qui tient 1 audience par semaine a été saisi de 318 (410) (392) affaires, ce qui constitue une limite raisonnable, mais qui ne saurait être dépassée. S'y ajoutent 238 (404) (338) ordonnances pénales.

Au 18 décembre 2012 le stock des affaires (dossiers instruits et prêts pour être cités à l'audience) était de :

- en matière correctionnelle:
 - juge unique: 21 (314) (358)
 - composition collégiale: 126 (210) (247)
- en matière criminelle: 1 (1) (6)

Ces chiffres ne tiennent évidemment pas compte des attributions du Parquet qui n'aboutissent pas à un débat contradictoire devant une juridiction répressive telles que les attributions du parquet en matière de faillites, de liquidations, d'adoptions, de tutelles, d'état civil, de demandes en grâce etc.

- 2) Le présent rapport ne contient pas de détails quant aux décisions de la chambre du conseil telles les ordonnances de renvoi, de mises en liberté provisoires, autorisations de transmission de pièces dans le cadre des CRI, remises de personnes dans le cadre du MAE etc., ni quant aux activités du cabinet d'instruction et qui impliquent au plus haut degré le Parquet, ce alors que les statistiques fournies par le tribunal contiennent les rubriques afférentes.

Citons toutefois pour mémoire les ordonnances rendues par la Chambre du Conseil du Tribunal d'arrondissement étant donné que dans toutes ces affaires le Parquet a pris soit des réquisitions écrites, soit des réquisitions orales:

ORDONNANCES CHAMBRE DU CONSEIL	2011-2012	2010-2011
Renvois	140	71
Non-Lieu	149	15
Ordonnances de transmission - Commissions Rogatoires Internationales -	10	16

Demandes de mise en lib.prov.	65	90
- accordées	24	25
- accordées sous caution	0	0
- refusées	41	65
Demandes en mainl.int.cond.prov.	46	138
- accordées	20	49
- accordées partiellement	19	66
- refusées	7	23
Demandes en mainlevée de saisie	27	44
- accordées	13	24
- refusées	14	20
Demandes en fermeture provisoire de l'établ.	7	5
Fermeture provisoire	5	4
Rejet c/ requête en fermeture provisoire	2	0
Rejet c/ req.Art. 126 du Code d'Instr.Crim.	3	3
Rejet c/ autres req. (restit.caution, extradition*)	0	1

- 3) Dans le domaine de la criminalité économique le Parquet demeure conscient des problèmes endémiques en la matière qui continuent à se poser et qui sont à mettre en relation avec le grand nombre de sociétés localisées dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch, et en particulier dans le nord du pays, par voie de domiciliation. Bon nombre de sociétés y sont dirigées en fait par des personnes sans résidence au Grand-Duché et n'exercent aucune activité commerciale effective au Luxembourg, mais elles y sont établies d'une part, en vue d'éluder le fisc étranger et d'autre part, sans se conformer à la législation luxembourgeoise régissant les sociétés commerciales.

On se référera au nombre élevé de faillites et aux requêtes en liquidation, les sociétés en question étant "dormantes" sur un plan national mais servant de relais à l'étranger pour toutes sortes de magouilles (escroqueries, carrousel TVA etc.).

Il existe un réel problème concernant les enquêtes à diligenter en cette matière, le nombre de policiers spécialisés pouvant enquêter de façon effective dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch, et plus particulièrement au nord du pays, étant fort limité et ainsi dérisoire par rapport au nombre et à la complexité de ces affaires.

Ceci contribue à créer un terrain favorable à la fraude économique dans cette partie du pays, les fraudeurs devenant de plus en plus conscients qu'ils sont moins inquiétés dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch suite aux effectifs fort réduits tant au niveau policier que judiciaire pour les poursuivre de façon effective et efficace.

Ces difficultés vont être accentuées suite au changement de législation intervenu fin décembre 2012. En effet, l'article 26 alinéa (2) du code d'instruction criminelle a été modifiée par la loi du 26 décembre 2012, publiée au Mémorial A n° 290 du 31 décembre 2012, dans ce sens que le procureur d'Etat et les juridictions de l'arrondissement judiciaire de Diekirch sont désormais compétents pour connaître des infractions consistant en des actes de blanchiment, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Le Procureur d'Etat adjoint qui s'occupe de la poursuite des affaires de nature économique étant régulièrement pris, comme il est rappelé ci-dessus, par le service permanence, le droit commun et les affaires de drogues, cette extension de compétence pour des affaires souvent complexes va poser des problèmes de poursuite difficilement gérables.

Un renforcement des effectifs du Parquet s'impose dès lors, fût-ce par le biais d'un attaché de justice comme tel fut le cas de janvier à septembre 2012. A défaut d'un tel renforcement, le changement législatif intervenu en cause risque de rester sans les effets escomptés, notamment lors des prochaines évaluations GAFI.

- 4) En matière de violences domestiques, il convient de signaler que le nombre des expulsions est important et atteint pour la période de référence le chiffre de 58 (56) expulsions autorisées par le Parquet sur la totalité de celles demandées par la police. Dans 19 cas une prolongation a été demandée et dans 12 (8) cas elle a été accordée par le tribunal.

En dehors du volet "expulsions" contenu dans la loi du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques, il convient de ne pas oublier l'aspect pénal, le Parquet de Diekirch décidant de poursuivre bon nombre de dossiers relatifs à des infractions aggravées par la loi du 8 septembre 2003 (coups et blessures volontaires, menaces, violations de domicile).

- 5) Le contentieux en matière de circulation demeure "de masse", mais n'est de ce fait pas à négliger au niveau des poursuites. Il serait particulièrement navrant que dans une matière qui concerne hautement l'intégrité physique d'un chacun, les autorités politiques tentent de sensibiliser le citoyen alors que les autorités judiciaires seraient laxistes.

Pendant l'année judiciaire 2011-2012 la police a procédé à 313 (396) retraits de permis de conduire, 255 (294) pour alcoolémie – 58 (102) pour excès de vitesse, 179 (238) interdictions de conduire provisoires ont été prononcées par le juge d'instruction, 134 (158) permis ont été restitués.

16 chauffeurs dont 3 ayant circulé à une vitesse prohibée et 16 ayant conduit un véhicule sous influence d'alcool ont suivi avec succès un stage de réhabilitation auprès de la Sécurité Routière Luxembourg sur invitation du Parquet de Diekirch.

- 6) A part le recours à la médiation pénale qui demeure marginal, les échecs étant en effet fréquents, et une utilisation plus fréquente de l'ordonnance pénale (265 ordonnances pénales ont été prononcées en matière correctionnelle par rapport à 246 l'année précédente), aucune autre alternative à la poursuite classique pouvant décharger la composition collégiale n'est à la disposition des autorités de poursuite: recours plus fréquent au juge unique, transaction etc.

- 7) Dans le domaine des missions qui incombent au procureur d'Etat et au Parquet dans le domaine de l'état civil qui, compte tenu des éléments d'internationalisation liés entre autres, mais non exclusivement à la présence de réfugiés, et de la mise en présence de législations diverses, deviennent complexes, le Parquet a traité un nombre croissant de dossiers (avis par rapport à des projets de mariage entre citoyens de nationalité différente, avis sur la validité d'actes passés à l'étranger et leur transcription sur les registres nationaux, avis de changement de nom ou de prénom, autorisations de corriger des erreurs matérielles dans les actes de l'état civil, oublis de déclaration de naissance etc.) et est pour ainsi dire le conseiller juridique des officiers de l'état civil.

En pratique, le procureur d'Etat a souvent l'impression de faire fonction d'officier de l'Etat civil-bis. Il a procédé à la rédaction de 86 (69) (89) avis en cette matière au cours de l'année judiciaire 2011-2012.

- 8) Le Parquet est conscient de l'importance que prend le sort réservé aux poursuites pénales et l'évacuation des affaires judiciaires dans l'opinion publique et dans les médias.

Il poursuit ainsi sa collaboration étroite avec le « Service Communication et Presse de la Justice » qui a permis de diversifier et d'intensifier le flux des informations à fournir aux médias.

Il accueille également régulièrement des classes des établissements scolaires secondaires de la région afin de leur donner un bref aperçu sur le fonctionnement de la justice et de leur fournir des explications sur le déroulement d'une audience publique correctionnelle que les étudiants vont ensuite suivre ensemble avec leur enseignant.

9) Disparitions pour l'année judiciaire 2012 (loi du 18 mai 2007):

- Total 51 dossiers concernant des majeurs disparus.
- Total 23 dossiers concernant des mineurs disparus.

Cette rubrique a trait aux hypothèses suivantes :

- cas de non-retour respectivement d'un congé pénal ou d'une visite médicale à l'établissement pénitentiaire de Givenich signalés au Parquet : 20
- disparitions signalées au Parquet et considérées comme inquiétantes (art. 44 du CIC – loi du 18 mai 2007) mineurs et majeurs : 54 (31 majeurs et 23 mineurs).

Dans ce contexte le Parquet de Diekirch ne se lasse pas de rappeler sa proposition d'augmenter la durée de la prescription de l'action publique pour certains crimes graves entraînant volontairement mort d'homme (p.ex. meurtre, assassinat).

Ce délai est actuellement de 10 ans. Il est manifestement trop court.

La pratique relève des cas de disparition où le cadavre du disparu est trouvé après 10 ans. En cas de meurtre l'action publique se trouve éteinte avant d'avoir pu commencer. La famille d'une telle victime aura du mal à comprendre. Dans certains pays la prescription en cas de meurtre est de 30 ans, celle en cas d'assassinat étant imprescriptible.

Signalons qu'en matière correctionnelle, le délai de prescription a été porté à 5 ans.

10) Placements en service psychiatrique fermé:

Depuis la mise en œuvre de la loi du 22 décembre 2006 le placement initial d'une personne atteinte de troubles mentaux dans un service psychiatrique fermé ne peut intervenir que dans un hôpital général.

Néanmoins le placement judiciaire, c'est-à-dire celui des personnes ayant été déclarées pénalement irresponsables en application de l'article 71 du code pénal, doit aux termes de la loi être effectué au CHNP (en exécution des décisions des Tribunaux des deux arrondissements et de la Cour d'Appel).

Le nombre des placés judiciaires pour l'ensemble du pays est de 24 (22) pour l'année judiciaire 2011-2012. Ce chiffre a tendance à s'accroître de façon conséquente (de 2000 à 2008 un seul patient était placé sous le régime du placement judiciaire). 2 placements judiciaires ont été levés suivant décisions de la Commission spéciale (composée de 2 magistrats et de 2 médecins spécialistes) en application de l'article 36 de la loi du 10 décembre 2009 sur le placement de personnes souffrant de troubles mentaux.

Le procureur d'Etat de Diekirch fait partie de cette commission. Celle-ci se réunit presque mensuellement et traite +/- 6 dossiers par réunion, le cas de certains patients donnant lieu à de nombreuses décisions (maintien, sorties, congés etc.).

11) 44 (42) (67) recours en grâce ont été avisés par le procureur d'Etat au cours de l'année judiciaire 2011-2012. Les demandes en réhabilitation judiciaire soumises au Parquet restent par contre rares. 3 (2) (4) demandes ont été adressées au procureur d'Etat qui est l'autorité compétente pour les recevoir.

12) Parmi les activités statistiquement non quantifiables, mais dont la tendance est à la hausse on citera pour les magistrats du Parquet de Diekirch:

- les nombreuses demandes d'avis et de renseignements, et réponses aux questions parlementaires pertinentes,
- la participation à des groupes de travail au niveau ministériel et au niveau du Parquet Général, (dont en particulier le Comité de Priorisation, fausse monnaie, réforme du code pénal et du code d'instruction criminelle, réforme de la loi relative à la protection de la jeunesse, chaîne pénale, réunions de concertation en matière de violences domestiques, de stupéfiants, de circulation etc.),
- attribution en matière de jeunesse et des tutelles,
- réunions de concertation avec les responsables de la Police Grand-Ducale et de l'Inspection Générale de la Police,
- entrevues accordées aux victimes.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur Général d'Etat, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Procureur d'Etat

Aloyse WEIRICH

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU PARQUET DE DIEKIRCH 2011-2012

Le présent rapport s'étend sur la période du 16 septembre 2010 au 15 septembre 2011.

Cette période est illustrée par les activités suivantes:

RESUME DES DONNEES RELATIVES A L'ANNEE JUDICIAIRE 2011-2012

I. AFFAIRES PENALES

Affaires entrées au Parquet:

Affaires criminelles / correctionnelles et de police ¹⁴ :	7160	(7194)	(6863)
(dont 6020 affaires correct./crim. et 1140 affaires de police)			
Affaires de protection de la jeunesse :	408	(432)	(514)

Sur le total des affaires correctionnelles entrées au Parquet:

- * 273 (253) ont été portées devant le juge d'instruction;
- * 2335 (2316) affaires concernant des auteurs inconnus (SAI) ;
- * 2796 (1548) ont été classées sans suites;
- * 503 (650) procès-verbaux ont fait l'objet d'une ordonnance pénale
dont 265 (246) en matière correctionnelle et 238 (404) en matière de police ;
- * 15 (20) dossiers ont été soumis à la médiation.

Sur les 965 (721) jugements en matière correctionnelle:

- * 894 (725) personnes ont été condamnées dont:
- * 227 (76) à une peine de prison ferme;
- * 78 (78) ont bénéficiées d'un sursis simple;
- * 17 (19) ont été condamnées à des travaux d'intérêt général;
- * 4 (7) ont bénéficié d'une suspension du prononcé;
- * 587 (425) interdictions de conduire ont été prononcées;
- * 43 (50) ont été acquittées.

Décisions:

Jugements de la chambre criminelle.	5	(16)	(8)
Jugements correctionnels:	965	(721)	(806)
Ordonnances pénales du trib. corr.:	265	(246)	(132)
Jugements du juge de la jeunesse ¹⁵ :	138	(150)	(144)
Ordonnances du juge de la jeunesse ¹⁶ :	111	(128)	(140)

¹⁴ Ce chiffre résulte de l'ensemble des affaires reprises sous un numéro de notice du parquet. Il comprend en conséquence les procès-verbaux (police, douane, eaux et forêts dressés contre des auteurs connus respectivement des procès-verbaux contre une personne). Plusieurs procès-verbaux respectivement rapports se rapportant à un seul dossier, même s'il porte sur plusieurs faits respectivement s'il concerne plusieurs personnes, ne sont repris que sous une seule notice du parquet.

¹⁵ ces mesures concernant des mesures de garde, de mainlevée ainsi que celles prises sur base de l'article 7 de la loi sur la protection de la jeunesse

Jugements du tribunal de police:	318	(410)	(392)
Ordonnances pénales du trib. de police:	238	(404)	(338)
Total:	2040	(2075)	(1960)

Médiation:

En suspens:	2	(8)	(2)
Réussites:	4	(5)	(4)
Echecs:	9	(7)	(8)
Total:	15	(20)	(14)

<u>Appels contre les jugements correctionnels:</u>	76	(66)	(61)
(Appels contre ordonnances pénales 1)			

<u>Procès-verbaux concernant des auteurs inconnus (S.A.I.):</u>	2335	(2316)	(2268)
(Sous réserve d'identification ultérieure des auteurs)			

Affaires classées sans suites (Ad acta) ¹⁷:

Ad acta (affaires police):	426	(345)	(521)
Ad acta (affaires correct.):	2370	(1203)	(1776)
Total:	2796	(1548)	(2297)

<u>Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.):</u>	112	(115)	(120)
--	-----	-------	-------

<u>Affaires dont le juge d'instruction a été saisi :</u>	273	(253)	(262)
--	-----	-------	-------

¹⁶ ces mesures concernant des placements provisoires

¹⁷ Les affaires ont trait également à des rapports de police ne concernant pas une infraction pénale.

II. AFFAIRES CIVILES^{*}

Adoptions/conventions LA HAYE :	13	(7)	(14)
<i>Requêtes déposées (adoptions) :</i>	12	(12)	(17)
<i>Adoptions plénières :</i>	8	(4)	(5)
<i>Adoptions simples :</i>	3	(3)	(6)
<i>Refus :</i>	0	(0)	(0)
Requêtes déposées (conv. LA HAYE) :	2	(0)	(3)
Divorces par consentement mutuel :	150	(160)	(155)
Demandes concernant l'état civil :	86	(69)	(89)
(dont déclarations tardives de naissance → 2 (3))			
Demandes diverses :	84 ¹⁸	(93) ⁷	(156) ⁷

III. RECOURS EN GRACE ET DEMANDES EN REHABILITATION AVISEES^{*}

Réhabilitations :	3	(2)	(4)
Recours en grâces :	44	(30)	(23)

IV. FAILLITES ET LIQUIDATIONS DE SOCIETES^{*}

Faillites :	113	(105)	(98)
Requêtes en matière de liquidation introduites par le parquet :	91	(30)	(23)
(jugement de liquidation → 55 (24))			

V. ENTRAIDE JUDICIAIRE^{*}

- loi du 8.8.2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale :	20	(16)	(/)
- commissions rogatoires exécutées par le parquet ¹⁹ :	21	(67)	(/)
Total :	41	(83)	(66)
- Convention Schengen (observations transfrontalières soumises au Parquet pour autorisation)	27	(36)	(28)
- mandat d'arrêt européen (loi du 22 mars 2004)			
- mandats émis (2011) (2010)	0	(1)	(2)
- mandats reçus (2011) (2010)	2	(1)	(3)

¹⁸ cette rubrique comporte des demandes non soumises à des enquêtes policières (p.ex. : plaintes contre des huissiers, consultations d'anciens dossiers etc.)

¹⁹ ce chiffre ne comprend pas les petites demandes d'entraide (demandes de renseignements, auditions de témoins en matière de circulation etc. de parquet à parquet étrangers qui peuvent être indiquées par +/- 1000 par an)

* ces affaires ne sont pas comprises dans le nombre des affaires (sub 1)

VI. DECISIONS EN MATIERE D'EXPULSION

58 (56) (57)

(loi du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques – entrée en vigueur le 1 novembre 2003)
(prolongation (violences domestiques) → 19 (dont 4 refusées et 3 retirées)(10))

VII. PERSONNES DISPARUES

31 majeurs

(loi du 18 mai 2007 concernant les disparitions inquiétantes)

23 mineurs

Détenus : non-retour d'un congé pénal ou d'une visite médicale (CP-Givenich) : 20

I. AFFAIRES PENALES

EVOLUTION DU NOMBRE DES AFFAIRES

*** Nombre de procès-verbaux entrés :**

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
affaires correctionnelles et de police	5874	6800	6591	6529	6955	6996	6678	6863	7194	7160
jeunesse (données par fichiers P.E.)	233	264	261	308	280	398	371	514	432	408

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
Jugements de la chambre criminelle	9	4	4	11	11	8	6	8	16	5
Jugements correctionnels	546	649	649	667	659	612	585	806	721	965
Ordonnances pénales du trib. Corr.	150	104	164	196	181	98	42	132	246	265
Jugements du juge de la jeunesse	87	85	87	89	76	103	101	144	150	138
Ordonnances du juge de la jeunesse	120	108	106	98	100	129	127	140	128	111
Jugements du tribunal de police	393	507	480	534	438	457	417	392	410	318
Ordonnances pénales du trib. de police	129	239	510	283	476	301	298	338	304	238
Total	1434	1696	2001	1878	1941	1708	1576	1960	2075	2040

*** Médiation :**

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
En suspens	8	7	10	3	3	7	10	2	8	2
Réussites	19	12	10	25	9	30	6	4	5	4
Echecs	35	20	13	29	12	23	12	8	7	9
Total	62	39	33	57	24	60	28	14	20	15

*** Appel contre jugements correctionnels :**

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
Appel contre jugements correct.	60	78	44	45	46	36	41	61	66	76

*** Affaires concernant des auteurs inconnus (S.A.I.) :**

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
Affaires concernant des auteurs inconnus(S.A.I.)	2225	2437	2262	2084	2342	2416	2290	2268	2316	2335

*** Affaires classées sans suites (AD ACTA) :**

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
Ad acta (affaires police)	300	550	/	/	/	/	523	521	345	426
Ad acta (affaires correct.)	854	963	/	/	/	/	1472	1776	1203	2370
Total	1154	1513	1316	1393	1676	1777	1995	2297	1548	2796

*** Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.):**

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	07/08	09/10	10/11	11/12
Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.)	135	176	147	183	146	Pas dispo.	Pas dispo.	120	115	112

*** Affaires dont le juge d'instruction a été saisi:**

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
Affaires dont le juge d'instruction a été saisi	271	307	275	255	276	429	267	262	253	273

II. AFFAIRES CIVILES

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
Adoptions	23	23	14	19	18	13	12	14	7	13
Divorces par consentement mutuel	117	146	141	140	160	173	156	155	160	150

III. RECOURS EN GRACE ET DEMANDES EN REHABILITATION AVISEES

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
Réhabilitation	1	1	2	2	4	7	1	4	2	3
Recours en grâce	66	61	60	39	62	59	61	64	42	44

IV. FAILLITES ET LIQUIDATIONS DE SOCIETES

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
Faillites	93	85	82	78	96	68	82	98	105	113
Requêtes en matière de liquidation introduites par le parquet	56	86	196	128	94	45	94	23	30	91

V. ENTRAIDE JUDICIAIRE

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
Loi du 8.8.2000 s. entraide jud. international en mat. pénale	30	55	34	48	14	14	51	66	83	20
commissions rogatoires exécutées par le parquet	16	18	17	25	33	28				21
Convention Schengen (observations transfrontalières)	28	17	31	31	29	31	27	28	36	27

VI. DIAGRAMMES DES AFFAIRES DU PARQUET DE DIEKIRCH (1979-2012)

	79-80	80-81	81-82	82-83	83-84	84-85	85-86	86-87	87-88	88-89	89-90	90-91
Procès-verbaux	3761	3680	3942	3876	3770	4066	4030	4181	3984	4321	4365	4388
Jugements corr.	560	472	479	481	498	538	541	488	487	501	537	554
Ordon. pénales du trib. corr.												
Jugements jeun.	38	56	52	29	32	42	46	39	48	50	53	49
Jugements police	509	398	395	338	318	267	276	266	261	344	351	
O.P. police	319	311	322	290	233	340	164	185	49	65	194	407
Juge d'instr.	192	194	164	193	155	217	190	202	203	201	175	150
S.A.I. (auteur inconnu)	956	1016	1117	1070	1363	1619	1531	1390	1679	1474	1434	156
Classées	795	695	745	718	782	690	904	1110	919	966	1240	1601

	91-92	92-93	93-94	94-95	95-96	96-97	97-98	98-99	99/00	00/01	01/02	02/03
Procès-verbaux	4440	4505	5139	4973	5059	4809	4851	5185	5132	4948	5296	5874
Jugements corr.	559	511	609	704	698	641	662	545	514	594	591	546
Ordon. pénales du trib. corr.				12	3	26	29	98	68	11	104	150
Jugements jeun.	63	64	80	89	82	76	101	84	77	65	82	87
Ordonnances jeun.											98	120
Jugements police	428	371	424	378	386	326	315	372	429	339	323	393
O.P. police	128	70	45	108	135	146	140	139	123	95	95	129
Juge d'instr.	165	141	257	278	243	222	234	233	223	235	298	271
S.A.I. (auteur inconnu)	1635	1657	2245	1118	1859	1807	1820	2039	1974	1851	2158	2225
Classées	745	895	1147	1293	1343	1307	1155	1222	893	1010	1041	1154

	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
Procès-verbaux	6800	6591	6529	6955	6996	6678	6863	7194	7160
Jugements corr.	649	649	667	659	612	585	806	721	965
Ordon. pénales du trib. corr.	104	164	196	181	98	42	132	246	265
Jugements jeun.	85	87	89	76	103	101	144	150	138
Ordonnances jeun.	108	106	98	100	129	127	140	128	111
Jugements police	507	480	534	438	457	417	392	410	318
Ordon. pénales du trib.police	239	510	283	476	301	298	338	404	238
Juge d'instr.	307	275	255	276	429	267	262	253	273
S.A.I. (auteur inconnu)	2437	2262	2084	2342	2416	2290	2268	2316	2335
Classées	1513	1316	1393	1676	1777	1995	2297	1548	2370

**JUSTICE DE PAIX
DE LUXEMBOURG**

Année judiciaire 2011 -2012

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA JUSTICE DE PAIX DE
LUXEMBOURG PENDANT L'ANNEE JUDICIAIRE
2011-2012**

	2011-2012	2010-2011
--	-----------	-----------

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES:

affaires nouvelles:	2372	2706
jugements contradictoires:	1257	1378
jugements par défaut:	255	212
affaires arrangées/rayées/RG:	678	583
référés civils:	11	15
Enquêtes:	133	126
Comparutions des parties:	22	22
Visites des lieux:	9	8

AFFAIRES DE BAIL A LOYER:

affaires nouvelles:	895	892
jugements contradictoires:	555	612
jugements par défaut:	194	170
affaires arrangées/rayées:	164	203
Enquêtes:	19	14
Comparutions des parties:	7	11
Visites des lieux:	3	6

TRIBUNAL DU TRAVAIL:

affaires nouvelles:	1057	1058
jugements et ordonnances:	900	994
affaires rayées:	309	335
Enquêtes:	139	143
Comparutions des parties:	19	13

REFERES DROIT DU TRAVAIL:

affaires nouvelles:	337	457
ordonnances:	199	208
affaires rayées:	129	214

	2011-2012	2010-2011
--	-----------	-----------

AFFAIRES DE POLICE:

jugements:	643	746
appels:	81	149
demandes mainlevée interdiction de conduire provisoire	54	

AFFAIRES SUR BASE DES ARTICLES 1011 NCPC ET 292BIS CAS:

affaires nouvelles:	10	5
jugements:	9	3
affaires rayées:	1	2

AFFAIRES DE VALIDATION DE SAISIES SUR SALAIRE + S.A. PENSION ALIMENTAIRE:

affaires nouvelles:	1620	1578
jugements contradictoires:	639	613
jugements par défaut:	424	382
affaires rayées:	593	432

ORDONNANCES DE PAIEMENT:

requêtes introduites:	26208	27619
ordonnances:	23653	22726
titres exécutoires:	11652	11205
contredits:	917	985
contredits + opp. à titre ex. fixés:	1002	1098
ordonnances de refus:	± 610	760

AFFAIRES SURENDETTEMENT:

jugements:	3	5
------------	---	---

SAISIES-ARRETS SUR SALAIRE:

requêtes:	5180	4966
saisies-arrests fixées:	1620	1578

ORDONNANCES PENALES:

ordonnances:	2500	3440
oppositions:	12	22
appels:	2	4

	2011-2012	2010-2011
--	-----------	-----------

INJONCTIONS

aux Administrations Publiques et aux Organismes de la Sécurité Sociale sur
base de la loi du 23.12.1978:

±36.000	± 28000
---------	---------

ORDONNANCES

en matière de dégâts de chasse:

1	4
---	---

SCELLES:

1	6
---	---

PROCEDURE EUROPEENNE D'INJONCTION DE PAYER – REGLEMENT CE n° 1896/2006

Demandes introduites:	150	140
IPA émises:	107	100
Titres émis:	68	72
Demandes refusées:	36	25
Oppositions:	24	21
Affaires fixées à l'audience:	21	14

PROCEDURE EUROPEENNE DE REGLEMENT DE PETITS LITIGES – REGLEMENT CE n° 861/2007

Demandes introduites:	83	22
Décisions rendues:	45	17
Refus:	0	2
Affaires fixées à l'audience:	1	0

JUSTICE DE PAIX
D'ESCH – SUR – ALZETTE

Année judiciaire 2011 - 2012

**Justice de Paix
de et à Esch-sur-Alzette
Place Norbert-Metz
L-4006 Esch-sur-Alzette
Tél.: 530529 300
Fax: 530529 304**

Esch-sur-Alzette le 03 décembre 2012

*A Monsieur le Procureur Général d'Etat
du Grand-Duché de Luxembourg
Cité Judiciaire / Bâtiment CR
L-2080 Luxembourg*

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

concerne: rapport d'activité de l'année judiciaire 2011/2012.

A.) Partie "Statistique".

J'ai l'honneur de vous remettre en annexe la statistique pour l'année judiciaire 2011/2012 (annexe A1), un tableau récapitulatif portant sur l'évolution du nombre des affaires pendant les années judiciaires 2002/2003 à 2011/2012 (annexe A2) ainsi qu'un organigramme à jour au 01^{er} octobre 2012 concernant les magistrats, fonctionnaires et employés affectés à la Justice de Paix de et à Esch-sur-Alzette (annexe A3).

Je renvoie à l'augmentation importante des requêtes en matière d'ordonnance conditionnelle de paiement qui passent de 18.245 unités en 2002/2003, année où les effectifs ont été augmentés pour la dernière fois, à savoir d'un magistrat et d'un employé destiné au service du gracieux, à 27.435 unités en 2011/2012, augmentant presque régulièrement de 1.000 unités chaque année judiciaire (et de plus de 2.000 unités pour l'année judiciaire 2011/2012 !), entraînant une augmentation corrélative des titres exécutoires et des contredits. Il s'y ajoute les requêtes en matière de titres exécutoires européens, injonctions européennes de payer et règlements européens des petits litiges qui, si elles sont encore relativement peu nombreuses, sont souvent très complexes.

Si les jugements rendus par le tribunal de police baissent légèrement, il faut par contre constater une forte augmentation des ordonnances pénales.

Les affaires fixées à l'audience en matière de bail à loyer et en matière de validité de saisie-arrêt sur revenus protégés ont également fortement augmenté.

B.) Partie " Observations et suggestions."

Vu l'augmentation continue des requêtes en matière d'ordonnance conditionnelle de paiement et corrélativement de celui des requêtes en obtention d'un titre exécutoire, Monsieur le Greffier en Chef demande **l'attribution d'un(e) employé(e) supplémentaire pour le service du gracieux** afin de pouvoir continuer à évacuer les affaires gracieuses dans les meilleurs délais.

Le tribunal de paix d'ici, fonctionnant actuellement à la limite de ses possibilités, **ne pourra en aucune manière faire face aux nouvelles responsabilités lui destinées par le projet de loi N°6021 sur le surendettement sans augmentation des ses effectifs d'un juge de paix et d'un fonctionnaire de la carrière du rédacteur** et ce au plus tard au moment de l'entrée en vigueur de cette loi! Je renvoie à ce sujet plus particulièrement au troisième avis de la justice de paix d'ici concernant ce projet de loi que j'ai eu le plaisir de vous transmettre en date du 29 octobre 2012. Je vous prierai encore de bien vouloir intervenir auprès de Monsieur le Président de la Chambre des Députés pour que cet avis soit également publié en tant que document parlementaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur Général d'Etat, l'expression de ma considération parfaite.

Le Conseiller Honoraire à la Cour d'Appel,
Juge de Paix Directeur,

Jean-Marie Hengen

Justice de paix d'Esch-sur-Alzette

Statistique judiciaire pour l'année 2011/2012

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES

(introduites par voie de citation)

- affaires nouvelles	581
- jugements	487

ORDONNANCES DE PAIEMENT

- requêtes/ordonnances	27435
- titres exécutoires	pm
- contredits	pm

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES

(contredits et oppositions à ordonnances de paiement)

- affaires nouvelles fixées à l'audience	561
- jugements	395

ARTICLE 1011 du NCPC

- affaires nouvelles fixées à l'audience	7
- jugements	4

AFFAIRES DE BAIL A LOYER

- affaires nouvelles fixées à l'audience	716
- jugements	507
- dont sursis	18

AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL

- affaires nouvelles fixées à l'audience	670
- jugements	467

SAISIES-ARRETS (requêtes)	4051
SA-PA (requêtes)	199

AFFAIRES DE SAISIES-ARRETS

- affaires nouvelles fixées à l'audience	1311
- jugements	984

CESSIONS SUR SALAIRES

- affaires nouvelles fixées à l'audience	17
- jugements	9

SURENDETTEMENT

- affaires nouvelles fixées à l'audience	1
- ordonnances	1
- jugements	23

AFFAIRES DE POLICE

- jugements* / **	360
- *dont avec partie civile	72
- ** dont mainlevée IC	24
-----	-----
ORDONNANCES PENALES	1687
-----	-----
IPA - injonction de paiement (requêtes)	27
-----	-----
RPL - règlement petits litiges (requêtes)	35
-----	-----
ENQUETES	130
-----	-----
COMMISSIONS ROGATOIRES	1
-----	-----
VISITES DES LIEUX	9
-----	-----
COMPARUTIONS DES PARTIES	27
-----	-----
ACTES D'APPEL	12
-----	-----
ASSERMENTATIONS	4
-----	-----
EXPEDITIONS	pm
-----	-----
APPOSITION/LEVEE SCELLES	6
-----	-----
ORDONNANCES (enjoignant aux organismes de sécurité sociale de fournir aux requérants des renseignements sur l'employeur du débiteur de la créance)	pm
-----	-----
ORDONNANCES (article 14-1 du code de procédure civile/article 15 du n.c.pr.c.)	5
-----	-----
ACTES DE NOTORIETE	0
-----	-----
RECOURS ELECTORAUX	0
-----	-----
TITRES EXECUTOIRES EUROPEENS	11
-----	-----
CERTIFICATS DE NON-APPEL	92
-----	-----
2 ^{Eme} EXPEDITION	7
-----	-----
ORDONNANCES DE SUCCESSION	pm
-----	-----
TOTAL DES MINUTES INSCRITES AU REGISTRE FISCAL	3083

JUSTICE DE PAIX D'ESCH-SUR-ALZETTE

STATISTIQUES

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES (introduites par voie de citation)

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
- affaires fixées à l'audience	751	727	695	574	697	557	636	579	566	581
- jugements	537	444	593	576	601	523	684	538	561	487

ORDONNANCES DE PAIEMENT

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
- requêtes/ordonnances	18.245	18.687	19.273	21.173	20.731	21.804	23.353	24.353	25.223	27435
- titres exécutoires	14.907	15.100	16.050	15.419	14.795	15.263	16.347	17.047	17.656	pm
- contredits	3.050	3.340	3.400	2.925	3.109	3.270	3.502	4.870	5.044	pm

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES (contredits et oppositions à OPA)

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
- affaires fixés à l'audience	617	729	654	626	687	622	603	615	517	561
- jugements	388	456	530	431	443	414	390	437	328	395

AFFAIRES BASEES SUR L'ARTICLE 1011 DU N.C.P.C. **ET L'ARTICLE 292bis DU C.A.S.**

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
- affaires fixées à l'audience	18	13	20	16	16	8	21	10	7	7
- jugements	7	1	7	5	12	4	4	4	6	4

AFFAIRES DE BAIL A LOYER

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
- affaires fixées à l'audience	575	624	579	610	521	599	584	636	609	716
- jugements	530	474	567	606	530	485	379	507	501	507
- affaires de sursis	64	29	28	36	44	34	14	19	26	18

AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL (régime ouvrier)

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09 16.9- 31.12. 08	09/10	10/11	11/12
- affaires fixées à l'audience	268	301	325	361	333	290	141	/	/	/
- jugements	227	234	272	291	268	258	208	86	/	/

AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL (régime employé(e)s privé(e)s)

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09 16.9- 31.12 .08	09/10	10/11	11/12
- affaires fixées à l'audience	145	182	159	166	139	159	89	/	/	/
- jugements	148	158	159	138	129	132	159	20	/	/

AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL (nouveau régime à partir du 1.1.2009)

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09 à partir du 1.1.09	09/10	10/11	11/12
- affaire fixées à l'audience	-	-	-	-	-	-	468	666	701	670
- jugements	-	-	-	-	-	-	268	417	424	467

SAISIES-ARRÊTS (requêtes)

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
- requêtes	4.299	3.851	3.769	3.621	3.752	3.621	3.341	4.004	4.071	4051
- requêtes - SAPA	-	-	-	-	-	-	-	149	171	199
TOTAL requêtes								4.153	4.242	4.250

AFFAIRES DE SAISIES-ARRÊTS

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
- affaires fixées à l'audience	/	/	1.030	940	953	1.060	900	1118	1296	1311
- jugements	637	625	642	659	642	744	668	830	929	984

CESSIONS SUR SALAIRE

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
- affaires fixées à l'audience	29	20	20	11	17	15	25	25	28	17
- jugements	11	4	4	5	7	7	12	11	11	9

AFFAIRES DE SURENDETTEMENT

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
- affaires fixées à l'audience	9	4	7	5	11	12	13	6	8	1
- ordonnances	9	4	7	5	9	10	2	6	7	1
- jugements	9	6	7	13	15	18	33	25	15	23

AFFAIRES DE POLICE

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
- jugements* / **	474	558	703	693	531	432	381	415	364	360
- *dont avec partie civile	98	83	48	60	72	85	87	78	55	72
- ** dont mainlevée IC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24

ORDONNANCES PENALES

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
	847	1.240	1.367	1.497	1.180	1.568	1.177	1.572	2.014	1687

IPA - injonction de paiement (requêtes)

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
	-	-	-	-	-	-	4	12	21	27

RPL - règlement petits litiges (requêtes)

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
	-	-	-	-	-	-	2	3	7	35

ENQUÊTES

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
	200	199	197	200	207	155	166	174	156	130

COMMISSIONS ROGATOIRES

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
	-	-	-	-	-	-	1	0	3	1

VISITES DES LIEUX

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
	16	13	13	34	11	12	27	19	9	9

COMPARUTIONS DES PARTIES

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
	49	52	37	45	34	27	18	33	22	27

ACTES D'APPEL

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
	22	30	29	27	20	28	20	25	8	12

ASSERMENTATIONS

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
	7	4	10	2	3	4	1	6	5	4

EXPEDITIONS

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
	2.050	2.112	2.423	2.467	2.459	2.422	2.323	2.526	2.540	pm

APPOSITIONS/LEVEES DE SCELLES

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
	6	7	2	6	2	0	6	4	2	6

ORDONNANCES (enjoignant aux organismes de sécurité sociale de fournir aux requérants des renseignements sur l'employeur du débiteur de la créance)

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
	3.869	3.658	3.580	3.258	3.376	3.259	3.006	3.530	3.605	pm

ORDONNANCES (article 15 du N.C.P.C.)

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
	1	9	2	3	12	3	8	11	4	5

ACTES DE NOTORIETE

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
	1	1	1	2	0	1	3	3	4	0

ORDONNANCES SUCCESSIONS (pour connaître les héritiers)

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
	-	-	-	-	-	-	-	146	201	pm

TITRES EXECUTOIRES EUROPEENS

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
	-	-	-	-	-	-	12	11	12	11

CERTIFICATS DE NON-APPEL

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
	-	-	-	-	-		42	62	84	92

2^{ème} EXPEDITION

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
	-	-	-	-	-	-	6	7	1	7

TOTAL DES MINUTES INSCRITES AU REGISTRE FISCAL

	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
	2.817	2.824	2.981	2.963	2.885	2.789	2.779	3.158	3.009	3083

**Justice de Paix
de et à Esch-sur-Alzette
Place Norbert-Metz
L-4006 Esch-sur-Alzette
Tél.: 530529 300
Fax: 530529 304**

Esch-sur-Alzette, le 30 novembre 2012

ORGANIGRAMME

(au 01^{er} octobre 2012)

Composition.

La Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette est composée comme suit:

I. Magistrats:

Un juge de paix directeur.

Un juge de paix directeur adjoint.

Huit juges de paix, dont un bénéficiant d'un congé à mi-temps.

Un premier juge du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg bénéficiant d'un congé à mi-temps délégué à la justice de paix d'ici par ordonnance de Monsieur le Président de la Cour Supérieure de Justice.

II. Fonctionnaires de l'administration judiciaire (carrière du rédacteur):

Un greffier en chef.

Dix greffiers (dont deux greffières bénéficiant chacune d'un service à mi-temps).

III. Fonctionnaires de l'administration judiciaire (carrière du concierge surveillant):

Un concierge surveillant.

IV. Employés de l'Etat:

Cinq employés de l'Etat engagés par un contrat de travail à durée indéterminée à plein temps.

Trois employés de l'Etat engagés par un contrat de travail à durée indéterminée à mi-temps.

V. Salariés extérieurs:

1 salarié détaché par la W.S.A.,
1 salarié d'une société de gardiennage.

Répartition du service.

A. Service des audiences.

1) Juge de Paix I.

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:
les premier, quatrième et cinquième mardis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

1 audience par mois, réservée aux litiges entre patrons et salariés:
le deuxième mardi de chaque mois à 15⁰⁰ heures,

M. Jean-Marie HENGEN, juge de paix directeur.

Mme Marie-France KAYSEN, adjointe au greffier en chef, inspecteur principal premier en rang, en service à mi-temps.

Mme Andrée SCHMIT, greffière assumée, employée de l'Etat engagée à durée indéterminée à mi-temps.

2) Juge de Paix II.

6 à 8 audiences par mois, réservées aux affaires civiles et commerciales introduites par citation d'huissier:
tous les lundis à 9⁰⁰ heures,
les premier, troisième et cinquième mardis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

M. Tom MOES, juge de paix directeur adjoint.

M. Roland STEIMES, greffier, inspecteur.

3) Juge de Paix III.

4 à 5 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:
tous les vendredis à 15⁰⁰ heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et salariés:
les premier, troisième et cinquième mardis de chaque mois à 15⁰⁰ heures,

M. Georges MÜHLEN, juge de paix.
Mme Joëlle GRETHEN, greffière, rédacteur principal.

4) Juge de Paix IV.

4 à 5 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et salariés:
tous les jeudis à 9⁰⁰ heures,

2 audiences par mois, réservées aux affaires de police:
les premier et troisième vendredis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

Mme Marie-Paule BILDORFF, juge de paix.
Mme Dominique SCHEID, greffière assumée, employée de l'Etat engagée à durée
indéterminée à plein temps.

5) Juge de Paix V.

4 à 5 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arêt et de cession spéciales
sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:
tous les mercredis à 15⁰⁰ heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et salariés:
les premier, troisième et cinquième vendredis de chaque mois à 9⁰⁰ heures.

Mme Rita BIEL, juge de paix.
M. Tom ZAHNER, greffier, chef de bureau.

6) Juge de Paix VI.

2 audiences par mois, réservées aux affaires civiles et commerciales introduites par
citation d'huissier:
les deuxième et quatrième mercredis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

3 à 4 audiences par mois, réservée aux contredits à ordonnances conditionnelles de
paiement, aux affaires introduites sur base des articles 1011 du Nouveau Code de
Procédure Civile, respectivement 292bis du Code des Assurances Sociales, aux
procédures européennes d'injonction de payer et de règlement des petits litiges:
les premier, troisième et cinquième mercredis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,
le troisième mardi de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

2 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:

les deuxième et quatrième jeudis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

Mme Anick WOLFF, juge de paix.

Mme Martine GRISIUS, greffière, inspecteur principal.

7) Juge de Paix VII.

4 à 5 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:
tous les lundis à 9⁰⁰ heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires civiles et commerciales introduites par citation d'huissier:

les premier, troisième et cinquième mercredis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

Mme Monique SCHMIT, juge de paix.

Mme Georgette SCHWEICH, greffière, inspecteur.

8) Juge de Paix VIII.

4 à 5 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et salariés:
tous les lundis à 15⁰⁰ heures,

2 audiences par mois, réservées aux contredits à ordonnances conditionnelles de paiement, aux affaires introduites sur base des articles 1011 du Nouveau Code de Procédure Civile, respectivement 292bis du Code des Assurances Sociales, aux procédures européennes d'injonction de payer et de règlement des petits litiges:
les premier et troisième mardis de chaque mois à 15⁰⁰ heures.

M. Jacques CASTEL, juge de paix.

M. Steve CARMENTRAN, greffier, chef de bureau.

9) Juge de Paix IX.

4 audiences par mois, réservées aux affaires de bail à loyer:
les deuxième et quatrième mercredis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,
les premier et troisième vendredis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires de police:
les deuxième, quatrième et cinquième vendredis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

Mme Martine WILMES, juge de paix.

M. Thierry THILL, greffier, chef de bureau.

10) Juge de Paix X.

3 à 4 audiences par mois, réservées aux affaires de bail à loyer:
les premier, deuxième, troisième et cinquième jeudis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

Mme Nadine ERPELDING, juge de paix bénéficiant d'un congé à mi-temps.
M. Philippe GEORGES, greffier, chef de bureau.

11) Juge de Paix XI.

3 à 4 audiences par mois, réservées aux affaires de bail à loyer:
le quatrième jeudi de chaque mois à 9⁰⁰ heures,
les deuxième, quatrième et cinquième vendredis de chaque mois à 9⁰⁰ heures,

Mme Caroline ROLLER, premier juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg bénéficiant d'un congé à mi-temps, déléguée à la justice de paix d'ici par ordonnance de M. le Président de la Cour Supérieure de Justice.
M. Philippe GEORGES, greffier, chef de bureau.

N.B. En dehors des audiences énumérées ci-dessus, les magistrats et les greffiers audienciers doivent encore assurer d'autres devoirs, notamment des enquêtes, comparutions des parties et visites des lieux.

Les greffiers audienciers doivent encore procéder à l'apposition, respectivement la levée des scellés.

B.) Service du gracieux.

Le juge de paix directeur adjoint et les juges de paix se répartissent les devoirs gracieux incombant aux magistrats des justices de paix (examen de requêtes en matière d'ordonnances conditionnelles de paiement, de titres exécutoires, de saisies-arrêts sur revenus protégés, d'ordonnances pénales, de saisies-gageries, d'apposition et de levée des scellés notamment auxquelles se sont ajoutés ces dernières années les requêtes en matière de titres exécutoires européens, injonctions européennes de payer et règlements européens des petits litiges).

Les travaux administratifs sont assurés par Monsieur Alain JUNG, greffier en chef, inspecteur principal premier en rang, assisté de

1) Madame Claudette LAMPACH, adjointe au greffier en chef, inspecteur principal premier en rang, en service à mi-temps,

2) Madame Liliane HETTINGER-BIMMERMANN, employée de l'Etat à durée indéterminée à mi-temps,

3) Madame Paola BORSELLINI, employée de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,

4) Monsieur David MAERTZ, employé de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,

5) Madame Sharon BERTOLO, employée de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,

6) Madame Claudia SCOLASTICI, employée de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,

7) Madame Danièle BOURG, employée de l'Etat à durée indéterminée à mi-temps,

8) Monsieur Marcel BIRTZ, salarié détaché par la W.S.A. à plein temps.

Il convient d'ajouter que le greffier en chef assisté de ces employés ainsi que de Monsieur Christian DELOGE, concierge surveillant, accueille les nombreux justiciables demandant des renseignements sur la procédure à suivre devant la justice de paix et le cas échéant aide ceux-ci dans l'accomplissement des formalités, par exemple la rédaction d'un contredit à une ordonnance conditionnelle de paiement ou d'une demande en convocation des parties à l'audience en matière de saisie-arrêt spéciale sur salaire, et ce du lundi au vendredi de 8⁰⁰ à 12⁰⁰ et de 14⁰⁰ à 18⁰⁰!

Le juge de paix directeur administre la justice de paix, assisté du greffier en chef, répartit le service entre les magistrats et rédige les avis imposés par la loi ou sollicités par les pouvoirs exécutif et législatif.

Le greffier en chef dirige en outre le greffe, répartit le service entre les membres du greffe, assure la gestion du personnel y compris les femmes de charge et s'occupe de la commande du matériel de bureau et de nettoyage.

Il convoque les parties aux diverses audiences sauf en matière civile et commerciale où les parties sont citées à l'audience par voie d'huissier.

Enfin il exerce la charge de comptable extraordinaire, responsable du paiement des taxes à témoin en matière de police.

Conformément à l'article 59 de la loi électorale du 18 février 2003 le juge de paix directeur -et en cas d'empêchement de celui-ci comme en 2009 et en 2011 le juge de paix directeur adjoint- préside le bureau électoral principal de la circonscription électorale

"Sud", respectivement celui de la Ville d'Esch-sur-Alzette. Traditionnellement le greffier en chef et l'adjoint au greffier en chef en assurent le secrétariat.

Le juge de paix directeur est un des deux délégués luxembourgeois au Conseil Consultatif de Juges Européens siégeant auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg et membre de la Commission Consultative en matière d'études législatives du Ministre de la Justice à Luxembourg.

Le juge de paix directeur siège encore en tant que magistrat arbitre à la Cour de Conciliation et d'Arbitrage de l'OSCE à Genève.

Le juge de paix directeur adjoint siège en tant que magistrat suppléant au Conseil Arbitral des Assurances Sociales.

**JUSTICE DE PAIX
DE DIEKIRCH**

Année judiciaire 2011 – 2012

**RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE JUDICIAIRE
2011 – 2012
DE LA JUSTICE DE PAIX DE ET A DIEKIRCH**

**AFFAIRES CIVILES, COMMERCIALES, BAUX A LOYER, SAISIES-
ARRETS, PENSIONS ALIMENTAIRES, 1011 NCPC:**

	2011- 2012	2010- 2011
affaires nouvelles:	2114	1550
jugements/décisions contradictoires et défauts:	1381	1389
affaires arrangées/rayées/rôle général:	273	251
affaires pendantes:	496	372
surendettement:	5	4
injonctions Centre Commun :	p.m.	p.m.

DROIT DU TRAVAIL:

affaires nouvelles:	308	251
jugements contradictoires et défauts:	148	145
affaires pendantes:	p.m.	p.m.
ordonnances de chômage	34	21
ordonnances de référé:	43	33
paiement taxes assesseurs:	p.m.	p.m.

MATIERE PENALE:

jugements contradictoires et défauts	318	406
ordonnances pénales:	238	358
extraits permis de conduire à points	308	454
paiement taxes à témoin:	p.m.	p.m.
Retrait immédiat et provisoire du permis de conduire / demande en mainlevée	9	40
audiences extraordinaires	9	33

ORDONNANCES DE PAIEMENT:

requêtes déposées au 16.9.11	12615	13151
ordonnances conditionnelles:	12563	13006
titres exécutoires:	6998	7272
contredits et oppositions:	534	503

SAISIES-ARRETS SUR SALAIRE:

ordonnances:	2091	1821
oppositions / validations:	704	478
convocations préalables:	103	123

COMMISSIONS ROGATOIRES :

1	2
----------	----------

INJOCTIONS EUROPEENNES DE PAIEMENT :

Requêtes	8	7
Ordonnances :	8	7
Titres exécutoire :	5	4
Oppositions :	2	1
Convocation à l'audience :	2	1

REGLEMENT DE PETITS LITIGES :

Requêtes:	8	7
Décisions judiciaires :	7	5
Affaires arrangées :	1	0

INJONCTIONS SECURITE SOCIALE :

p.m.	p.m.
-------------	-------------

ASSERMENTATION CANTONNIER / GARDE-CHAMPETRE /
AGENTS DE CONTRÔLE CNS :

6	4
----------	----------

DIVERS:

visites des lieux ttes matières	31	37
enquêtes toutes matières:	73	92
comparutions des parties toutes matières:	36	27
titre exécutoire européen	34	21
certificats de non appel	103	72
délivrance de grosse	977	968
délivrance de seconde grosse	5	7

SCELLES:

appositions et levées	1	3
------------------------------	----------	---

INFORMATIQUE:

réunions informatiques	p.m.	p.m.
application JUJDP / JUCHA:	p.m.	p.m.
Correspondance informatique:	p.m.	p.m.

Diekirch, le 19 décembre 2012

Service des Commissions Rogatoires Internationales

Année judiciaire 2011 - 2012

CRI en matière pénale (LS/8/00) Statistiques 01.01.2012-31.12.2012

PAYS	ENTREES	SORTIES	REFUSEES
Allemagne	157	182	2
Argentine	2		
Australie	4	4	
Autriche	5	6	
Belgique	87	77	3
Bosnie-Herzégovine	1		
Brésil	1	1	
Bulgarie		2	
Canada		1	
Chypre	1	1	
Danemark	4	4	
Egypte		2	
Espagne	10	11	
Estonie	1	1	
Finlande	2	1	
France	76	73	1
Grèce	2		1
Hongrie	1	2	
Inde	2		
Irlande	3	3	
Islande	2	4	
Italie	13	15	
Japon	6	9	
Lettonie	5	3	1
Libye		1	
Lituanie	4	3	
Monaco		2	
Norvège	2	2	
Pays-Bas	31	32	
Pologne	9	6	
Portugal	15	5	
République Tchèque	4	2	
Roumanie	1	1	
Royaume-Uni	20	14	1
Russie	3	1	
Rwanda	1		
Slovaquie	4	1	
Slovénie	1		
Suède	3	6	
Suisse	21	18	
Turquie	1	1	

USA	11	12	
<i>TOTAL</i>	516	509	9

Service Central d'Assistance Sociale

Année judiciaire 2011-2012

**RAPPORT D'ACTIVITE
DU SERVICE CENTRAL D'ASSISTANCE
SOCIALE
SCAS
DE L'ANNEE
2012**

(Année judiciaire du 15 septembre 2011 au 14 septembre 2012)

Rapport d'activité du Service Central d'Assistance Sociale tel que demandé par
Monsieur le Ministre de la Justice.

Fait à Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Roger Zigrand,
Directeur du Service Central d'Assistance Sociale

	Tableau 1 : Table des matières	
	Organigramme Crédits budgétaires	
1.	Service de la protection de la jeunesse	
1.1.	Les enquêtes sociales	
1.1.1.	Les enfants dans les familles	
1.1.2.	Nationalité	
1.1.3.	Milieu de vie des mineurs concernés	
1.1.4.	Provenance des mandats	
1.1.5.	L'article 7 de la loi relative à la protection de la jeunesse	
1.2.	Les assistances éducatives	
1.2.1.	Les rapports dans le cadre des assistances éducatives	
1.2.2.	La mainlevée d'une assistance éducative	
1.2.3.	Les placements dans le cadre des assistances éducatives	
1.3.	L'aide financière	
2.	Service des sanctions et mesures appliquées dans la communauté	
2.1.	Section de la probation	
2.1.1.	Le sursis probatoire	
2.1.2.	Le travail de probation avec les détenus et les détenus libérés	
2.1.2.1	Les mesures de probation : Le congé accompagné	
2.1.2.2.	Les mesures de probation : La semi-liberté	
2.1.2.3.	Les mesures de probation :Le travail de probation au sens strict : les suspensions de peine	
2.1.2.4.	Les mesures de probation :Le travail de probation dans le sens strict : les libérations conditionnelles	
2.1.2.5.	Le placement sous surveillance électronique	
2.1.2.6.	Le contrôle judiciaire	
2.1.2.7.	Les comités et commissions	
2.1.2.7.1.	Comités de guidance et de transfert	
2.1.2.7.2.	CTP : Commission consultative pour le traitement pénologique des condamnés à une longue peine de prison	
2.1.2.7.3.	Autres activités du service :participation du service de probation dans les activités du service Treff-Punkt en milieu pénitentiaire	
2.1.2.7.4.	Thérapie assistée par les animaux	
2.1.2.8.	L'aide financière	
2.2.	Section des travaux d'intérêt général (Tig)	
2.2.1.	Composition de la section	
2.2.2.	Travaux d'intérêt général (Tig)	
2.2.3.	Les mineurs : Prestations éducatives et Œuvres philanthropiques	
3.	Service des tutelles pour les incapables majeurs et mineurs	
3.1.	Tutelles majeurs	
3.2.	Tutelles mineurs	
4.	Service des aides financières, demandes en grâce, assistances judiciaires, consultations	
5.	Service d'aide aux victimes et de la médiation	
6.	Service des dossiers de la personnalité	

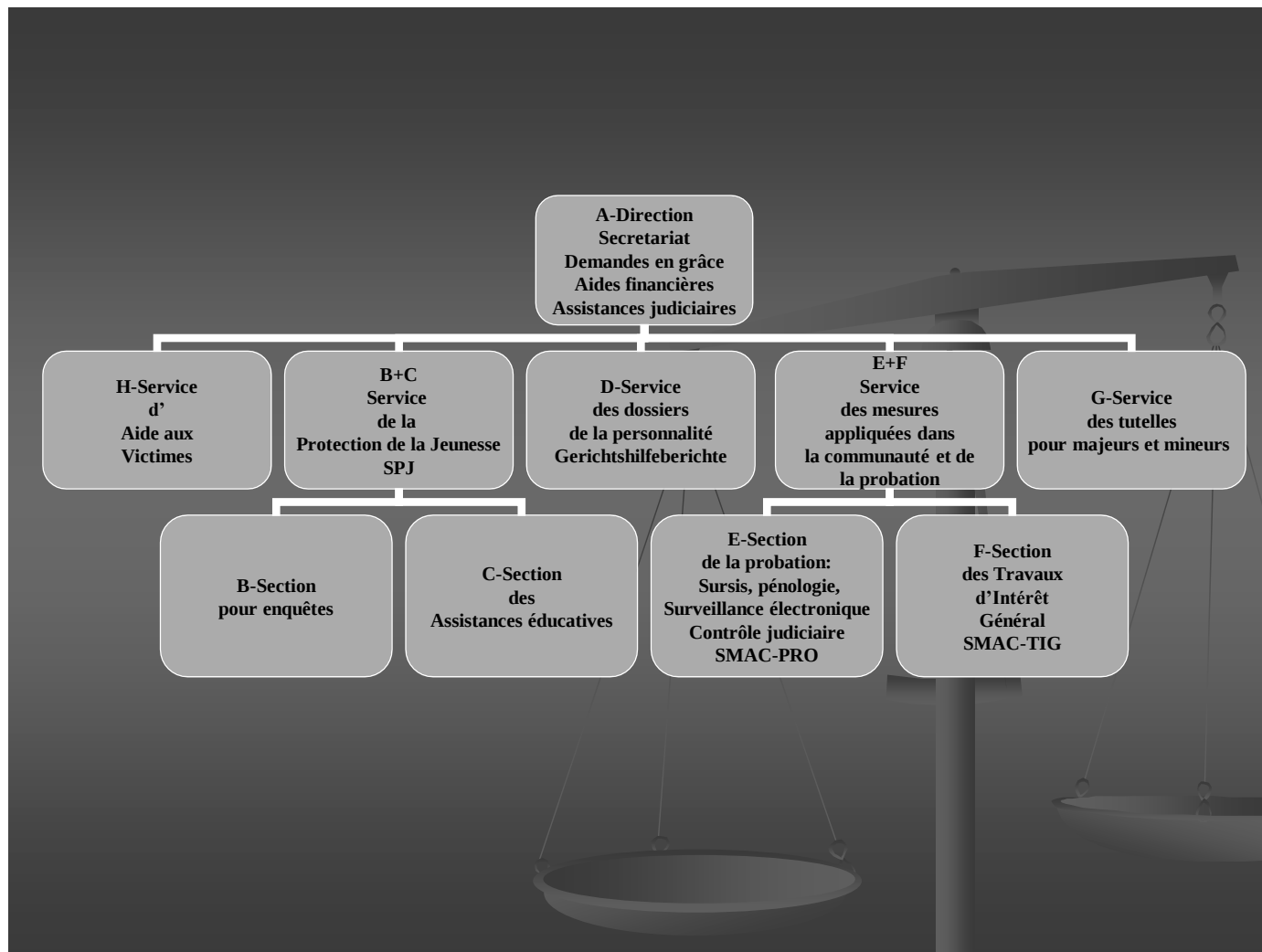


Tableau 2 : L'organigramme du SCAS (2012)

Le "Service Central d'Assistance Sociale" est un service du Parquet Général et est dirigé par un psychologue-directeur (art. 77 de la loi sur l'organisation judiciaire).

Actuellement le cadre du SCAS prévoit 48 agents de probation et 8 psychologues ainsi que du personnel administratif. A la date du 15 septembre 2012, l'effectif total était de **78 personnes**, toutes carrières et degrés d'occupation confondus. S'y ajoutent encore **6 stagiaires** de différentes écoles supérieures qui, tout au long de l'année, effectuent des stages pouvant s'étendre de quelques semaines à plusieurs mois.

Les services administratifs disposent de 2 fonctionnaires de la carrière du rédacteur, de 6 postes d'employé de bureau (5 plein-temps et 2 mi-temps), d'un employé-réceptionniste et de 2 téléphonistes-réceptionnistes (contrat ATI), qui sont à la disposition des différents services et sections. 1 inspecteur ppal 1^{er} en rang, un inspecteur principal et une employée sont affectés à la direction.

A noter que des 6 postes d'employés administratifs, 2 x 25% sont en effet des postes d'agent de probation temporairement convertis en poste d'employé de la carrière C. Le SCAS a en effet dû avoir

recours à cet artifice pour combler un besoin tant nécessaire en personnel administratif, besoin qui est tous les ans revendiqué dans le cadre de nos propositions budgétaires.

Le « Service de la protection de la Jeunesse » dispose de 1,5 poste d'employé, le « Service de la Probation » dispose de 2 employées mi-temps pour la probation ainsi que d'une employée mi-temps pour la section des « TIG ». Les 3 autres sections doivent se partager une employée plein-temps.

Reste à remarquer que 2 de ces employées s'occupent également de la gestion des crédits budgétaires (SAP) destinés à l'aide des condamnés, des mineurs et des victimes.

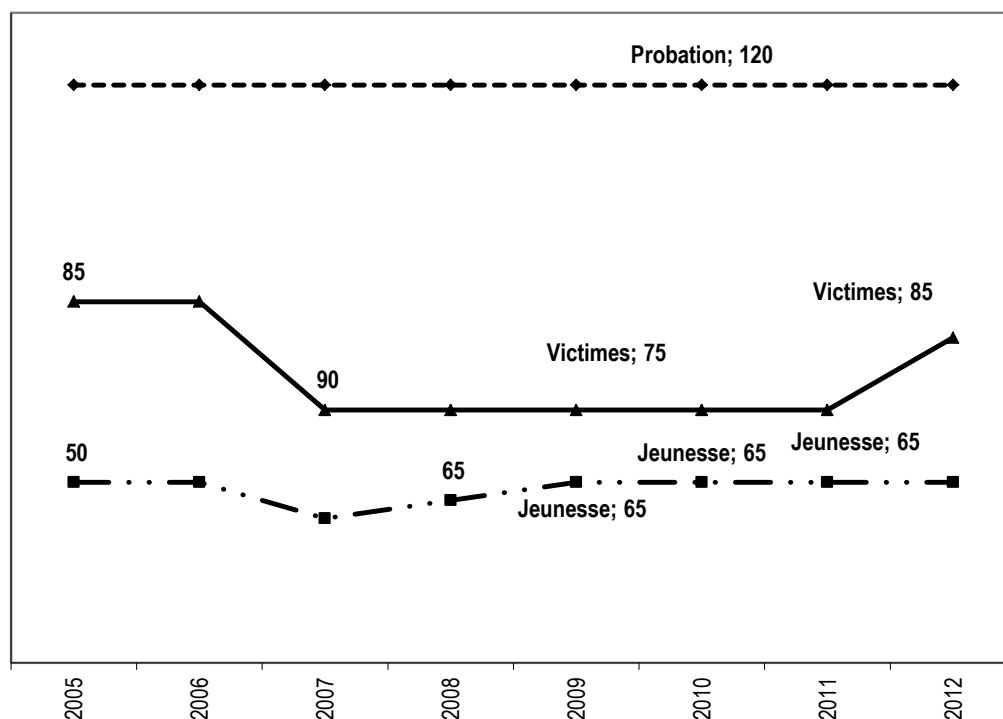
De même 2 employées administratives doivent assumer la mission de correspondant informatique, tâche qui, en dehors de leur occupation normale, prend beaucoup de temps.

Au fil des années écoulées, la direction du SCAS ne s'est pas lassée de réclamer, bien que vainement d'ailleurs, des renforcements en personnel. Aussi dans le cadre des **propositions budgétaires pour 2013**, le SCAS a demandé :

- 1 poste supplémentaire de psychologue ;
- 7 postes supplémentaires d'agent de probation ;
- 1 poste d'éducateur-instructeur ou d'ouvrier-artisan pour la section TIG ;
- 1 poste de rédacteur-informaticien ;
- 3,5 postes supplémentaires d'employés administratifs.

Les membres du SCAS peuvent bénéficier de 2 consultants externes, qui offrent un soutien individuel ou pour un groupe d'une section.

Tableau 3: Crédit à la disposition des différents services du SCAS (par milliers d'Euros)



1. SERVICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Le service dispose de 2 sections liées entre elles, celle des **enquêtes sociales** et celle des **assistances éducatives**. Ces deux sections ont la même mission, garantir le bien-être physique et psychique des mineurs sous mandat judiciaire.

Malgré la création de l'Office National de l'Enfance, le SCAS gardera toujours sa place d'un des acteurs principaux dans le monde de la protection des mineurs. Après une année de cohabitation, liée à l'espoir que la présence de l'ONE pourrait soulager les équipes du SCAS, nous avons remarqué que notre service reste indispensable en matière de protection des mineurs et que le nombre de nos interventions ne cesse d'augmenter. Le travail social sous contrainte avec un cadre défini et imposé par une justice impartiale et souveraine reste malheureusement une nécessité pour le bien être de nombreux mineurs. Chaque jour nos collaborateurs sont confrontés à des parents inconscients de la situation dramatique de leurs enfants, des jeunes délaissés par leurs familles, des mineurs maltraités, négligés ou abusés. N'oublions pas que chacune de ces situations constitue un drame en soi, indigne d'une société qui se veut civilisée. Les interventions deviennent de plus en plus urgentes et complexes ce qui amène nos agents à se surpasser continuellement pour s'adapter aux exigences.

La grande compétence, l'engagement inconditionnel, la conscience professionnelle inébranlable ainsi qu'une collégialité exemplaire de nos agents font que le service de la protection de la jeunesse continue à travailler. Mais ces valeurs nobles devraient également être récompensées par l'accord de pouvoir engager le personnel nécessaire afin d'offrir un service professionnel digne de ce nom. Les chiffres qui suivent montrent une réalité choquante d'un service dépourvu de ses moyens, qui continue à défendre la cause la plus noble qui soit, le bien-être des plus démunis de notre société, nos enfants.

Espérons, que le Luxembourg ne doit pas connaître des drames semblables à ceux qui se sont déroulés dans nos pays voisins avant qu'on ne reconnaisse la nécessité de réagir.

1.1. Les enquêtes sociales

Le service des enquêtes disposait au 14 septembre 2012 de 14 agents de probation et de deux psychologues. Par rapport à l'année passée, l'effectif n'a pas augmenté, même si le nombre de demandes d'enquêtes a largement dépassé le cap des mille unités.

En 2011/2012, 1054 enquêtes ont été demandées par les tribunaux de la jeunesse avec 1648 enfants (850 enquêtes pour 1369 enfants l'année précédente) concernés par cette mesure. S'y ajoutent 185 rapports d'information avec 309 mineurs concernés. Au total les demandes s'élèvent donc à 1239 (961 l'année passée). Avec un nombre total de 1957 enfants que nos agents ont rencontrés cette année, nous frôlons de justesse la triste marque des 2000.

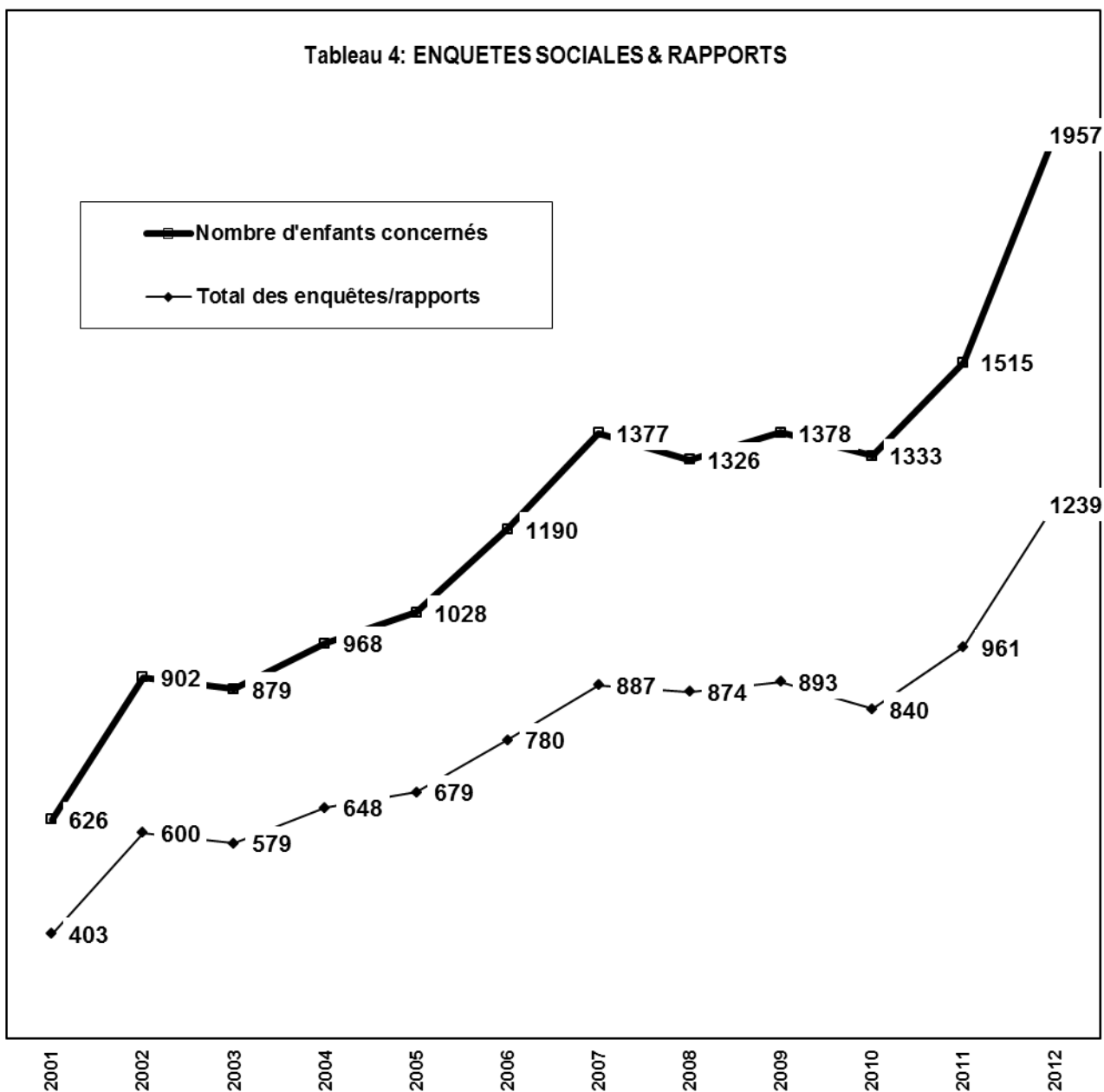
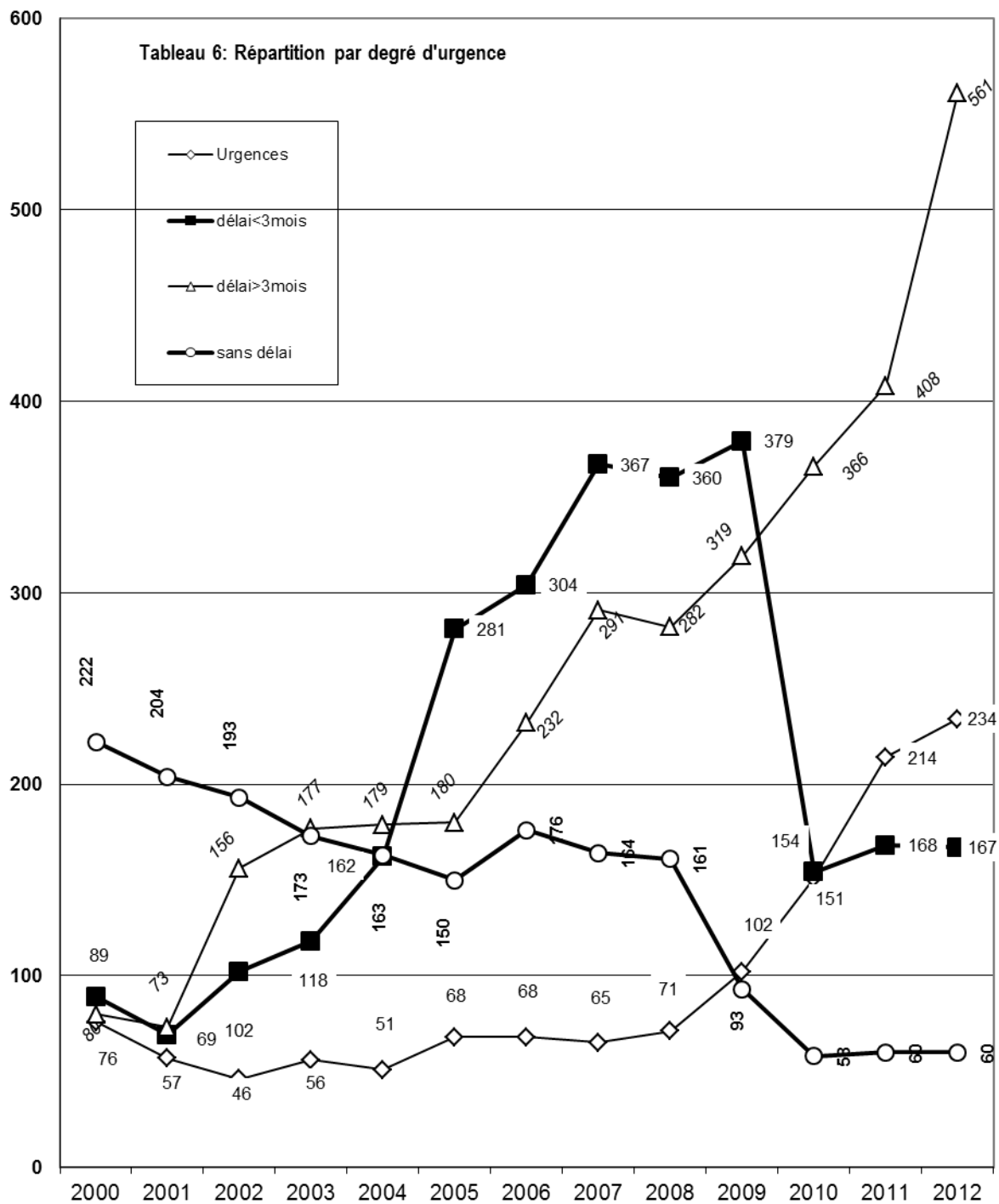


Tableau 5 : Provenance des demandes	<i>urgences</i>	<i>délai < 3 mois</i>	<i>délai > 3 mois</i>	<i>Sans délai</i>	<i>Total</i>
<i>Cour d'Appel</i>		1			1
<i>Juge Jeunesse Lux</i>	83	117	225	35	460
<i>Juge Jeunesse Diekirch</i>	50	9	24	31	114
<i>Juge Tutelles Mineurs-L</i>					
<i>Juge Tutelles Mineurs-D</i>	1				1
<i>Parquet Lux</i>	85	38	311	12	446
<i>Parquet Diek</i>	15	1		14	30
<i>Parquet Général</i>					
Total	234	167	561	60	1054

Le graphique tableau 6 montre les changements des dernières années selon le degré d'urgence :



On constate une augmentation constante des « urgences » ainsi que des enquêtes avec un délai fixé, tandis que les enquêtes « sans délai » ont maintenu leur niveau. Cette réalité nous amène à assurer une gestion minutieuse au niveau de notre secrétariat ainsi qu'une discipline et un sens particulier de l'organisation de nos agents pour que les rapports arrivent à temps auprès du mandataire.

1.1.1. Les enfants dans les familles

En représentant les familles concernées par le nombre d'enfants qui vivent dans ces familles et en regroupant les enfants par leur âge et sexe, on obtient les tableaux suivants:

Tableau 7 : Enfants par famille	<i>1 enfant</i>	2	3	4	5	6	8
N familles	675	231	106	28	5	8	1

Tableau 8 : répartition par tranche d'âge	<i>0-1,9</i>	<i>2-3,9</i>	<i>4-5,9</i>	<i>6-11,9</i>	<i>12-15,9</i>	<i>16-17,9</i>	<i>total</i>
garçons	89	104	104	279	208	75	859
filles	95	85	82	231	192	65	750
Enfants à naître							39
Age inconnu							
total	184	189	186	510	400	140	1648

Même si nous pouvons constater une augmentation dans toutes les catégories, c'est surtout la croissance substantielle du nombre d'enquêtes sociales demandées pour des enfants à bas âge ou même des enfants à naître qui nous interpelle.

1.1.2. Nationalité

La plus grande partie des enquêtes concerne les enfants de nationalité luxembourgeoise (836 mineurs), suivie par les enfants de nationalité portugaise (433 mineurs). Le restant se répartit sur env. 40 autres nationalités.

1.1.3. Milieu de vie des mineurs concernés

Tableau 9 : Milieu de vie des mineurs concernés	
milieu parental	737
milieu maternel	650
milieu paternel	123
milieu grand-parental	28
famille d'accueil	27
foyers	37
Centre Hospitalier	4
CSEE (Centres socio-éducatifs de l'Etat)	1
CPL (Centre pénitentiaire)	2
enf. à naître	39
Total	1648

1.1.4. Provenance des mandats

Tableau 10 : enquêtes ventilées suivant	<i>N mineurs</i>	<i>N familles</i>
Art. 7 (de la loi sur la protection de la jeunesse)	1575	1002
Art. 37 (idem)	8	7
Tutelles mineurs	1	1
Divorce (+référé conflit entre parents et grands-parents)	26	14
Art 302-2 (Code civil)	20	13
Appel (jeunesse+divorce)	1	1
Adoption	1	1
Commission rogatoire	16	15

1.1.5. L'article 7 de la loi relative à la protection de la jeunesse

Les demandes concernant l'art. 7 de la loi relative à la protection de la jeunesse se chiffrent à **1575** (1275 en 2010/2011).

Une vue plus détaillée sur les familles et enfants tombant sous l'article 7 , en considérant le milieu de vie des enfants concernés, se reflète dans le tableau suivant:

Tableau 11 : Le milieu de vie des enfants tombant sous l'art. 7 :	
Milieu parental	737
Milieu maternel	601
Milieu paternel	109
Milieu grand-parental	22
Famille d'accueil	23
Foyer	37
CSEE (=Dräibuer/Schrassig)	1
Centre Hospitalier Luxembourg	4
Centre pénitentiaire	2
Enfants à naître	39

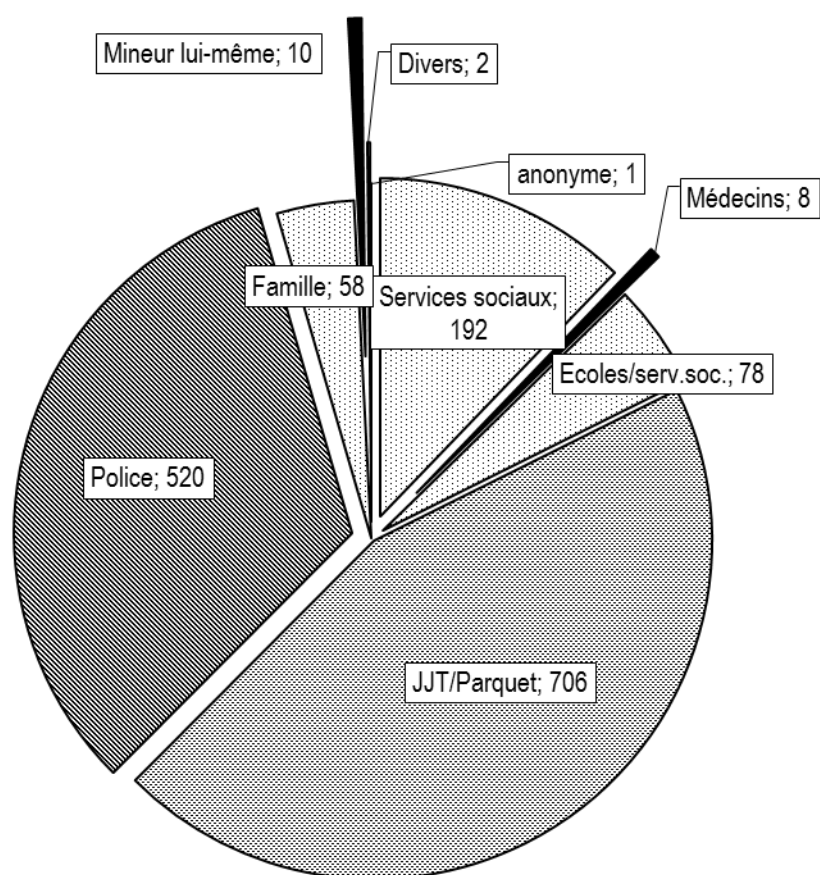
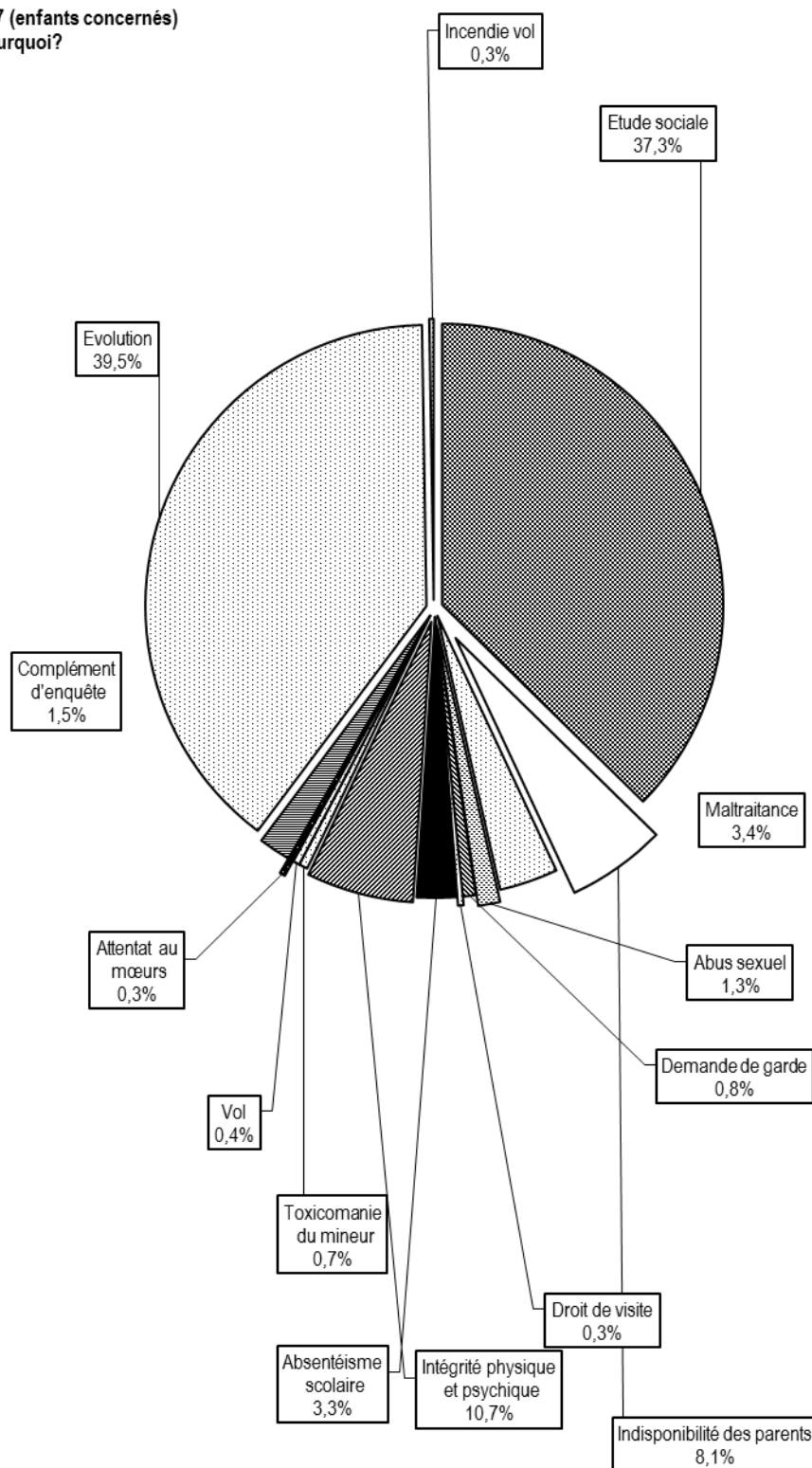


Tableau 12: Origine des demandes adressées aux autorités judiciaires

Tableau 13 : Origine des demandes :	Familles concernées	Enfants concernés
Services sociaux	121	192
Médecins	7	8
Ecoles/Services Sociaux	55	78
JJT/Parquet	440	706
Police	332	520
Famille (Parents/Grands-parents)	37	58
Mineur lui-même	7	10
Divers (voisins,...)	2	2
Anonyme	1	1

Tableau 14: Détails sur les demandes d'enquêtes : Art.7	N enfants	N familles
Etude sociale et familiale du milieu de vie	588	339
Indisponibilité des parents	90	55
Maltraitance physique et psychique	53	31
Soupçon d'abus sexuel	20	16
Demande de garde	12	12
Demande droit de visite/d'hébergement	5	4
Absentéisme scolaire	36	32
Intégrité physique et psychique compromise	97	93
Toxicomanie du mineur	8	7
Vol	6	5
Attentat aux mœurs	5	5
Incendie volontaire	4	4
Complément d'enquête	29	20
Evolution	622	379
Total	1575	1002
Détails sur les demandes d'enquêtes : Art.37		
Révision triennale	6	6
Demande émanant du mineur, des parents, du tuteur, etc	2	1
Détails sur les demandes d'enquêtes : Tutelle		
Demande garde	1	1
Droit de visite-hébergement		
Détails sur les demandes d'enquêtes : Divorce	26	14
Détails sur les demandes d'enquêtes : Référé Divorce		
Droit de garde et étude du milieu de vie	12	7
Droit de visite et hébergement	10	6
Détails sur les demandes d'enquêtes : Art. 302 CC		
Changement du droit de garde	12	9
Droit de visite et hébergement	7	3
Refus Droit de visite et hébergement		
étude du milieu de vie	1	1
Détails sur les demandes d'enquêtes : Appel Jeunesse		
Détails sur les demandes d'enquêtes : Appel Divorce	1	1
Détails sur les demandes d'enquêtes : Adoption	1	1
Détails sur les demandes d'enquêtes : Commission Rogatoire J	8	8
Détails sur les demandes d'enquêtes : Commission Rogatoire D	8	7

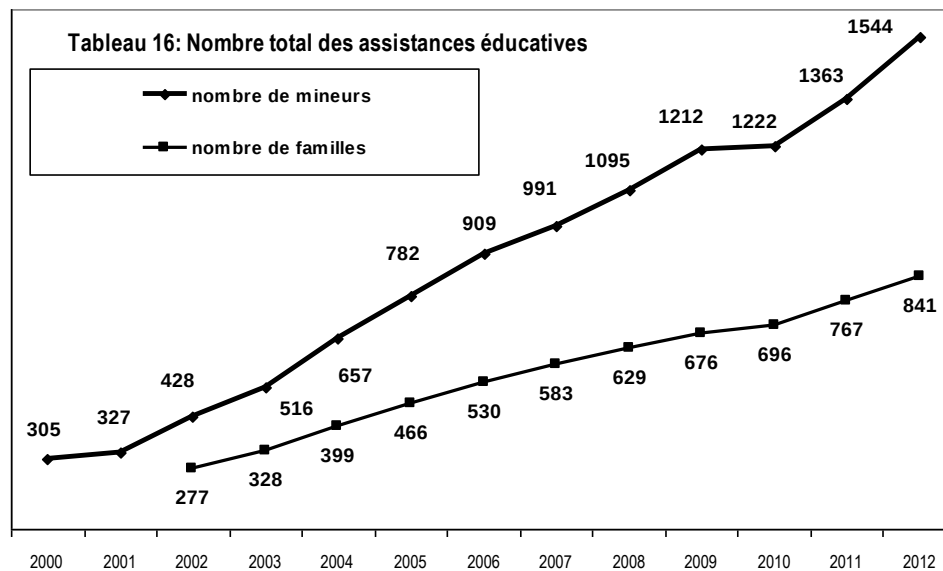
Tableau 15: Art. 7 (enfants concernés)
Pourquoi?



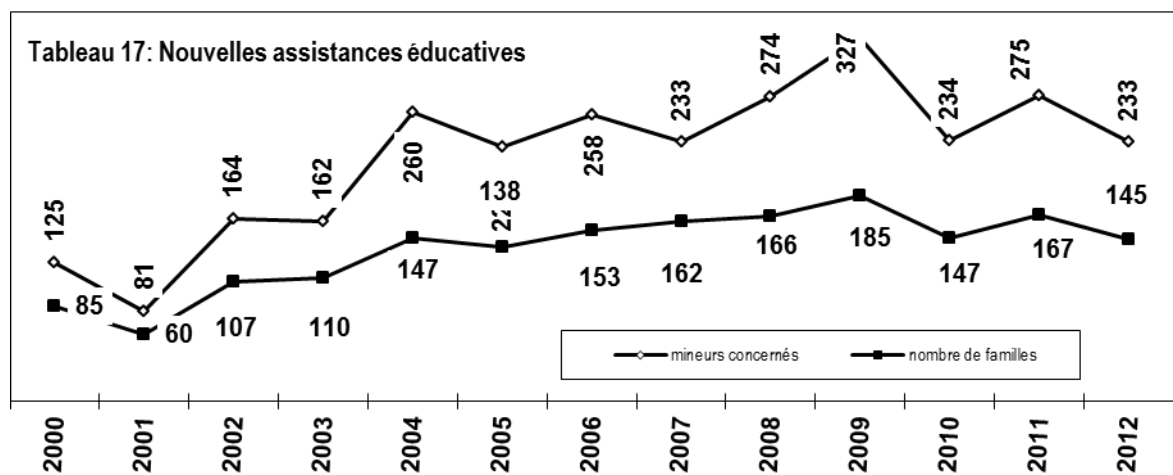
1.2. Les assistances éducatives

Le service des assistances éducatives disposait de 11 agents de probation en septembre 2012. Ceci représente un chiffre qui n'exprime pas du tout la situation compliquée au sein d'un service qui est composé essentiellement de personnel féminin jeune. En effet les congés de maternité, les congés pour travail à mi-temps et les engagements nouveaux pour remplacer ces derniers rendent impossible de chiffrer exactement l'effectif réel.

Au total, la section s'est occupée de 1544 mineurs dans 841 familles (en 2011 : 1363 mineurs vivant dans 767 familles).



En admettant le cas idéal d'une assistance éducative digne de ce nom de 35 familles par agent de probation, la section **devrait être dotée de 24 agents au total.**



Actuellement 1 agent de probation s'occupe donc en moyenne de 140 mineurs, respectivement de 76 familles, ce qui fait en sorte que l'assistance éducative ne peut pas être considérée comme suivie intensif, mais a pour but principal de mettre en place un réseau social et de contrôler si le milieu de vie garantit le bien-être du mineur.

Les chiffres qui suivent nous interpellent. En effet, ce n'est pas uniquement la surcharge extrême qui fait que les agents de cette section accumulent des heures supplémentaires non-rémunérées qu'ils sont obligés de prêter, c'est également la pression de la responsabilité qui devient écrasante avec un nombre de dossiers tel que nous le connaissons à l'heure actuelle. L'engagement inconditionnel et la conscience professionnelle irréprochable des agents de cette section ne peuvent compenser le manque important de personnel nécessaire pour garantir un encadrement adéquat des familles.

Dans le cadre des assistances éducatives, nous avons constaté quelques faits préoccupants : de plus en plus d'enfants en bas âge sont suivis par notre service ; en 2012 nous avons connu uniquement la moitié du nombre de mainlevées que l'année précédente ; le volume administratif à gérer par les agents devient de plus en plus important. En gros, nous avons constaté que les situations dans lesquelles nous sommes mandatés d'œuvrer deviennent de plus en plus complexes et préoccupantes, nécessitant des interventions difficiles et urgentes de la part de notre service.

Tableau 18 : Provenance	familles	enfants
JJ Luxembourg	738	1308
JJ Diekirch	83	211
Cour-Chambre d'Appel Jeunesse	20	25

797 mineurs étaient de nationalité luxembourgeoise, 382 de nationalité portugaise, le reste se répartit sur au moins 36 nationalités.

Tableau 19 : Répartition par âge	N mineurs
0-3	153
4-5	160
6-12	634
13-16	436
17-18	160
Au-delà de la majorité	1

Tableau 20 : le milieu de vie des enfants (nouvelles assistances éducatives)	N enfants :	Année précédente
milieu parental	87	114
milieu maternel	91	129
milieu paternel	24	14
milieu grand-parental	13	4
famille d'accueil	6	8
Foyers/Foyers maternels	12	6

1.2.1. Les rapports dans le cadre des assistances éducatives

L'agent de probation effectue, en dehors des visites et rencontres, un certain nombre de rapports pour les tribunaux :

Année	2012	2011
Total des familles concernées	907	741
Rapports sur demande du JJ	203	156
Information sur le 1 ^{er} entretien	136	125
Evolution et demande pour mainlevée	207	111
Evolution actuelle	224	221
Information sur le changement de la situation y compris demande de placement	124	120
Demandes d'intervention pour autres enfants de la famille	13	8

1.2.2. La mainlevée d'une assistance éducative

Les mainlevées d'assistances éducatives ordonnées pendant l'année judiciaire : 81 familles pour 108 mineurs (année dernière : 153 familles pour 191 mineurs).

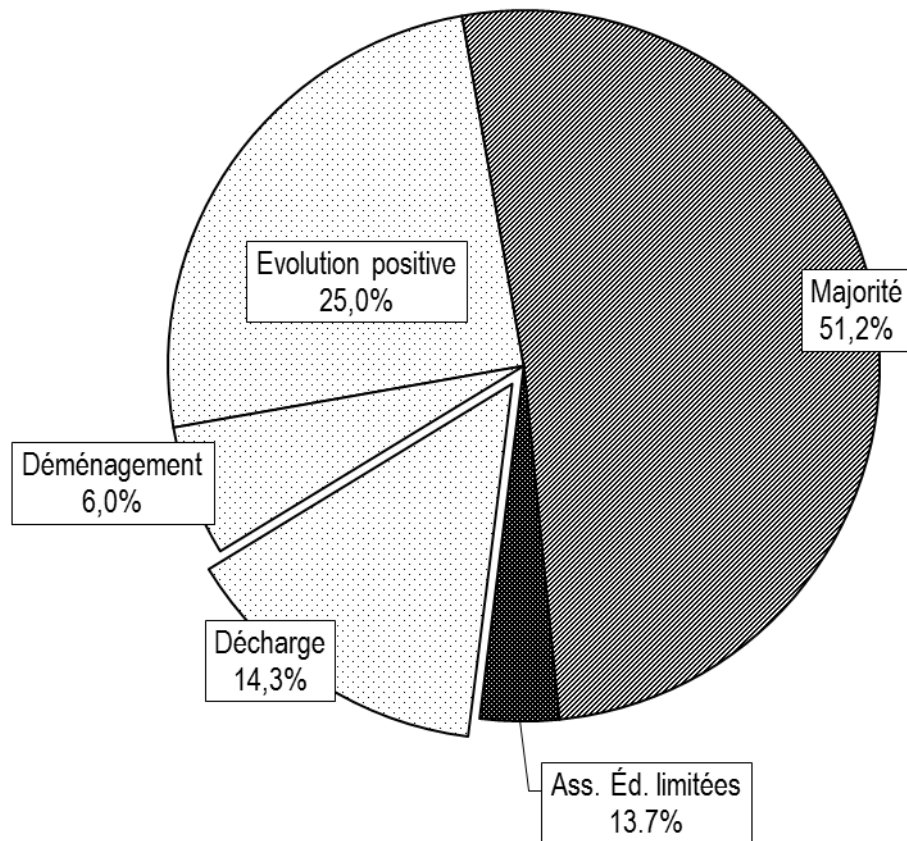
Tableau 21 : Raisons pour la mainlevée :	N mineurs	année préc.
Modifications de jugements pour évolution positive	21	25
Majorité	43	88
Déménagement de la famille à l'étranger	5	5
Assistances éducatives limitées dans le temps	3	22
Décharge	12	21
Total	84	161

1.2.3. Les placements dans le cadre des assistances éducatives

Les mineurs ont été placés dans les institutions suivantes :

Tableau 22 : Placements/mesures de garde :	mineurs concernés	année précédente
Placement en foyer	8	13
Placement au Centre Socio-Educatif	13	10
Placement Internat	0	0
Placement famille d'accueil-milieu fam	3	7
Total	24	30

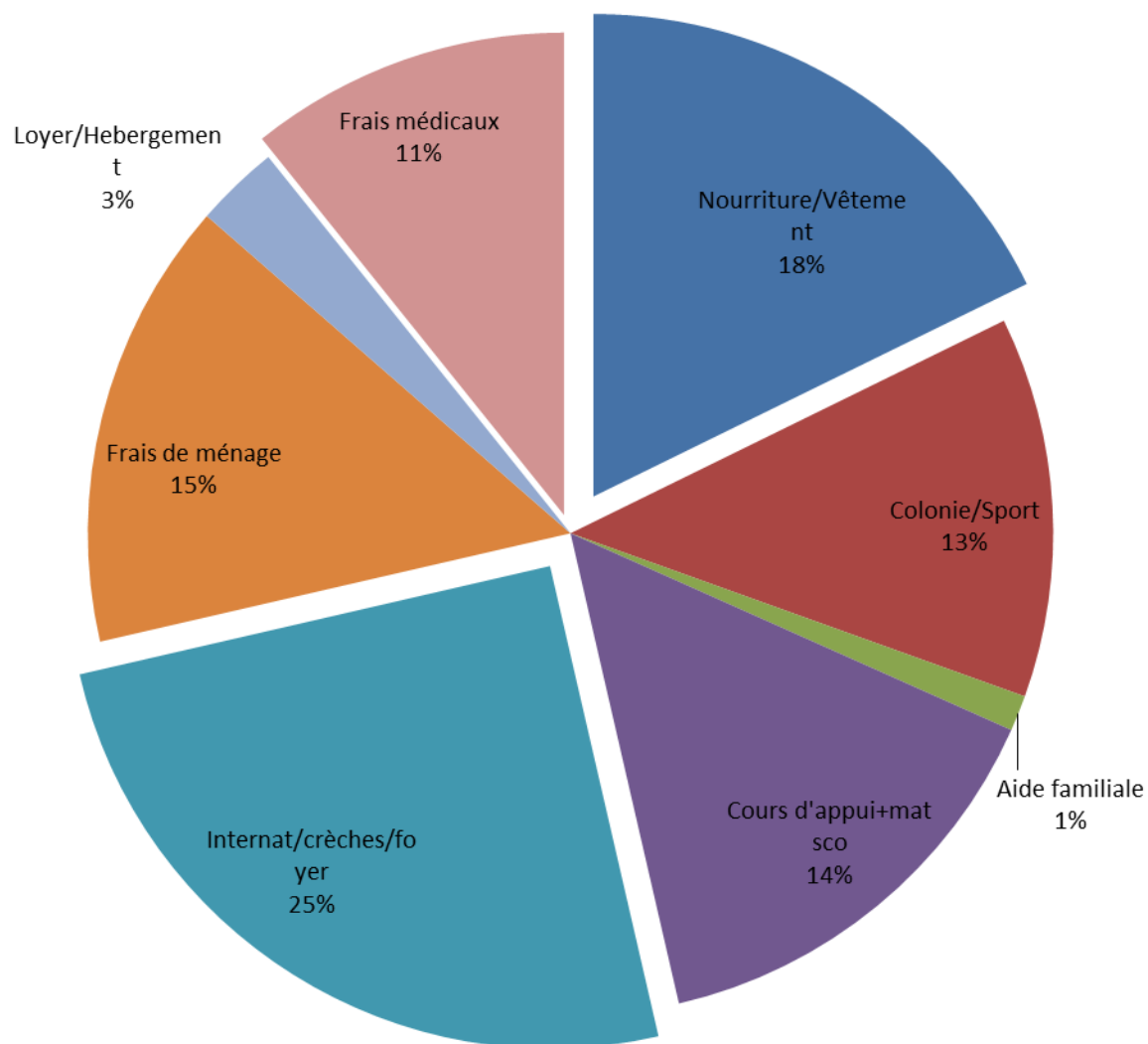
Tableau 23: Mainlevées par modification du jugement



1.3. L'aide financière

Le service de la protection de la jeunesse dispose d'un budget de 65000 € (année civile) pour venir en aide aux mineurs.

Tableau 24: Secours dans le cadre de la protection de la jeunesse



2. SERVICE DES SANCTIONS ET MESURES APPLIQUEES DANS LA COMMUNAUTE

Probation & Travaux d'Intérêt Général

Le service des sanctions et mesures appliquées dans la communauté se répartit en deux sections : l'une s'occupant du suivi psychosocial des condamnés (service de probation, cf. 2.1.) et l'autre prenant en charge les Travaux d'Intérêt Général (cf. 2.2.).

Ces deux services mettent principalement l'accent sur la guidance en milieu ouvert, même si souvent un suivi en milieu pénitentiaire a été entamé au préalable.

Les deux services sont dirigés par un préposé.

2.1. SECTION DE LA PROBATION

Cette section s'occupe du suivi des sursis probatoires, des congés pénaux, des semi-libertés, des suspensions de peine, des libérations conditionnelles, du contrôle judiciaire et de la surveillance électronique. Elle participe en outre aux réunions hebdomadaires du comité de guidance au Centre Pénitentiaire de Luxembourg (Schrassig) et au Centre Pénitentiaire de Givenich, comité consultatif transmettant son avis relatif au traitement pénologique d'un détenu pour décision à la Déléguée du Procureur Général d'Etat (respectivement à la commission pénitentiaire).

Pendant la période 2011/2012, le personnel de cette section se composait de 12 postes, dont un préposé-criminologue et 11 agents de probation.

Le service de probation (anciennement dénommé *Service de Défense sociale*) met en place à la fois un travail pénitentiaire (intra-muros) et un travail post-pénitentiaire (extra-muros).

Tableau 25	
Nombre de postes section sursis probatoires	5
Nombre de postes section prison	7
Nombre total d'effectifs à plein temps	8
Nombre d'effectifs à mi-temps	9
Effectifs entrants	0,25
Effectifs sortants	2,25

Taux d'occupation annuel par agent à plein temps	92
Nombre de dossiers suivis par agent à plein temps	142

Ce sont donc deux champs d'action avec des logiques d'intervention différentes qui se dessinent :

Travail pénitentiaire

Dans ce contexte, il s'agit d'assurer l'accompagnement des personnes incarcérées dans les deux centres pénitentiaires, et ce depuis leur condamnation définitive. Les détenus sont ainsi informés sur les différentes modalités d'exécution de la peine dont ils peuvent bénéficier dans le cadre de leur traitement pénologique. Ces dernières sont toujours à considérer comme des faveurs à accorder et se basent sur un critère méritocratique.

Un contact régulier avec les détenus est ainsi nécessaire pour évaluer leur évolution en détention. Des synergies sont également créées avec les services médico-psycho-sociaux et socio-éducatifs, les services prenant en charge les toxicomanes des deux établissements pénitentiaires. Un contact peut aussi être établi par notre service avec les membres de la famille ou l'entourage des détenus.

Travail post-pénitentiaire

Dans ce cadre intervient le suivi et l'encadrement d'anciens détenus élargis dans le cadre d'une suspension de peine ou d'une libération conditionnelle. Un suivi régulier, afin de vérifier le respect du dispositif conditionnel est nécessaire, tout en s'appuyant sur l'assistance (sociale, morale, psychologique, financière) qui peut être fournie au probationnaire.

Il nous revient également à assurer la guidance de justiciables condamnés à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire (partiel ou intégral). Notre travail consiste d'un côté de vérifier le respect des conditions imposées par les juridictions de jugement, de l'autre côté d'assister le condamné en vue de son reclassement.

Un dernier champ d'action est celui relatif aux alternatives à l'incarcération introduites récemment : le contrôle judiciaire (au niveau de la liberté provisoire) et la surveillance électronique (en tant que modalité d'exécution de la peine) : 13 contrôles judiciaires, 82 placements sous surveillance électronique.

Le total des mesures s'élève à 1834 par rapport à 1641 l'année passée (une augmentation de 11,5 %). 30% des suivis s'effectuent en milieu fermé (CPL + CPG) tandis que 70% des suivis s'effectuent en milieu ouvert.

Tableau 26 : Evolution du total des mesures de probation

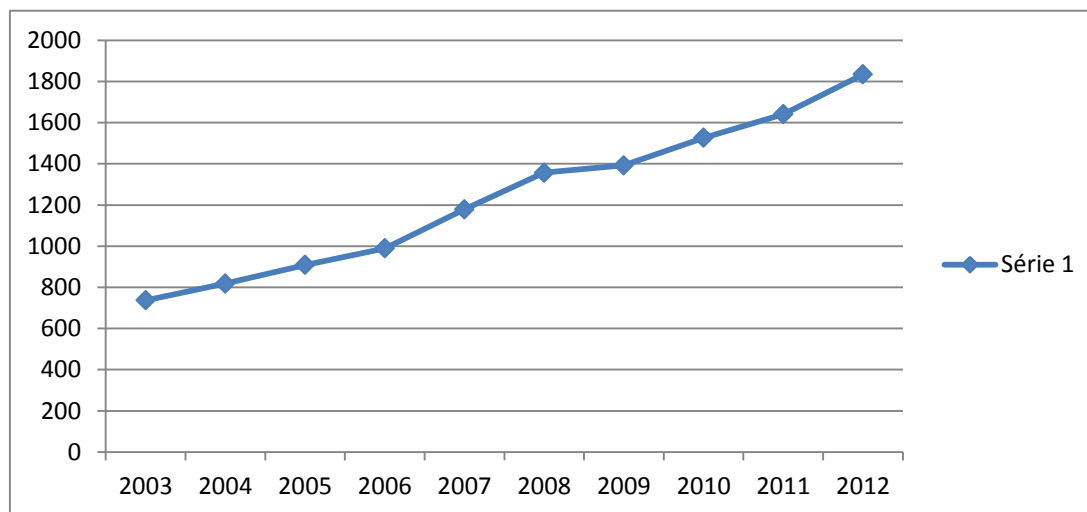
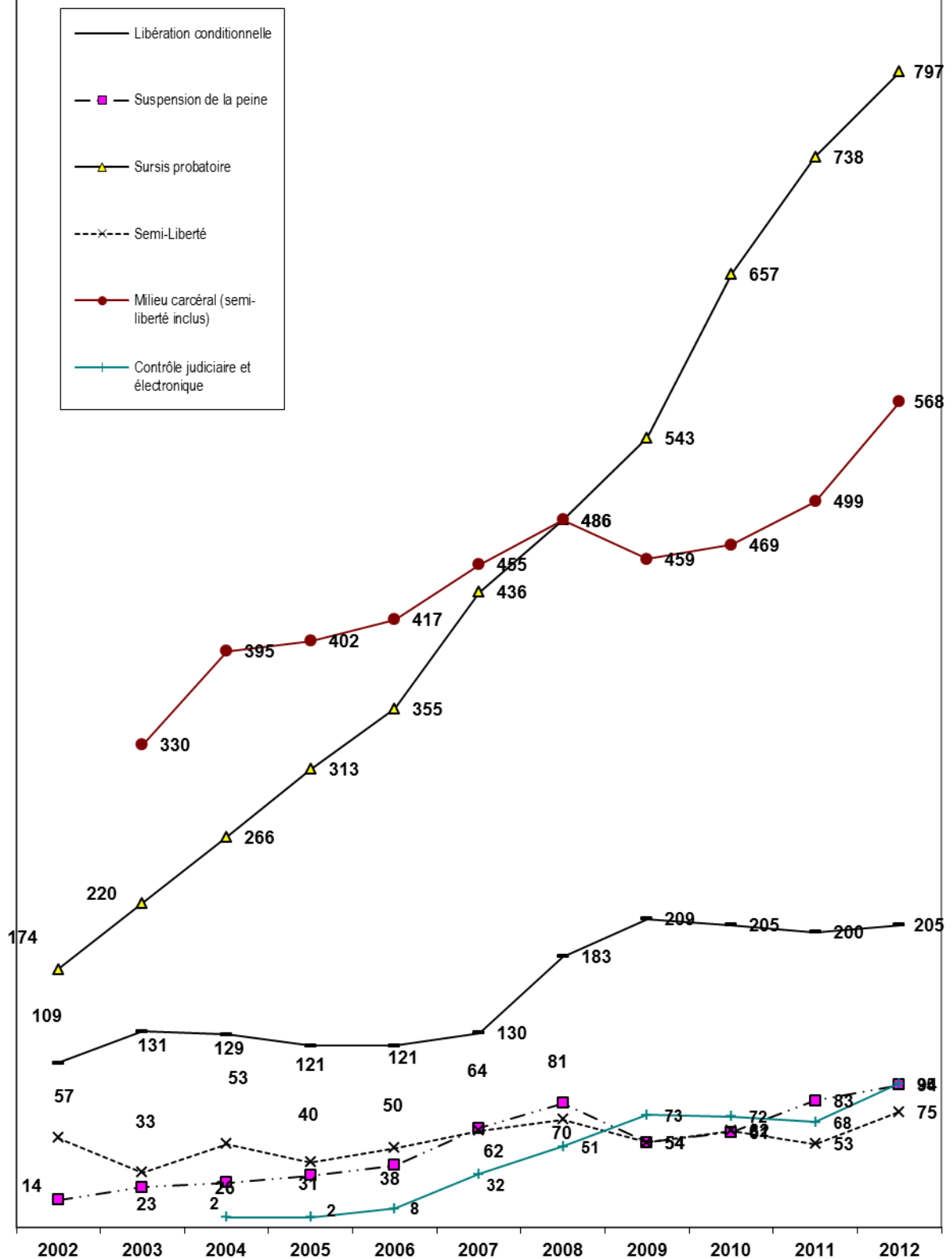


Tableau 27: Evolution des différentes mesures de probation traitées par le SCAS



2.1.1. Le sursis probatoire

Durant la période 2011/2012, la section a effectué le suivi de 797 (738 en 10/11) personnes condamnées à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire (+8%) dont 152 nouveaux dossiers.

Le nombre de personnes se trouvant dans cette mesure a **quintuplé** de 2001 à 2012 : il passe de 150 à 797 au total.

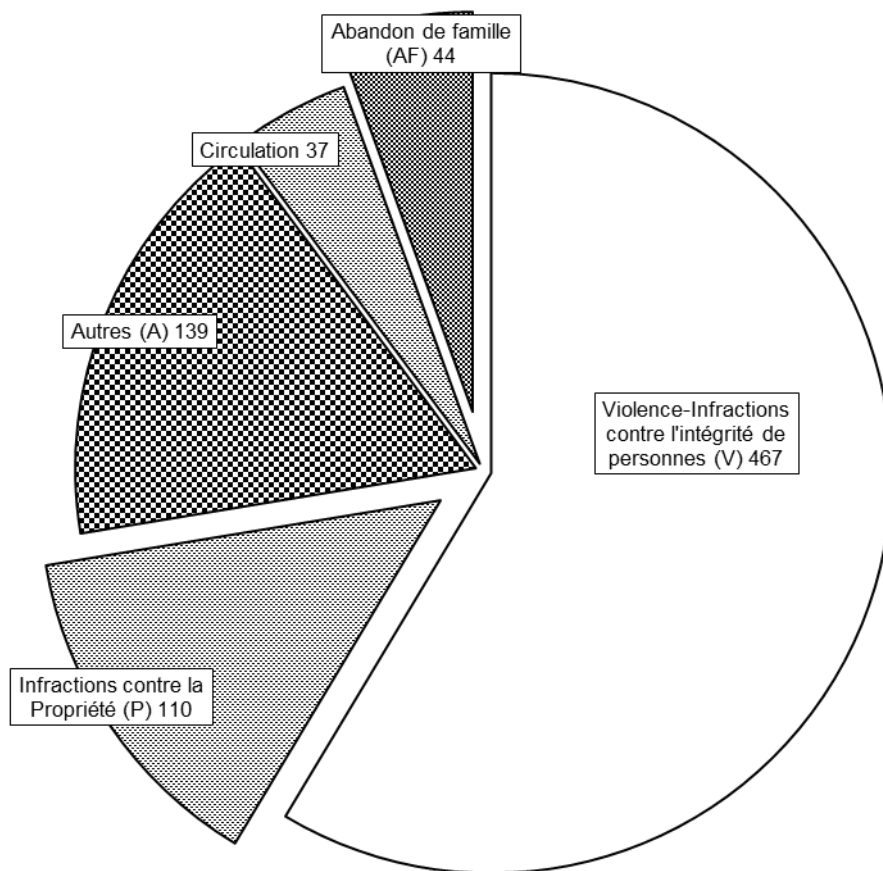
Tableau 28 : Ensemble des bénéficiaires soumis au sursis probatoire:		
Total	797	%
Sursis intégral	603	76
Sursis assorti d'une peine d'emprisonnement	194	24
Hommes	701	88
Femmes	96	12
18 ans < 25 ans	92	11
25 ans < 30 ans	114	14
30 ans < 40 ans	228	29
40 ans et plus	363	46
Luxembourgeois	361	45
Etrangers	436	55

Les délits à la base des condamnations à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire :

Tableau 29: Nature des infractions	Nombre	en %
Toxicomanie (V)	186	23
Abandon de famille (AF)	44	5
Coups et blessures (V)	215	27
Circulation	37	5
Vol(P)	72	9
Attentat à la pudeur mineur (V)	9	1
Viol (V)	17	2
Vol avec violence (V)	21	2,6
Faux (P)	38	5
Attentat a la pudeur (V)	14	2
Armes prohibées (A)	6	0,7
Tentative de meurtre (V)	3	0,3
Autres (A)	133	17
Homicide involontaire (V)	1	0,2
Meurtre (V)	1	0,2
V=violences contre personnes P=infractions contre propriété		

Une répartition suivant le caractère des infractions, les infractions contre l'intégrité d'une personne (V), les infractions contre la propriété (P), la circulation (C), l'abandon de famille et autres donne l'aspect suivant :

Tableau 30 : Répartition selon la nature des infractions (chiffres absolus):



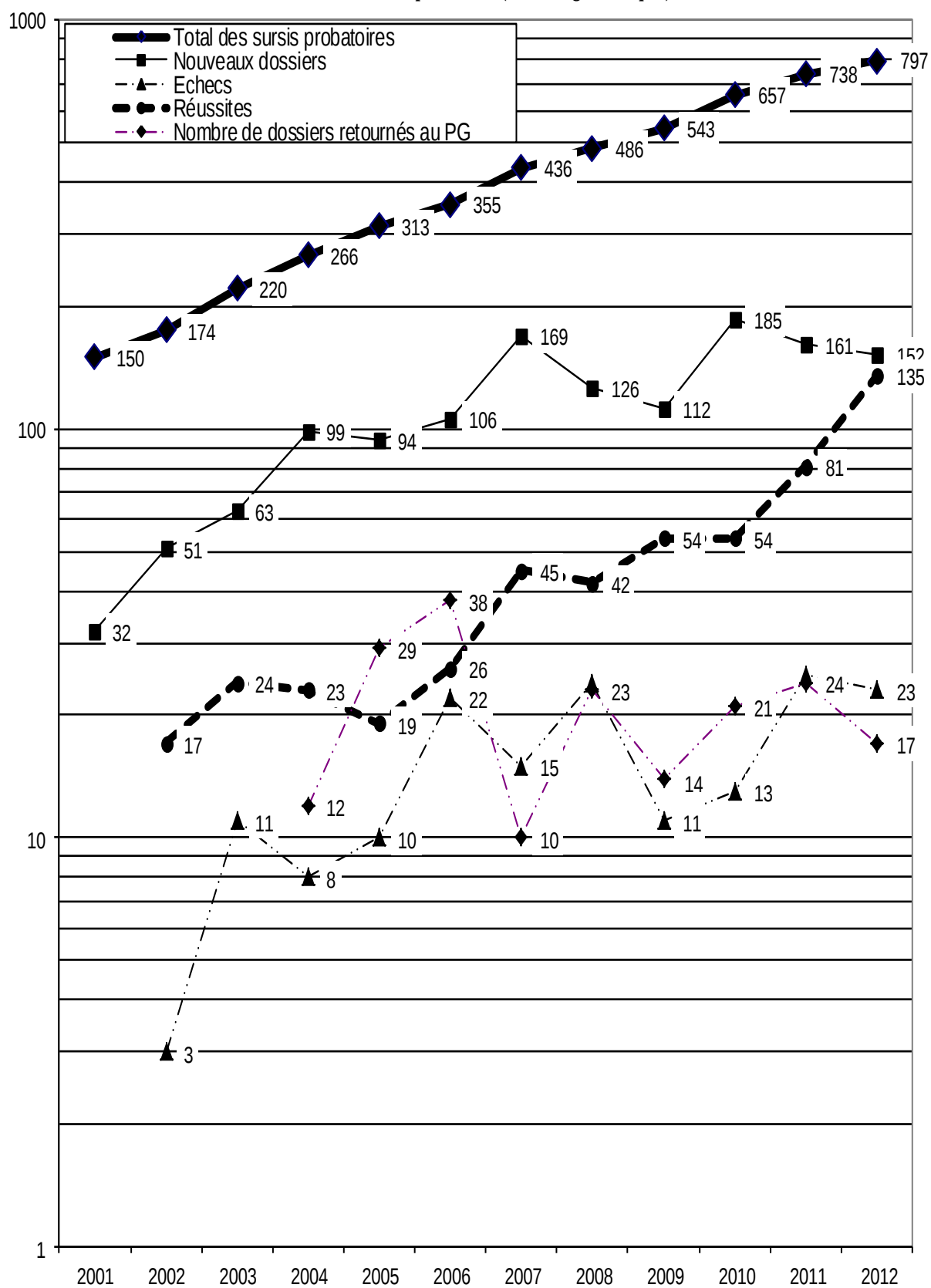
Parmi les infractions ci-dessus, celles sont les plus représentées contre l'intégrité d'une personne (y compris la toxicomanie qui est une autodestruction), ce qui signifie que le travail de l'agent de probation est difficile et parfois dangereux.

Le nombre de sursis probatoires en cours au 15.09.2012 s'élève à 624 personnes (608 à la date du 15.09.2011), 39 étant en attente d'être exécutés.

135 mesures ont pris fin avec succès, 23 sursis sont déçus. 17 dossiers ont été retournés au Parquet Général pour des raisons diverses (départ de la personne condamnée à l'étranger, aucune suite donnée aux convocations de l'agent de probation, non respect systématique des conditions imposées par le Tribunal).

Il reste à signaler que de plus en plus de condamnations à de longues peines sont assorties d'un sursis probatoire intégral. Ceci peut partiellement expliquer l'augmentation importante et continue du nombre de dossiers.

TG 31: Evolution des sursis probatoires (échelle logarithmique)

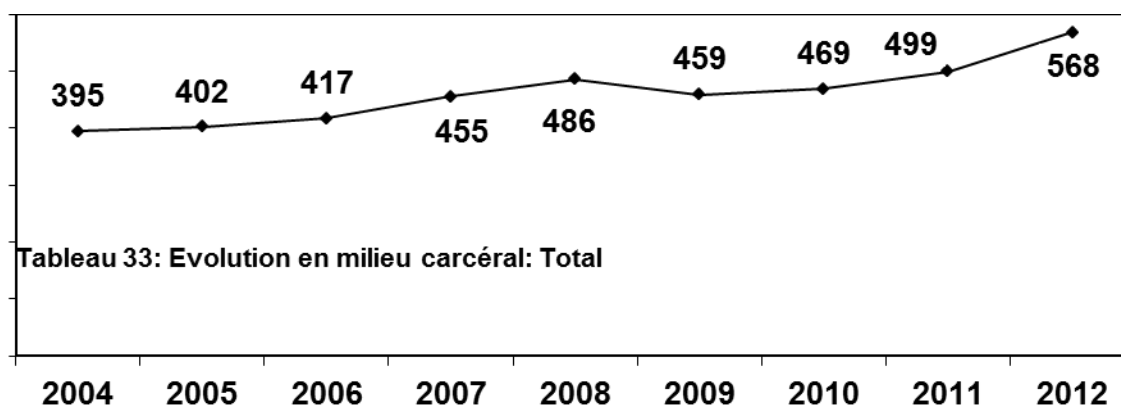


2.1.2. Le travail de probation avec les détenus et les détenus libérés.

Le service de probation s'occupe du suivi de détenus condamnés d'origine luxembourgeoise et étrangère qui ont un domicile officiel au Luxembourg²⁰. Parmi ces personnes, la majorité se compose de détenus de sexe masculin et âgés de plus de 40 ans.²¹ Dans le cadre de ce suivi, le nombre de détenus de nationalité non-luxembourgeoise est supérieur à celui de détenus de nationalité luxembourgeoise (pouvant avoir des origines étrangères). Ce faible écart pris isolément (sans prendre en considération les détentions préventives) montre qu'il y a une surreprésentation d'étrangers en prison, même parmi ceux résidant sur le territoire du Grand-Duché²².

En date du 15.09.2012 le nombre de personnes suivies dans les deux prisons se chiffre à 335 dont 88 au CPG et 247 au CPL.

Tableau 32: Ensemble des personnes suivies en milieu carcéral²³ :		
	N	en %
Hommes	537	94
Femmes	31	6
18 ans < 25 ans	60	11
25 ans < 30 ans	104	18
30 ans < 40 ans	177	31
40 ans et plus	227	40
Luxembourgeois	246	43
Etrangers, résidants à Luxembourg ²	322	57
Total	568	



²⁰ Ne sont pas pris en charge par le service de probation du SCAS, les étrangers n'ayant pas de domicile déclaré à Luxembourg, ainsi que les demandeurs d'asile.

²¹ Pour de plus amples détails, la lecture des statistiques issues des établissements pénitentiaires apporte d'autres précisions sur la démographie pénitentiaire.

²² Cette surreprésentation augmente considérablement lorsqu'il y a ajout de détenus étrangers placés en détention préventive.

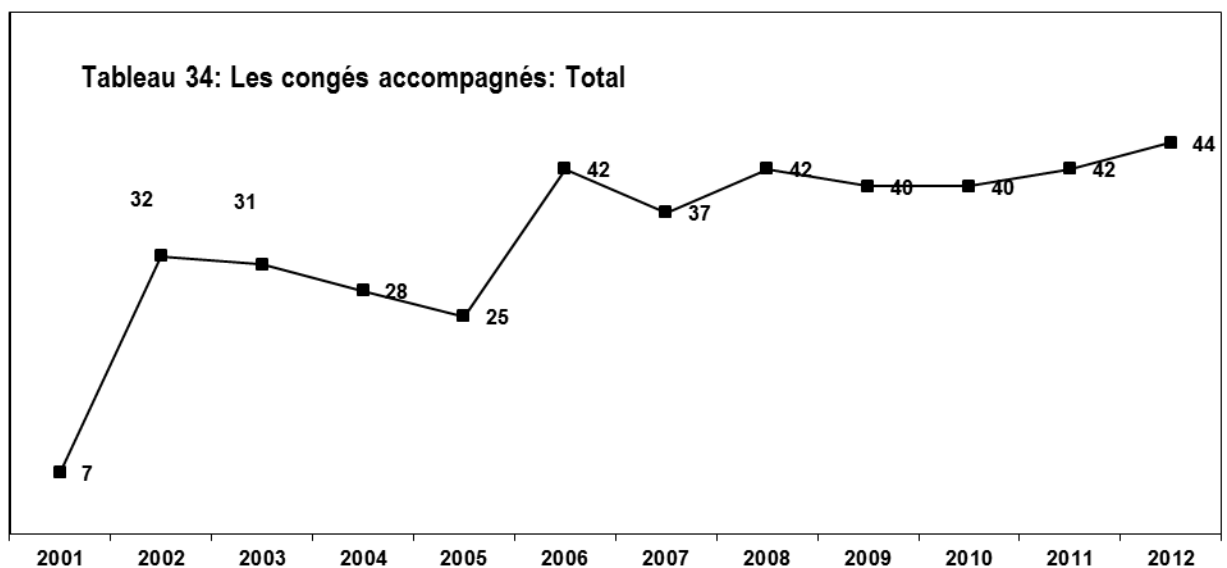
²³ y inclus les personnes sous le régime de la semi-liberté

2.1.2.1. Les mesures de probation : Le congé accompagné

Le congé pénal (accompagné ou non accompagné) est avant tout une faveur destinée à maintenir ou à rétablir les liens familiaux du détenu ainsi que de faciliter sa réinsertion socioprofessionnelle.

Le congé accompagné est un congé sous surveillance de l'agent de probation, pendant lequel le bénéficiaire est donc accompagné par un membre du service de probation.

Au cours de l'année judiciaire 2011/2012, le service a réalisé **44** congés accompagnés. Ce chiffre est resté plus ou moins constant au cours des dernières années.

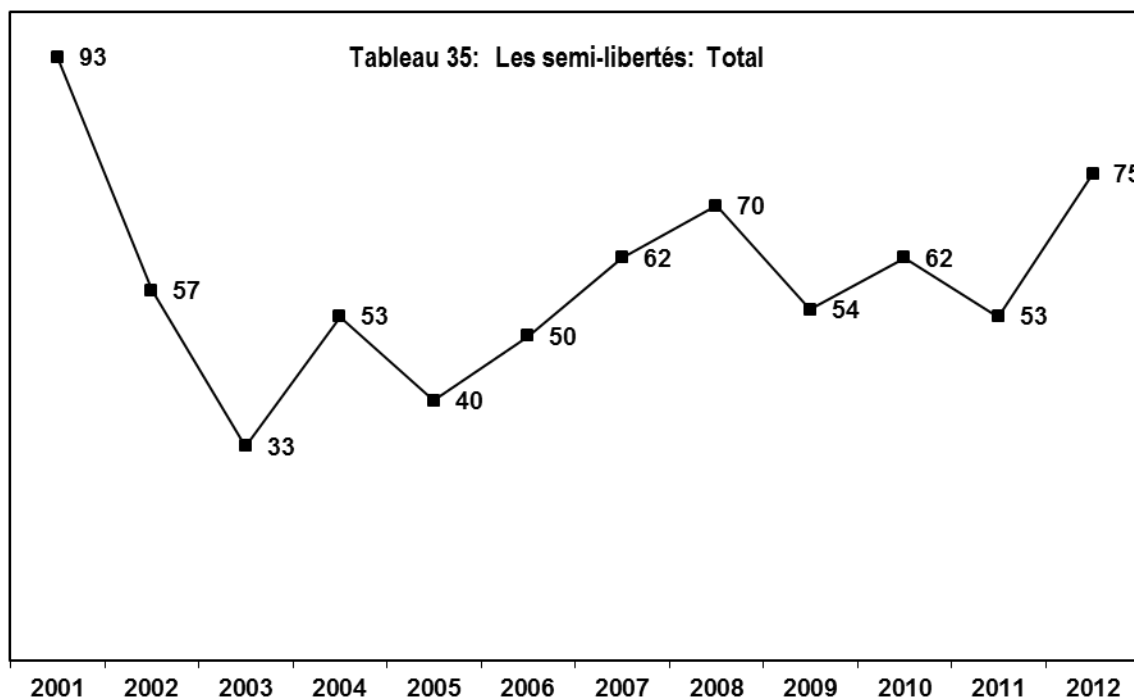


2.1.2.2. Les mesures de probation : La semi-liberté

Le suivi des personnes bénéficiant du régime de la semi-liberté, donc des personnes qui travaillent à l'extérieur du CPG en étant toujours des détenus à part entière, assuré par l'agent de probation consiste à observer et préparer la réinsertion sociale du détenu moyennant le contact avec l'employeur, mais aussi avec la famille ou avec l'entourage extra-familial du détenu.

Au cours de l'année judiciaire 2011/2012, 75 détenus se trouvaient au régime de la semi-liberté, dont 2 femmes. En date du 15 septembre 2012, 21 mesures étaient encore en cours, 42 ont été terminées avec succès, alors que 12 se sont soldées par un échec.

Les semi-libertés sont exclusivement exécutées à partir du CPG (et non à partir du CPL). Depuis 2010, les femmes détenues peuvent également être transférées du CPL au CPG et elles peuvent également profiter de cette mesure.

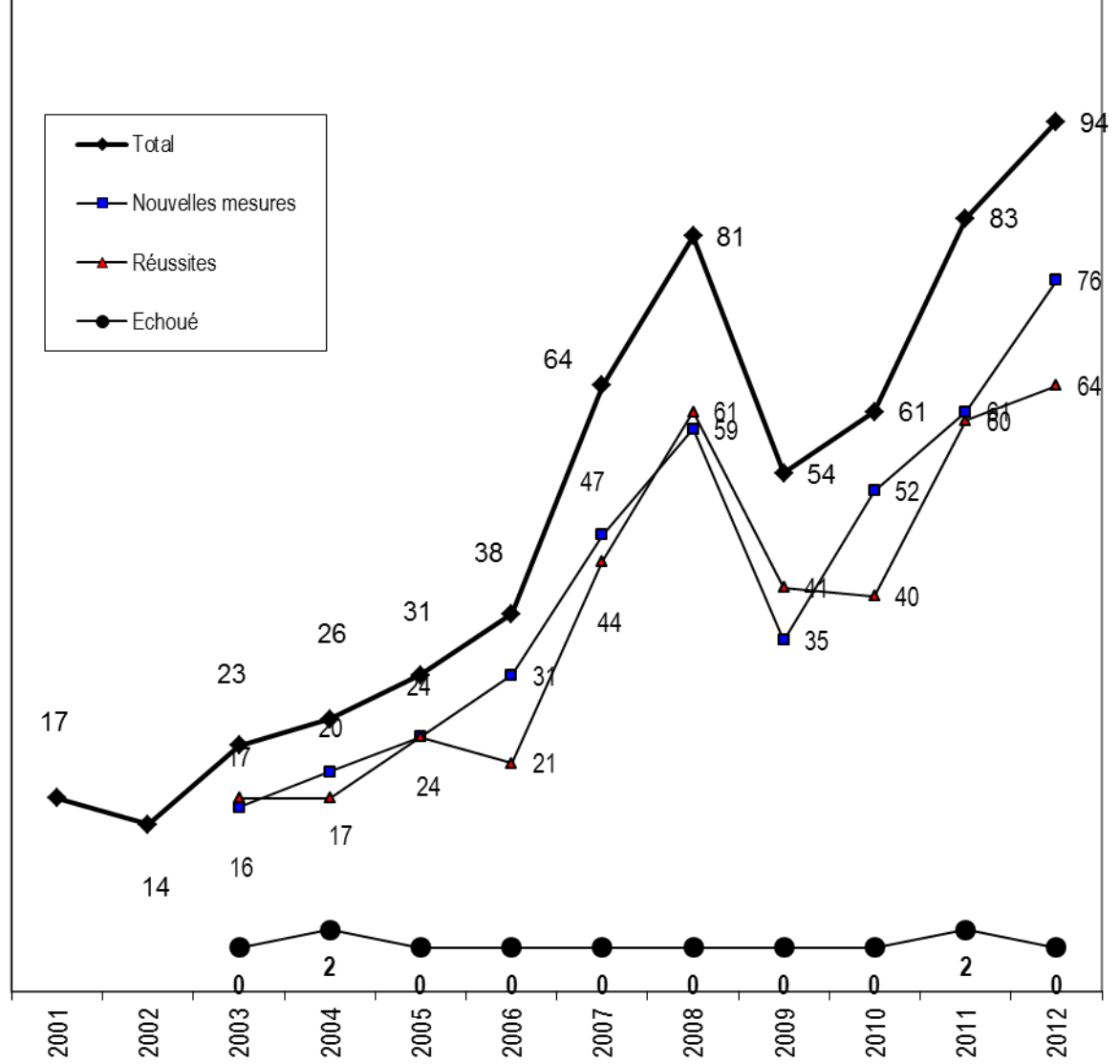


2.1.2.3. Les mesures de probation : Le travail de probation au sens strict: les suspensions de peine

94 suspensions de peine ont été suivies au total, dont 64 se sont terminées avec succès ; à noter qu'il n'y a pas eu d'échecs. Pendant la période en cours, 76 nouvelles suspensions ont été accordées, dont 25 sont encore en cours actuellement.

36 suspensions sont accordées à partir du CPG et 34 à partir du CPL et leur durée s'élève en moyenne à 4 mois (jusqu'à la fin de la peine).

Tableau 36: Evolution des mesures de probation: les suspensions de peine



2.1.2.4. Les mesures de probation : Le travail de probation dans le sens strict : les libérations conditionnelles

Le nombre de personnes suivies dans le cadre de la libération conditionnelle est de 205.

Tableau 37: Les libérations conditionnelles

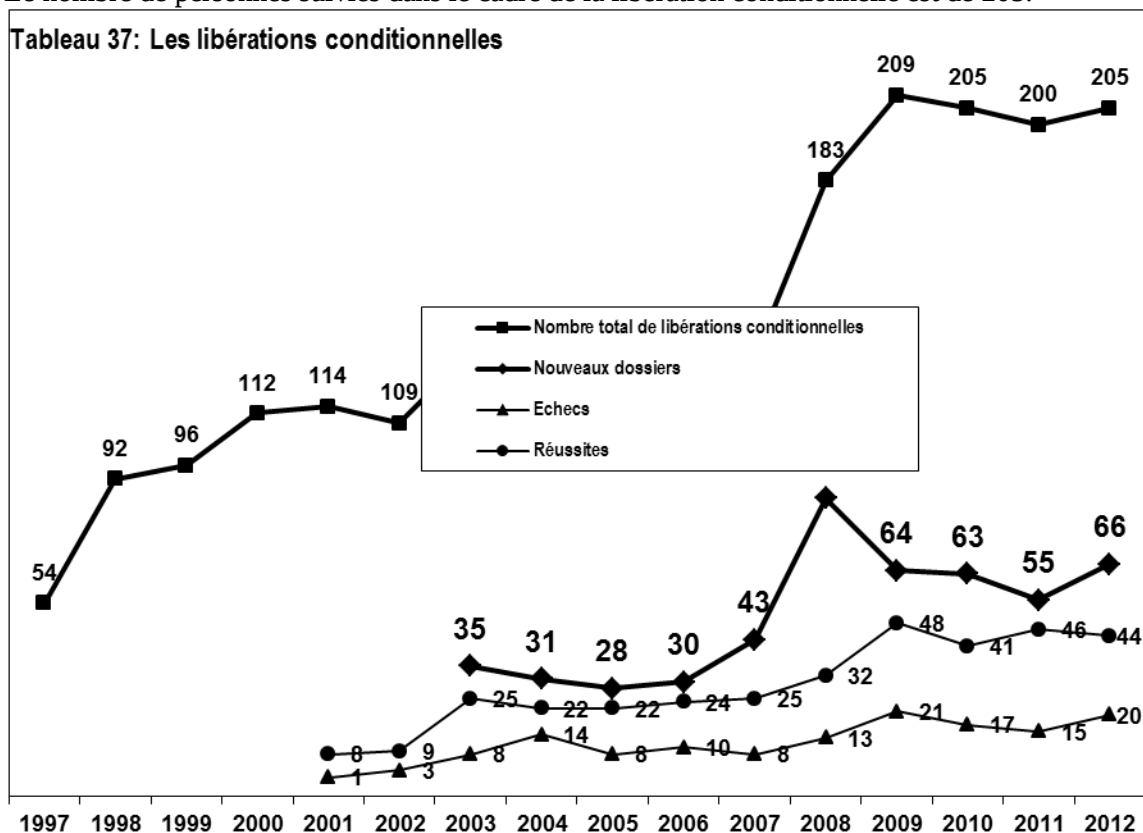


Tableau 38 : Ensemble des libérés conditionnels :

Total	205	en %
Peine encourue <= 5 ans	128	62
Peine encourue > 5 ans	77	38
Hommes	188	92
Femmes	17	8
18 ans < 25 ans	6	3
25 ans < 30 ans	34	16,5
30 ans < 40 ans	61	30
40 ans et plus	104	50,5
Luxembourgeois	102	50
Etrangers	103	50

Le nombre des libérations conditionnelles en cours au 15.09.2012 : 139. Pendant l'année en cours le total des personnes bénéficiant de cette mesure était de 205. 44 mesures ont pris fin avec succès, 20 ont dû être révoquées.

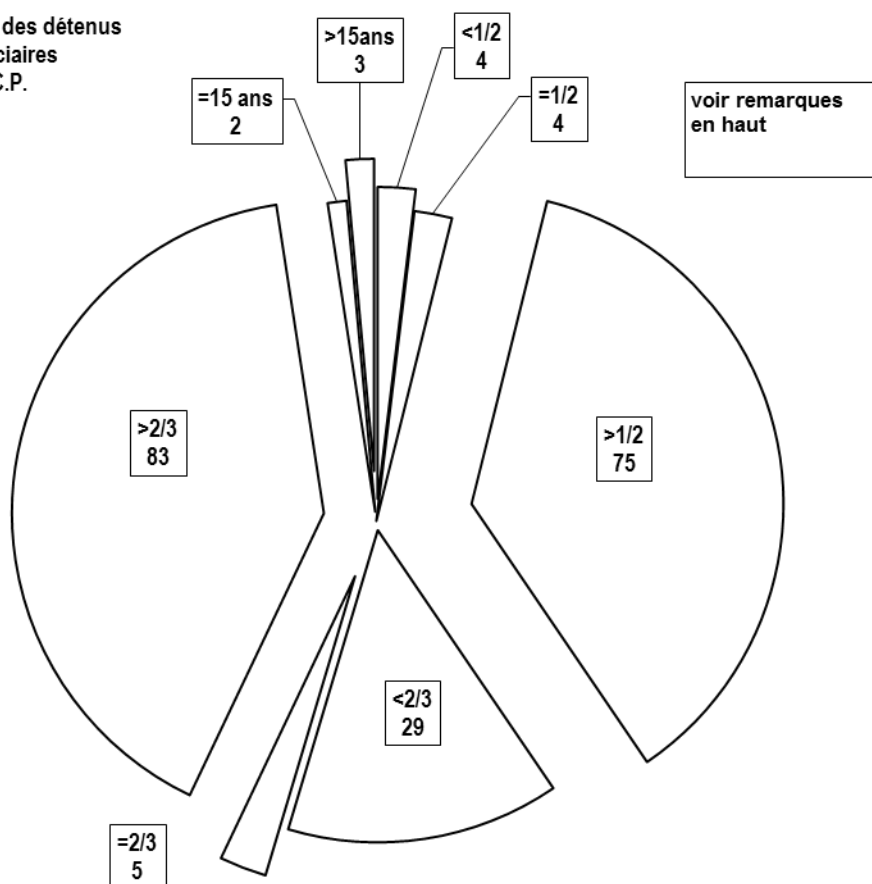
Concernant les 66 nouveaux placements sous libération conditionnelle, 19 ont été accordés à partir de la surveillance électronique, 27 à partir du CPG, 16 à partir du CPL, 4 à partir d'autres mesures.

De moins en moins de jeunes bénéficient de la libération conditionnelle. Les chiffres de 2012 soulignent davantage cette affirmation : 50,5 % des bénéficiaires ont plus de 40 ans. 19,5% des justiciables sont âgés entre 18 et 30 ans.

Délais		%
<1/2	4	2
=1/2	4	2
>1/2	75	36,5
<2/3	29	14,5
=2/3	5	2,5
>2/3	83	40
=15ans	2	1
>15ans	3	1,5
Nombre total en cours	205	

L'article 100 du Code pénal luxembourgeois prévoit que le détenu peut bénéficier de cette mesure à partir de **la moitié de la peine, s'il est primaire** et à 2/3 de la peine s'il est récidiviste.

Tableau 39: Répartition des détenus
primaires bénéficiaires
de l'art. 100 C.P.



2.1.2.5. Le placement sous surveillance électronique

Le placement sous surveillance électronique est une modalité d'exécution de la peine d'emprisonnement. Cette mesure a été introduite en juillet 2006 et a fait depuis l'objet d'une phase d'expérimentation. Un cadre légal spécifique à la surveillance électronique n'existant actuellement pas, la mesure est effectuée dans le cadre d'une suspension de peine. Les objectifs poursuivis par la surveillance électronique s'articulent autour de deux axes: éviter l'incarcération et réduire la (sur)population pénitentiaire. Un troisième objectif est celui de la réinsertion sociale et le maintien des liens sociaux et professionnels.

Cette modalité est appliquée aux personnes condamnées à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à deux ans, mais également aux détenus (subissant un emprisonnement ou une réclusion) dont le reliquat de la peine est de deux ans. Pour les premiers, il s'agit d'éviter une incarcération (système frontdoor); pour les deuxièmes, il s'agit de bénéficier d'une libération avant terme (système backdoor). Dans ces deux cas de figure et avant de placer un justiciable sous surveillance électronique, le service de probation effectue une enquête d'opportunité. Pour celle-ci, l'agent de probation recueille des informations sociales, familiales, professionnelles et de santé mentale concernant le candidat. Pour installer le dispositif au domicile du condamné, le service de probation nécessite bien évidemment le consentement du justiciable ainsi que celui du cohabitant éventuel. Ce recueil d'éléments divers est important pour donner au Délégué du Procureur Général d'Etat un avis éclairé sur l'opportunité et l'utilité de la mesure.

La surveillance électronique est un système qui prévoit des heures d'assignation à domicile et des heures de sortie (pour s'adonner à une occupation salariée, suivre une thérapie, maintenir ses obligations familiales, etc.). Elle vise à établir un équilibre entre sanction à caractère utilitariste et réinsertion.

Tableau 40: Ensemble des placements sous surveillance électronique :		
Total	82	en %
Placements directs	67	81,7
Placements au départ du CPG	7	8,5
Placements au départ du CPL	7	8,5
Placements au départ d'une suspension de peine	0	0
Placements au départ d'un sursis probatoire	1	1,3
Hommes	68	83
Femmes	14	17
18 ans < 25 ans	7	8,5
25 ans < 30 ans	16	19,5
30 ans < 40 ans	26	32
40 ans et plus	33	40
Luxembourgeois	33	40
Etrangers	49	60

Sur les 82 justiciables suivis, la plus grande partie (67) était issue du système “frontdoor”. Ces bénéficiaires ont été condamnés pour des faits liés principalement à la toxicomanie et à la violence physique (coups et blessures). Force est de constater que ces bénéficiaires, qui doivent disposer d’un logement, s’adonnent à une occupation salariée.

60% des personnes suivies sont des étrangers résidents, 83% sont de sexe masculin et 28% des bénéficiaires sont âgés entre 18 et 30 ans (60% entre 18 et 40 ans). Il s’agit donc d’une population assez jeune.

Tableau 41: Nature des infractions:

	N	en pourcentages
Toxicomanie	20	24,5
Circulation	10	12
Vol	16	20
Coups et blessures	14	17
Viol	1	1
Recel	0	0
Infractions à la vie privée	1	1
Faux	9	11
Abus de confiance	2	2.5
Incendie volontaire	0	0
Banqueroute	1	1
Menaces d’attentat	2	2.5
Abandon de famille	3	4
Proxénétisme	2	2.5
Tentative de meurtre	1	1

Sont actuellement exclus du bénéfice de cette mesure : les personnes placées en détention préventive et les mineurs.

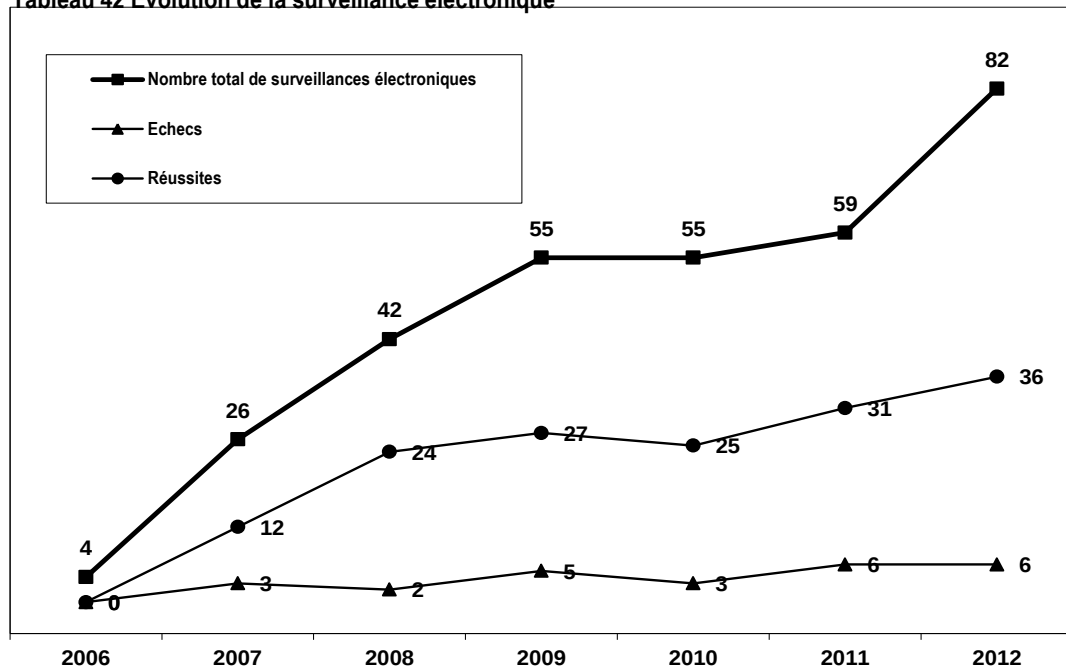
Reste à noter que pendant cette année judiciaire, 36 mesures ont pris fin avec succès, dont 14 furent suivies d’une suspension de peine sans surveillance et 19 suivie d’une libération conditionnelle.

6 mesures ont été révoquées.

40 mesures étaient en cours en date du 15.9.2012.

Depuis le début de la phase d’expérimentation, le nombre de placés sous surveillance électronique n’a cessé d’augmenter. Cette récente modalité d’exécution de la peine fait désormais partie de la politique d’aménagement de la peine.

Tableau 42 Evolution de la surveillance électronique



2.1.2.6. Le contrôle judiciaire

La loi du 6 mars 2006 portant introduction de l’instruction simplifiée et du contrôle judiciaire stipule en son article 107 que « *le contrôle judiciaire peut être ordonné par le juge d’instruction si l’inculpé encourt une peine d’emprisonnement correctionnelle ou une peine plus grave dont le maximum est égal ou supérieur à deux ans d’emprisonnement (...)* ».

Le contrôle judiciaire est ainsi une alternative à la détention préventive. Pendant sa liberté provisoire le justiciable doit respecter les conditions fixées par le juge d’instruction.

Le SCAS, par le biais du service de probation, peut être désigné (à côté du service de police ou tout autre service judiciaire ou administratif) par le juge d’instruction pour contrôler le respect des conditions imposées. A cet effet, le SCAS peut convoquer l’inculpé et lui rendre visite. Le SCAS peut en outre effectuer toutes les démarches et recherches utiles à l’exécution de sa mission (art.108).

Au cours de l’année judiciaire 2011/2012, 13 contrôles judiciaires ont été effectués par la section de la probation. Jusqu’au 15 septembre 2012, six contrôles judiciaires ont pris fin et sept mesures ont encore été en cours. **Une problématique du suivi des personnes sous contrôle judiciaire est que le SCAS n’est pas toujours informé par les instances compétentes si une décision de contrôle judiciaire à l’égard d’une personne est prise. De même, lorsqu’une mesure prend fin, le service de probation n’est pas mis au courant.**

Tableau 43: Ensemble des contrôles judiciaires effectués par section de la probation :		
Total	13	en %
Hommes	12	92
Femmes	1	8
18 ans < 25 ans	1	8
25 ans < 30 ans	4	31
30 ans < 40 ans	5	38
40 ans et plus	3	23
Luxembourgeois	5	38
Etrangers	8	62

Tableau 44: Nature des inculpations		
Total	13	en %
Toxicomanie	9	68
Abus de confiance	1	8
Escroquerie	1	8
Violences domestique	1	8
Tentative homicide	1	8

2.1.2.7. Les comités et commissions

2.1.2.7.1. Comités de guidance et de transfert. Avis à l'adresse de la Commission de défense sociale et au délégué.

La section de probation a assisté à un total de :

- 94 comités de guidance, (durée moyenne d'une séance : 1 demi-journée), et de
- 7 commissions de défense sociale, lors desquelles 61 affaires ont été traitées par les membres du SCAS.

1266 avis sur des détenus ont été formulés par la section pour les comités de guidance, dont 430 pour le comité du CPL et 836 pour celui du CPG.

Un total de 1.327 avis a donc été émis en 2011/2012.

2.1.2.7.2. CTP: Commission consultative pour le traitement pénologique des condamnés à une longue peine de prison.

Pendant l'année judiciaire, 11 séances ont été tenues pour consulter la déléguée du procureur général d'Etat et la « Commission pénitentiaire » sur le traitement de condamnés à perpétuité ou à une longue peine de prison.

2.1.2.7.3. Autres activités du service: participation du service de probation dans les activités du service Treff-Punkt en milieu pénitentiaire

Depuis 2002, un agent de probation est engagé dans la coordination et les activités du Service Treff-Punkt en milieu pénitentiaire. Le service en question organise des visites accompagnées (par des éducateurs gradués, assistants sociaux et psychologues) entre enfants et parents détenus. L'objectif de ce travail est d'établir ou de maintenir les liens familiaux afin de compenser les effets négatifs de la séparation pour les deux parties.

Des activités ponctuelles de bricolage ainsi que des fêtes sont organisées (Carnaval, Pâques, Noël) qui connaissent un grand succès tant chez les parents que chez les enfants. A l'instar des années précédentes, une fête de Noël sera organisée.

2.1.2.7.4 Thérapie assistée par les animaux

Depuis 2009, un agent de probation offre des interventions assistées par un chien au sein du CPL.

Il s'agit notamment :

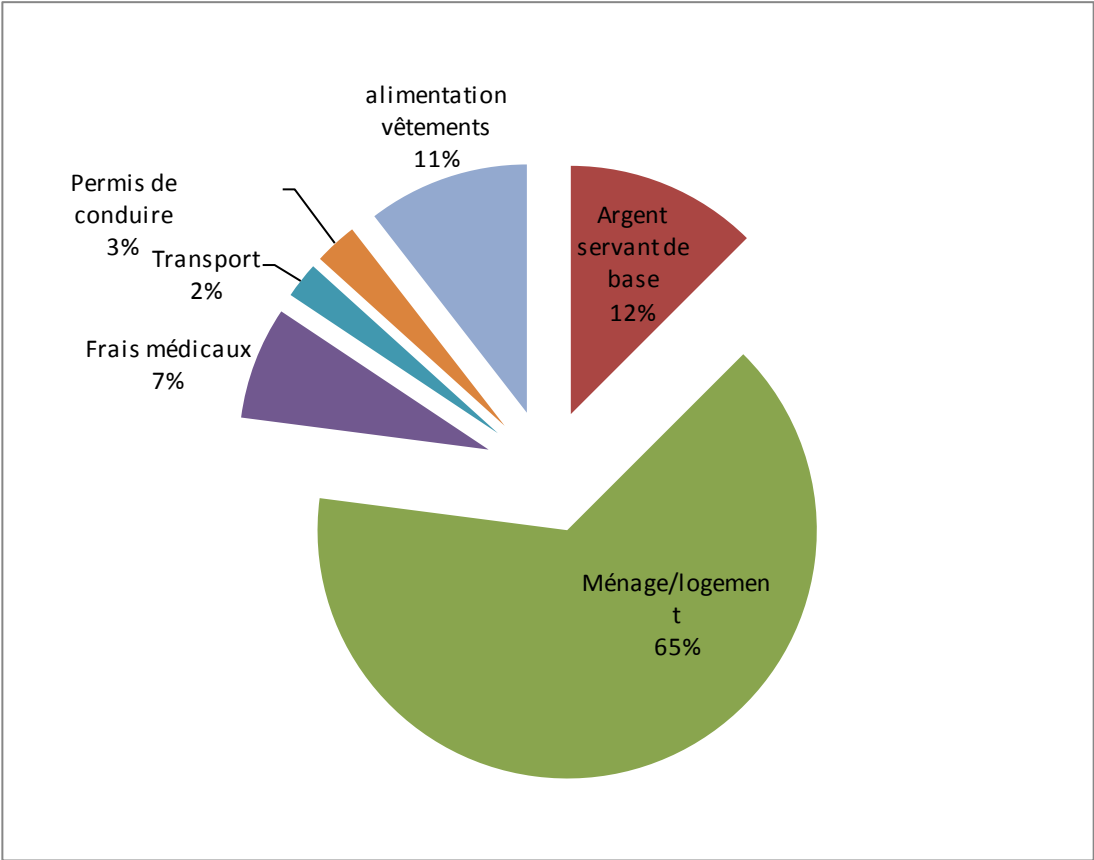
- d'entretiens entre agent de probation et détenu où la présence du chien permet de faciliter ou même de débloquer les relations, de réduire l'agressivité et de renouer le contact avec le monde affectif de séances individuelles dans un préau. Le détenu est invité à construire un parcours agility et à faire des exercices avec le chien sans négliger les moments de jeu et de soin. Les objectifs varient en fonction de la problématique de l'intéressé mais en général il s'agit de :
 - stimuler les capacités cognitives (mémoire, créativité, structure etc)
 - développer les capacités socio-émotionnelles (empathie, confiance en soi, perception de soi) et des compétences sociales (communication, persévérance, patience, tolérance aux frustrations etc)
 - réduire nervosité, stress et agressivité
 - éviter la dépression ou l'isolement du détenu
- de promenades thérapeutiques qui permettent au détenu de renouer le contact avec le monde extérieur dans un cadre privilégié. Elles sont proposées aux détenus qui ont participé aux séances individuelles auparavant. De septembre 2011 à septembre 2012, une vingtaine de promenades avec trois détenus différents ont eu lieu.

2.1.2.8. L'aide financière

Pour l'année civile de 2012, le service de probation disposait d'un crédit de 120.000 euros pour venir en aide aux condamnés libérés et aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve.

Pour l'année judiciaire 2011/2012, le montant total des dépenses se chiffrait à 109 501,11.- € et s'est réparti de la façon suivante :

Tableau 45 : Répartition des aides financières dans le cadre de la probation

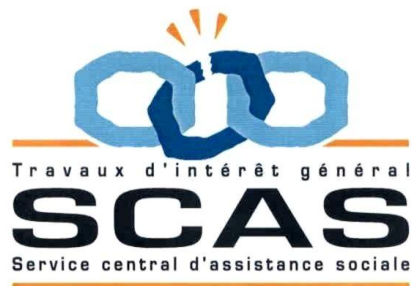


2.2. SECTION DES TRAVAUX D'INTERET GENERAL (TIG)

2.2.1. Composition de la section

La section se composait pendant la période en question d'un agent de probation à plein temps responsable de la section, d'un agent de probation à mi-temps, d'une criminologue à mi-temps, d'une psychologue à mi-temps en remplacement, d'une secrétaire à mi-temps et de deux artisans-ouvriers pour l'encadrement de nos équipes.

TABLEAU 46 : LOGO



2.2.2. Travaux d'Intérêt Général (TIG)

Depuis l'instauration de notre atelier en 2001, bon nombre de chantiers ont été réalisés pour des administrations communales, institutions et services d'utilité publique.

L'atelier nous a également permis de faire exécuter les TIG à des personnes qui ont des problématiques diverses qui donc nécessitent un encadrement spécifique pour l'exécution de leur TIG. Les agents de probation assurent un accueil journalier à l'atelier dans le but de cerner ces problématiques et de permettre un suivi social afin de faire un travail de mobilisation et de sensibilisation auprès des clients.

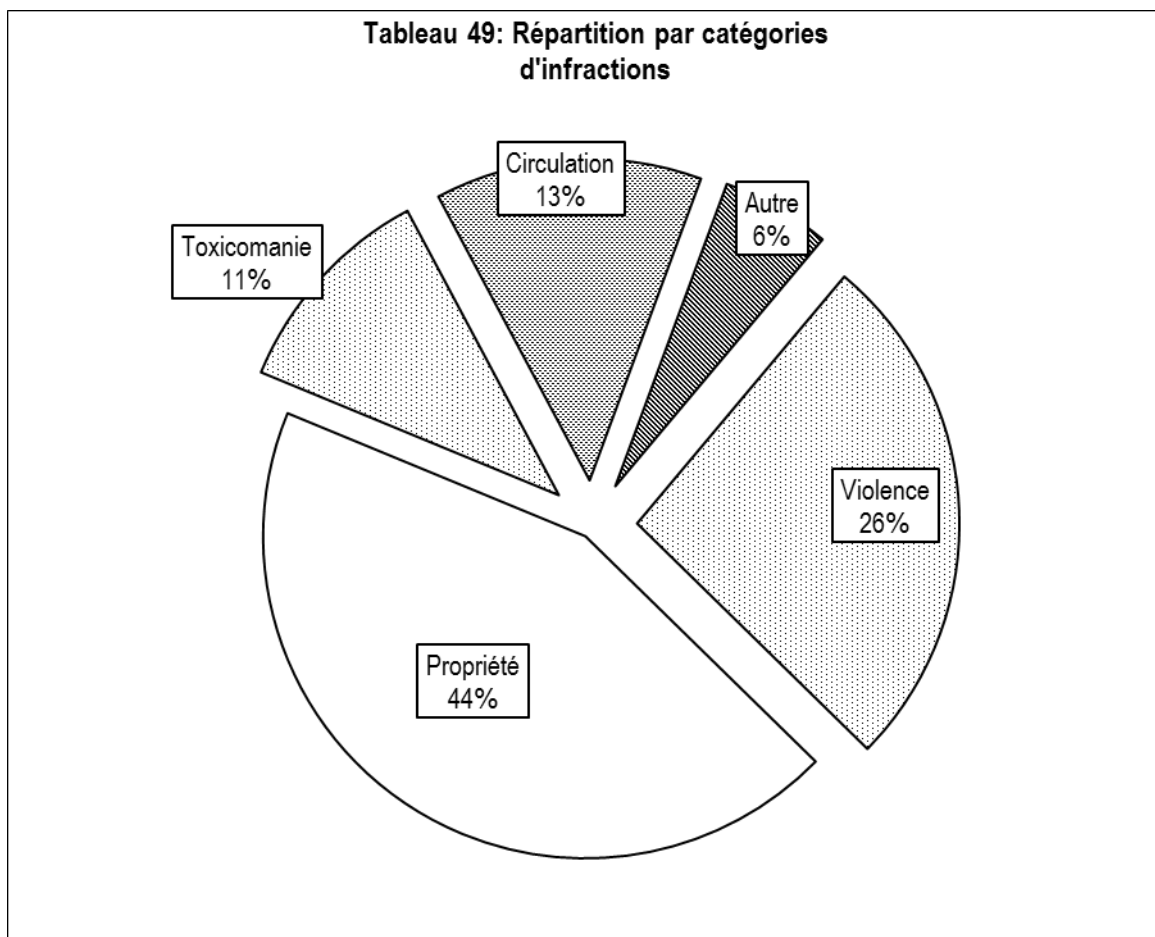
Mais nous comptons également toujours sur la bonne volonté des institutions et services d'utilité publique telles que les maisons de soins et de retraite, les maisons relais, les maisons de jeunes, les réseaux associatifs, etc., pour accueillir des « Tigistes » au sein de leurs équipes. Cependant, malgré notre travail de prospection régulier auprès de ces institutions, nous constatons régulièrement des refus ou désistements de leur part en raison du manque de fiabilité et de crédibilité de certains de nos « Tigistes » : retards, absences non-motivées, excuses diverses, incidents divers.

Outre ce manque de fiabilité et de crédibilité, les autres obstacles majeurs rencontrés dans notre travail sont le texte légal qui prévoit uniquement un début d'exécution des TIG dans les dix-huit mois suivant le jugement ainsi que le nombre élevé d'heures à exécuter. De plus, n'oublions pas que certains délais se prolongent davantage suite à l'exécution d'une peine de prison.

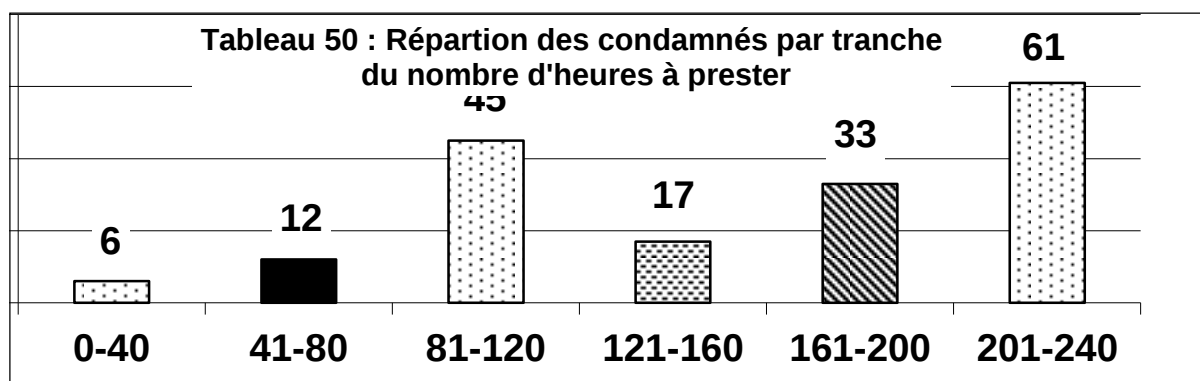
Le travail du service TIG en chiffres :

Tableau 47 : Les nouveaux mandats TIG en 2012		
Nombre total de nouveaux mandats	174	
	N	en %
1. Nombre d'hommes	148	85
2. Nombre de femmes	26	15
3. Exécutés en tant que :		
Peine principale	132	76
Peine complémentaire	/	/
Modalité d'exécution d'une peine d'emprisonnement (commutation)	40	23
Condition à la suspension de peine	1	0,5
Grâce	1	0,5
4. Répartition par tranche du nombre d'heures à prester :		
0-40	6	3
41-80	12	7
81-120	45	26
121-160	17	10
161-200	33	19
201-240	61	35
5. Répartition par nature du délit :		
Délits contre la personne (V)	40	23
Délits contre la propriété (P)	72	41
Stupéfiants (T)	18	11
Faux ; escroqueries (P)	8	4
Rébellion et outrage à agent (V)	5	3
Circulation (C)	22	13
Art. 23 du C.P. (A)	/	/
Divers (A)	9	5

Tableau 48 :	2008	2009	2010	2011	2012
par grâce	1	1	1	1	1
délégué	57	47	42	47	41
peine accessoire	0	0	0	0	0
peine ppale	94	152	157	123	132
total	152	200	200	171	174
Delta%		+31,6%	0 %	-14%	+1,75



Nous constatons que souvent une infraction en cache une autre (loi du 19 février 1973 sur les stupéfiants). Ainsi, les infractions contre la propriété ou la violence sont souvent liées à des problèmes de toxicomanie.



Le tableau fait ressortir la tendance à prononcer le maximum de la peine de TIG.

Les fins de mesure réalisées en 2012		
Nombre de mesures accomplies	142	
Nombre de mesures arrêtées	9	
Nombre de retours au service de l'exécution des peines	69	
Pour raison de :	N	en %
1. Injoignable	18	26
2. Absence ou mauvaise collaboration	42	61
3. Dépendance grave	3	4
4. Problèmes de santé	6	9

Rares sont les clients qui réalisent un parcours exemplaire. A défaut de recourir à des rapports sociaux qui leur fournissent des informations crédibles sur la personnalité des prévenus (dont des cas psychiatriques graves), les juridictions de jugement risquent en effet de se tromper facilement sur les motivations des candidats pour les TIG. Bien souvent, un travail persuasif de longue haleine, incluant de nombreux rappels, par lettres ou appels téléphoniques, est nécessaire pour arriver au terme de la peine.

Depuis avril 2012, nous organisons régulièrement des convocations collectives afin de rassembler les nouveaux jugements. Le but de ces convocations est de fournir aux clients les mêmes informations sur les modalités d'exécution, et de donner un caractère approprié à l'importance de leurs jugements.

Depuis décembre 2011, notre psychologue organise des cours de compétences sociales à visée préventive, traitant entre autres les thèmes suivants : gestion du stress, la confiance en soi, le langage corporel. Ces groupes de parole se déroulent dans notre atelier et se composent entre 5 et 10 personnes. Ces cours complètent le caractère essentiellement manuel du TIG et sont appréciés par notre clientèle.

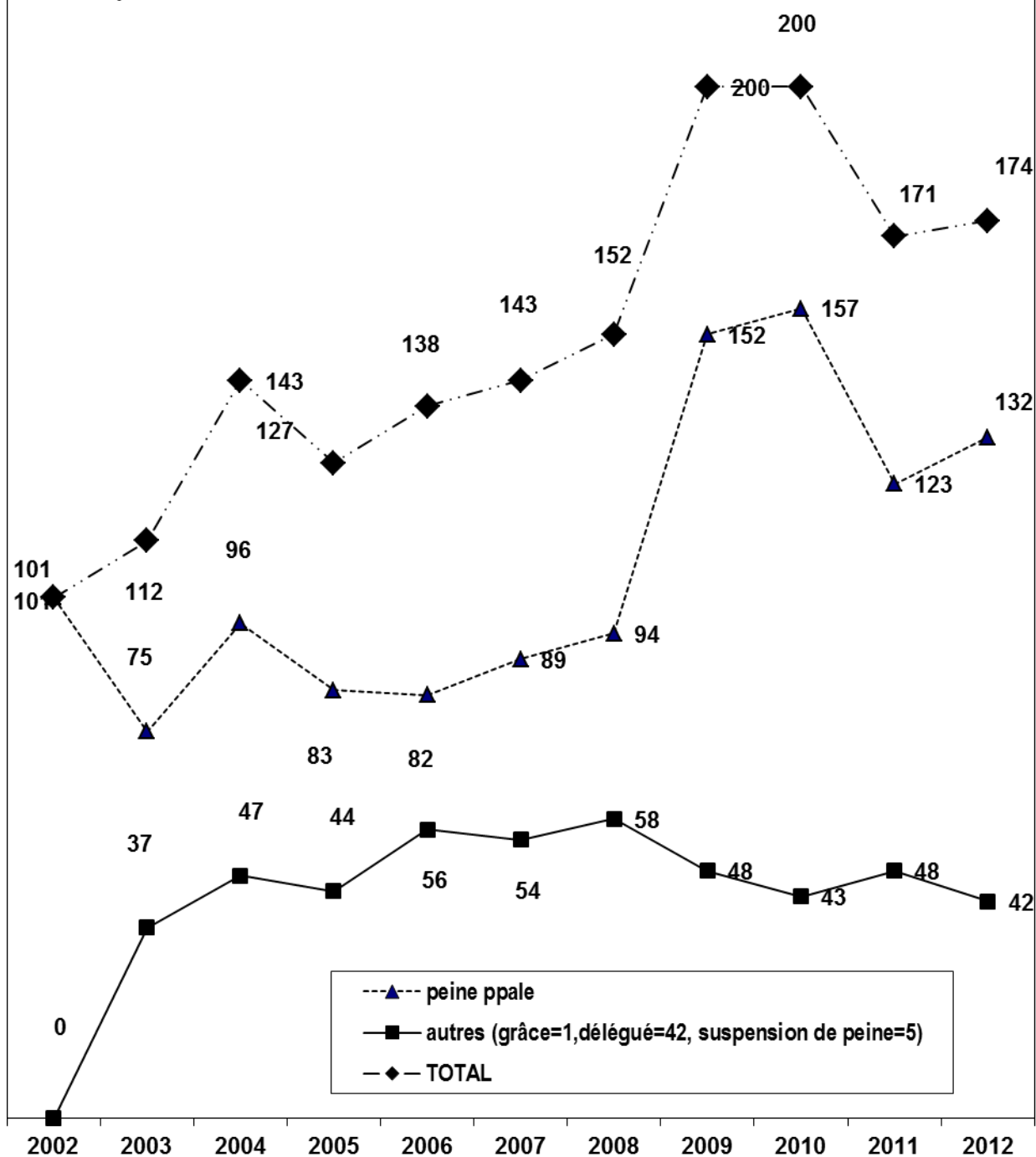
Nombreux sont les dossiers qui ont été retournés au service de l'exécution des peines en raison de difficultés d'exécution : probationnaires injoignables, manque d'assiduité, incapacités physiques ou psychiques pour réaliser les travaux.

Les dossiers réactivés en 2012 par le Parquet et/ou Parquet Général		
Nombre de nouvelles tentatives d'exécution TIG	22	
	N	en %
1. dont dossiers clôturés positivement	6	27
2. dont dossiers en cours au 15.09.2012	13	59
3. dont dossiers retournés de nouveau au délégué pour des raisons de non-collaboration	3	14

A noter que 22 mesures nous ont été retournées par le service de l'exécution des peines, respectivement par le Parquet, pour une deuxième tentative d'exécution. 6 dossiers réprimandés ont pu par la suite être clôturés positivement, 13 sont toujours en suspens et 3 ont été retournés de nouveau au service de l'exécution des peines pour des raisons de non-collaboration.

269 mesures sont en cours au 15.09.2012.

Tableau 51 : Evolution des Travaux d'Intérêt Général pour adultes



2.2.3. Mineurs : Prestations éducatives et philanthropiques (PEP)

L'article 1^{er} de la loi du 10 août 1992 sur la protection de la jeunesse prévoit que le tribunal de la jeunesse peut subordonner le maintien du mineur dans son milieu à plusieurs conditions, notamment **l'obligation d'accomplir une prestation éducative et philanthropique en rapport avec son âge et ses ressources**. La prestation éducative et philanthropique s'applique pour les mineurs qui ont commis un fait qualifié d'infraction. Le tribunal de la jeunesse décide du nombre d'heures de prestations éducatives, qui varie entre 8 et 240 heures et charge le SCAS de la surveillance de l'exécution de cette mesure. Par contre, ni le tribunal, ni la loi ne prévoient les modalités d'exécution.

Au cours des dernières années, le service, composé par deux agents de probation (à mi-temps), a mis en place un modèle d'exécution qui est en permanente évolution en fonction des expériences acquises. Grâce à ce modèle, le jeune devient lui-même l'acteur de la réparation de son acte délinquant. Une fois mandaté par le tribunal de la jeunesse, le jeune est convoqué au SCAS, accompagné par ses parents. Plusieurs étapes suivent : analyse du comportement, recherche d'une institution par le jeune, signature de la convention d'exécution, évaluation de la prestation accomplie et rédaction d'un rapport par le jeune sur cette expérience. Le juge de la jeunesse reçoit un rapport final.

Au cours de **l'année judiciaire 2011-2012**, les tribunaux de la jeunesse ont prononcé 120 jugements (l'année précédente : 123 jugements des tribunaux et 36 décisions du parquet). Le tribunal de la jeunesse de Luxembourg a prononcé 100 jugements, comme l'année précédente, celui de Diekirch 20 (diminution de 3 jugements).

Sur les 159 jugements et décisions de l'année judiciaire 2010/2011, 1 mineur n'a pas dû exécuter ses PEP par décision de la Cour d'Appel de la jeunesse, 2 se sont soustraits à la décision du juge, 2 se sont soustraits à la décision du parquet et un jeune est encore en cours d'exécution.

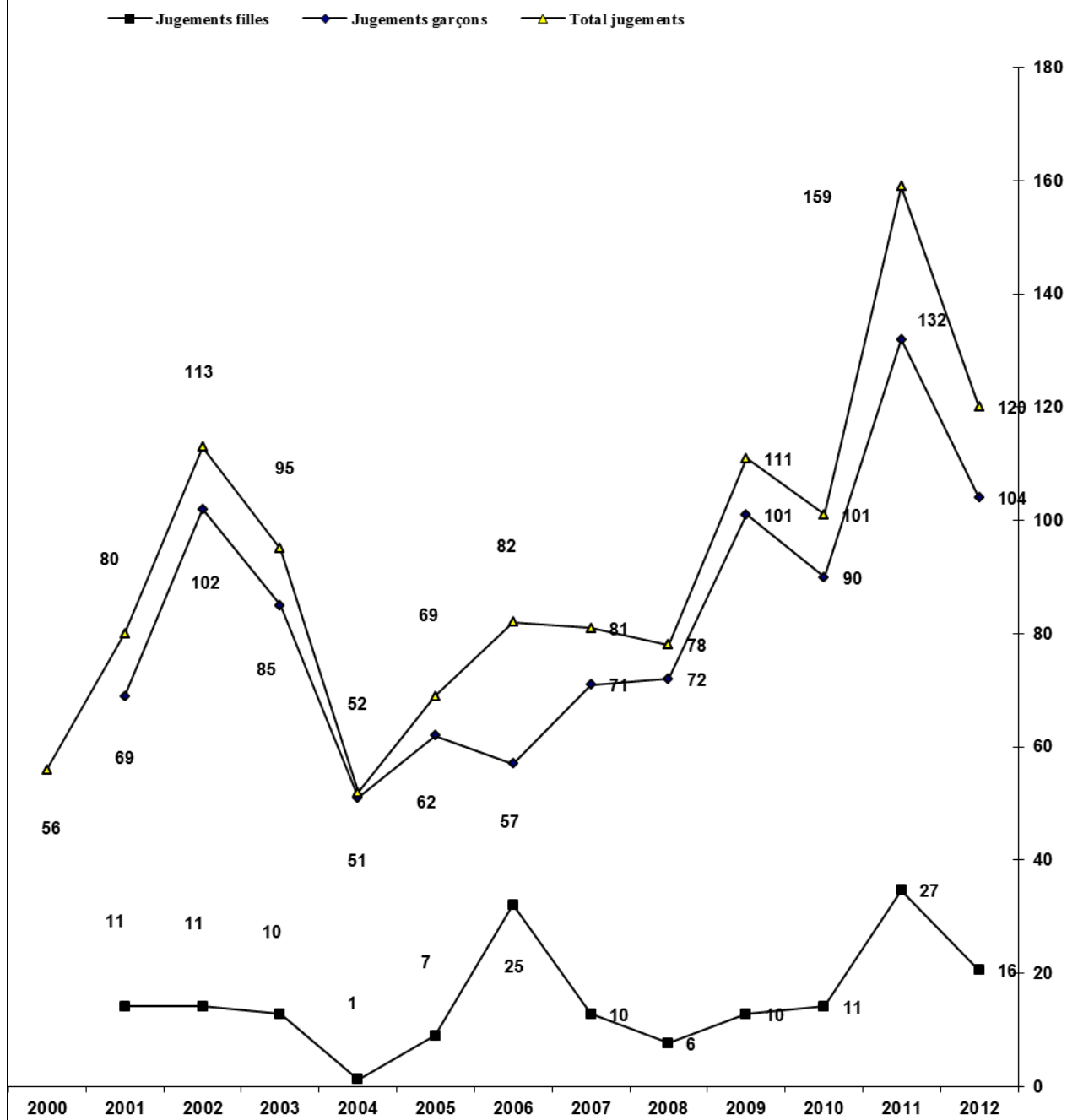
Tableau 52 : Répartition des décisions par juridiction			
	Tribunal de la jeunesse Luxembourg	Tribunal de la jeunesse Diekirch	Total
Garçons	86	18	104
Filles	14	2	16
Total	100	20	120

Les Tribunaux de Luxembourg et de Diekirch ont prononcé presque le même nombre de PEP que l'année précédente.

Pableau 53 : Répartition par âge et par sexe :				
	11-15,9 ans	16-17,9 ans	18 ans	Total
Garçons	24	66	14	104
Filles	4	11	1	16
Total	28	77	15	120

Pendant les 12 dernières années, l'application de la mesure s'est développée de la façon suivante :

Tableau 54: Evolution de la mesure



En utilisant les catégories « Violences contre des personnes (V) », « Infractions contre la propriété (P) », « Toxicomanie (T) », « Infractions de circulation (C) » et « Autres (A) » on constate que les actes de violence (V) représentent toujours la majorité des délits. **Les chiffres entre parenthèses représentent l'année judiciaire passée 2010-2011).**

Si le nombre des actes de violence (V) et les infractions au code de la route (C) ont diminué par rapport à l'année judiciaire précédente, c'est principalement dû au fait que le parquet jeunesse ne prononce plus de PEP.

Tableau 55 : Infractions commises	Garçons	Filles	Total
Coups et blessures volontaires V	30 (27)	10 (18)	40 (58)
Coups et blessures involontaires V	2 (0)	0 (0)	2 (0)
Vol simple P	53 (43)	9 (26)	62 (69)
Vol avec effraction P	6 (18)	0 (0)	6 (8)
Tentative de vol avec effraction P	7 (0)	1 (0)	8 (10)
Tentative de vol avec violence V	1 (0)	0 (0)	1 (0)
Vol avec violence ou menaces V	19 (19)	7 (0)	26 (19)
Profération de menaces et injures V	4 (12)	1 (1)	5 (13)
Dégradation de biens mobiliers et immobiliers V	19 (53)	0 (0)	19 (53)
Attentat à la pudeur V	3 (0)	0 (0)	3 (0)
Viol V	1 (0)	0 (0)	1 (0)
Port d'armes illégales V	3 (0)	0 (0)	3 (0)
Toxicomanie Détention T	34 (36)	0 (6)	34 (42)
Toxico Vente T	3 (36)	0 (6)	3 (42)
Infraction au code de la route C	26 (46)	1 (3)	27 (49)
Outrage à un agent de la force publique V	4 (12)	1 (3)	5 (15)
Abus du système judiciaire A	1 (0)	0 (1)	1 (1)
Déclencher volontairement le feu A	3 (0)	0 (0)	3 (0)
Séquestration V	1 (0)	0 (0)	1 (0)
<u>Total</u>	<u>220 (271)</u>	<u>30 (58)</u>	<u>250 (329)</u>
V			106 (158)
A			4 (3)
T			37 (42)
C			27 (49)
P			76 (77)

Tableau 56 : Répartition par catégories d'infraction:2011-2012

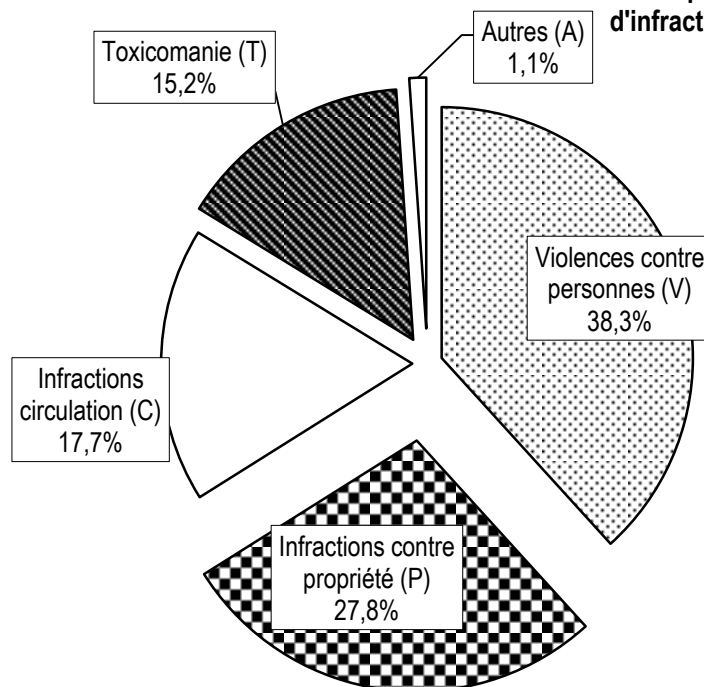


Tableau 57 : Répartition par catégories d'infraction: 2010-2011

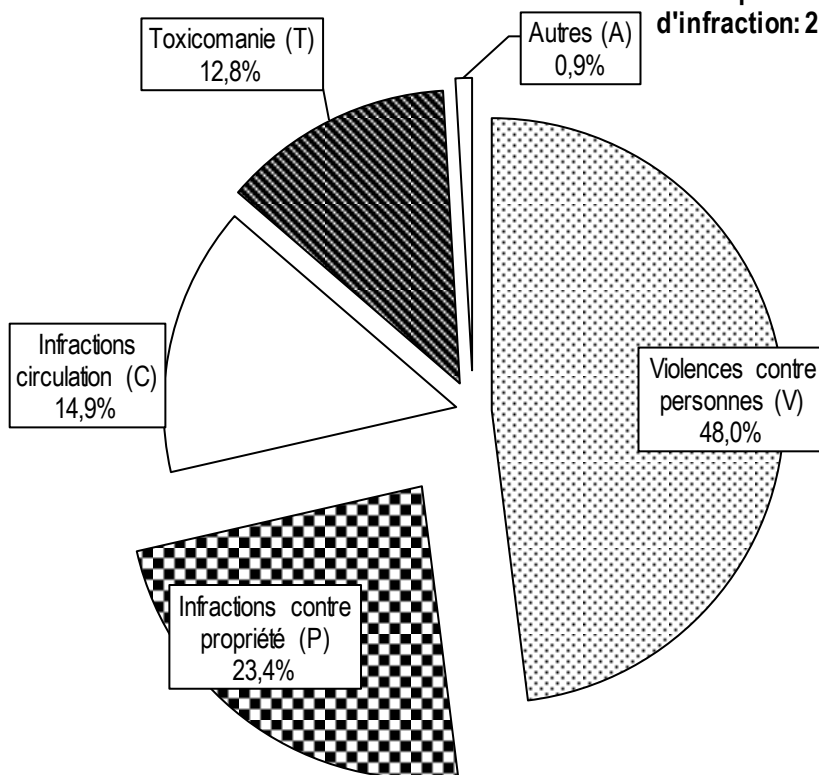


Tableau 58 : Répartition par nombre d'heures			
Nombre d'heures	Garçons	Filles	Total
20	2	/	2
24	1	/	1
30	1	/	1
40	38	6	44
56	2	1	3
64	8	1	9
80	31	6	37
96	4	1	5
100	1	/	1
120	14	1	15
160	1	/	1
200	1	/	1
Total	104	16	120

La durée de la majorité des prestations est soit de 80 heures (2 semaines), soit de 40 heures (1 semaine). On constate peu de variations durant ces dernières années.

Tableau 59: Répartition des heures prestées

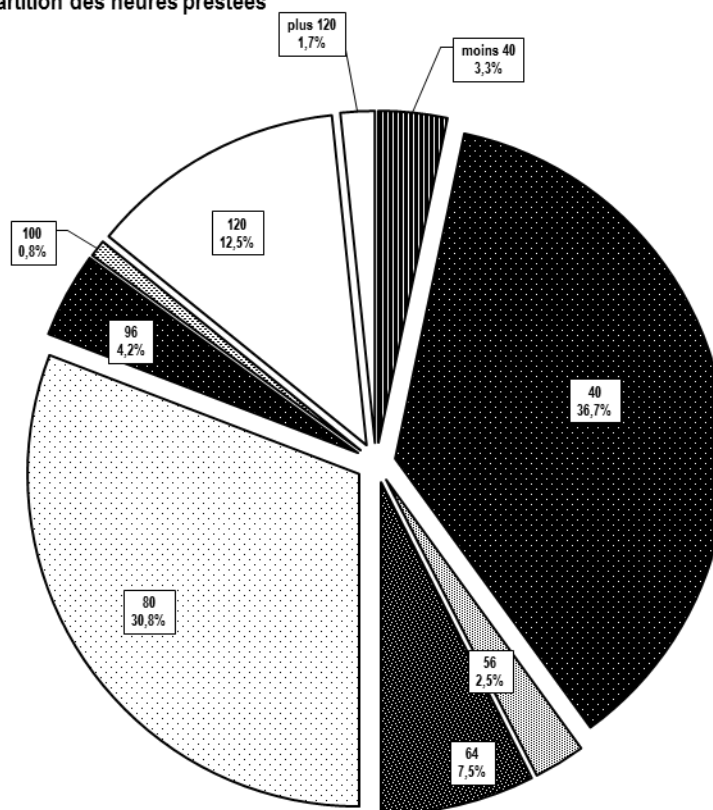


Tableau 60: Milieu de vie	Garçons	Filles	Total
Parental	54	5	59
Maternel	24	4	28
Paternel	5	/	5
Foyer	6	/	6
CSEE	11	3	14
CPL	2	2	4
CHNP	/	1	1
grpp	2	/	2
sans indication	/	1	1
Total	104	16	120

La majorité des jeunes devant exécuter des prestations éducatives vivent dans leur milieu parental.

Tableau 61: Nationalité	L	P	F	BIH	I	E	CV	XXK	TN	NL	AFG	SCG	APA	SRB	MNE	R	ETH
	63	32	4	3	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1

La majorité des jeunes devant exécuter des prestations éducatives sont de nationalité luxembourgeoises.

Conclusions

En général, les jeunes sont conscients de l'importance de la mesure qui leur a été octroyée. Ils ressentent un besoin de réparer une erreur commise. Moyennant cette réparation, ils veulent prouver, à eux-mêmes, à leurs parents et aux autorités judiciaires, qu'ils sont capables d'accomplir des actes positifs. Cette prise de conscience est encouragée moyennant des entretiens lors desquels nous essayons de comprendre ensemble la raison de leur acte. Les jeunes, ainsi que leurs parents semblent soulagés d'avoir pu se libérer de leurs sentiments.

Le fait que les jeunes soient personnellement présents et impliqués dans toute démarche ou acte contribue à enlever certains préjugés à leur égard.

Les institutions auxquelles les jeunes ont recours sont surtout des institutions ayant un but social comme les centres intégrés pour personnes âgées, les hôpitaux, les foyers de jour pour personnes âgées ou pour enfants, les services techniques des communes ou des services forestiers.

On constate que les jeunes, leurs parents et les responsables des institutions sont majoritairement satisfait de la mesure.

Il n'y a qu'une minorité de jeunes qui se soustrait au jugement du tribunal par manque de respect envers les règles et envers l'autorité en général. La majorité de ces jeunes sont également placés au CSEE de Dreibern.

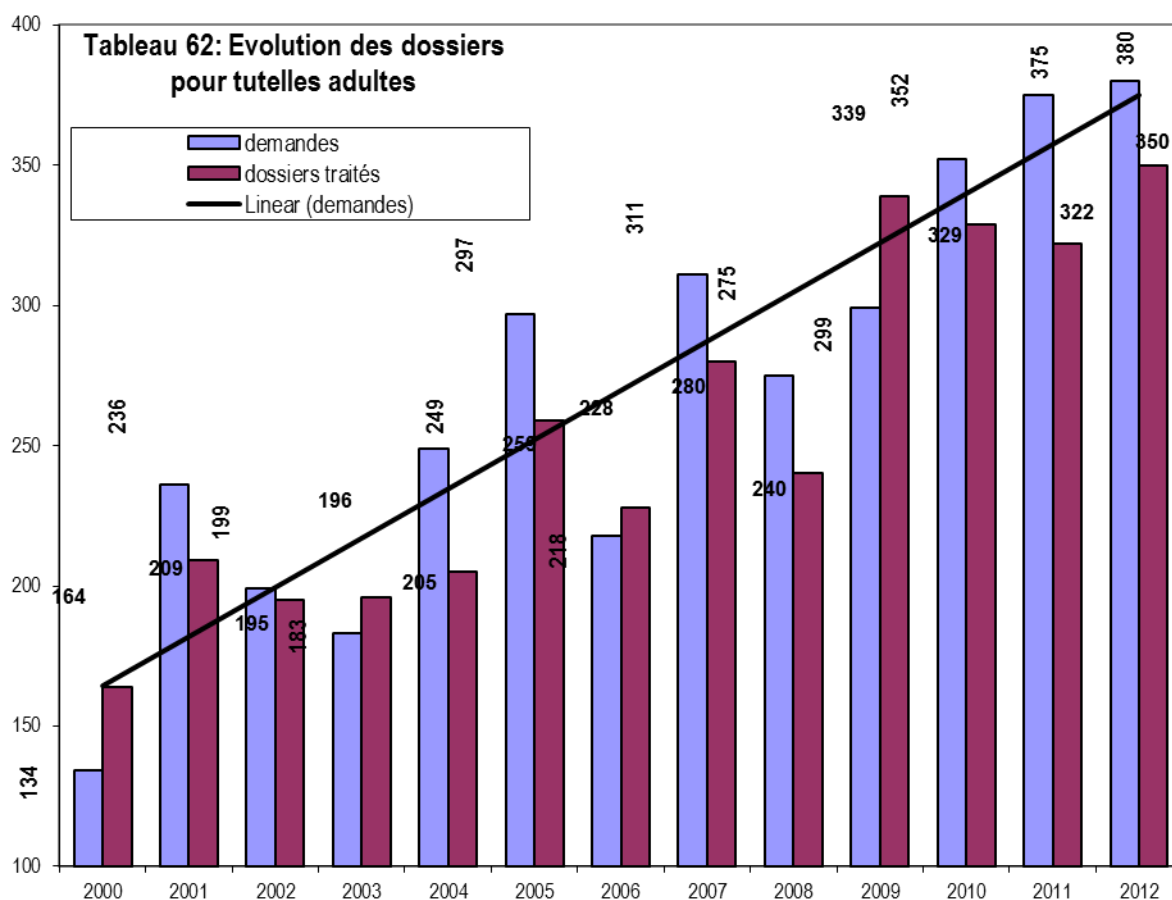
3. SECTION DES TUTELLES POUR MAJEURS ET MINEURS

La section, qui au courant de l'année judiciaire 2011/2012 se composait de 5 agents de probation à temps plein et d'une secrétaire, a été chargée de 380 demandes d'enquêtes (par rapport à 375 l'année précédente) réparties comme suit :

Tribunal de Luxembourg : 315 dossiers ;

Tribunal de Diekirch : 32 dossiers

Mineurs : 33 dossiers



350 dossiers ont été traités, soit 70 enquêtes par agent de probation.

3.1. Tutelles majeurs

L'âge moyen des personnes concernées est de 61 ans. La répartition en catégories d'âge nous permet de constater qu'il n'existe pas de « population-type », mais que le service est confronté à des situations très diverses, allant de personnes âgées, démentes, jusqu'aux jeunes atteints de maladies psychiques en passant par des cas sociaux, abandonnés par leur entourage. 174 dossiers concernaient des femmes, 134 des hommes. 34 personnes sont décédées au cours de l'enquête et 8 annulations de dossiers ont été demandées.

Tableau 63: Répartition par tranche d'âge

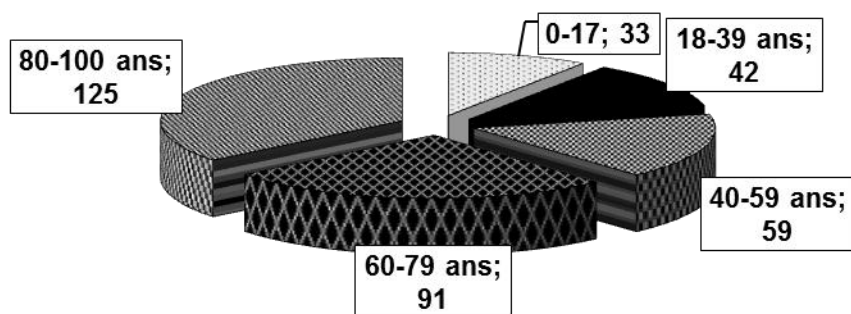


Tableau 64:	N personnes
0-17	33
18-39 ans	42
40-59 ans	59
60-79 ans	91
80-100 ans	125
Total	350

Le tableau qui renseigne sur les raisons des mesures de protection est encore plus significatif. Ces chiffres confirment foncièrement ceux de l'année précédente :

Tableau 65 : maladies à l'origine de la demande (détails 2011/12)	
Démence sénile	135
Psychose	43
Handicap mental (depuis naissance ou autre)	28
Drogues, alcoolisme	33
Accident vasculaire cérébral, apoplexie	16
Troubles du comportement (prodigalité, intempérance, oisiveté, vagabondage)	18
Accident, traumatismes	15
Divers (Parkinson, etc.)	20

Tableau 66: maladies à l'origine de la demande (détails 2011/12)	
Démence sénile	135
Psychose	43
Handicap mental (depuis naissance ou autre)	28
Drogues, alcoolisme	33
Accident vasculaire cérébral, apoplexie	16
Troubles du comportement (prodigalité, intempérance, oisiveté, vagabondage)	18
Accident, traumatismes	15
Divers (Parkinson, etc.)	20

Tableau 67: maladies à l'origine de la demande (graphique évolution 2007-2012)

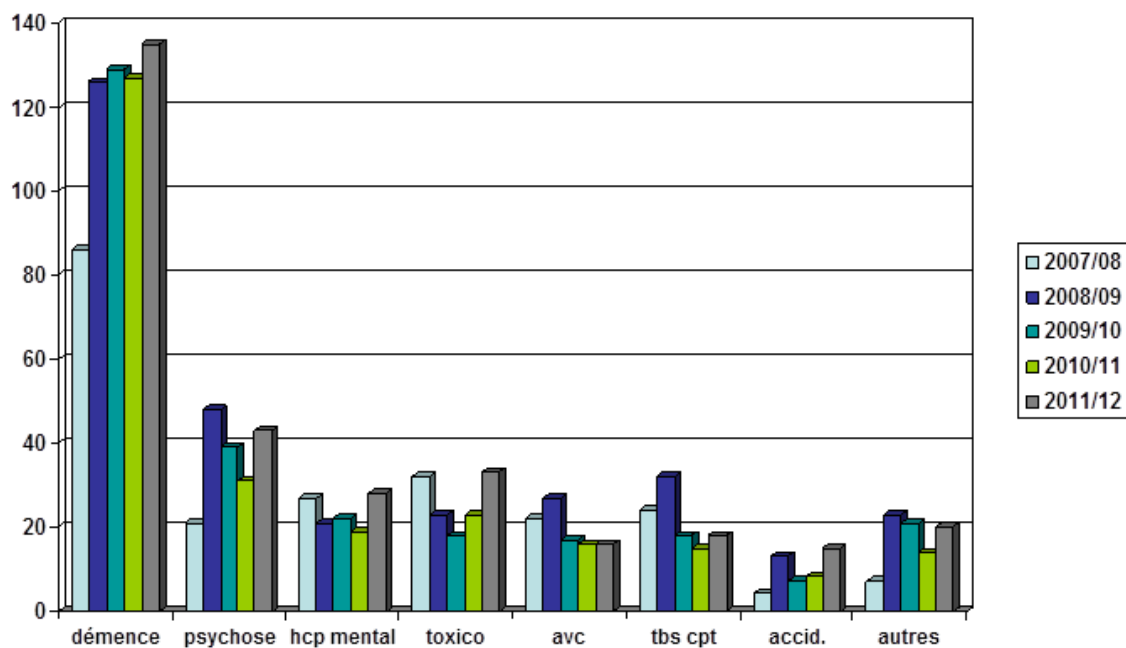


Tableau 68: % des mesures proposées par le SCAS

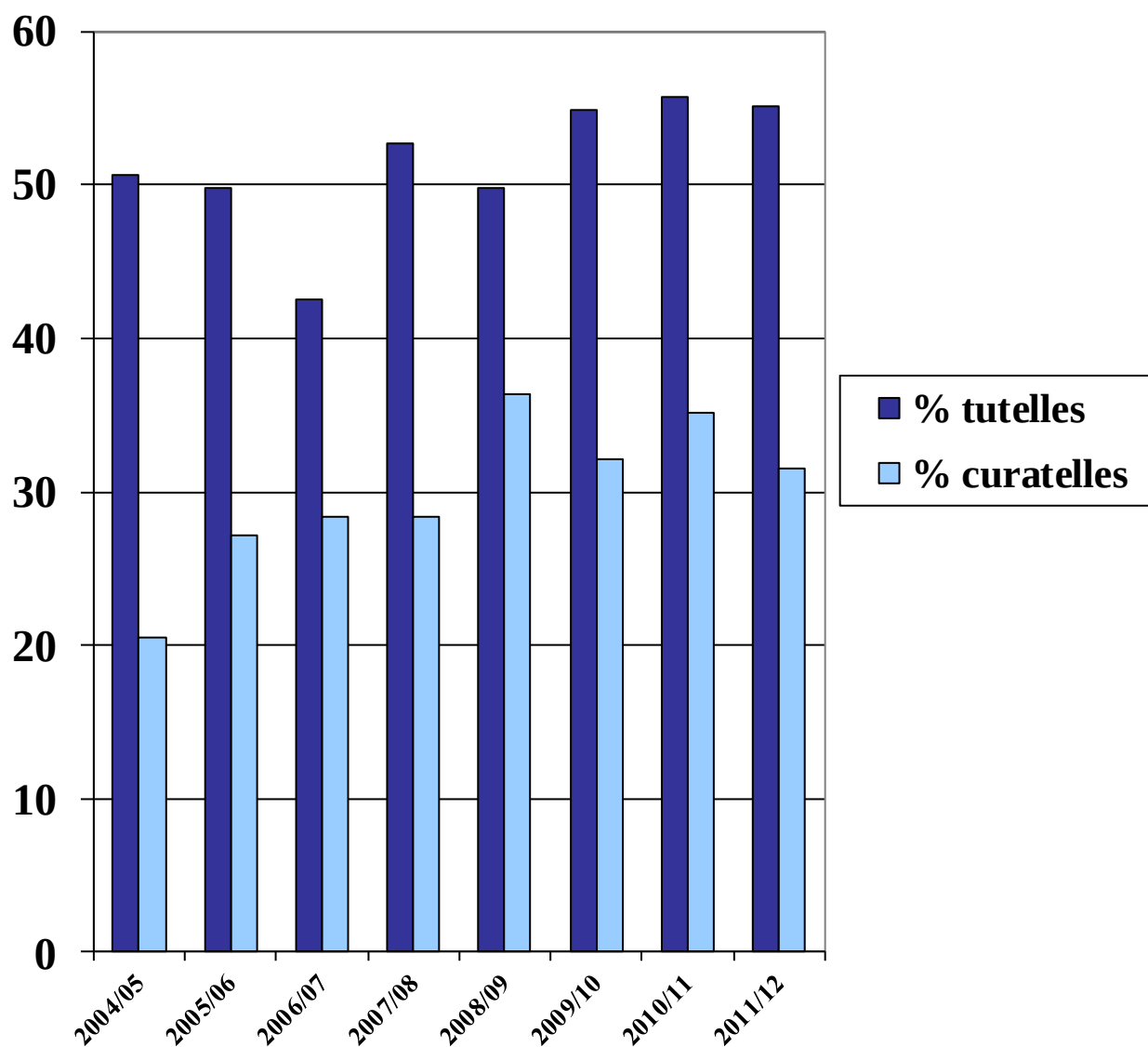


Tableau 69: Mesures proposées par le SCAS 2011/2012	N
Tutelles	170
Curatelles	97
Réexamens	2
Pas de mesure	18
Sagesse du Tribunal	17
Pas de proposition possible	3
Refus de collaboration	0
Transfert à un autre tribunal	0
Contrôle de tuteur	1
Mainlevées	0
Rapports évolution	0

Tableau 70: Tuteur/curateur proposé	
Famille	73
Avocat	91
Asbl. ; Tuteur professionnel	68
Autres	12

Commentaire

Nous observons que de 2000 à 2012, le nombre de sollicitations des juges de tutelles au SCAS a triplé. Actuellement, 140 dossiers restent en suspens. Le délai d'attente pour l'élaboration d'un dossier dépasse parfois les 5 mois. Pour des raisons de maladie et de congé de maternité, le nombre des agents était réduit tout au long de l'année judiciaire 2011/2012. Signalons qu'un poste à mi-temps prévu n'a jusqu'à présent pas été occupé. Tenant compte de ces éléments, nous sommes d'avis que l'augmentation du nombre d'agents de deux unités se justifierait.

La statistique démontre que pour le SCAS, la curatelle devient de plus en plus la mesure adéquate pour protéger les personnes atteintes d'une diminution de leurs facultés cognitives sans pour autant les rendre totalement dépendants (31,4% des cas en 2011/2012 par rapport à 55,1% de tutelles). La curatelle apparaît comme un moyen efficace pour protéger (et assister) des personnes avec un léger retard intellectuel tout en leur permettant une certaine autonomie.

Le service se heurtait longtemps au manque de gérants de tutelle. La nomination d'un tuteur extérieur à la famille, c'est-à-dire un avocat, des asbl respectivement travailleurs sociaux spécialisés en matière de gestion tutélaire ou autres, s'est avérée très positive dans le passé.

Néanmoins faut-il tenir compte de certaines faiblesses de la loi du 11 août 1982 qui se limite au volet financier de la « protection » de l'incapable. La mise en valeur de la personne proprement dite et non seulement de sa fortune se justifierait. La loi ne répond par exemple pas à des questions relatives au logement et à l'encadrement de la personne à protéger et ne touche pas la problématique des actes médicaux à réaliser en faveur du malade. Le champ d'intervention du juge respectivement du tuteur n'est pas réglé et semble restreint dans ces points.

3.2. Tutelles mineurs

Le service des tutelles du SCAS a repris au cours de l'année judiciaire 2009/2010 les dossiers sur les tutelles des mineurs du service de la protection de la jeunesse.

2009/2010 : 56 dossiers

2010/2011 : 36 dossiers

2011/2012 : 33 dossiers

Les demandes d'enquêtes concernant les mineurs se situent dans le cadre d'une commission rogatoire ou bien de l'article 389 du Code Civil.

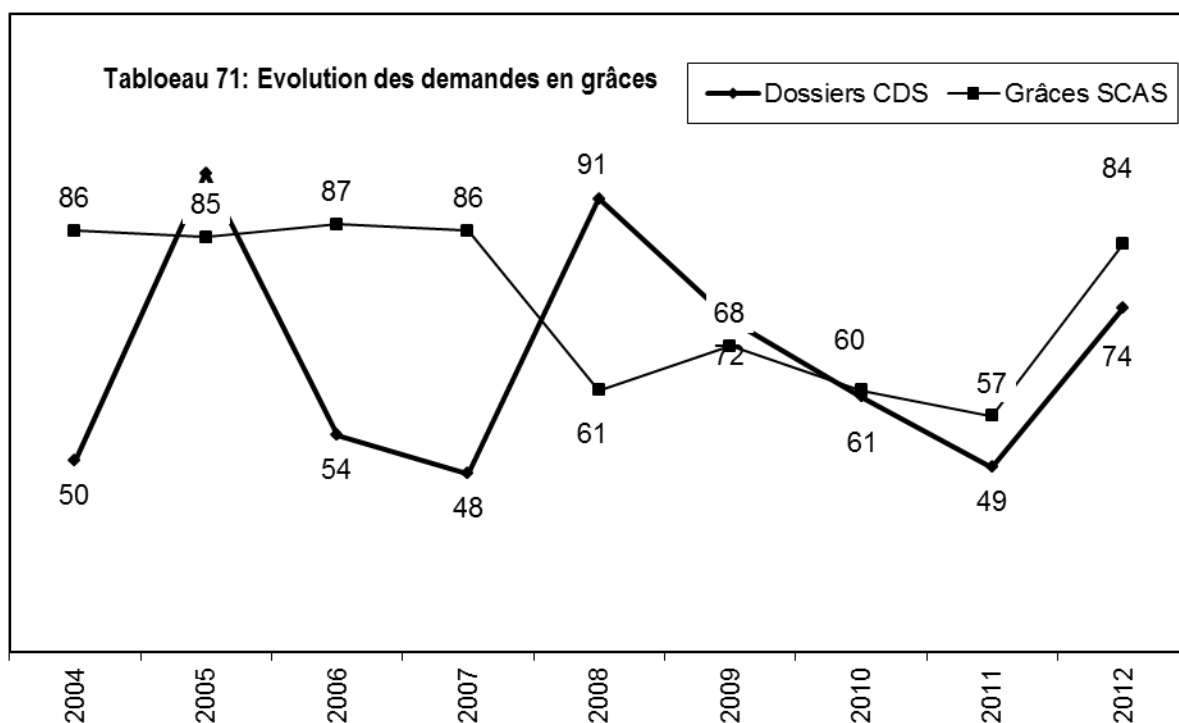
Le SCAS est chargé de procéder à une enquête sociale en vue de fournir de plus amples renseignements sur la situation personnelle de la mère, du père et de l'enfant commun et de la relation que l'enfant entretient avec chacun des parents. Il informe sur les capacités du père et de la mère à exercer un droit d'hébergement à l'égard de l'enfant commun, récolte tous les éléments qui permettent au tribunal d'apprécier l'opportunité de modifier les modalités de l'autorité parentale à l'égard de l'enfant commun respectivement d'accorder un droit de visite et/ou d'hébergement au père et/ou à la mère.

4. GRACES, AIDES FINANCIERES, CONSULTATIONS, ASSISTANCES JUDICIAIRES

Le **secrétariat de la direction du SCAS** s'occupe entre autres des enquêtes sociales et rapports d'évolution concernant les demandes en grâce, leur nombre s'élevant à 84 dossiers.

La **commission de défense sociale** (CDS) a traité 74 dossiers de personnes incarcérées. Cette commission est présidée par un magistrat, le secrétaire est un fonctionnaire administratif du SCAS et les avis se basent sur les recherches des agents de probation.

473 interventions ont eu lieu dans le cadre de la loi sur l'**assistance judiciaire** (distribution du formulaire, aide pour remplir le questionnaire ou bien consultation par téléphone). Les fonctionnaires administratifs s'occupent de cette tâche.



5. SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES ET DE LA MEDIATION

Le service d'Aide aux Victimes fut créé en 1994 par une modification de l'article 77 de la loi sur l'organisation judiciaire. Actuellement, l'équipe du service est composée de deux psychologues à temps plein et d'une psychologue à mi-temps qui ont une formation en thérapie cognitivo-comportementale ou une formation en thérapie systémique.

Le service s'adresse à tous les victimes (enfants, adolescents et adultes) qui ont subi une atteinte à leur intégrité psychique et/ou physique suite à une infraction pénale (comme par exemple : vol, vol avec violences, menaces, violences conjugales, agressions sexuelles, tentative de meurtre, coups et blessures, ...). Le service offre ses services également à toutes les personnes qui, suite par leur relation avec la victime ont dû partager leur souffrances, ou aux témoins des infractions pénales. Les personnes en question ne sont pas tenues d'avoir déposé une plainte pour pouvoir avoir accès au service d'Aide aux Victimes.

Les missions du service sont multiples. D'un point de vue psychologique, l'équipe offre une psychoéducation concernant les réactions possibles après un événement traumatisant et un soutien psychologique. De même, la victime peut bénéficier, selon son souhait, d'un suivi thérapeutique, non-limité dans le temps, qui est basé sur une approche cognitivo-comportementale et sur d'autres courants comme par exemple la thérapie d'acceptation et d'engagement (ACT), la thérapie de pleine conscience, la thérapie comportementale dialectique ou la thérapie systémique.

Cette approche prévoit l'utilisation des différentes techniques spécifiques comme par exemple, la restructuration cognitive, la relaxation, l'exposition, la désensibilisation systématique, l'hypnose, l'entretien motivationnel, le protocole unifié, ... L'équipe a également mis en place un groupe thérapeutique (ATAVIE) destiné aux personnes victimes de violences conjugales.

D'un point de vue juridique, le service se donne comme mission d'informer les victimes sur leurs droits et sur la procédure judiciaire. De même, la victime peut recevoir des informations concernant l'évolution de l'enquête. Le service peut, selon le souhait de la victime, accompagner dans toutes les différentes procédures comme par exemple : déposer une plainte, préparation au procès qui aura lieu au tribunal, introduire une demande d'indemnisation au Ministère de la Justice, accompagner la victime à la commission d'indemnisation.

D'autres missions du service sont les suivants : sensibilisation du public aux doléances des victimes, sensibilisation des agents et futurs agents de police à la problématique des réactions des victimes, participation à des réunions de coopération transfrontalière des services d'Aides aux Victimes de la Grande Région.

Les victimes sont essentiellement orientées vers le service par l'intermédiaire de la Police, des assistants sociaux, des hôpitaux, des médecins, du Groupe de Support Psychologique de la Protection Civile et de l'information circulant dans la presse écrite.

Durant l'année judiciaire 2011/12, le service d'Aide aux Victimes a accueilli un total de 202 clients dont 104 nouveaux cas. La répartition des sexes au niveau de la population consultante est de 159 femmes, dont 6 filles mineures par rapport à un nombre total de 43 hommes (dont 4 garçons mineurs).

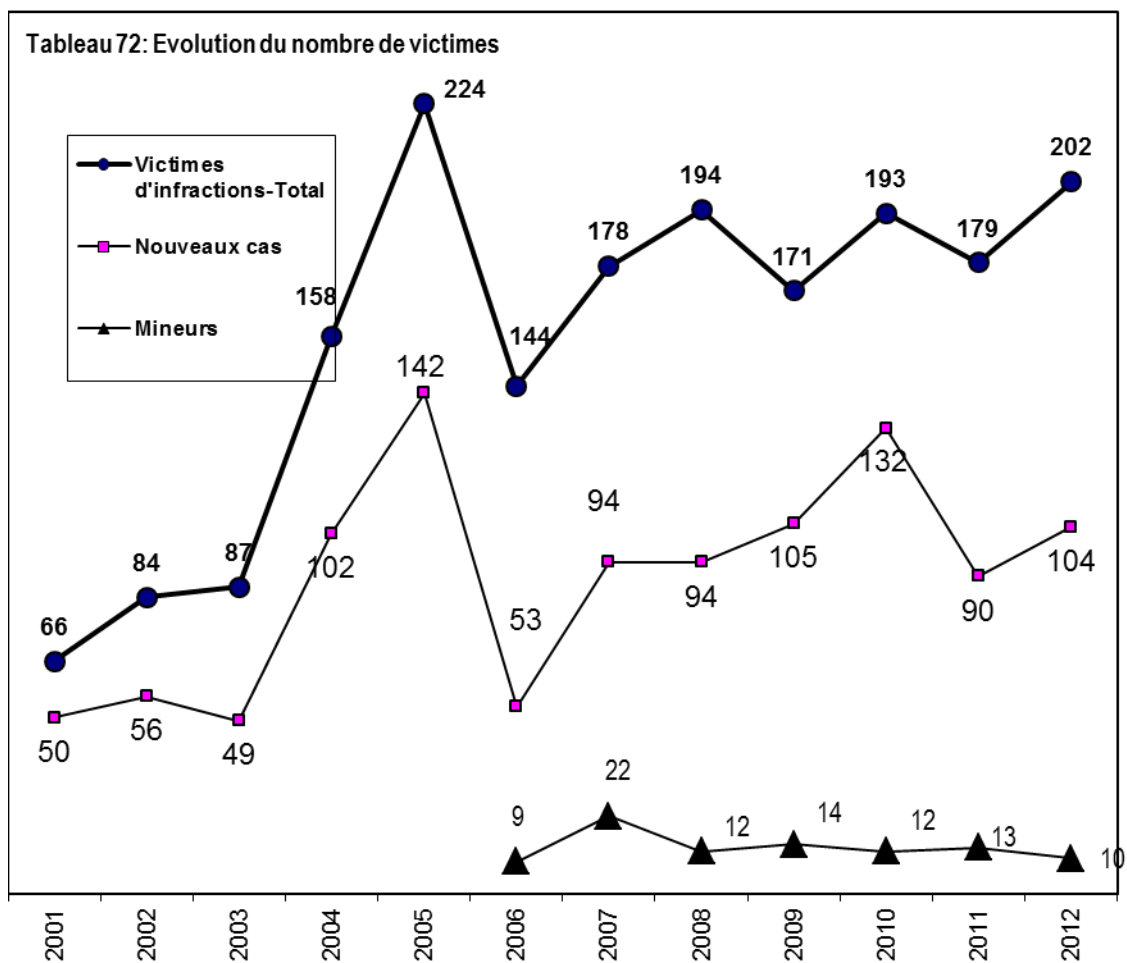
L'âge moyen des personnes consultantes est de 38 ans. Le statut matrimonial des personnes consultantes se répartit de manière suivante :

88 personnes sont célibataires,
 48 personnes sont mariées,
 17 personnes vivent de manière séparée,
 43 des personnes sont divorcées
 6 personnes sont veuves.

La situation professionnelle se présente de manière suivante : 106 personnes travaillent, 40 personnes se retrouvent sans travail et/ou bénéficient du RMG, 8 personnes sont en chômage, 29 personnes bénéficient d'une pension, 19 personnes dont 10 personnes mineures poursuivent des études.

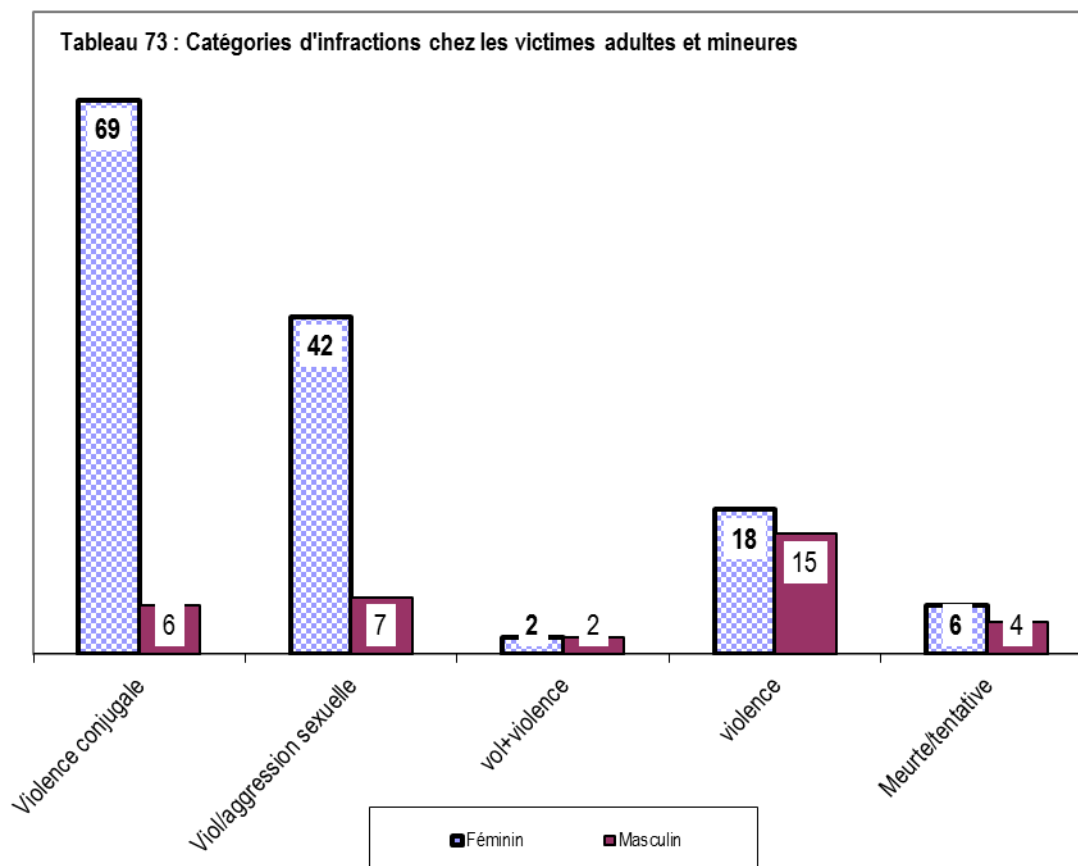
88 personnes sont célibataires,
 48 personnes sont mariées,
 17 personnes vivent de manière séparée,
 43 des personnes sont divorcées
 6 personnes sont veuves.

La situation professionnelle se présente de manière suivante : 106 personnes travaillent, 40 personnes se retrouvent sans travail et/ou bénéficient du RMG, 8 personnes sont en chômage, 29 personnes bénéficient d'une pension, 19 personnes dont 10 personnes mineures poursuivent des études.



Au niveau des catégories d'infractions :

- 49 personnes dont 42 femmes et 7 hommes ont subi un abus ou agression sexuelle
- 75 personnes dont 69 femmes et 6 hommes sont victimes de violences conjugales ou domestiques exercées par le partenaire ou par un autre membre familial
- 33 personnes ont été victimes de coups et blessures (18 femmes et 15 hommes)
- 10 personnes dont 6 femmes et 4 hommes ont consulté le service pour une tentative de meurtre, d'homicide ou d'assassinat
- 4 personnes ont été victimes d'un vol avec violences (2 femmes et 2 hommes)
- 12 personnes ont contacté le service à cause de harcèlement moral (9 femmes et 3 hommes)
- 6 personnes ont rapporté des faits d'escroquerie et d'abus de confiance (5 femmes et 1 homme)
- 2 personnes (1 femme et 1 homme) ont été victimes de prise d'otage
- 2 femmes ont été victimes de harcèlement obsessionnel « Stalking »
- 1 femme a été victime de destruction de biens
- 1 femme a été victime d'injures/de diffamation/de menaces
- 1 homme a été victime de car-jacking
- 1 homme a été victime de travail clandestin
- 5 personnes font partie de la catégorie « autres » (3 femmes et 2 hommes)



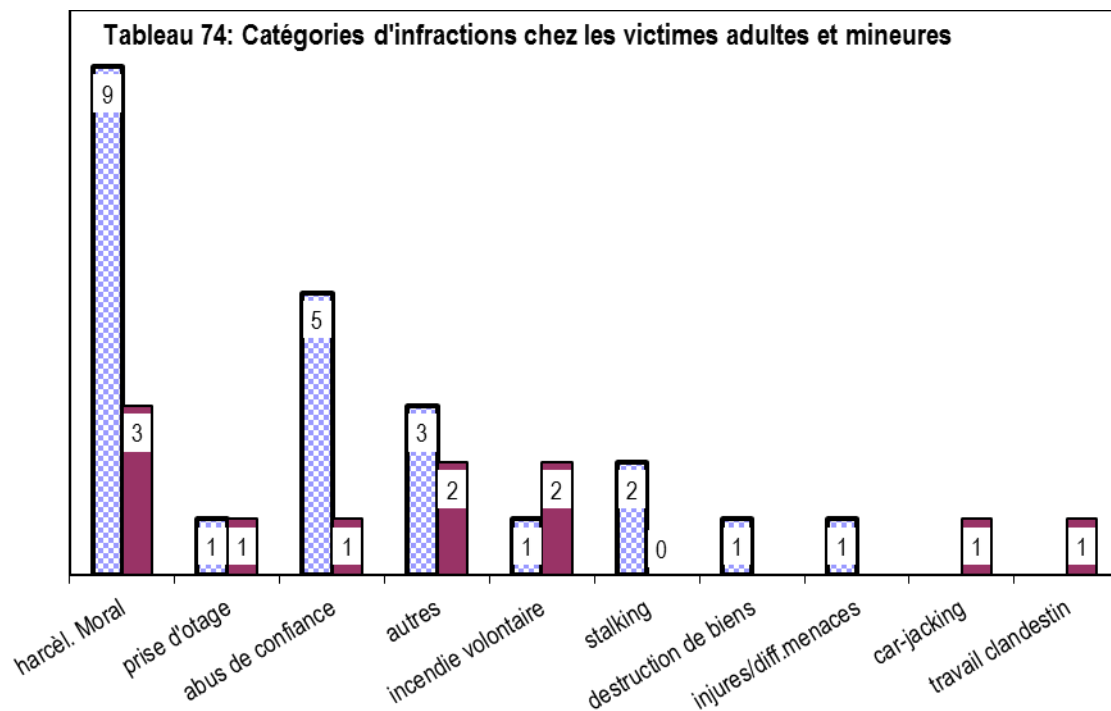
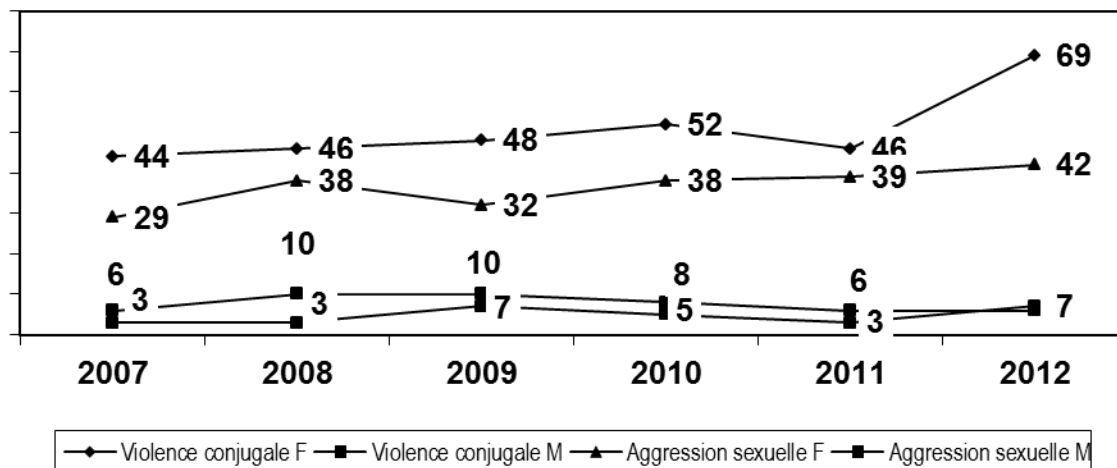
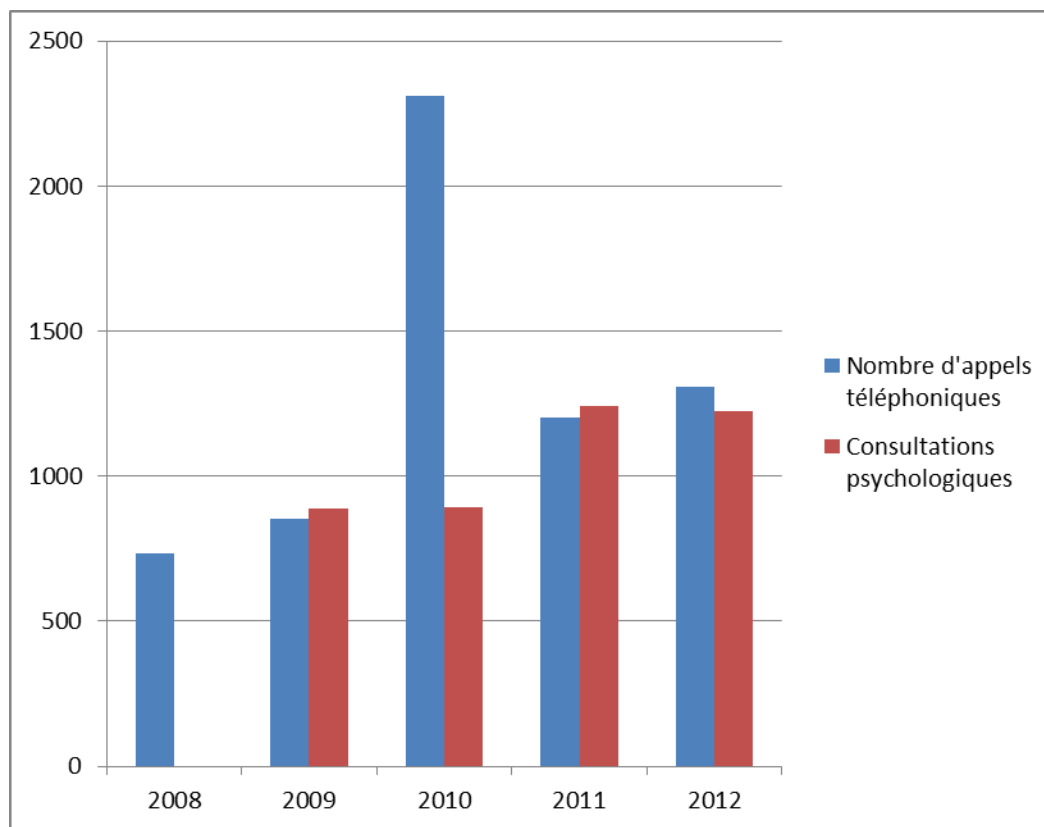


Tableau 75: Développement des infractions contre l'intégrité de personnes



Au cours de l'année judiciaire 2011/12 l'équipe du service a effectué un nombre de 1306 consultations psychologiques. Concernant le groupe thérapeutique, 4 rencontres ont été organisées et un total de 4 personnes y a participé. Le service a reçu un total de 1222 appels téléphoniques.

Tableau 76 : Nombre d'appels téléphoniques et consultations psychologiques



Concernant l'indemnisation des victimes d'infractions, durant l'année judiciaire 2011/12, 9 demandes d'indemnisation ont été présentées au Ministre de la Justice. 5 personnes ont eu l'occasion de se présenter à la Commission d'indemnisation.

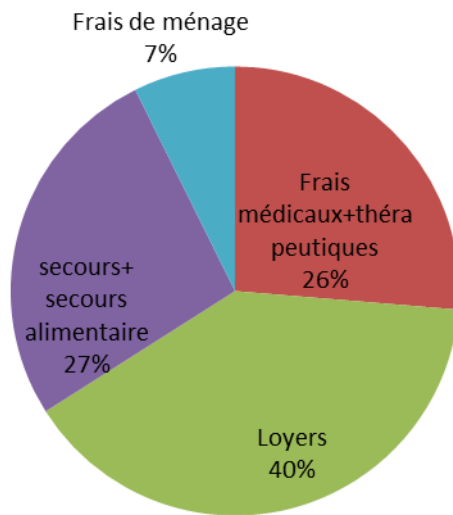
Concernant la préparation pour le procès au tribunal, 8 personnes ont bénéficié d'une préparation au procès, et 16 personnes ont pu être accompagnées à leur propre procès judiciaire.

L'équipe du service a également préparé les futurs agents de police à l'accueil des victimes et ceci durant 3 cours d'une durée d'une heure à l'Ecole de Police durant l'année 2011/2012. L'équipe a donné 6 cours dans le cadre du séminaire proposé par la Police « Aktiv géint Gewalt » visant l'affirmation de soi de ses participants.

Une psychologue de l'équipe a été invitée auprès de la « Soirée d'Information sur la Psychologie 2012 » de l'Association Luxembourgeoise des Etudiants en Psychologie pour expliquer le champ de travail du service. Deux membres de l'équipe ont participé au forum international « La prise en charge psychologique lors d'événements majeurs dans la Grande Région » du Groupe de Support Psychologique. Un membre de l'équipe a également participé au colloque « Stalking: Hintergründe und Fallmanagement » de l'International Police Association – Section Luxembourg. L'équipe a également présenté le service lors du « Europäisches Forum für angewandte Kriminalpolitik » qui a eu lieu le 29 juin à Luxembourg-Ville.

Le service d'aides aux victimes dispose d'un budget de 85 000 € (année civile) pour venir en aide aux victimes.

Secours dans le cadre de l'encadrement et de l'assistance des victimes infactions



6. SERVICE DES DOSSIERS DE LA PERSONNALITE

En vertu de l'article 620 du Code d'Instruction criminelle, chap. IV, le service des « Dossiers de la personnalité » a été créé au début de l'année 2002. Actuellement cette section comprend 2 membres du SCAS travaillant à mi-temps (un psychologue et un agent de probation).

Les demandes de dossiers de la personnalité parviennent de la part des cabinets d'instruction, des Parquets et du Parquet Général (exécution des peines). Pour les Parquets il s'agit de fournir des informations sur des personnes qui leur ont été signalées par des procès-verbaux sur lesquels il leur semble utile d'avoir des informations supplémentaires. Pour le Parquet Général il s'agit de fournir des informations sur des personnes condamnées à des peines privatives de liberté de courte durée en vue de prendre la décision la plus adéquate à leur sujet.

Les rapports du service comprennent des informations sur :

- l'état civil
- les antécédents du prévenu/condamné
- la situation familiale
- la situation relationnelle
- la situation professionnelle/matérielle
- l'état de santé
- une appréciation de la personnalité
- éventuellement une proposition

Le service a traité en tout 106 dossiers avec 85 nouvelles demandes. Il s'agissait de 87 hommes et de 19 femmes (dossiers traités).

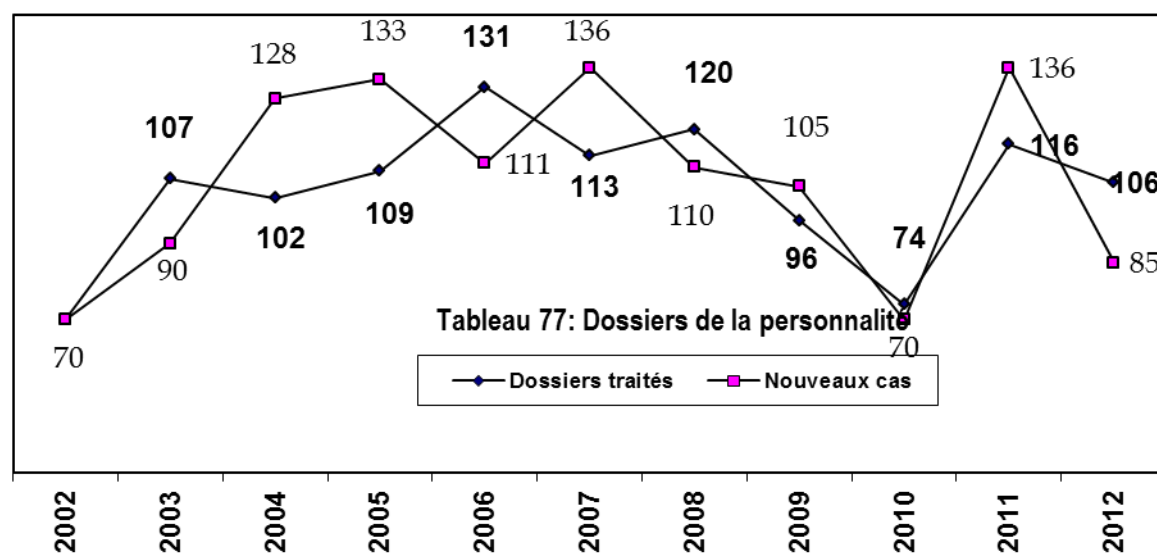


Tableau 77: Provenance des demandes traitées	
Délégué du procureur général d'Etat pour l'exécution des peines ou PG	89
Parquet Luxembourg	17

Pour les 106 dossiers de la personnalité traités, le service a proposé entre autres 34 mesures de « TIG », dont 22 sont en train d'exécution ainsi que 5 suspensions de peine et une libération conditionnelle. 37 personnes ne se sont pas présentées au rendez-vous !

Tableau 78: Répartition par infractions	
Attentat à la pudeur, (S)	0
Abus sexuel (S)	2
Problèmes de circulation routière (C)	24
Agressions, Injures (V)	2
Coups et blessures (V)	9
Abus de confiance (P)	0
Vol avec violence. (V)	21
Toxicomanie	12
Moeurs (S)	0
Grivèlerie (P)	11
Abandon de famille	3
Tentative de meurtre (V)	0
Violation domicile (V)	0
Faux, Usage de faux (P)	7
Autres :	14
Port d'armes (V)	0
Banqueroute (P)	1

Tableau 79 : Répartition par catégories d'infractions

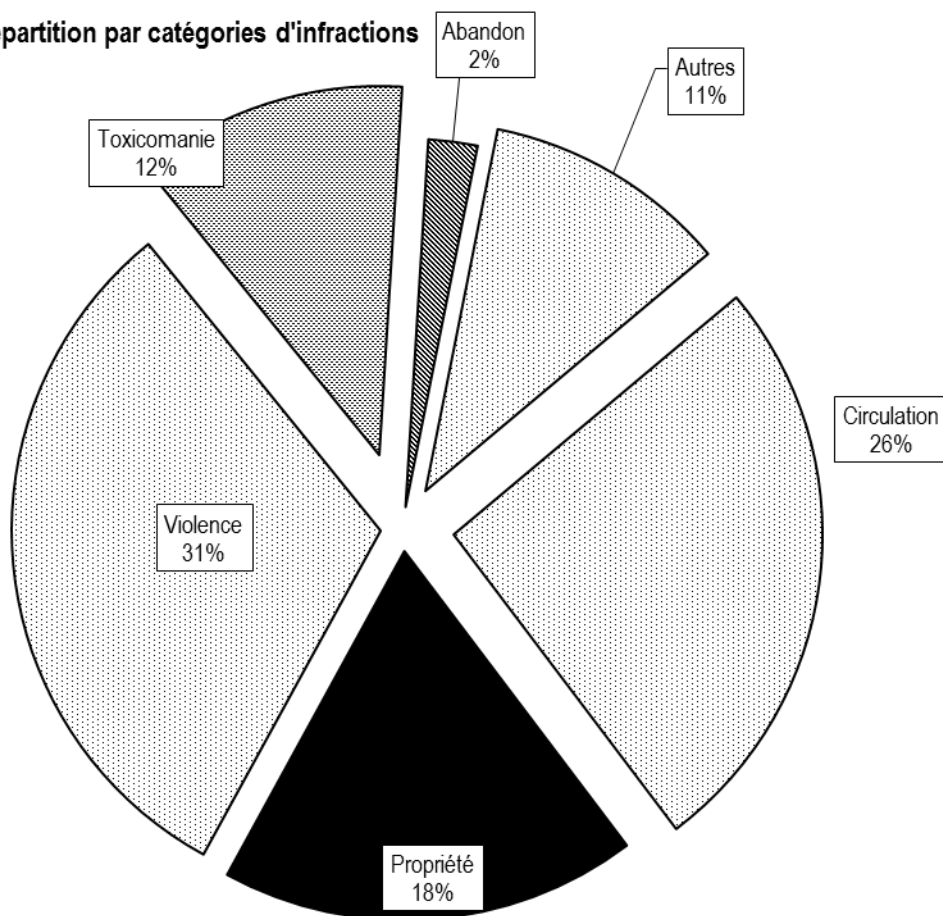
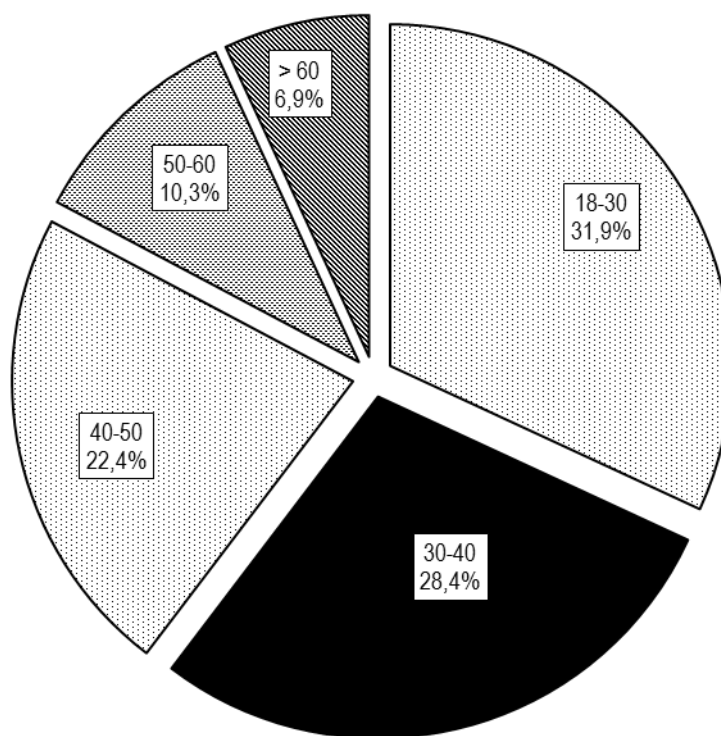


Tableau 80 : Catégorie d'âge avec la moyenne= 39 ans	Nombre de personnes :
18 à 30 ans	29
30-40	26
40-50	35
50-60	10
Plus de 60 ans	6
Moyenne : 39	--

Tableau 81 : Répartition par tranche d'âge



Service du Casier Judiciaire

Année judiciaire 2011-2012

Rapport d'activité du service du casier judiciaire pour l'année 2011-2012

1) Le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS)

Dans le cadre du NJR, l'échange électronique consistant dans la notification des décisions pénales définitives et dans la délivrance d'extraits de casier judiciaire, existait avec les pays suivants :

- avec la France depuis décembre 2007
- avec l'Allemagne depuis le 25 janvier 2008
- avec la Belgique depuis le 5 mai 2008
- avec l'Espagne depuis le 1^{er} décembre 2008
- avec l'Italie depuis le 9 juin 2010
- avec la Slovaquie depuis le 9 juillet 2010
- avec la République Tchèque depuis le 14 juillet 2010
- avec la Pologne depuis le 1^{er} septembre 2010.

La décision-cadre 2009/315/JAI du Conseil du 26 février 2009 et la décision du conseil 2009/316/JAI du 6 avril 2009 imposent à tous les Etats membres de l'Union Européenne de prendre les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS) à partir du 7 avril 2012.

Malheureusement, au Luxembourg, le projet de loi 6418 relatif à l'organisation du casier judiciaire et aux échanges d'informations extraites du casier judiciaire entre les Etats membres de l'Union Européenne a seulement été déposé à la Chambre des Députés le 27 mars 2012, et n'est pas encore voté. Dès lors le Luxembourg n'est pas en mesure d'échanger des informations sur le casier judiciaire avec les 27 Etats membres de l'UE, comme il devrait le faire; et même les échanges qui existaient déjà avec d'autres Etats ayant participé au projet-pilote NJR, sont rendus extrêmement compliqués par le fait que ces Etats utilisent entre-temps ECRIS pour ces échanges.

Au niveau des notifications électroniques de condamnations prononcées à l'étranger, 441 décisions étrangères ont été insérées dans notre casier judiciaire suite à une notification électronique. Le Luxembourg a notifié 4.755 condamnations à d'autres Etats en vue de leur inscription dans des casiers judiciaires étrangers.

Au niveau des extraits de casiers judiciaires demandés par d'autres Etats par voie électronique, le nombre des requêtes reçues et traitées par le casier luxembourgeois s'élève à 986, tandis que les autorités luxembourgeoises ont présenté 1548 requêtes en vue de l'obtention d'extraits de casiers judiciaires étrangers.

Le projet ECRIS a fait l'objet de nombreuses réunions à Bruxelles (COPEN et réunions de groupes d'experts), auxquelles le Luxembourg a régulièrement participé avec un juriste et un informaticien.

La Commission Européenne a accordé le financement d'un ECRIS SUPPORT PROGRAMME (ESP). En 2012, l' « ESP Support Team » a visité tous les Etats membres afin de rassembler des informations sur le fonctionnement et la pratique des différents services du casier judiciaire. Il a été reçu au Luxembourg en date du 15 février 2012. Il a également diffusé un nombre important de questionnaires afin de comparer p.ex. les règles en matière de réhabilitation, le traitement des « alias », etc. Toutes ces informations, ainsi que les tables des paramètres spécifiques de chaque Etat, sont compilées dans un « Practitioner's Manual ».

En novembre 2012, une conférence et des groupes de travail « ESP » ont eu lieu à Chypre, où le Luxembourg était également représenté.

Etant donné que le principe d'ECRIS est que le casier judiciaire de l'Etat de la nationalité centralise toutes les informations sur les condamnations d'une personne, l'un des problèmes restant à résoudre, est celui du casier judiciaire des ressortissants d'Etats tiers (TCN-Third Country Nationals). Ce sujet a été au centre de discussions menées à Bruxelles, tant dans le cadre du COPEN que des réunions de groupes d'experts.

Comme par le passé, le service du casier judiciaire a continué à transmettre manuellement aux Etats membres de l'UE avec lesquels le Luxembourg n'est pas connecté, les condamnations pénales concernant leurs nationaux et prononcées par les juridictions luxembourgeoises, en vue de leur insertion dans le casier judiciaire du pays en question. Les statistiques révèlent que l'échange avec le Portugal est le plus intense, comme cela était déjà le cas les années précédentes.

2) Au niveau national :

Il ressort des statistiques (détail en annexe), que le service du casier judiciaire a inscrit en 2011-2012 un total de 11.349.- décisions et émis un total de 143.275 extraits de casier.

Le projet de loi 6418 comporte un article 9 visant les activités professionnelles ou bénévoles impliquant des contacts réguliers avec des mineurs. Celui qui se propose de recruter une personne en vue d'une telle activité, pourra se faire délivrer (avec l'accord de la personne concernée) un extrait du casier judiciaire avec le relevé de toutes les condamnations pour des faits commis à l'égard d'un mineur ou impliquant un mineur, pour autant que cet élément soit constitutif de l'infraction ou qu'il en aggrave la peine.

Une fois que cette loi sera votée et entrée en vigueur, le service du casier judiciaire risquera de connaître un important surcroît de travail. Non seulement des informaticiens et juristes devront préparer en amont la délivrance de ces nouveaux extraits, mais surtout le nombre des extraits demandés pourra augmenter de manière tout à fait sensible, puisque pourront profiter de cet article toutes les associations sportives, les scouts, les crèches, ... (la liste est extrêmement longue !).

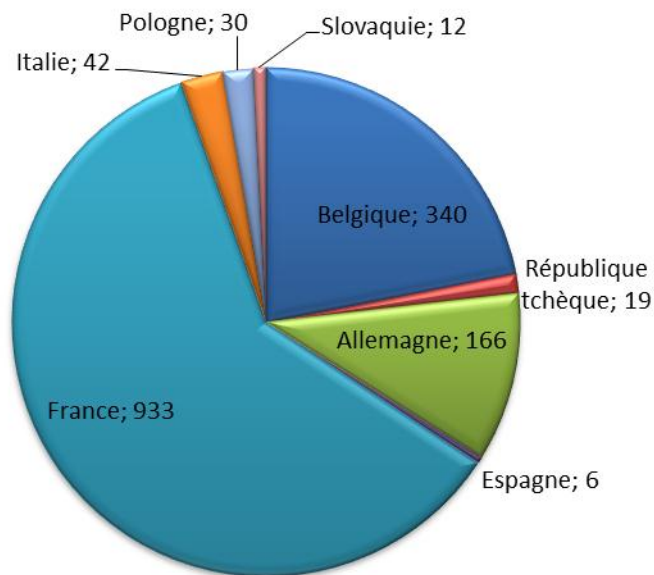
S'y ajoute que la mise en œuvre d'ECRIS demande des efforts importants. Or, le service du casier judiciaire ne dispose pas d'un informaticien, mais doit recourir aux services d'un informaticien du Centre Informatique de l'Etat. Ceci n'est pas de nature à faciliter la tâche, surtout si l'on sait que les séries de tests à effectuer avec les autres Etats membres prennent à chaque fois plusieurs jours entiers, même à supposer qu'aucun problème majeur ne se présente.

Il ne sera pas possible de faire face à ce volume de travail avec le personnel actuellement affecté au service du casier.

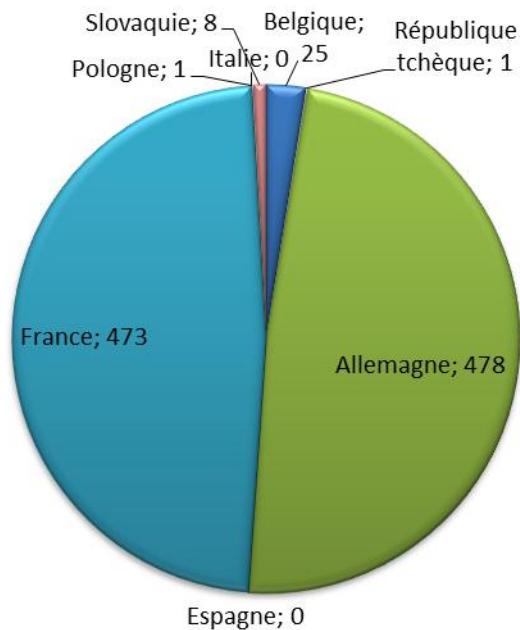
A l'heure actuelle, la soussignée estime dès lors qu'il est devenu indispensable de renforcer le service du casier judiciaire par un fonctionnaire ayant de bonnes connaissances en informatique et en anglais (tous les documents concernant ECRIS sont rédigés en langue anglaise, et la documentation est tant volumineuse que complexe et technique).

Marie-Jeanne Kappweiler
Avocat Général

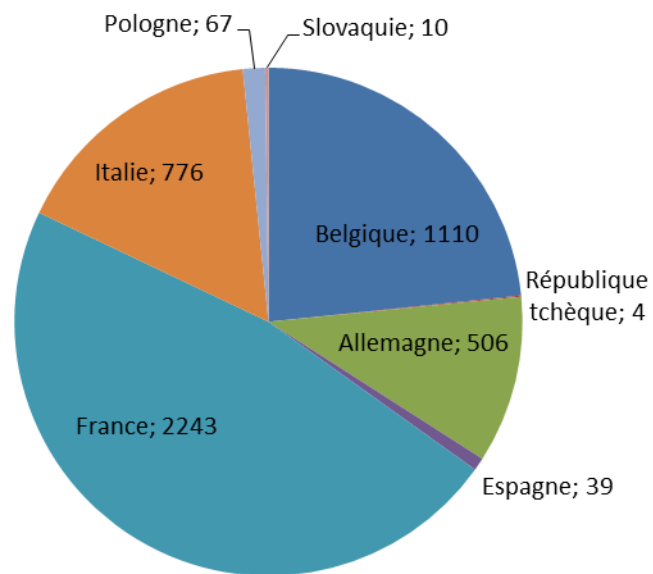
Requêtes NJR envoyées par le Luxembourg (Janvier - Novembre 2012)



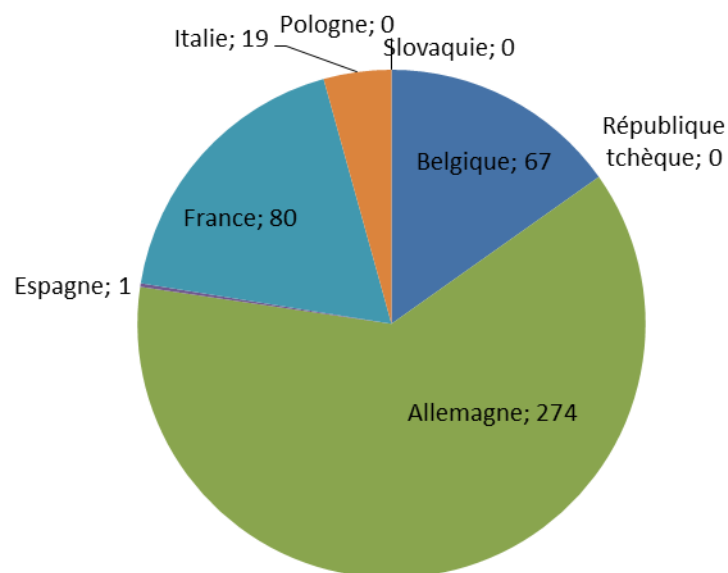
Requêtes NJR reçues par le Luxembourg (Janvier - Novembre 2012)



Notifications envoyées par le Luxembourg (Janvier - Novembre 2012)



Notifications reçues par le Luxembourg (Janvier - Novembre 2012)



PARQUET GENERAL
DU
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

CASIER JUDICIAIRE

STATISTIQUES

**Transmission manuelle des décisions pénales dans le cadre de la
DECISION 2005/876/JAI Conseil du 21 novembre 2005**

Extraits décisions/mesures d'exécution/grâces

ANNEE JUDICIAIRE

Pays	Extraits décisions	Mesures d'exécution	Grâces
Autriche	1		
Bulgarie	2	1	
Danemark	2		
Estonie	1		
Finlande	1		
Grande-Bretagne	10		
Grèce	1		
Hongrie	1		
Irlande	3		
Lettonie	5	1	
Lituanie	3	4	
Pays-Bas	17	7	
Portugal	884	94	27
Roumanie	44	16	
Slovénie	1		
Suède	2		

Statistiques JUCHA-Casier Judiciaire

Nombre de bulletins imprimés entre le 15/09/2011 et le 14/09/2012

Bulletins	Total
N° 1	53 824
N° 2	4 414
N° 3 néants	84 592
N° 3 positifs	445
Total	143 275

Nombre d'inscriptions au casier judiciaire entre le 15/09/2011 et le 14/09/2012

Inscriptions	Total
Décisions judiciaires	11 227
Grâces	122

Service ADN Empreintes génétiques

Année 2012

Données statistiques communiquées par la Police grand-ducale service de police judiciaire

Expertises ADN (1 septembre 2011 – 31 août 2012)

Nombre d'expertises réalisées	496
Nombre total d'échantillons traités lors de ces expertises	2628

ADN condamnés (1 septembre 2011 – 31 août 2012)

Nombre de profils d'ADN de personnes condamnées définitivement insérés	522
--	-----

ADN criminalistique (1 septembre 2011 – 31 août 2012)

Nombre de profils de personnes insérés dans le traitement criminalistique	30
Nombre de profils de traces insérés dans le traitement criminalistique	548
Nombre de profils de traces mixtes insérés dans le traitement criminalistique	22

Nombre total de profils insérés dans la banque de données au 01.12.2012

Traitement ADN condamnés	1527	
Traitement ADN criminalistique	1512	
ADN criminalistique personnes :		73
ADN criminalistique traces		1439
ADN criminalistique personnes traces non identifiées :		1030
ADN criminalistique traces identifiées		409

Comparaisons (mises en correspondance) (1 septembre 2011 – 31 août 2012)

Nombre total de comparaisons nationales : (i.e. profils ADN luxembourgeois comparés au contenu de la base de données luxembourgeoise)	2297
Nombre total de comparaisons automatisées internationales dans le cadre du traité de Prüm :	
Article 3 :	244198
Article 4 :	311856

Hits (concordances) (01.01.2012 – 06.12.2012)

Concordances nationales		98
Type : Personne – Personne	8	
Type : Personne – Trace	61	
Type : Trace – Trace	29	

Concordances Prüm : (01.01.2012 – 06.12.2012) 405 (cf. Tableau ci-dessous)

Type de concordance	DE	AT	NL	SI	ES	FR	SK	Total
Personne – Personne	30	10	6	1	1	75	0	123
Trace – Trace	49	30	6	0	10	23	1	118
Trace – Personne	24	12	1	1	10	67	1	112
Personne – Trace	16	7	17	0	0	7	0	47
Total :	119	59	30	2	21	172	2	405

Concordance Interpol: (01.01.2012 – 06.12.2012)

Interpol	BE
	1

La Police grand-ducale gère la banque de données ADN sous la responsabilité du Procureur Général d'Etat.

Service des Recours en Grâce de l'Administration judiciaire

Année judiciaire 2012

Parquet Général
du Grand-Duché de Luxembourg
Service des recours en grâce

Cité Judiciaire
L-2080 LUXEMBOURG

Rapport d'activité de l'année 2012 du Service des recours en grâce de l'administration judiciaire.

Nouvelles demandes en grâce présentées en 2012:	415
---	------------

Demandes soumises en 19 séances à la Commission de Grâce pour avis en 2012:	376	
	avis défavorable :	138
	avis favorable :	210
	irrecevable :	4
	sans objet	5
	dossiers refixés	19

Objets des demandes soumises à la Commission de Grâce pour avis en 2012:	376	
	Interdictions de conduire	279
	Peines d'emprisonnement	72
	Amendes	10
	Confiscations	3
	Autres (TIG / interdiction de cabaretage / interdiction article 11 etc.)	12

Décisions souveraines prises en 2012:	21 arrêtés grand-ducaux concernant 386 dossiers	
	rejets:	217
	Mainlevées d'interdictions de conduire :	111
	Mainlevées d'interdictions de conduire à titre d'essai :	31
	Remises de peines:	16
	Remises d'amendes	5
	Irrecevable / sans objet :	6

Evolution du nombre des recours en grâce :	1996 : 417 ; 1997 : 415 ; 1998 : 360 ; 1999 : 385 ; 2000 : 416 ; 2001 : 352 ; 2002 : 365 ; 2003 : 375 ; 2004 : 370 ; 2005 : 393 ; 2006 : 354 ; 2007 : 405 ; 2008 : 454 ; 2009 : 418 ; 2010 : 422 ; 2011 : 381 ; 2012 : 415 demandes en grâce.
--	--

Luxembourg, le 4 février 2012
Yolande MAHNE / Franz SCHERER
Secrétaires de la Commission de Grâce

**Service traitant des demandes d'assistance
formulées dans le cadre de la Convention
de NewYork sur le recouvrement des
aliments à l'étranger et dans le cadre de la
Convention de La Haye sur les aspects
civils de l'enlèvement international
d'enfants**

Année judiciaire 2011 - 2012

PARQUET GENERAL

CITE JUDICIAIRE

A

Monsieur Robert BIEVER

Procureur Général d'Etat

Rapport pour l'année judiciaire 2011/2012

I) Recouvrement des aliments

- a) dans le cadre de la Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l'étranger du 20 juin 1956, approuvée par la loi du 18 juin 1971, le Parquet Général en tant qu'autorité centrale réceptrice et expéditrice s'est vu adressé 34 nouvelles demandes d'entraide provenant des autorités expéditrices allemande (28), suisse (4), bosnie-herzégovine (1) et polonaise (1). Ces demandes d'entraide concernaient le paiement du secours alimentaire pour 41 enfants.

- b) dans le cadre du Règlement (CE) n° 4/2009 du Conseil du 18 décembre relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires s'est vu adressé 42 nouvelles demandes d'entraide provenant des autorités expéditrices portugaise (17), allemande (12), française (3), belge (3), néerlandaise (2), polonaise (1) anglaise (1), finlandaise (1), estonienne (1) et lettonne (1). Ces demandes d'entraide concernaient le paiement du secours alimentaire pour 55 enfants.

Le Parquet Général a été saisi au courant de l'année judiciaire écoulé de 5 demandes en recouvrement d'aliments concernant 8 créanciers d'aliments résidant au Grand-Duché et a transmis les demandes aux autorités compétentes en France (3), Belgique (1) et en Irlande (1), lieux de résidence des débiteurs d'aliments.

Total 81 dossiers concernant 104 enfants

II) Enlèvement international d'enfants

Au courant de l'année judiciaire 2011/2012, le Parquet Général a connu en tant qu'autorité centrale désignée en vertu de la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants de La Haye conclue le 25 octobre 1980 et entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1983 et du règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, de 20 nouvelles demandes d'assistance en matière d'enlèvements internationaux d'enfants. 32 mineurs de moins de 16 ans étaient concernés par des déplacements ou rétentions illicites.

Dans 8 affaires, les autorités centrales portugaise (3), française (2), anglaise (1), allemande (1) et néerlandaise (1) ont demandé l'assistance du Parquet Général afin d'obtenir le retour de 12 mineurs dans leur pays de résidence habituel avant le déplacement ou la rétention illicite.

Dans 12 affaires, le Parquet Général a reçu des demandes d'intervention auprès des autorités centrales française (2), bulgare (1), espagnole (1), allemande (1), hongroise (1), néerlandaise (1), autrichienne (1), algérienne (1), marocaine (1), inconnue (1) et sud-africaine (1) pour obtenir le retour de 20 enfants au Luxembourg.

Serge WAGNER
avocat général

Service d'accueil et d'information judiciaire

Année judiciaire 2011-2012

PARQUET GENERAL
Cité Judiciaire
Plateau du St. Esprit
L-2080 Luxembourg

Rapport d'activité du Service d'accueil et d'information juridique
pour la période du 1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2012

Le service a régulièrement fonctionné à Luxembourg-Ville, à Esch/Alzette et à Diekirch.

Le présent rapport a pour objet

la répartition des consultants, issus de tous les milieux sociaux et exerçant les professions les plus diverses, d'après leur sexe, leur nationalité et les matières traitées sur Luxembourg-Ville, Esch/Alzette et Diekirch.

I) Luxembourg-Ville

Nombre de consultants 6417

1) Sexe

Hommes 2452
Femmes 3965

2) Nationalité

Luxembourgeois 3381
Etrangers 3036

3) Matières traitées

a) affaires civiles	1899	
b) affaires de bail à loyer	702	dont 423 propriétaires et 279 locataires
c) affaires de divorce	512	
d) affaires pénales	647	
e) affaires de droit du travail	527	
f) affaires diverses	2130	

II) Esch/Alzette

Nombre de consultants	2243
-----------------------	------

1) Sexe

Hommes	1023
Femmes	1220

2) Nationalité

Luxembourgeois	651
Etrangers	1592

3) Matières traitées

a) affaires civiles	315	
b) affaires de bail à loyer	399	dont 216 propriétaires et 183 locataires
c) affaires de divorce	122	
d) affaires pénales	188	
e) affaires de droit du travail	594	
f) affaires diverses	625	

III) Diekirch

Nombre de consultants	561
-----------------------	-----

1) Sexe

Hommes	260
Femmes	301

2) Nationalité

Luxembourgeois	323
Etrangers	238

3) Matières traitées

a) affaires civiles	164	
b) affaires de bail à loyer	38	dont 29 propriétaires et 9 locataires
c) affaires de divorce	91	
d) affaires pénales	88	
e) affaires de droit du travail	111	
f) affaires diverses	69	

<u>Total général</u>	<u>9221</u>	<u>consultations</u>
-----------------------------	--------------------	-----------------------------

Remarque(s)

Suite au déménagement de la Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette dans ses nouveaux locaux, le service d'accueil et d'information juridique est obligé, suite à un manque de place, d'informer les consultants dans un local improvisé, mal aéré, sans fenêtre, dans lequel ne pénètre presque aucune lumière naturelle. Vu qu'il n'y pas d'alternative possible de ce point de vu, je propose de fermer l'annexe du SAIJ à Esch-sur-Alzette et de renvoyer les consultants vers le site de Luxembourg mieux adapté à travailler dans des conditions convenables.

Ces derniers temps on peut constater dans le sud du pays une augmentation considérable du nombre de consultants qui sont orientés vers le SAIJ par des communes et autres organismes pour des questions qui échappent entièrement à la mission du service d'accueil. Il serait opportun de préciser clairement la mission du SAIJ et d'informer le grand public que les agents du service ne sont ni des juristes ni des magistrats.

Fait à Luxembourg, le 11 décembre 2012

Patrick KELLER

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE CONSULTATION JURIDIQUE « DROITS DE LA FEMME »

Année judiciaire 2011 - 2012

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION JURIDIQUE « DROITS DE LA FEMME » POUR L'ANNÉE JUDICIAIRE 2011/2012

Le service de consultation juridique « Droits de la Femme » est assuré par le substitut au Parquet Général qui est en charge du service de documentation. Il s'agit d'un service d'accueil et d'information juridique destiné principalement aux femmes mais l'accès est également ouvert aux hommes.

Les consultations ont lieu les mercredi matin de 8.30 heures à 12.00 heures.

Le nombre de femmes qui viennent à la consultation est très variable (entre 1 et 8). Lors des 38 consultations qui ont eu lieu, un total de 187 personnes ont profité de ce service (contre 193 personnes au cours de l'année précédente), ce qui signifie qu'en moyenne 5 personnes sont venues chaque semaine à la consultation.

Les problèmes qui sont traités lors des consultations concernent divers domaines (cf. annexe).

Dans la plus grande majorité des cas, il s'agit de consultations relatives à des problèmes au sein du mariage, tels que la violation par le mari de ses devoirs d'époux, comme par exemple l'alcoolisme, les injures, l'adultère, la violence domestique ou encore la non-contribution aux charges du ménage.

La plupart du temps, les personnes veulent se renseigner sur leurs droits en cas de divorce ou de séparation (pension alimentaire, liquidation de la communauté, garde et droit de visite des enfants, attribution du domicile conjugal), les différentes formes et procédures de divorce ainsi que les démarches concrètes à suivre.

Le but est de leur expliquer les différentes formes de séparation et de divorce possibles ainsi que les avantages et les inconvénients propres à chaque type de procédure afin de les familiariser avec les grands principes en cette matière.

Les informations reçues au service « droits de la femme » permettent en général de rassurer quelque peu les femmes en leur enlevant des craintes parfois excessives devant une procédure de divorce et ses conséquences et en rectifiant certaines idées préconçues qui circulent dans l'opinion publique et qui ne sont pas toujours correctes.

Certaines personnes viennent à la consultation pour des problèmes relatifs à l'exercice du droit de visite après divorce ainsi que pour des questions concernant l'exercice de l'autorité parentale en-dehors du mariage.

D'autres questions concernent encore les domaines les plus divers, tels que le droit international privé, les prestations de sécurité sociale, le droit des successions et donations et le statut des étrangers.

On peut constater que la grande majorité des personnes consultent le service pour se faire une idée sur leurs droits et devoirs avant de prendre une décision relative à une séparation ou un divorce, les deux soucis majeurs étant généralement, d'une part, la situation des enfants lors d'une procédure et, d'autre part, les conséquences matérielles dues à une liquidation de la communauté des époux.

Un certain nombre de personnes reviennent au service au moment d'entamer une action ou en cours de procédure pour avoir des informations complémentaires.

On constate également que des personnes viennent à la consultation, alors qu'elles sont déjà assistées d'un avocat et qu'une instance est en cours. Il s'agit souvent de cas d'espèce où la procédure dure depuis un certain temps, les personnes cherchant à être rassurées et voulant en quelque sorte une confirmation de ce que leur avocat s'occupe bien de leur dossier.

Les personnes sans revenus ou disposant de revenus très réduits sont systématiquement informées de la possibilité de l'obtention de l'assistance judiciaire, c'est-à-dire la mise à disposition gratuite d'un avocat en cas de procédure judiciaire. Un formulaire en vue de l'obtention de l'assistance judiciaire leur est distribué et les personnes sont orientées vers le Service central d'assistance sociale pour d'éventuelles questions supplémentaires y relatives.

Il y a également des femmes de classes sociales plus aisées qui viennent demander des conseils. Plutôt que de s'adresser immédiatement à un avocat, elles préfèrent solliciter, discrètement, un avis informel et anonyme sur leur situation.

Il faut souligner qu'en dehors d'une consultation purement juridique, de nombreuses femmes viennent à la consultation alors qu'elles ont avant tout besoin d'un interlocuteur qui écoute leurs problèmes et auquel elles peuvent faire confiance.

Katia FABECK
Substitut au Parquet Général

Annexe :

- statistiques des consultations entre le 16 septembre 2011 et le 16 septembre 2012

ANNEXE

STATISTIQUES DES CONSULTATIONS ENTRE LE 16 SEPTEMBRE 2011 ET LE 16 SEPTEMBRE 2012

41 consultations ont eu lieu et 187 personnes sont venues à ces consultations, soit une moyenne de 5 personnes par consultation.

Répartition des matières sur lesquelles ont porté les consultations :

Aliments :	9	4,81 %
Concubinage / partenariat :	14	7,49 %
Divorce :	96	51,34 %
Enfants, droit de visite :	11	5,88 %
Filiation :	8	4,28 %
Mariage :	1	0,53 %
Régimes matrimoniaux :	9	4,81 %
Séparation:	18	9,63 %
Statut des étrangers :	3	1,60 %
Succession:	4	2,14 %
Tutelle:	4	2,14 %
Violence domestique :	10	5,35 %

Service de Documentation

Année judiciaire 2011-2012

Rapport d'activité du service de Documentation pour l'année judiciaire 2011/2012

Au cours de sa 28^e année de fonctionnement, 3171 demandes d'interrogation de la base de données juridiques ont été adressées au service de documentation. L'année passée, 2814 demandes y avaient été adressées.

Le détail de ces interrogations s'établit comme suit:

AVOCATS	MAGISTRATS	ADMINISTRATIONS	DIVERS
LJUS (L) : 2621	47	115	285
BJUS (B) : 0	36	0	0
FRANCE : 0	59	0	0
EUR : 0	8	0	0
TOTAL : 2621	150	115	285

Actuellement la base de données LJUS, encore appelée CREDOC, compte 27494 extraits de décisions judiciaires, par rapport à 27273 extraits il y a un an.

221 décisions sont donc venues alimenter la base de données CREDOC.

On note que ce chiffre représente environ un tiers de celui de l'année passée (666 décisions analysées). Cette réduction ne traduit pourtant pas une baisse du travail fourni par les membres du groupe CREDOC. Au contraire, elle s'explique par un « nettoyage » effectué à l'intérieur de la base de données pour notamment y enlever un bon nombre de doublons.

Ces statistiques traduisent également un accroissement sensible des demandes d'interrogation provenant des avocats par rapport à l'année passée.

Le nombre total des demandes de consultation émanant des magistrats est restée constante.

Le nombre de demandes provenant des personnes autres que les avocats, les magistrats et les administrations affiche une très nette progression. Cette hausse est essentiellement induite par des éditeurs privés soucieux de constituer et d'alimenter leur propre banque de données.

Depuis plusieurs années, tous les magistrats bénéficient d'un accès direct leur permettant d'effectuer eux-mêmes leurs recherches dans la base de données luxembourgeoise CREDOC. Par ailleurs, les attachés de justice sont initiés à l'utilisation de l'outil CREDOC dès leur formation initiale.

L'alimentation de la base de données continue à fonctionner au niveau du service de documentation avec une présélection des décisions par le substitut en charge du service. Les décisions présélectionnées sont continuées aux magistrats membres du groupe « CREDOC » qui sélectionnent et annotent les décisions qui seront encodées dans la base de données par les fonctionnaires du service.

La présélection des jugements et arrêts à encoder a, depuis des années, été préconisée au niveau des magistrats qui ont rendu les décisions en cause. Grâce à plusieurs appels à la bonne volonté des magistrats, on constate qu'un premier « tri » des décisions de justice intéressantes est désormais effectué au niveau de la plupart des chambres de la Cour supérieure de justice et du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, de sorte que la procédure de mise sur ordinateur s'en trouve accélérée.

Il est à déplorer que les trois Justices de Paix rechignent à communiquer des décisions juridiquement intéressantes au Service de documentation, à l'exception de quelques juges du Tribunal de travail de Luxembourg.

Au niveau global, le système reste cependant fastidieux notamment en termes de temps nécessité entre le prononcé d'une décision et son alimentation dans la banque de données CREDOC.

Les décisions pénales les plus intéressantes sont, sur une base anonymisée, transmises à la Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg en vue de leur éventuelle intégration au Bulletin d'Information sur la Jurisprudence.

Le service de documentation se charge de l'anonymisation des décisions pénales retenues pour être intégrées dans la banque de données. Par ailleurs, les décisions pénales en version intégrale ne sont communiquées aux avocats et autres particuliers que sur une base anonymisée.

Il y a lieu de noter que depuis plusieurs années déjà, les demandes de recherche peuvent être adressées au service de documentation par courriel à l'adresse « credoc@justice.etat.lu ».

Il importe de relever qu'au cours de l'année écoulée, la réécriture informatique de la banque de données CREDOC a été confiée à la société CTG. Cette réécriture est devenue nécessaire étant donné que l'application offre des fonctionnalités limitées et fonctionne sous Lotus Notes, technologie devenue obsolète. Mises à part les nouvelles fonctionnalités de la future application qui prendra par ailleurs le nom de JUDOC, la grande nouveauté consistera dans l'instauration d'une nomenclature des mots-clés qui rendra les recherches plus aisées. Le Service de documentation a dès lors mis en place un dictionnaire structuré des mots-clés. Vu la complexité de la création d'un tel dictionnaire, il a été décidé d'utiliser le thésaurus juridique belge tout en l'adaptant aux spécificités du droit luxembourgeois. Ce travail d'adaptation a été effectué au courant de l'année passée.

Une deuxième base de données, le réseau intranet justice REGAIN, regroupe en version intégrale toutes les décisions rendues par la Cour Supérieure de Justice depuis environ dix années, ainsi que les conclusions du Parquet général en matière de cassation. Aucun tri n'est effectué et la base est alimentée directement par les greffiers dès que la décision en question a été prononcée. Contrairement à la base CREDOC, REGAIN constitue un outil de travail pratique plutôt qu'une base de recherche.

Ce réseau a été étendu aux décisions rendues par le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg au courant de l'année judiciaire 2005/2006. Une extension à l'ensemble des décisions rendues par les juridictions judiciaires a été réalisée pendant l'année 2009/2010 par l'adjonction de la jurisprudence rendue par les Justices de Paix. Il y a néanmoins lieu de noter que les Justices de Paix de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette alimentent régulièrement le REGAIN, tandis que la Justice de Paix de Diekirch néglige de ce faire.

L'accès à ce réseau est réservé à la magistrature, aucun autre droit, ni d'accès, ni de consultation, n'existe.

Avec la mise en ligne du Portail Justice (www.justice.public.lu), les arrêts de la Cour de cassation et de la Cour constitutionnelle se trouvent désormais à la disposition des cybernautes.

En ce qui concerne la jurisprudence belge, le service de documentation a accès à une base de données belge disponible sur internet, le site payant dénommé STRADA (www.stradalex.com) des éditions LARCIER. Cette base de données comprend notamment un accès aux codes Larcier, aux revues, à la doctrine ainsi qu'à la jurisprudence.

Par ailleurs, une base de données belge intitulée JURIDAT (www.juridat.be), regroupant les textes législatifs ainsi que la jurisprudence, est accessible gratuitement sur internet.

Au niveau de la jurisprudence française, un site de jurisprudence et de législation française appelé LEGIFRANCE (www.legifrance.fr) est librement accessible sur internet.

Le service de documentation dispose enfin d'abonnements auprès de deux bases de données françaises payantes.

Il s'agit, d'une part, de la base de données LEXISNEXIS (www.lexisnexus.fr) des éditions du JURISCLASSEUR. L'abonnement comprend un accès à toutes les encyclopédies du JurisClasseur, aux périodiques publiés par le JurisClasseur, aux références de doctrine ainsi qu'à la jurisprudence. Depuis février 2012, chaque magistrat dispose d'un accès personnel et illimité à cette base de données ce qui rend le travail de recherche en droit français plus aisé.

Il s'agit, d'autre part, de la base de données DALLOZ (www.dalloz.fr) qui est le site de documentation juridique des éditions DALLOZ. Cet abonnement englobe un accès aux encyclopédies Dalloz, aux revues, aux codes Dalloz ainsi qu'à la jurisprudence.

Katia FABECK
Substitut au Parquet Général

Le Service Communication et Presse de la Justice

Année judiciaire 2011-2012

**SERVICE
COMMUNICATION
ET PRESSE**
CITE JUDICIAIRE

**Rapport annuel du Service Communication et
Presse de la Justice (SCPJ)
Année judiciaire 2011-2012**

L'année judiciaire 2011/2012 a entre autre été marquée par le procès dit « Luxair ». Dans le cadre de cette affaire le SCPJ a apporté son soutien pour garantir au mieux le bon déroulement dudit procès. Il a avant tout assuré l'encadrement de la presse nationale et internationale tout au long du procès (10 octobre 2011 - 8 décembre 2011).

Par après le Service Communication et Presse de la Justice a pu se consacrer davantage à ses activités habituelles (organisation de points presse, mise à disposition de toutes sortes d'informations aux journalistes, permanence téléphonique, organisation de visites pour classes scolaires, etc.).

Le SCPJ a une nouvelle fois fait beaucoup d'efforts pour répondre aux mieux aux demandes diverses sans cesse croissantes, que ce soit de la part des journalistes, des enseignants, des magistrats ou des justiciables. Au cours de l'année judiciaire 2011-2012 il a également été confronté à de nouvelles demandes. Ainsi le SCPJ a assisté des équipes de journalistes étrangères, entre autres une équipe de France 2 (Emission « Faites entrer l'accusé » consacrée à l'affaire Charles Missenard). Dans un même ordre d'idées le service a prêté main forte à des réunions de travail avec Monsieur le Procureur Général d'Etat, la police grand-ducale et des journalistes de RTL Télé Lëtzebuerg en vue d'une nouvelle émission (« DNA »). Le représentant du service a également - en sa qualité de porte-parole de l'administration judiciaire - participé comme conférencier à un « café criminologique » organisé par l'Association luxembourgeoise de criminologie.

Le Portail Justice a été mis à jour et des actualités ajoutées dans un rythme hebdomadaire.

Comme dans le passé les magistrats ont pu profiter d'une revue de presse journalière. Veuillez-trouver ci-joint une brève énumération des différentes activités du SCPJ au cours de l'année judiciaire 2011-2012.

Communication externe – Relations avec la presse et les particuliers

- Développement, corrections, ajoutes et mises à jour du Portail Justice, anonymisation jugements/arrêts
- Centralisation et envoi des feuilles d'audience à la presse (Parquet Luxembourg/Diekirch et Parquet Général)
- Arrangements interviews avec magistrats
- Interviews presse (déroulement procès, procédure, contexte affaire, précisions)
- Communication décisions de justice (résumés, versions anonymisées)
- Points presse (procès importants, de grande envergure)
- Conférences presse (procès dit Luxair)
- Participation Porte ouverte des Institutions
- Préparation, envoi communiqués de presse (sur demande ou sur propre initiative et en accord avec le service concerné)
- Permanence téléphone (demande renseignements presse – dates procès, jugements, statistiques, dates prononcés etc)
- Visites guidées pour classes scolaires et autres organisations (introduction à l'organisation judiciaire, visite procès pénal, questions-réponses, visite Cité judiciaire)

Communication interne

- Revue de presse « ciblée » (archivage articles de presse)
- Transmissions informations – évolution projets de lois, avis Conseil d'Etat, communiqués conseil de Gouvernement etc. aux magistrats et services concernés
- Contact/coordination journalier(ère) avec le service presse de la police grand-ducale
- Lien/intermédiaire entre le service presse de la police grand-ducale et les services de l'administration judiciaire, notamment les parquets et cabinets d'instruction

Projets/idées

- Valorisation rapports annuels (conférences presse) – problème lien actualité
- Elaboration brochure « à propos ... de la Justice au Luxembourg » (SIP)

Statistiques

- Points-presse entre le 16.09.2011 et le 16.07.2012 : 34 (moyenne 3-4 journalistes)
- Visites classes scolaires entre le 16.09.2011 et le 16.07.2012: 35
- Visites guidées autorités policières/judiciaires étrangères : 1
- Visites guidées (autres, parlementaires étrangers) : 5
- Archivages articles de presse 2012 : +- 2.700 articles
- Le Service Communication et Presse de la Justice est de plus en plus sollicité par téléphone. Il y a en moyenne 6 journalistes par jour qui se manifestent auprès du SCPJ pour avoir des renseignements plus ciblés sur l'une ou l'autre affaire. Parallèlement les demandes par courriel sont également en progression.

En relation avec les statistiques il est souligné que le SCPJ a assuré pas moins de 35 visites pour classes scolaires, ce qui représente un record absolu. Ces visites durent en moyenne deux heures.

Comme dans le passé, il est rappelé qu'il se pose toujours le problème des périodes de congé de récréation, respectivement de maladie. Comme le service n'est garanti que par une seule personne, chaque absence nécessite une préparation fastidieuse. Cette préparation est d'autant plus difficile, sinon impossible, en cas de maladie. Il se pose également la question des permanences. Pour le moment le porte-parole de la Justice assure cette permanence tout seul et essaie dans la mesure du possible d'être joignable les weekends.

Pour combler cette situation malencontreuse il serait de mise d'affecter au SCPJ dans les meilleurs délais une deuxième personne.

Service Informatique de la Justice

Année judiciaire 2011 - 2012

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Service informatique de la Justice

Luxembourg

Rapport informatique 2012 concernant l'Administration Judiciaire

Version:	1.1 date 14.12.2012		
Etat du document :	approuvé (en progrès / terminé / vérifié / approuvé)		
Auteur:	Marcel Iannizzi / SIJ		
Service concerné :	Service informatique de la Justice (SIJ)		
Distribution :	Comité directeur informatique (CDI)		
Distribution pour information:			
Date d'impression:	27.03.13	Nombre de pages:	25

Historique

Version	Editeur	Description
1.0 date 13.12.2012	MI	Création du document

1 Introduction générale sur le fonctionnement du service informatique de la Justice

L'administration judiciaire dépend, en matière informatique, du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) qui met son infrastructure à la disposition de la Justice. Les serveurs email, anti-spam, anti-virus et web sont gérés directement par les équipes du CTIE. Le CTIE héberge sur ses mainframes un grand nombre d'applications et de banque de données utilisées par les différents services de la Justice via des accès sécurisés.

Cette mise à disposition a été reconnue par voie législative par une loi du 28 juillet 2000 (Mém. À 2000, p. 1418) qui, en son article II, prévoit que « le fonctionnement des installations informatiques auprès de l'administration judiciaire est assuré par le Centre Informatique de l'Etat qui, à cette fin, détache deux fonctionnaires à plein temps auprès de l'administration judiciaire ».

Le CTIE a actuellement délégué trois fonctionnaires qui constituent le service informatique de la Justice (SIJ), qui est, en application de la loi, à la disposition exclusive de la Justice. Le SIJ est composé d'un ingénieur diplômé en systèmes d'information et de deux informaticiens diplômés. Les deux informaticiens diplômés de l'Etat sont responsables du développement de petites applications métier interne, de la gestion du parc informatique de la Justice, du bon fonctionnement des réseaux informatiques utilisés à l'administration judiciaire, du support et de la formation des utilisateurs. La description des tâches journalières réalisées par les deux informaticiens diplômés est décrite dans la section 1.1 de ce document.

Les tâches principales du responsable du SIJ sont :

- La gestion des différents projets d'informatisation en cours de réalisation à la Justice
- L'élaboration et la validation des cahiers de charge / documents d'analyse des projets d'informatisation
- La soumission de propositions de solution au comité directeur informatique
- La participation comme membre actif au comité directeur informatique
- L'élaboration annuelle du budget concernant le matériel informatique pour les besoins de la Justice (ordinateurs, imprimantes, serveurs, etc.)
- Participation aux réunions du groupe de travail statistique du ministère de la Justice et de la Justice dans le but d'uniformiser les statistiques produites par la Justice.

Les projets d'informatisation et le matériel informatique sont financés soit par le budget du CTIE, soit par le budget du Ministère de la Justice. La Justice ne dispose pas de véritable budget informatique propre.

Comité directeur informatique et projets informatiques (CDI)

Un comité directeur informatique (CDI) a été instauré. Il se réunit au moins une fois par mois. Les sujets que traite le CDI sont notamment:

- l'établissement des plans d'informatisation à long et moyen terme

- le suivi des projets d'informatisation en cours
- la prise de décision sur l'admissibilité de nouvelles demandes des utilisateurs au vu d'études préalables de faisabilité réalisées selon la complexité du sujet en interne ou en externe
- la discussion sur les questions budgétaires liées à l'informatisation de la Justice

Le comité directeur informatique est composé d'un représentant du Ministère de la Justice (+ son suppléant), d'un représentant de la Justice (+ son suppléant), d'un représentant du CTIE et du responsable du Service Informatique de la Justice.

1.1 Tâches réalisées par le service informatique de la Justice

Les tâches réalisées par le service informatique sont entre autres:

- La gestion de l'infrastructure informatique de la Justice
- l'analyse des besoins informatiques au sein de l'Administration Judiciaire et la proposition de solutions, dont le développement de petites applications métier interne
- la gestion et le suivi des différents projets informatiques au sein de l'Administration Judiciaire,
- l'établissement annuel du budget informatique pour l'Administration Judiciaire concernant les besoins en équipement matériel et en logiciels
- la communication avec les équipes de maintenance et de développement des sociétés externes,
- la communication avec les différentes équipes du CTIE,
- la communication d'informations concernant les projets informatiques aux utilisateurs, et la
- participation aux réunions du comité informatique directeur.

1.1.1 Contrôle des serveurs de production via "Remote Desktop"

- Contrôle des fichiers logs du "robocopy" sur les quatre serveurs Windows pour vérifier les transferts des données des utilisateurs.
- Contrôle des fichiers logs des sauvegardes journalières sur le serveur Windows et le serveur Notes.
- Changement des cassettes de backup dans la salle serveur.
- Entrepôt d'une cassette de backup par serveur de sauvegarde une fois par mois dans le coffre-fort du CTIE.
- Contrôle des fichiers logs du serveur antivirus et mise à jour des définitions antivirus.
- Contrôle de disponibilité des mises à jour de sécurité du système d'exploitation Windows pour les serveurs et déploiement de celles-ci.
- Prise en charge du serveur anti-blanchiment JUOBA.
- Rapport mensuel concernant l'état des serveurs

1.1.2 Contrôle des tickets Helpdesk

Le Helpdesk (service d'assistance et de dépannage aux utilisateurs) peut être divisé en trois parties:

- Tickets Hardware: Signalement de pannes ou de problèmes liés au matériel (PC's, laptops, imprimantes, scanners, etc.)
- Tickets applications en bureautique: Signalement de problèmes avec les logiciels (MS Office, Lotus Notes, autres applications sous Windows)
- Ticket applications métier : Signalement de problèmes avec les applications métier de la Justice.

Les tickets du Helpdesk sont établis par les correspondants informatiques et applicatifs à partir des demandes d'aide des utilisateurs et les introduisent à l'aide du système helpdesk:

- Traitement des nouveaux tickets par les informaticiens diplômés :
 1. Création de commentaires dans les tickets pour le suivi du problème signalé.
 2. L'utilisateur est contacté par téléphone afin de rechercher des renseignements supplémentaires sur le problème. Deux cas peuvent se présenter:
 - Résolution du problème à l'aide d'indications données à l'utilisateur.
 - Si l'aide par téléphone n'est pas possible, un rendez-vous est fixé avec l'utilisateur et un des informaticiens doit se déplacer chez l'utilisateur pour résoudre le problème.
 3. Délégation du problème au Helpdesk du CTIE pour les cas de garantie ou de matériel défectueux pour lequel des contrats de maintenance sont en vigueur entre le CTIE et les fournisseurs du matériel défectueux en question.
- Fermeture des tickets dont les problèmes ont été résolus.
- La solution d'un problème résolu est documentée dans le ticket ou dans une documentation séparée en format WORD si cette mesure est estimée utile pour de futurs problèmes semblables.
- Contrôle des anciens tickets afin de clôturer des interventions réalisées par des firmes externes.

1.1.3 Gestion du parc informatique

L'inventaire du parc informatique est un autre pilier fondamental du travail de l'équipe informatique. L'inventaire aide à gérer les tickets helpdesk introduits, car il rassemble toutes les informations nécessaires sur le matériel (comme par exemple : le type de matériel utilisé, son emplacement et le nom de l'utilisateur).

Pour l'installation et le déplacement du matériel (PC's, laptops, imprimantes, scanners,...) des demandes sont introduites via le helpdesk par les correspondants informatiques. Les informaticiens doivent gérer:

- la préparation, la configuration et la vérification du nouveau matériel avant la distribution,
- le remplacement d'anciens ordinateurs et imprimantes par du nouveau matériel,

- la prise de rendez-vous avec les personnes concernées afin de garantir une installation rapide et le transfert des données de l'utilisateur,
- l'organisation du transport du matériel en question pour les sites distants comme par exemple Esch/Alzette, Diekirch ou le SCAS,
- la planification annuelle du besoin en matériel informatique pour garantir l'évolution du parc informatique et son maintien au meilleur niveau technique,
- la transmission des nouvelles demandes de besoin des utilisateurs au responsable informatique de l'Administration Judiciaire pour garantir une structure homogène des programmes utilisés.

Les différents sites de l'Administration Judiciaire après le déménagement vers la cité judiciaire sont repris dans le tableau suivant:

Code		Service	
J1	CSJ	Cour Supérieure de Justice	1 site
J2	PG	Parquet Général	1 site
J3	TAL	Tribunal d'Arrondissement Luxembourg	1 site
J4	TAD	Tribunal d'Arrondissement Diekirch	2 sites
J5	PL	Parquet Luxembourg	1 site
J6	PD	Parquet Diekirch	2 sites
J7	JPL	Justice de Paix Luxembourg	1 site
J8	JPE	Justice de Paix Esch / Alzette	1 site
J9	JPD	Justice de Paix Diekirch	1 site
SC	SCAS	Service d'Accueil d'Assistance Sociale	1 site

Les différents sites – 12 au total - impliquent une bonne coordination logistique de la part des informaticiens lors de la distribution, de l'installation et de la maintenance du parc informatique.

Note : En 2012, lors des vacances de Pâques les deux sites de la Justice de Paix d'Esch-Sur-Alzette ont déménagé dans leur nouveau bâtiment situé Place Norbert Metz, L-4006 Esch-sur-Alzette.

1.1.4 Communication et travail en commun avec le CTIE

- Communication avec l'équipe de « Gestion technique des stations de travail » (GTS) du CTIE pour les problèmes "installation", "logiciels" et "imprimantes". Recommandations et discussions d'améliorations concernant le matériel du parc informatique.
- Communication avec l'équipe réseau du CTIE pour résoudre les problèmes "réseau". Configurations optimales et recommandations pour le test de l'équipement réseau (routers, switch, hubs, firewall,...). Installation et remplacement de switch défectueux.
- Communication avec l'équipe messagerie électronique du CTIE, par exemple en cas d'oublis de mot de passe des utilisateurs de la Justice.
- Communication avec l'équipe serveur du CTIE pour les questions "serveur": Recommandations et discussions générales, échanges d'expériences.
- Communication avec l'équipe "d'acquisition de logiciels et de matériel informatique" pour les besoins en nouveaux matériels et logiciels.
- Communication avec l'équipe mainframe pour transmettre des demandes d'utilisateurs concernant les applications TN3270 (rajout d'une imprimante réseau à une application TN3270 par exemple).
- Communication avec l'équipe IAM

1.1.5 Communication et travail en commun avec des sociétés externes

- Appels des experts externes pour :
 - résoudre des problèmes urgents concernant les serveurs Windows et Notes,
 - effectuer des travaux de maintenance spécifiques,
 - corriger des erreurs dans les applications Notes,
 - résoudre des questions de support complexes en Windows et Notes
- Contacter le service après-vente des différentes sociétés d'équipement bureautique pour résoudre des problèmes matériels (imprimantes, scanners).

1.2 Formations pour les utilisateurs, correspondants informatiques et applicatifs

Une salle de formation (BC.3.24) au sein de la cité judiciaire a été équipée par le SIJ avec des PC afin de pouvoir y organiser des formations utilisateurs, correspondants informatiques et applicatifs concernant les applications métier utilisé à l'administration judiciaire.

1.3 Participation à différents groupes de travail

1.3.1 Participation aux réunions de travail du groupe de travail Police/Douane/Parquet Général

Le responsable du SIJ a également participé à toutes les réunions tant du groupe que du sous-groupe de travail Police/Douane/Parquet Général organisées en 2012 par le parquet général concernant la coopération dans le domaine informatique.

1.3.2 Participation aux réunions de travail du groupe de travail statistique du ministère de la Justice et de l'administration judiciaire

Le responsable du SIJ a également participé à toutes les réunions du groupe de travail statistique qui ont eu lieu en 2012.

Au cours de l'année 2012 un nouveau projet intitulé « Définition du système d'information statistique judiciaire pour les autorités judiciaires luxembourgeoises » a été lancé par le Ministère de la Justice et l'Administration judiciaire. L'objectif du projet est de définir et de mettre en place le schéma du système d'information statistique judiciaire du Ministère de la Justice qui puisse permettre de fournir aux différents utilisateurs des statistiques du Ministère (responsables nationaux et organismes internationaux) des données de qualité et dans les délais. Le responsable du SIJ était en charge du suivi de l'expert externe et a participé à toutes les réunions de ce projet.

1.3.3 Participation aux réunions de travail du groupe de travail surendettement du ministère de la Famille

Le responsable du SIJ a également participé à toutes les réunions du groupe de travail surendettement qui ont eu lieu en 2012 en vue de la mise en place du répertoire informatique prévu au projet de loi relatif au surendettement.

1.4 Représentations européennes

1.4.1 Participation aux réunions des experts concernant l'étude de format d'échange informatique des casiers judiciaires européens ECRIS et ECRIS-TCN de la commission européenne et aux réunions COPEN à Bruxelles

Le responsable du SIJ a participé aux réunions des experts (3) de la commission européenne qui ont eu lieu en 2012 à Bruxelles concernant le projet ECRIS (European Criminal Records Information System) ayant pour but d'échanger par voie électronique les casiers judiciaires européens et le projet ECRIS-TCN (Convicted Third Country Nationals).

2 Projets informatiques: Infrastructure informatique

2.1 Déménagement de la Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette

En 2012, lors des vacances de Pâques, les deux anciens sites de la Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette ont déménagé dans leur nouveau bâtiment situé Place Norbert Metz, L-4006 Esch-sur-Alzette. Le SIJ ainsi qu'une société de service ont préparé dès le début de l'année 2012 le volet informatique de ce déménagement :

- 1) Préparation du projet déménagement JDPE
 - a) Planification détaillée du projet
 - b) Préparation de l'intégration des nouveaux sous-réseaux TCP/IP à l'infrastructure Active Directory
- 2) Modification des configurations réseau
 - a) Modification du plan d'adressage des serveurs et de tous les équipements connectés (imprimantes, postes de travail, matériel réseau)
 - b) Modifications des entrées dans le serveur DNS
- 3) Recâblage et configuration de tous les PCs, imprimantes, scanners etc. après le déménagement

Le matériel informatique du site de la justice de paix d'Esch-Sur-Alzette a été opérationnel dès le premier jour du déménagement dans le nouveau bâtiment.

2.2 Migration et configuration de tous les serveurs Windows

En 2012, l'Administration judiciaire a procédé, en collaboration avec le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE), à la migration de son infrastructure informatique. Une société

de service a aidé le SIJ pour la migration des serveurs Windows (contrôleur de domaine, serveurs de fichier et d'impression) de Windows Server 2003 R2 vers Windows Server 2008 R2 ainsi que pour la mise à jour et le renouvellement des périphériques utilisés par ces serveurs (baies de disques, robots de sauvegarde, onduleurs).

Liste du matériel informatique reçu en 2012 par le CTIE pour l'administration judiciaire :

Modèle	Nom	Emplacement	Rôle
Proliant DL380 G7	LDIEJUAD03	Diekirch	Contrôleur de domaine
Proliant DL380 G7	LESCJUAD04	Esch sur Alzette	Contrôleur de domaine
Proliant DL380 G7	LESCJUDRP01	Esch sur Alzette	Serveur DRP
Proliant DL380 G7	LLUXJUDFS01	Luxembourg	Serveur de fichiers
Proliant DL380 G7	LLUXJUDFS02	Luxembourg	Serveur de fichiers
Baie de disques P2000		Luxembourg	
Robot de sauvegarde LTO5		Luxembourg	

2.3 Renouvellement du parc informatique

L'administration judiciaire a reçu du CTIE pendant la période des vacances judiciaires pour le renouvellement complet du parc informatique de l'administration judiciaire le matériel informatique suivant :

- 500 PC, WIN 7 et Office 2010
- 95 PC Desktop + écrans TFT, WIN 7 et Office 2010
- 85 Laptop, WIN 7 et Office 2010
- 70 Imprimantes Laser A4
- 3 Imprimantes Laser A3
- 1 Imprimante Laser couleur A4

La liste suivante reprend la répartition de ces matériels sur les différents sites de l'Administration judiciaire :

Site :	PCs :	PC's + Ecrans:	Laptops	Imprimantes A4	Imprimantes A3	Imprimante couleur A4
Diekirch	38	11	20	17	0	0
Esch	28	3	8	5	1	1
Luxembourg	434	81	57	48	2	0
Total :	500	95	85	70	3	1

Le déploiement des PCs et Laptops a eu lieu entre le 8 août 2012 et le 24 octobre 2012 avec l'aide de quatre à cinq agents d'une société de service externe. Un contrat de support spécifique pour cette mission avait été prévu à cette fin.

3 Projets informatiques: Applications et maintenance

3.1 Création de nouvelles applications

Les applications pour l'administration judiciaire qui ont été développées respectivement qui ont été planifiées pour la réalisation au cours de l'année 2012 sont regroupées dans le tableau suivant :

Application	Instances concernées	Parties contractantes	État	Remarque
JUCIV	JDP L, E, D, TAL et TAD	MJ, Justice, CTIE, CTG	Pré-étude terminée	En attente de ressources humaines supplémentaires au sein du SIJ
CREDOC/JUDOC	Toutes	MJ, CTIE, CTG	Mise en production fin 2012	
ECRIS	PL, PD, PG, TAL et TAD	MJ, CTIE, CTG	Mise en production mai 2012	En attente du vote de la loi sur le casier judiciaire
Fichier SCAS (SMAC-PRO) : -Probation -TIG -Budget -Grâces	SCAS	SIJ	Mise en production en septembre 2012	
Fichier PEL / PED	PL, PD	SIJ	Mise en production en septembre 2012 et octobre 2012	
Fichier PACS	PG	SIJ	Mise en production en juillet 2012	
Application CRF	CRF		Pré-étude terminée, développement en cours	Mise en production prévue fin 2013
Application Cabinet d'Instruction	TAL, TAD		Pré-étude terminée, développement en cours	Mise en production prévue juin 2013

Figure 1: Liste des nouvelles applications planifiées ou réalisées en 2012

3.1.1 Chaîne civile (JUCIV)

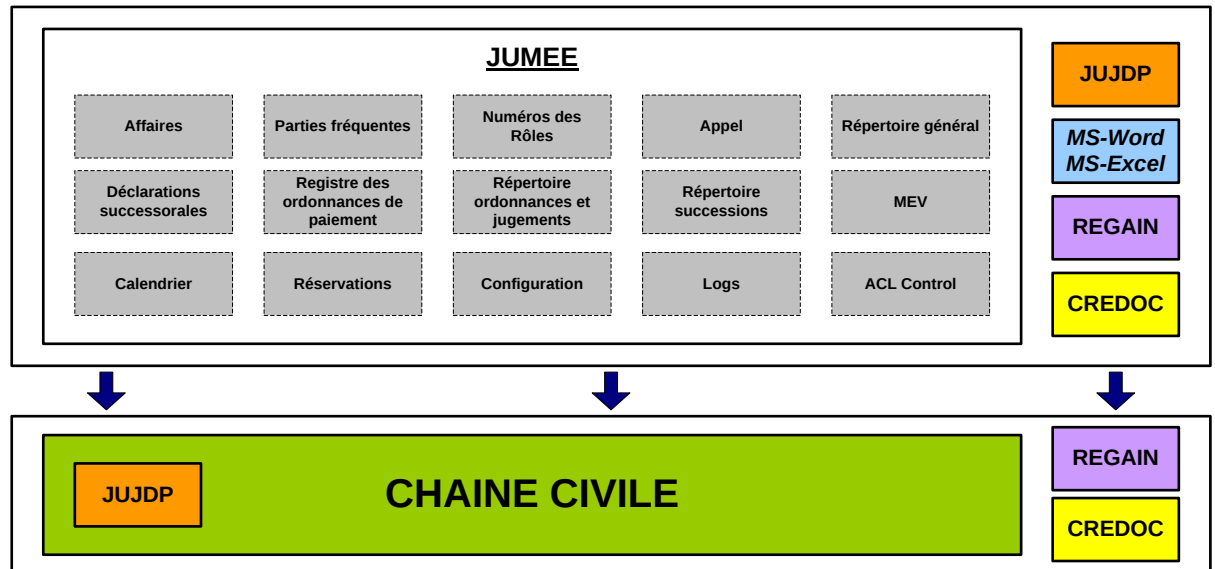
En 2009 une étude préparatoire avait été lancée afin d'analyser les applications utilisées actuellement au tribunal d'arrondissement ainsi qu'à la Cour d'appel dans le domaine des affaires civiles et commerciales (bases Lotus Notes JUMEE) ainsi que pour recenser les nouveaux besoins respectivement les procédures pas encore informatisées.

Deux documents ont été livrés en septembre 2009, le premier concernant les affaires commerciales (faillites et liquidations) et le second concernant l'analyse des applications utilisées actuellement dans le domaine des affaires civiles et commerciales.

Le but de la création d'une nouvelle "Chaîne civile" est :

- La mise à disposition de l'ensemble des acteurs de la Justice civile (justices de paix, tribunaux d'arrondissement, tribunaux de la jeunesse et des tutelles, tribunaux de commerce, tribunaux du travail et Cour supérieure de justice) d'un outil informatique

unique permettant une gestion intégrée, centralisée et structurée de toutes les affaires en matière civile et commerciale



Une nécessité

- Informatisation globale des procédures en matière civile et commerciale afin de permettre l'échange d'informations électroniques entre les différents pays concernés par le projet e-Justice européen
- Technologie Lotus Notes obsolète et limitée au regard de la complexité inhérente au suivi des dossiers

Des avantages importants pour les utilisateurs

- Point d'entrée unique pour le suivi des affaires
- Partage de l'information entre les différentes instances et juridictions
- Génération automatique des documents transmis par la justice
- Identification unique de chaque affaire et de tous les événements y associés
- Minimisation des redondances dans la saisie des informations
- Implémentation d'outils modernes de suivi des dossiers dédiés à chaque acteur de la Justice
- Optimisation de la charge de travail grâce à la mise à disposition de statistiques

Un consensus nécessaire

- Uniformisation des procédures (entre juridictions, et entre chambres d'une même juridiction)
- Homogénéisation des modèles de documents échangés
- Implication des utilisateurs avant et pendant la phase de développement logiciel

Note :

Le projet de réécriture de la chaîne civile a cependant dû être reporté eu égard au manque de personnel du SIJ, qui, en raison de l'importance des projets informatiques actuellement en cours de développement, respectivement en voie de mise en place, est arrivé à la limite de ses

possibilités et a dû, en concertation avec le CDI et les instances concernées, faire des choix tenant compte de l'urgence tant matérielle qu'opérationnelle des différents projets.

Il échet cependant de souligner que JUMEE est en fin de vie et ne peut plus évoluer. Il serait dès lors urgent d'enfin renforcer le SIJ en personnel qualifié, sous peine de voir JUMEE un jour subir une défaillance telle que tout le contentieux civil et commercial serait irrémédiablement affecté.

3.1.2 Application « CREDOC / JUDOC »

L'article 46 de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire définit la mission et l'organisation du Service de Documentation Juridique de la Justice :

« Un service de documentation est établi sous l'autorité du procureur général d'Etat. Le service centralise toutes les décisions des juridictions nationales et établit des sommaires de celles présentant un intérêt juridique. Il assure la mise sur ordinateur de ces sommaires en liaison avec l'organisme chargé du traitement informatique.

L'accès au fichier informatique de jurisprudence est réservé aux magistrats. Il est également accessible aux conditions et modalités à déterminer par règlement grand-ducal aux membres des barreaux luxembourgeois, aux notaires, aux huissiers de justice et au public »

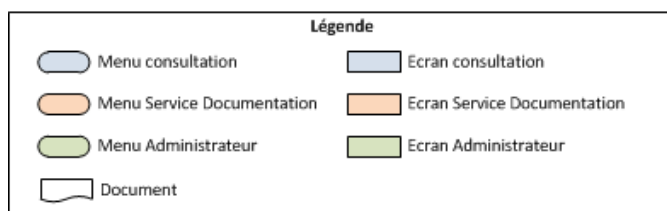
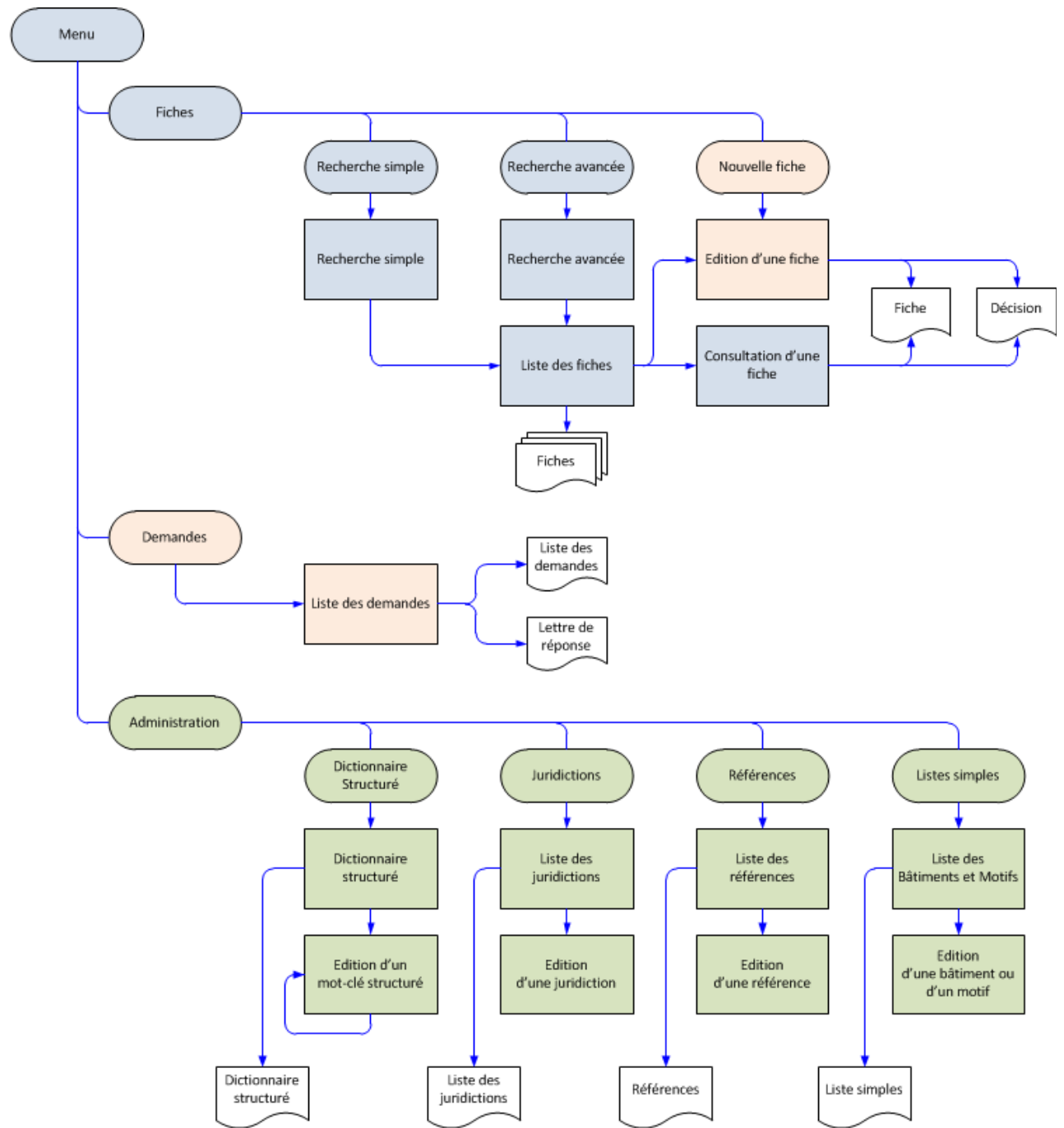
Le « fichier informatique » dont il est question ici est l'application CREDOC, base de documents fonctionnant sous Lotus Notes qui a été mise en production en mai 2000 par IBM et qui est depuis des années maintenue par CTG dans le cadre du contrat de maintenance général Lotus Notes de l'Etat.

La base de données appelée CREDOC regroupe les décisions de justice les plus importantes rendues par les tribunaux luxembourgeois. Seuls les tribunaux et cours de l'ordre judiciaire sont concernés, ainsi que de la cour constitutionnelle. Cette application, aux fonctionnalités limitées et construites sur des technologies devenues obsolètes, doit aujourd'hui être remplacée afin de fournir aux utilisateurs un service leur permettant au quotidien de mener à bien leur mission dans les meilleures conditions.

En 2011 une préétude a été lancée afin d'analyser la situation actuelle, de lister les différents problèmes et pour proposer des améliorations souhaitées afin de préparer le terrain dans une première phase pour une réécriture de cette application dans une technologie moderne. Dans une seconde phase, il est prévu de donner l'accès à la jurisprudence aux justiciables et aux professionnels de la justice via Internet. Pour mener à bien ce second aspect de JUDOC, le SIJ est cependant tributaire des services judiciaires à qui il incombe de vérifier et, le cas échéant, d'anonymiser les décisions figurant actuellement dans la base de données.

En 2012 le développement d'une nouvelle application JUDOC pour le service de documentation juridique a été lancé et la mise en production a eu lieu en décembre 2012.

Voici un schéma expliquant la structure de l'application JUDOC :



3.1.3 Intégration d'ECRIS dans « JUCHA »

Introduction

La décision 2009/316/JAI du Conseil du 6 avril 2009 relative à la création du **système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS)**, définit la mise en œuvre de la décision-cadre 2009/315/JAI traitant du même sujet. Elle prévoit la création d'un système permettant l'interconnexion des casiers judiciaires par voie électronique, dans le cadre d'échanges d'informations sur les condamnations entre les États membres de manière uniforme et informatisée.

Cette décision-cadre vise les objectifs suivants:

- **définir l'architecture générale de l'échange électronique d'informations extraites des casiers judiciaires.** ECRIS est un système informatique décentralisé fondé sur les bases de données relatives aux casiers judiciaires dans les États membres. Il est composé d'un logiciel d'interconnexion qui permet les échanges d'informations entre les bases de données nationales et d'une infrastructure de communication commune qui, dans un premier temps, sera le réseau de services transeuropéens pour la télématique entre administrations (S-TESTA);
- **créer un format européen standardisé pour la transmission des informations sur les condamnations.** À cet égard, elle prévoit deux tableaux de référence relatifs aux catégories d'infractions et de sanctions, qui devraient faciliter la traduction automatique et permettre la compréhension mutuelle des informations transmises par un système de codes. Les États membres font référence à ces tableaux lorsqu'ils transmettent des informations sur l'infraction qui a donné lieu à la condamnation et les informations sur le contenu de la condamnation.

Cette décision prévoit à l'article 8, que

- *« Les États membres prennent les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions de la présente décision avant le **07 avril 2012**. »*

La mise en conformité des systèmes informatiques de la Justice luxembourgeoise par rapport à cette décision va donc impliquer des adaptations de l'application JUCHA - Chaîne Pénale, tant pour le module de gestion nationale des condamnations (module "Casier Judicaire) que pour le module de transmission de données (module "Interconnexion").

La décision [2009/316/JAI](#) indique à ce sujet, à l'alinéa (5) du préambule que

- *« Un projet pilote est actuellement mené en vue de relier les casiers judiciaires entre eux. Les résultats obtenus dans ce cadre fournissent une base utile pour la poursuite des travaux sur les échanges informatisés d'informations au niveau de l'Union européenne. »*

Il s'agit du **projet NJR** (Network of Judicial Registers) auquel participe activement le Luxembourg depuis 2007 et qui **va devoir être maintenu en parallèle du système ECRIS**, jusqu'à ce que ce dernier soit totalement opérationnel.

Les spécifications relatives à l'implémentation d'ECRIS, élaborés par les experts nationaux des états membres et par iLICONN, un consortium travaillant pour le compte de la Direction Générale Justice de la Commission Européenne, ont été validées en mars 2011 par les délégations nationales lors d'une réunion COPEN.

Intégration d'ECRIS dans JUCHA

La société en charge de l'implémentation d'ECRIS a identifié trois phases pour mener à bien cette mission:

Phase 1 : Conception détaillée

Cette phase regroupe les tâches suivantes :

- (1.1) Analyse des impacts ECRIS sur les modules "Casier Judiciaire" et "Exécution de peines"
- (1.2) Analyse des impacts ECRIS sur le module "Interconnexion"
- (1.3) Conception détaillée pour l'implémentation de fonctionnalités ECRIS

Phase 2 : Modification des modules existants JUCHA

Cette phase regroupe les tâches suivantes :

- (2.1) Adaptation des écrans "Casier Judiciaire" pour un encodage normalisé des peines
- (2.2) Modification des écrans et des règles métier pour la gestion de l'exécution des peines

Phase 3 : Implémentation du module d'échange ECRIS

Cette phase regroupe les tâches suivantes :

- (3.1) Création d'une structure DB et des couches d'accès aux données pour la gestion des messages
- (3.2) Création de Web services pour la communication avec les autres pays
- (3.3) Création d'un batch pour l'envoi des messages après confirmation de l'étude technique
- (3.4) Définition et implémentation des règles métier pour la gestion des messages (création / validation / traitements / cycle de vie)
- (3.5) Création d'interfaces graphiques pour la recherche, la consultation et le traitement des messages
- (3.6) Mise en place d'un système pour la translittération des messages (avec adaptations éventuelles aux spécificités de chaque langue)
- (3.7) Création d'interface et de règles métier pour la production de statistiques
- (3.8) Création d'interfaces et de mécanismes pour le suivi de l'activité (monitoring)
- (3.9) Implémentation d'un mécanisme pour la gestion de versions concurrentes du format des messages

Le planning prévisionnel pour les trois phases est le suivant :

Phase 1 :	15/03/2011	→	31/05/2011
Phase 2	01/05/2011	→	30/06/2011
Phase 3	01/07/2011	→	jusqu'à la mise en production officielle ECRIS qui sera définie avec les autres pays européens (prévue pour avril 2012)

La mise en production du module ECRIS dans JUCHA a eu lieu en mai 2012. Étant donné que la loi transposant la décision-cadre ECRIS dans le droit national n'a pas encore été prise à la date du présent rapport, le Luxembourg ne participe actuellement pas à l'échange de casiers judiciaires via ECRIS. Voici la position officielle du Luxembourg transmise à la Commission européenne :

The reasons for Luxembourg's delay in transposing into national law the Framework Decision 2009/315 of 26 February 2009 on the organisation and content of the exchange of information extracted from the criminal record between Member States and implementing the Council Decision 2009/316/JHA of 6 April 2009 on the establishment of the European Criminal Records Information System (ECRIS) in application of Article 11 of Framework Decision 2009/315/JHA are tied to the fact the Luxembourg did a complete overhaul of its current criminal record system.

In fact, the bill N°6418 relating to the organisation and content of the exchange of information extracted from the criminal record between Member States of the European Union and modifying the Code of Criminal Instruction that has been introduced on March 27, 2012 goes beyond the transposal and the implementation of these European legal instruments.

First of all, this bill creates a new legal basis for the provisions relating to the criminal record by repealing the grand-ducal decree of December 14, 1976 on the reorganisation of the criminal record.

Furthermore the bill transposes into national law article 10 of the directive 2011/92/UE of December 13, 2011 on combating the sexual abuse and sexual exploitation of children and child pornography, and replacing Council Framework Decision 2004/68/JHA.

The bill also foresees that Luxembourg will reply to an information request from the criminal record of a Member State for any purposes other than that of criminal proceedings.

Until the bill is adopted, Luxembourg will continue to exchange information on basis of the existing legal instruments, but Luxembourg is aware that the necessary changes have to be made to its national criminal register to include all mandatory information as required under Article 11 of 2008/315/JHA.

Une fois la loi entrée en vigueur, le SIJ devra encore adapter le module du casier judiciaire intégré dans JUCHA afin d'être conforme à la nouvelle norme légale. Dès que ces modifications auront été intégrées, le Luxembourg pourra commencer avec l'échange électronique des casiers judiciaires via ECRIS.

En attendant, le responsable du service informatique a commencé à effectuer des tests de conformité (ECRIS Verification of Conformity phase 2) dans l'environnement de tests avec les pays suivant : l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Finlande, la France, la Hongrie, la Lituanie et les Pays-Bas.

3.1.4 Application « Fichier SCAS (SMAC-PRO) »

M. Kemp du SIJ a été chargé par le CDI de créer une nouvelle application « SCAS (SMAC-PRO) » qui remplacera plusieurs bases de données « Access » qui sont actuellement utilisées par le *Service des sanctions et mesures appliquées dans la communauté et de la probation* (SMAC-PRO) pour gérer :

- 1) Les probations (suivi des sursis probatoires, congés pénaux, contrôle judiciaire, etc.)
- 2) Le budget des probations (gestion des montants payés à un client)
- 3) Les travaux d'intérêt général (TIG)
- 4) les grâces

La nouvelle application « SCAS (SMAC-PRO) » est une application client-serveur. La partie cliente fonctionne en environnement Windows et communique avec une base de données MSSQL 2008.

La nouvelle application pour le SCAS a été mise en production en début septembre 2012.

3.1.5 Application «Fichier PACS»

M. Pungpapong du SIJ a été chargé par le CDI de créer une nouvelle application « Fichier PACS » sous forme d'une application client-serveur afin de remplacer l'ancienne application existante en ACCESS utilisée par le *Service du répertoire civil* pour gérer les déclarations de partenariat.

La partie cliente fonctionne en environnement Windows et communiquera avec une base de données MSSQL 2008.

La nouvelle application pour le service *du répertoire civil* a été mise en production fin juillet 2012.

3.1.6 Application «Fichier PEL / PED»

M. Pungpapong du SIJ a été chargé par le CDI de créer les nouvelles applications « Fichier PE » et « Fichier PED » sous forme d'une application client-serveur afin de remplacer les anciennes applications existantes en ACCESS.

L'application « Fichier PE » est une application de base de données qui est utilisée par le Parquet économique de Luxembourg pour consulter et gérer les états des sociétés et patentes.

L'application « Fichier PED » est une application de base de données qui est utilisée par le Parquet économique de Diekirch pour consulter et gérer les états des sociétés et patentes.

Les fonctionnalités ou les cas d'utilisation principaux de l'application « Fichier PE » et « Fichier PED » sont les suivants :

- Création, modification, consultation et recherche des sociétés et patentes
- Saisie et consultation des suivis d'une société afin d'être au courant de son état, de ses gérants et de son curateur en charge
- Saisie et consultation des suivis des patentes

La mise en production de la nouvelle application « Fichier PEL » a eu lieu mi-septembre 2012.

La mise en production de la nouvelle application « Fichier PED » a eu lieu début octobre 2012.

3.1.1 Nouvelle application pour la cellule de renseignement financier (Anti-blanchiment)

Une pré-étude a été lancée en 2012 afin de proposer une nouvelle application pour remplacer l'application JUOBA II utilisée actuellement. En effet, l'application JUOBA II a évolué depuis sa création, mais n'est plus suffisante :

- Elle est basée sur une saisie manuelle et incomplète des paramètres. De plus, elle ne comprend pas les données purement financières.
- Elle ne permet pas de réaliser des analyses avancées et ne comprend pas suffisamment d'éléments de recherche et de statistiques.

La saisie manuelle n'est plus acceptable compte tenu de l'augmentation des volumes de déclarations depuis ces dernières années. De plus, la nécessité de disposer des données financières sur support informatique implique la mise en place de flux électroniques.

La nouvelle application pour la CRF devra reprendre les fonctionnalités de gestion existantes dans l'application JUOBA II v3.2 ainsi que notamment les fonctionnalités suivantes :

- Transmission électronique des déclarations de suspicions et des autres documents de complément au travers du canal électronique e-file.lu
- Mise en place de listes (Liste "à reproduire", Dossiers en cours par magistrat, Dossiers en cours par analyste, Dossiers clôturés sur période déterminée par magistrat, Dossiers clôturés sur période déterminée par analyste, Dossiers désignés comme ayant une valeur typologique sur période déterminée),
- Génération des statistiques plus complexes - basées sur la totalité des champs,
- Administration de données de référence complémentaires (Analystes, Origine du soupçon, Secteur d'activité, ...),
- Recherche plus globale,
- Analyse automatique basée sur les listes officielles européennes et américaines,
- Editions d'analyse graphique,
- Dossier douane,
- Evolution des dossiers de type 'CRF' (dossier inter-CRF) et des dossiers de type 'Déclaration' (dossier national) avec l'ajout de champs/fonctions complémentaires :
 - Ajout champs accueil
 - Personnes : système contrôle
 - Remarques : ajout de champs
 - PJ : alerte et dates figées
 - Indices : ajout des notions suivantes :
 - comptes bancaires
 - cartes de crédit / cartes de débit
 - adresses IP utilisées
 - pages web visitées
 - origine et destination (pays/région/compte) des flux financiers encodés

- Suivi des affaires : évolution
 - suivi national
 - suivi international
- Blanchiment
 - Somme des montants (multi-blocages)
- Analyse stratégique (ajout de champs)
- Archivage
- Evaluation des professionnels et des CRF étrangères avec historisation,
- Interfaçages avec les systèmes d'échanges internationaux tels que FIU-NET et Egmont Web Site pour diminuer les reconnections entre postes de travail.

Le lancement du projet a eu lieu en fin de l'année 2012 et la livraison en plusieurs lots est prévue au courant de l'année 2013.

3.1.2 Nouvelle application pour le Cabinet d'instruction

L'outil utilisé actuellement par les juges d'instruction pour émettre les ordonnances et traiter les réponses des banques dans le cadre des articles 66-2 à 66-5 du CIC n'est plus assez performant :

- Les envois sont trop longs (plus de 10h pour envoyer une ordonnance par fax sécurisé aux 140 banques de la place financière luxembourgeoise) et sont très volumineux,
- Les déplacements physiques de la police sont trop fréquents,
- Les formats physiques manquent de qualité et de lisibilité.

Il est donc nécessaire de mettre en place une nouvelle solution. Un nouveau projet informatique pour les cabinets d'instructions de Luxembourg et de Diekirch a été lancé en même temps que le projet de la CRF afin de permettre au juge d'instruction une communication électronique sécurisée via efile.lu dans le cadre des perquisitions dites « toutes banques », respectivement lors des opérations de suivi bancaire.

Le principal enjeu pour les juges d'instruction est de pouvoir disposer d'une voie de communication (aller-retour) qui garantisse la sécurité et la confidentialité des échanges effectués.

Le nouveau système informatique permettra lors de l'émission d'une ordonnance par un juge d'instruction, de transmettre automatiquement les ordonnances de perquisition vers les banques désignées à partir d'un applicatif spécifique.

Les réponses des banques visées seront intégrées automatiquement dans le système informatique via un module d'intégration. Les fichiers électroniques de réponses seront accessibles depuis l'interface. Le système informatique pourra répondre automatiquement ou manuellement par un accusé de réception structuré qui sera envoyé également via la plateforme d'échange e-file.lu. Toutes ces opérations alimentent les tableaux de bord, qui permettront aux déposants de suivre la prise en compte de leurs réponses.

Le lancement du projet a eu lieu en fin de l'année 2012 et la livraison de l'application pour les cabinets d'instruction est prévue pour début juin 2013.

3.2 Maintenance des applications et autres services fournis

Les maintenances annuelles du CTIE pour l'Administration Judiciaire incluent actuellement :

- l'administration externe de tous les serveurs localisés aux sites de Luxembourg, d'Esch et de Diekirch,
- la maintenance externe de toutes les applications Notes et surtout Windows
- la maintenance de l'application de la gestion du parc informatique de l'Administration Judiciaire,
- la maintenance interne de toutes les applications tournant sur l'ordinateur central du CTIE.

Les services courants les plus importants fournis par le CTIE à l'Administration Judiciaire sont :

- la gestion administrative et budgétaire des contrats sous la responsabilité du CTIE,
- la gestion technique et contractuelle des sociétés de services externes,
- le support des trois informaticiens délégués,
- l'organisation et l'achat de matériel,
- le passage d'informations importantes à l'Administration Judiciaire.
- la participation active aux comités et réunions,
- le conseil.

Les maintenances annuelles internes du SIJ pour l'Administration Judiciaire incluent :

- la maintenance interne des applications ACCESS existantes,
- la maintenance interne du parc informatique,
- la maintenance interne du help desk pour résoudre des problèmes informatiques.

3.2.1 Maintenance externe de tous les serveurs et applications Lotus Notes de l'Administration Judiciaire

L'administration des serveurs et de la maintenance de toutes les applications Lotus Notes de l'Administration Judiciaire a été effectuée sous le contrat de maintenance général du CTIE avec la société CTG, contrat permettant au CTIE de fournir les services Lotus Notes nécessaires (surtout au niveau des serveurs) à tous les clients de l'Etat disposant de Notes et étant en communication avec la cellule Lotus Notes du CTIE (Contrat annuel du CTIE avec CTG).

3.2.2 Gestion administrative et technique par le CTIE

Les services les plus importants de gestion générale du CTIE concernant les projets 2012 de l'Administration Judiciaire non indiqués ailleurs dans ce rapport sont néanmoins à considérer.

D'autres services sont en effet fournis à l'Administration Judiciaire au niveau des équipes systèmes, réseaux, help desk, service d'achats, etc. qui n'ont pas été plus particulièrement considérés ici étant donné que ces services font partie de la gestion normale du CTIE.

3.2.3 Maintenance externe « Chaîne pénale » (JUCHA) et interconnexion NJR

L'application « JUCHA » est utilisée par différents services de la Justice et permet le traitement d'une affaire pénale de son début jusqu'à sa fin de vie sans devoir ressaisir à maintes reprises les mêmes données dans différentes applications.

Interconnexion NJR

La première phase de la nouvelle application chaîne pénale JUCHA a consisté en une mise en production fin 2007 du nouveau casier judiciaire interconnecté au réseau NJR (Network of Judicial Registers). Cette application a été développée durant l'année 2007 avec des technologies Java et permet la gestion et la consultation des condamnations inscrites au Casier judiciaire luxembourgeois pour les différentes juridictions et autorités habilitées ainsi que l'échange d'informations avec les autres casiers judiciaires européens du réseau NJR.

Le réseau NJR est un projet pilote européen d'interconnexion des Casiers judiciaires permettant l'échange électronique des informations entre les autorités judiciaires compétentes de chaque pays membre. Les participants actuels sont l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, la Chypre, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, la Lituanie, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la République slovaque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède.

L'interconnexion du casier judiciaire luxembourgeois au réseau NJR permet :

- d'obtenir sur demande d'un pays membre NJR, le contenu du casier judiciaire national au format électronique pour des prévenus étrangers
- de répondre aux demandes des pays membres NJR concernant des ressortissants luxembourgeois impliqués dans des affaires judiciaires dans ces pays,
- de notifier de manière électronique, à leur pays d'origine, les décisions de justice inscrites au Casier judiciaire luxembourgeois concernant des étrangers ressortissants des pays membres NJR,
- d'être informé, de manière électronique, des décisions de justice inscrites dans les Casiers judiciaires des pays membres NJR et qui concernent des ressortissants luxembourgeois, tous ces échanges d'information trouvent leur justification légale dans la Convention Européenne d'Entraide Judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 qui postule le principe de la centralisation des informations relatives à son passé judiciaire d'un ressortissant européen dans son pays d'origine.

À Luxembourg, l'autorité centrale en charge des échanges d'information via le réseau NJR est le Parquet général, service du Casier judiciaire.

Le Luxembourg est actuellement interconnecté avec les pays suivants :

L'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie, la Pologne, la République Tchèque et la Slovaquie.

Maintenance de l'application JUCHA en 2012

Durant l'année 2012 la maintenance évolutive de l'application « JUCHA » a été effectuée par la société CTG.

Entre janvier et décembre 2012 quatre nouvelles versions de l'application JUCHA ont été mises en production qui ont permis de traiter 40 demandes d'évolution, l'intégration d'ECRIS et le remplacement de l'ancienne application ACCESS pour le retrait du permis de conduire utilisée par les parquets de Luxembourg et de Diekirch ainsi que différentes corrections demandées par les utilisateurs.

La version 2.12 de l'application JUCHA a été déployée fin novembre 2012.

3.2.4 Maintenance externe de l'application "Justice de Paix" (CTG / Justice / CTIE)

L'application « Justice de Paix » (JUJDP) est une solution informatisée homogène utilisée par les greffiers des trois justices de paix de Diekirch, d'Esch-sur-Alzette et de Luxembourg ainsi que les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch concernant le traitement d'affaires :

- d'ordonnance de paiement,
- de saisie salaire et saisie salaire – pension alimentaire,
- de convocations à l'audience pour les autres matières,
- règlement de petits litiges européens et
- l'injonction européenne de payer (Tribunaux d'arrondissement)

Durant l'année 2012 uniquement de la maintenance évolutive technique a été effectuée sur l'application « JUJDP ».

Entre janvier et décembre 2012 deux nouvelles versions de l'application JUJDP ont été mises en production qui ont permis de traiter 14 demandes d'évolution.

La version 3.7.3 de l'application JUJDP a été déployée mi-octobre 2012.

3.2.5 Maintenance interne de toutes les applications tournant sur l'ordinateur central du CTIE

La maintenance des applications sous mainframe est effectuée par le personnel interne du CTIE.

Luxembourg, le 14 décembre 2012

s. Marcel Iannizzi

Direction des établissements pénitentiaires

Année judiciaire 2011 -2012

L A D E L E G U E E
DU PROCUREUR GENERAL D'ETAT

Luxembourg, le 8 février 2013

pour la direction générale
des établissements pénitentiaires

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe les tableaux statistiques de l'année 2012 concernant les centres pénitentiaires de Luxembourg et de Givenich. Les multiples graphiques sont accompagnés de commentaires retraçant l'évolution par rapport à l'année précédente. Ces chiffres bruts ne reflètent cependant pas le travail accompli par les professionnels des centres pénitentiaires et les externes en relation avec les suivis psychiatriques et thérapeutiques dont bénéficient de nombreux détenus. Je me permets partant d'aborder brièvement les problèmes susceptibles de naître lorsque des personnes souffrant de troubles psychiatriques sévères sont incarcérées et d'évoquer ensuite les consultations et traitements psychothérapeutiques offerts en milieu pénitentiaire aux détenus qui ont commis de graves infractions contre les personnes.

Les professionnels sont confrontés de plus en plus fréquemment à des condamnés conduits en prison présentant des problèmes mentaux graves, des troubles du comportement ou de la personnalité ou qui sont dépendants de l'alcool, de stupéfiants et de médicaments. Souvent, ces nouveaux détenus ont été condamnés par défaut pour des infractions dites mineures. Ils ne se sont donc jamais présentés devant un magistrat qui aurait eu l'occasion de sonder leur état mental. Une fois condamnés, ils n'ont pas non plus répondu aux demandes de se présenter aux services du Parquet Général et notamment au SCAS de sorte que leur maladie ou leur handicap psychique, de quelque taille qu'il soit, n'est détecté qu'au moment où ils sont incarcérés après avoir été signalés préalablement à la Police Grand-Ducale. Parmi eux, beaucoup sont dans le déni face à leurs pathologies et l'équipe médico-psychiatrique, des psychologues et des assistants sociaux doivent alors les prendre en charge pendant la durée de la détention et chercher notamment des réponses pour amoindrir leur souffrance et souvent leur agressivité. Simultanément, les professionnels des SPSE et SCAS cherchent des structures à l'extérieur de la prison susceptibles de les accueillir après leur élargissement. En effet, à l'exception d'un nombre infime de délinquants présentant des troubles psychiques, et condamnés à de très longues peines, ils seront élargis à courte ou moyenne échéance et il est souhaitable qu'ils soient accompagnés à leur retour dans la Cité.

Depuis fort longtemps, l'administration pénitentiaire s'est rendue compte qu'il était plus profitable pour la société que des délinquants pourvus d'une importante agressivité soient responsabilisés pour les actes commis et préparés en détention en vue d'une resocialisation par l'acquisition de compétences sociales et une meilleure connaissance de soi afin qu'ils puissent mener, une fois élargis, une vie dans la légalité.

Afin de permettre aux détenus de comprendre les actes qui les ont conduits en prison et de leur donner les moyens pour ne pas récidiver dans le cas où ils seraient soumis aux mêmes circonstances, des suivis psychologiques et psychothérapeutiques sont offerts non seulement à

ceux qui ont exprimé le désir d'en bénéficier mais également à ceux où la nécessité d'un suivi est patente aux yeux des professionnels. Souvent les détenus acceptent alors de s'y soumettre dans la perspective d'une libération avant la fin théorique de leur peine.

Il semble évident que la relation de confiance susceptible de s'installer entre le détenu et le thérapeute a des bienfaits sur le processus thérapeutique engagé par le détenu ; hélas, ce processus peut être faussé car le thérapeute, mandaté par une instance judiciaire, doit rendre compte de l'évolution de son patient, ce dont ce dernier est évidemment informé.

Il faut savoir que l'instance judiciaire qui charge un psychiatre ou un psychologue d'un suivi thérapeutique d'un détenu poursuit un double but : elle a l'espoir que le suivi thérapeutique porte ses fruits pour le détenu dont la réinsertion sociale sera alors facilitée voire réussie mais également pour la société à travers une prévention de la récidive sinon une diminution du risque de récidive de la part de celui qui a bénéficié d'un tel suivi.

Dans ce contexte, je me permets de fournir quelques chiffres. Le nombre de psychothérapies orientées sur le crime (lors desquelles le détenu est confronté à l'infraction commise), dispensées aux Centres pénitentiaires de Luxembourg (CPL) et Givenich (CPG), a connu une importante augmentation au courant de l'exercice 2012 par rapport à l'exercice précédent. A l'heure actuelle, ces psychothérapies sont imparties majoritairement par des thérapeutes externes dont la langue maternelle est l'allemand. Vu la composition de la population carcérale, il serait cependant souhaitable de pouvoir recourir plus régulièrement à des psychologues, psychiatres ou thérapeutes francophones voire lusophones. Malheureusement, très peu sont disponibles.

En dehors des traitements supervisés par des externes, les détenus peuvent compter sur l'intervention rapide et compétente des psychiatres du CHNP ainsi que sur les infirmiers et psychologues travaillant pour l'administration pénitentiaire.

Au courant des années 2011 et 2012, 34 détenus du CPL, condamnés pour meurtres ou tentatives de meurtres, agressions violentes et agressions à caractère sexuel, ont suivi 578 séances thérapeutiques orientées sur le crime avec une moyenne de 20 heures de thérapie par détenu. Si en 2011, 14 détenus condamnés pour des agressions à caractère sexuel ont bénéficié de 57 séances thérapeutiques, en 2012, 20 détenus condamnés pour agressions sexuelles ont participé à 172 séances, ce qui représente une augmentation très substantielle.

Au CPL, les détenus condamnés pour des actes de violence commis notamment au sein du noyau familial, se voient proposer un entraînement psychopédagogique. Des séances d'entraînement antiviolence sont dispensées par l'a.s.b.l. « AntiGewaltTraining Luxembourg ». Pendant l'année 2012, deux cours, l'un en allemand et l'autre en français, ont été organisés et 23 détenus ont participé pendant six mois aux séances hebdomadaires. La majorité des participants s'est dite satisfaite d'avoir eu la possibilité d'explorer les facteurs favorisant le passage à l'acte violent et de pouvoir questionner et comprendre le comportement manifesté lors de situations conflictuelles. Malheureusement, il est ainsi apparu que les demandes formulées par les détenus pour participer aux cours AGT excèdent les places disponibles.

Des cours hebdomadaires de sophrologie sont également offerts aux détenus du CPL. Ainsi 181 détenus ont participé en 2012 à des séances de sophrologie individuelles ou en groupe, soit plus d'un tiers de la population carcérale.

Au CPG, les détenus sont orientés vers la participation aux programmes tels que « *Riicht eraus* » qui prennent en charge les auteurs d'actes de violence. En dehors du programme d'accompagnement psycho-criminologique offert par le psychologue du SPSE et les psychothérapies dispensées par des psychologues externes, les détenus ont la possibilité de suivre l'entraînement selon la méthode Feldenkrais (forme d'auto-éducation et de développement corps-esprit). Ils peuvent assister à l'entraînement de la gestion du stress et des émotions ainsi qu'à des séances de sport et de loisirs spécifiques. La participation à l'un autre ou l'autre atelier est souvent une obligation préalable pour pouvoir bénéficier d'autres avantages liés à la détention dans une prison semi-ouverte. En effet, certains détenus sont peu motivés et doivent ainsi être incités positivement à profiter des mesures thérapeutiques.

Mis à part les thérapeutes externes et internes, il convient de ne pas oublier que les aumôniers et les visiteurs de prison de même que les responsables des ateliers de travail jouent un rôle important auprès des détenus. Ils leur offrent un soutien moral et contribuent ainsi à leur bien-être psychique.

Je voudrais également évoquer que quatre détenus ont bénéficié en 2012 d'une thérapie assistée par un animal, offerte par un agent de probation du SCAS, accompagné de son chien. Les objectifs des séances individuelles varient en fonction de la problématique rencontrée par le détenu. Les séances peuvent aider à stimuler les capacités cognitives, à développer les capacités socio-émotionnelles et les compétences sociales du détenu. Elles contribuent à réduire sa nervosité, son stress et éventuellement son agressivité. Elles peuvent éviter la dépression ou l'isolement ou permettre d'en sortir. Les séances sont organisées tant à l'intérieur des centres pénitentiaires (le détenu est alors invité à construire un parcours d'*agility* et à faire des exercices avec le chien) qu'à l'extérieur lors de promenades thérapeutiques. Trois détenus ont bénéficié d'une vingtaine de promenades au courant de l'année judiciaire 2011/2012.

Au fil des années, le CPG, anciennement dénommé centre pénitentiaire agricole, a recueilli six ânes. Ces animaux sont des êtres vivants qui ne répondent pas toujours aux attentes de leur maître ; la proximité des détenus avec ces animaux, dont ils assument les soins, contribue à réduire le stress inhérent à tout séjour en prison.

Malheureusement, l'asinothérapie ou l'asinomédiation offerte pour la première fois en 2009, et dont quatre détenus avaient pu bénéficier, a dû être suspendue faute de temps. En effet, cette thérapie demande un investissement important en temps de la part de l'agent de probation. Toujours est-il que les quelques bourricots du CPG sont considérés comme des compagnons et amis par les détenus et le personnel et ils contribuent ainsi à créer une ambiance plus décontractée.

Sur base de ce qui précède, une conclusion s'impose : la prison n'est qu'un lieu de passage et, pour beaucoup de détenus, un lieu de soins. Il convient d'y maintenir une offre qualitative et quantitative de haut niveau en suivis ou thérapies psychologiques au bénéfice des détenus, dans leur intérêt et dans l'intérêt de la société.

Christiane Bisenius
Avocat general



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Administration pénitentiaire
Secrétariat Général

Rapport annuel

de

l'Administration Pénitentiaire

2012

Sommaire

1.	Organisation générale
2.	Réforme pénitentiaire
3.	Les personnes prises en charge
3.1.	Détenus (prévenus et condamnés)
3.1.1.	Nombre de détenus
3.1.2.	Âge moyen des détenus.....
3.1.3.	Taux de détention
3.1.4.	Evolution du nombre de détenus
3.1.5.	Evolution annuelle du nombre de détenus
3.1.6.	Distribution des détenus par zone géographique et par nationalité
3.2.	Prévenus
3.3.	Condamnés
3.3.1.	Evolution annuelle moyenne des condamnés
3.3.2.	Répartition des condamnés (condamnation définitive) au 1 ^{er} janvier 2013 selon l'infraction principale
3.3.3.	Répartition des condamnés (condamnation définitive) au 1 ^{er} janvier 2013 selon la longueur de la peine prononcée
3.4.	Mineurs.....
4.	Incidents
5.	Aménagements de peine.....
5.1.	Surveillance électronique
5.2.	Semi-liberté
5.3.	Suspension de peine
5.4.	Congé pénal
5.5.	Libération anticipée
5.6.	Libération conditionnelle.....
6.	Les activités psycho-socio-éducatives
6.1.	Service Psycho-Socio-Educatif (SPSE) du CPL
6.2.	Service Psycho-Socio-Educatif (SPSE) du CPG
6.3.	Service Enseignement et Formation.....
7.	Le personnel pénitentiaire.....

1. Organisation générale

- L'administration pénitentiaire comprend la Direction Générale, le Centre Pénitentiaire de Luxembourg (CPL) et le Centre Pénitentiaire de Givenich (CPG).
- Le Centre Pénitentiaire de Luxembourg est une prison fermée à sécurité moyenne comprenant une section « hommes » et une section « femmes ». Y sont hébergés des prévenus et des condamnés. De façon très occasionnelle, des mineurs placés par le Tribunal de la jeunesse ou les juges de la jeunesse s'y trouvent placés en attendant l'ouverture de l'UNISEC au Centre socio-éducatif de l'Etat à Dreiborn.
- Le Centre Pénitentiaire de Givenich est une prison semi-ouverte pour hommes. Il abrite depuis le 15 juillet 2010 une section « femmes ». Le taux d'occupation des 9 cellules réservées aux femmes s'élevait en 2012 à 51,4 %.
- La capacité des établissements pénitentiaires reste inchangée en 2012: 703 détenus (597 au CPL et 106 au CPG).

2. Réforme pénitentiaire

La réforme pénitentiaire entamée en 2008 prévoit la construction d'une maison d'arrêt à « Uerschterhaff », commune de Sanem, avec une capacité de 400 places.

3. Les personnes prises en charge²⁴

Le taux d'occupation des établissements pénitentiaires (personnes prises en charge) est de 97% en 2012 soit 679 personnes en moyenne pour une capacité de 703 places pour les CPL et CPG réunis.

En moyenne, 679 personnes ont été prises en charge par l'Administration pénitentiaire en 2012 contre 645 personnes au 1^{er} septembre 2011.²⁵

Au CPG, seuls des condamnés sont hébergés. En moyenne, 86 détenus ont pu bénéficier en 2012 du milieu semi-ouvert contre 87 au 1^{er} septembre en 2011 ; le taux d'occupation reste donc stable.

²⁴ Le présent rapport se réfère soit à une valeur moyenne pour l'année civile écoulée, soit à une date précise (en l'occurrence le 1^{er} janvier 2013). Jusqu'en 2011, les chiffres se référaient à l'année judiciaire (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante). C'est la raison pour laquelle les chiffres ou les valeurs du présent rapport d'activité peuvent varier de ceux des années précédentes.

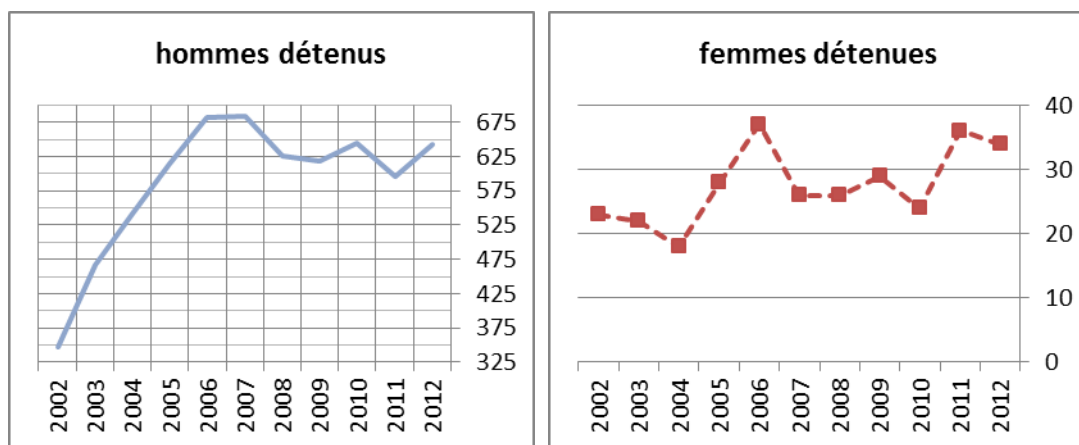
²⁵ Ces chiffres comprennent les mineurs et les reclus(es) volontaires.

3.1. Détenus (prévenus et condamnés)

3.1.1. Nombre de détenus

A l'inverse de l'année 2011 qui avait connu une légère diminution de 5,53% de la population carcérale, le nombre de détenus a augmenté en 2012 de 6,96 % pour atteindre 676 personnes détenues en moyenne. Le nombre de détenus est ainsi passé de 632 en 2011 à 676 en 2012.

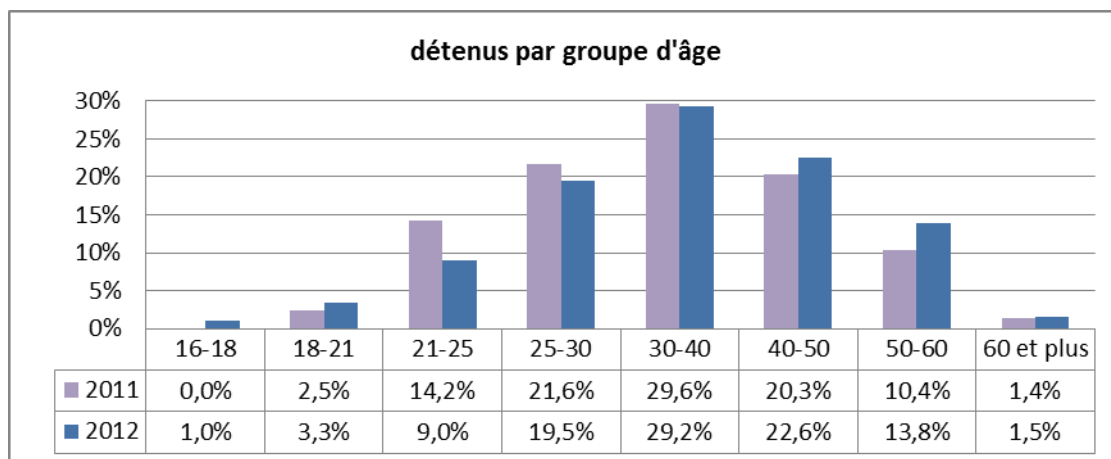
En ce qui concerne la répartition hommes-femmes, la part des femmes incarcérées reste stable en 2012 par rapport à 2011 : 34,8 en moyenne en 2012 contre 36 femmes en 2011, soit 5,15% de la population carcérale en 2012 contre 5,70% en 2011.



3.1.2. Âge moyen des détenus

Au 1^{er} janvier 2013 : 36,6 ans.

Par rapport aux années précédentes, l'âge moyen des détenus reste relativement stable. (35,5 en 2011)



A l'instar de l'année précédente, l'âge des détenus suit toujours une distribution normale ce qui correspond à la moyenne de la population normale non incarcérée. On peut remarquer que tel n'était pas le cas pour les années 2009 et 2010.

La classe d'âge la plus importante reste celle des 30 à 40 ans représentant un taux stable d'environ 30% de la population carcérale.

La population dont l'âge est compris entre 30 et 50 ans compte pour 51,8% de la population carcérale dans son ensemble.

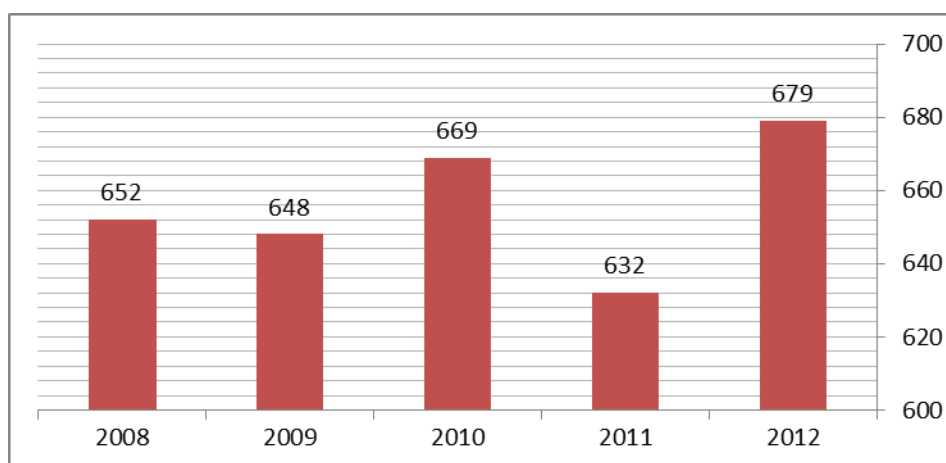
Une régression de la population carcérale des 21 à 25 ans peut être constatée.

3.1.3. Taux de détention

1,29% soit 128,77 détenus pour 100 000 habitants

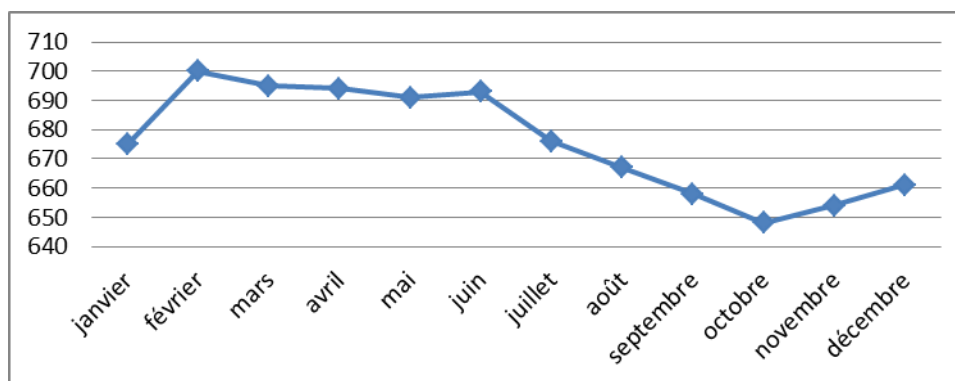
Le taux de détention reste relativement stable par rapport à 2011 (1,23% soit 123,49 détenus pour 100 000 habitants).

3.1.4. Evolution du nombre de détenus

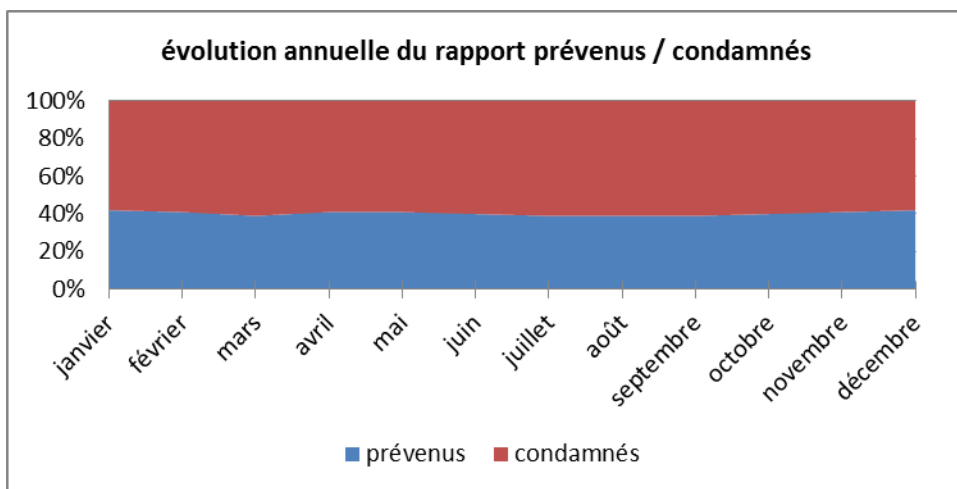


Par rapport à 2011, le nombre de détenus a légèrement augmenté en 2012, mais reste toujours en dessous de la barre des 700 détenus dépassée en 2006 et 2007. Depuis lors, l'on observe donc une relative stabilité au niveau du nombre de détenus.

3.1.5. Evolution annuelle du nombre de détenus

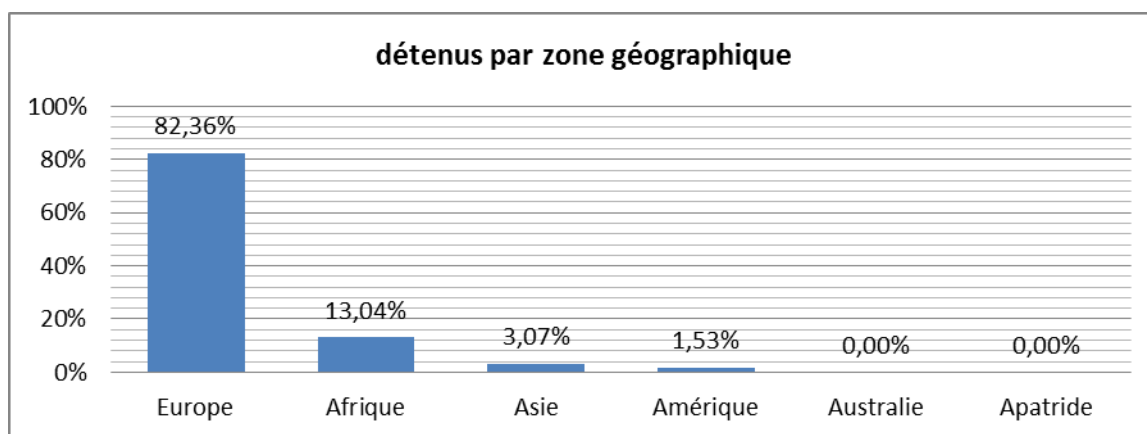


En février 2012, un pic fut observé qui est relatif à un nombre élevé d'incarcérations (mandat d'amener, mandat de dépôt) de prévenus faisant souvent partie de bandes organisées. Depuis le mois de février le nombre de détenus a diminué de manière régulière jusqu'au mois d'octobre avec une légère augmentation depuis le mois de novembre.



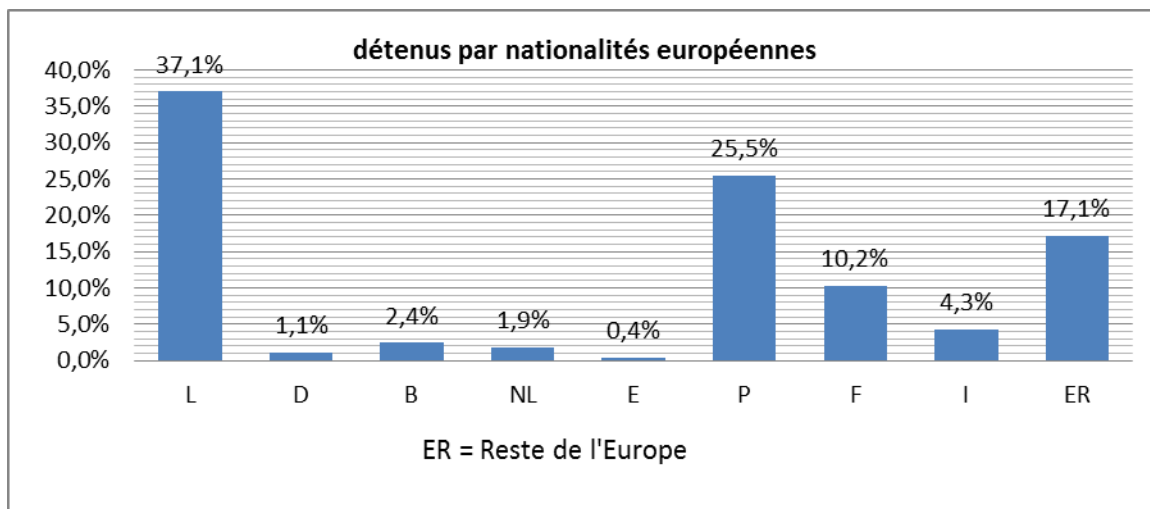
Le rapport prévenu – condamné (40% - 60%) reste stable depuis quelques années. Le pourcentage élevé de prévenus s'explique toujours par le nombre très élevé d'étrangers non-résidents mis en détention préventive en raison d'un danger de fuite presque toujours invoqué.

3.1.6. Distribution des détenus par zone géographique et par nationalité



au 1^{er} janvier 2013

Par rapport à 2011, la proportionnalité entre les zones géographiques ne présente qu'une faible fluctuation avec plus de 80% de détenus d'origine européenne.



La grande majorité des détenus européens sont des nationaux luxembourgeois suivie d'une forte proportion de détenus portugais et français. A noter que la proportion de détenus portugais est en progression par rapport à 2011 (20,7%).

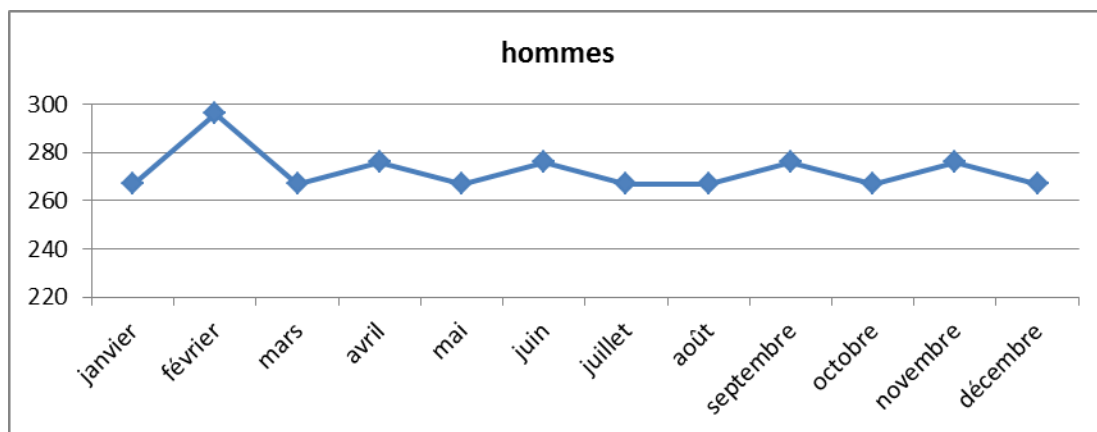
3.2.Prévenus²⁶

Evolution annuelle moyenne des prévenus par sexe :

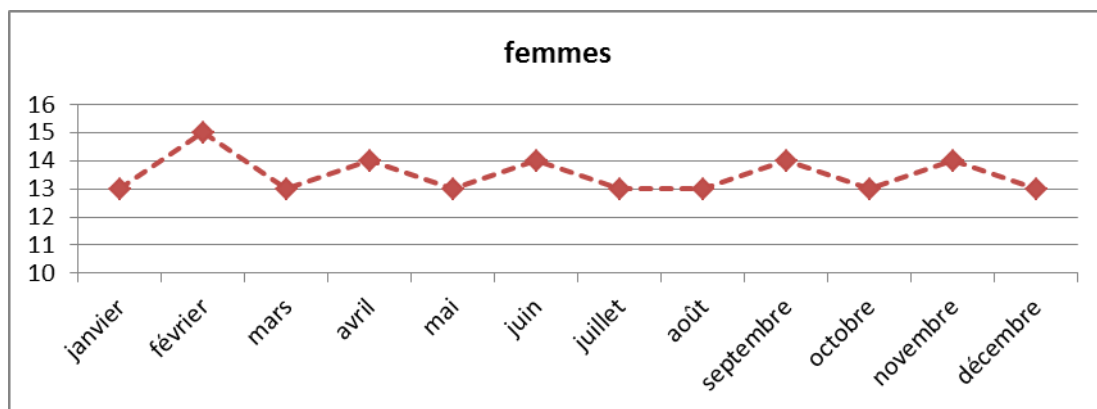
5,33 % femmes soit 14,54 personnes

94,66 % hommes soit 258,02 personnes

Le rapport homme-femme prévenus reste stable par rapport à 2011 (femmes 5,71 %, hommes 94,29%).



²⁶ Détenus non condamnés ou dont la condamnation n'est pas définitive parce qu'ils ont utilisé une voie de recours (appel ou cassation) ou qu'ils sont dans les délais légaux pour le faire.



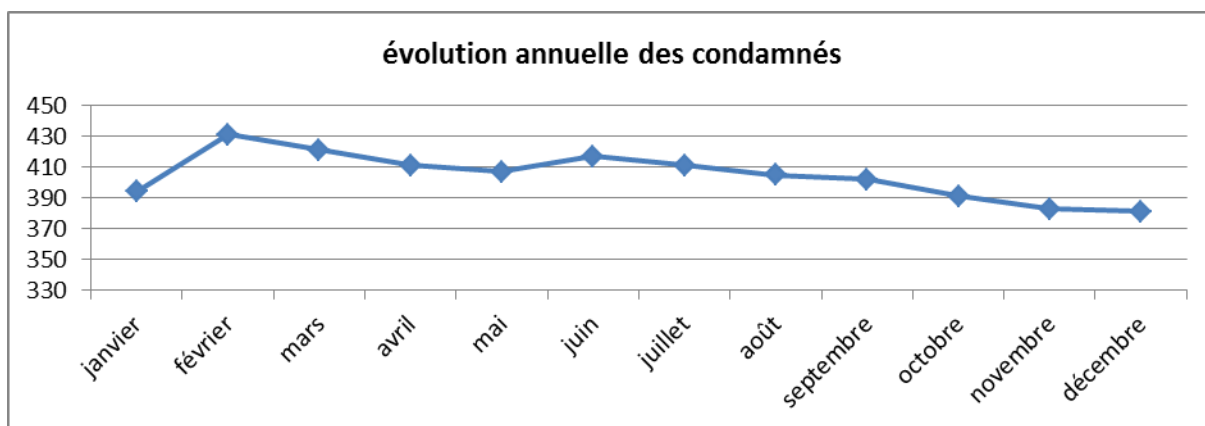
Concernant le nombre de prévenus, l'on constate le même pic au mois de février que pour l'évolution annuelle moyenne du nombre de détenus. La même observation vaut pour la courbe de femmes incarcérées préventivement.

Pour le reste de l'année, aussi bien le nombre d'hommes prévenus que celui de femmes prévenues reste relativement stable.

3.3. Condamnés

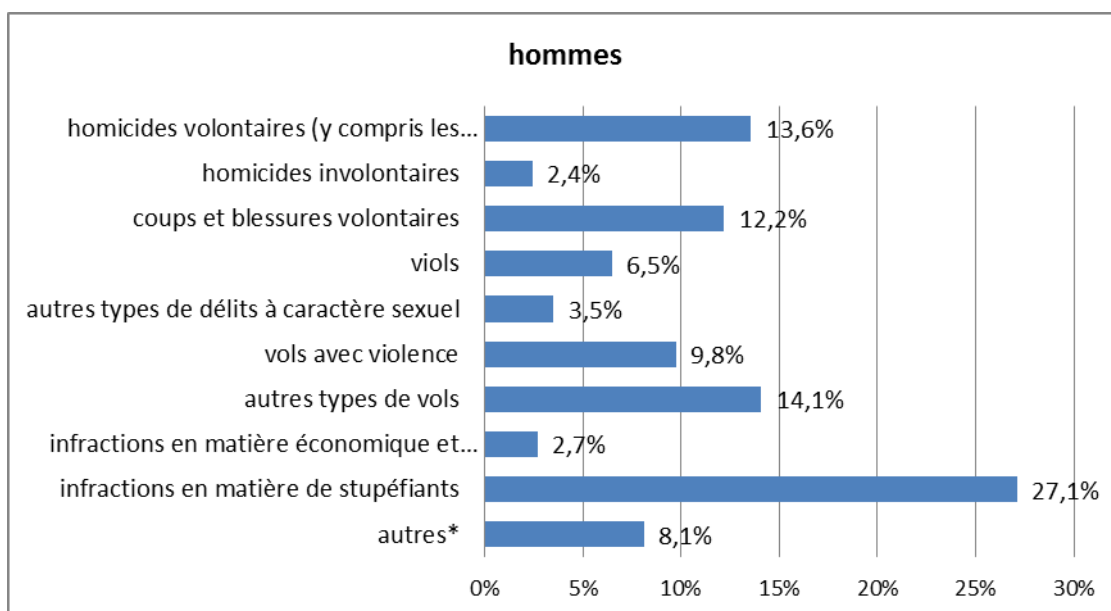
3.3.1. Evolution annuelle moyenne des condamnés

4,80% femmes soit 19,37 personnes
95,20% hommes soit 383,96 personnes

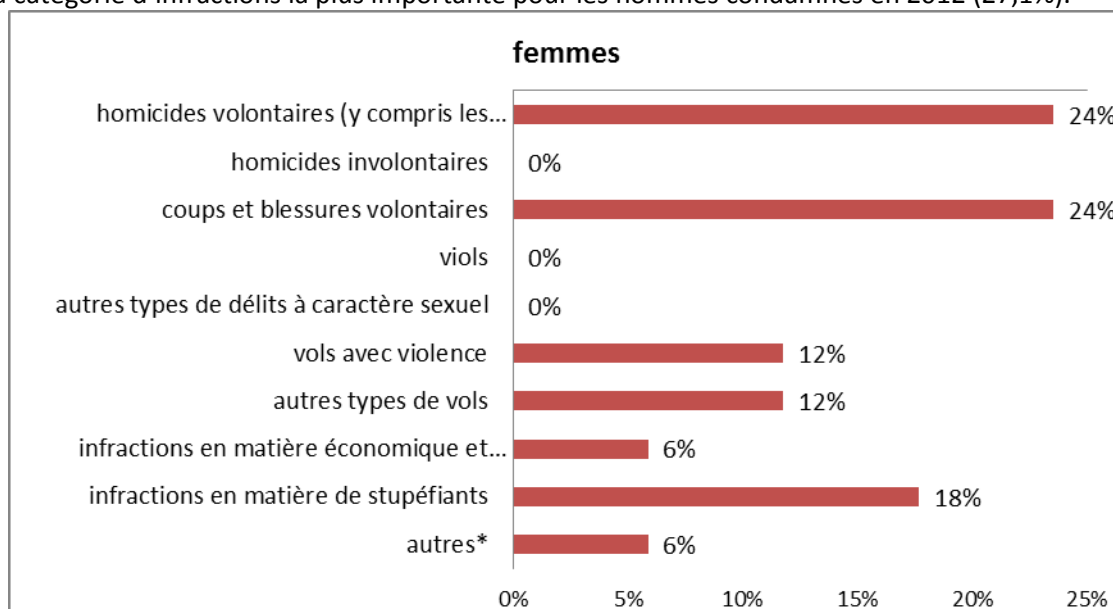


Le graphique montre que le nombre de condamnés est légèrement en régression depuis le mois de février 2012.

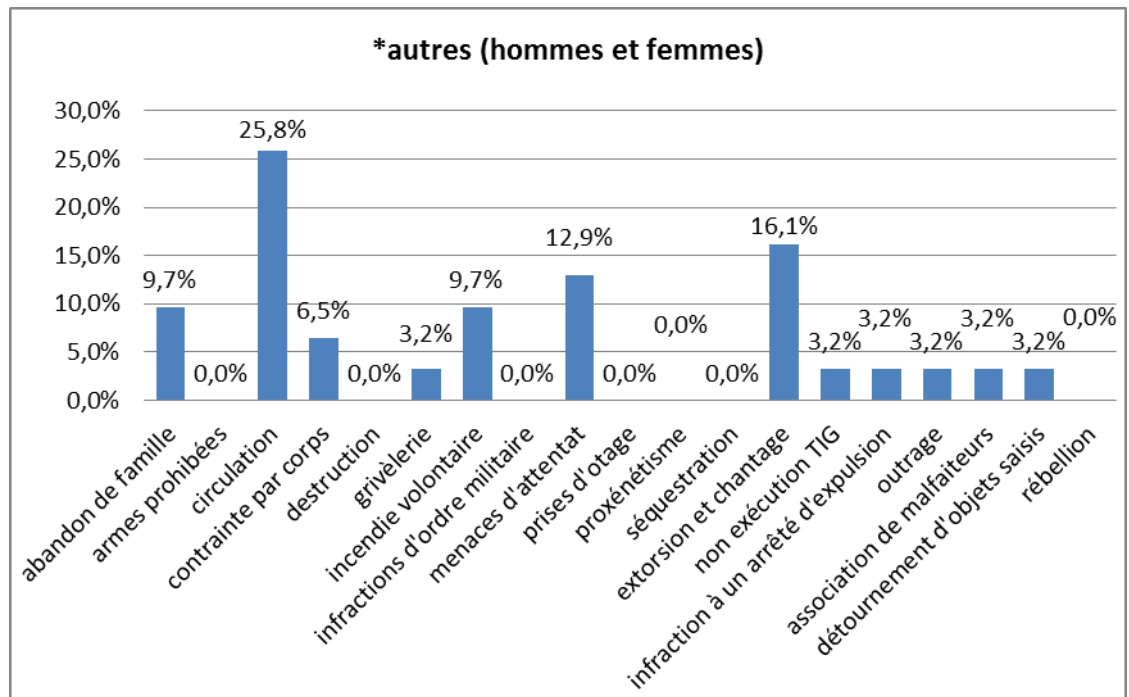
3.3.2. Répartition des condamnés (condamnation définitive) au 1^{er} janvier 2013 selon l'infraction principale



A l'instar de l'année 2011 (32%), les infractions en matière de stupéfiants représentent toujours la catégorie d'infractions la plus importante pour les hommes condamnés en 2012 (27,1%).

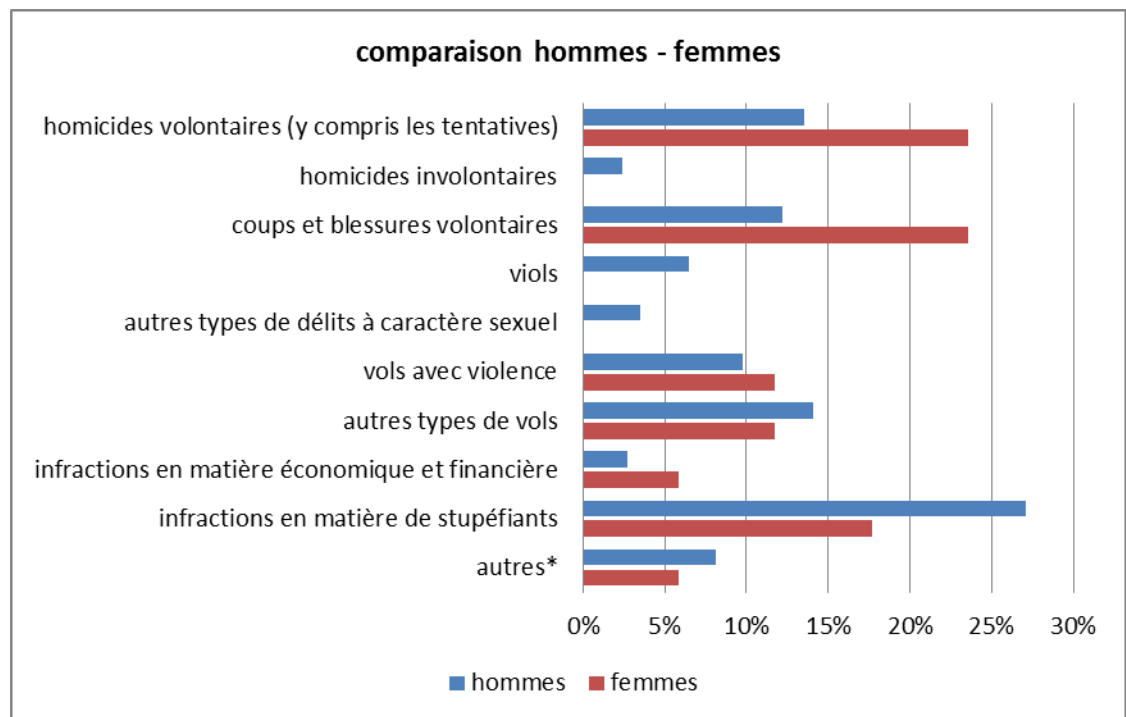


La population des condamnées se caractérise par un accroissement notable d'infractions pour crimes de sang (un quart de la population des condamnées). Ainsi, le nombre de condamnées pour homicides volontaires passe de 18% (en 2011) à 24% (en 2012). La proportion de condamnées pour coups et blessures volontaires passe quant à elle de 4% (en 2011) à 24% (en 2012).



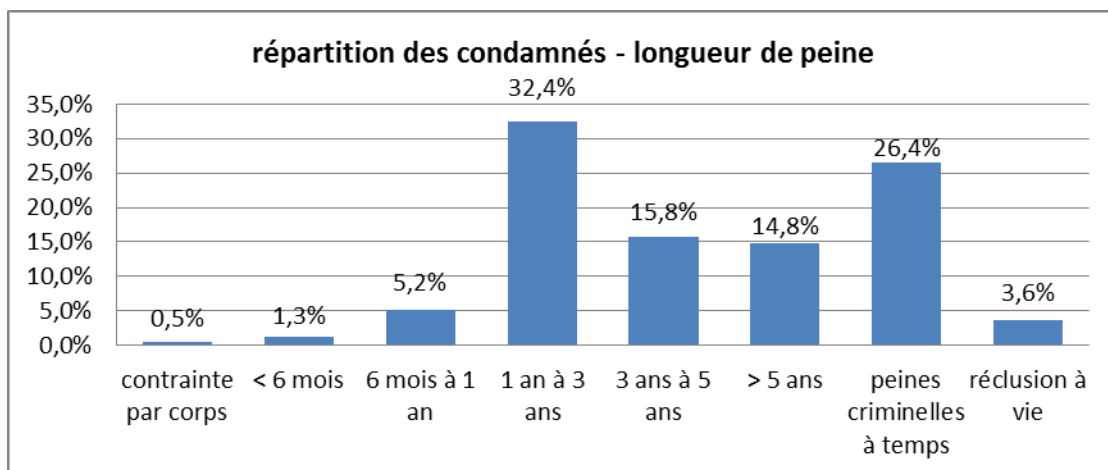
Contrainte par corps : Incarcération prononcée contre une personne ne s'acquittant pas de l'amende qui lui a été infligée. La durée de la contrainte par corps est d'un jour par 50€ d'amende.

Par rapport à 2010, le nombre de condamnations avec emprisonnement pour des infractions au code de la route a connu une nette augmentation : 14 % en 2011 contre 26 % en 2012.

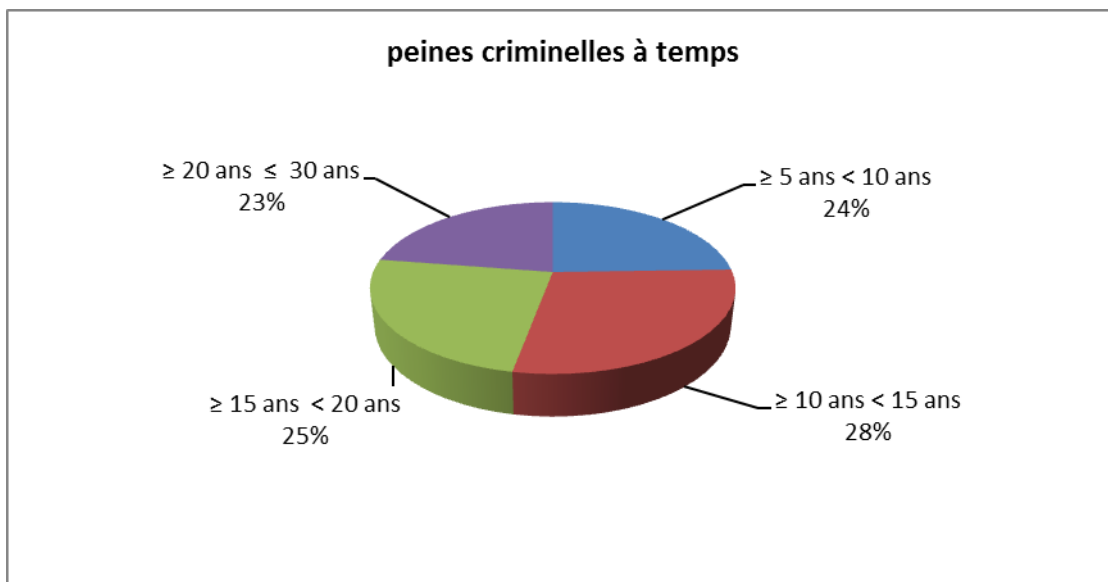


Une comparaison hommes – femmes en matière de condamnations montre que la proportion de femmes impliquées dans des atteintes graves contre la personne est plus élevée que pour les hommes (près de 50 %).

3.3.3. Répartition des condamnés (condamnation définitive) au 1^{er} janvier 2013 selon la longueur de la peine prononcée

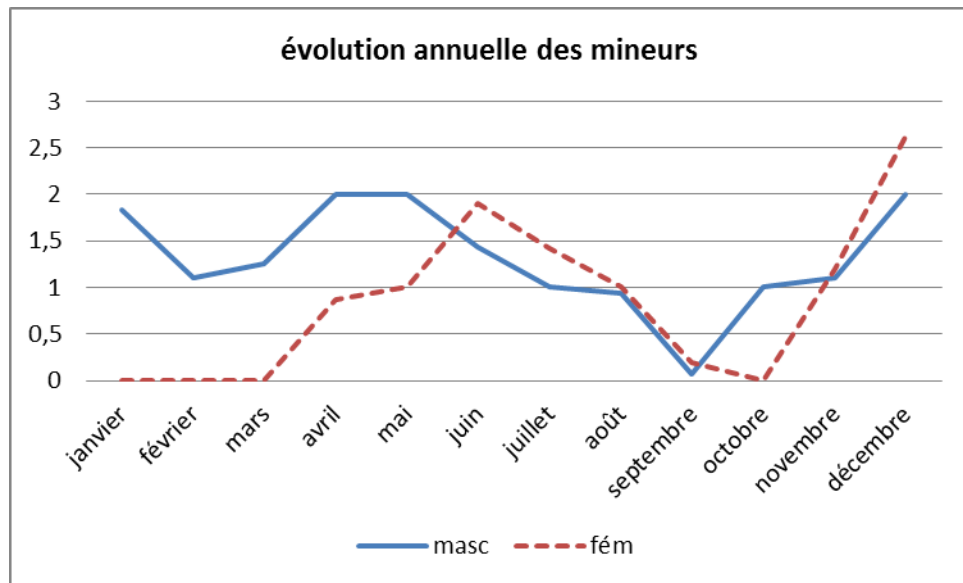


Les peines d'emprisonnement d'une durée inférieure à une année ne représentent que 6,5% en 2012 contre 7% en 2011. La distribution des proportions relatives à la longueur des peines reste relativement stable par rapport à 2011. Ainsi, les peines de 1 à 3 ans sont passées de 31% en 2011 à 32,4% en 2012. La réclusion à vie, quant à elle, a régressé de 4% à 3,6%.



3.4. Mineurs

Par rapport à 2011, l'on constate une nette régression des mineurs détenus en application des articles 6 et 24 de la loi modifiée du 10 août 1992 sur la protection de la jeunesse.



4. Incidents

Du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, l'administration pénitentiaire a dénombré les incidents suivants :

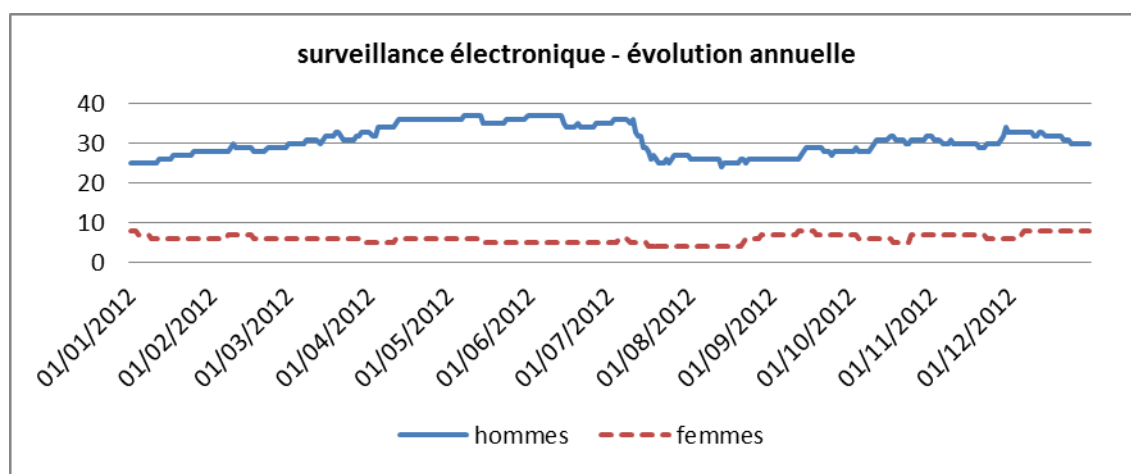
- aucune évasion au CPL (idem en 2010/2011)
- aucune prise d'otage(s) (idem en 2010/2011)
- aucun mouvement collectif et révolte²⁷ (idem en 2010/2011)
- 2 fugues au CPG (3 en 2010/2011)
- 3 décès (3 en 2010/2011)
- 2 agressions physiques contre le personnel (3 en 2010/2011)
- 12 non-retours de congés pénaux, congés accompagnés, sorties autorisées, sorties visites et semi-liberté (14 en 2010/2011)
- 110 actes de violences entre détenus (116 en 2010/2011)

²⁷ Nécessitant l'intervention des forces de l'ordre.

5. Aménagements de peine

5.1. Surveillance électronique

Le nombre de délinquants placés sous surveillance électronique a varié entre 28 et 43 au courant de la période observée. En 2011, le nombre de placés sous surveillance électronique variait entre 16 et 27. L'on observe donc une progression importante du recours à ce mode d'aménagement de peine.

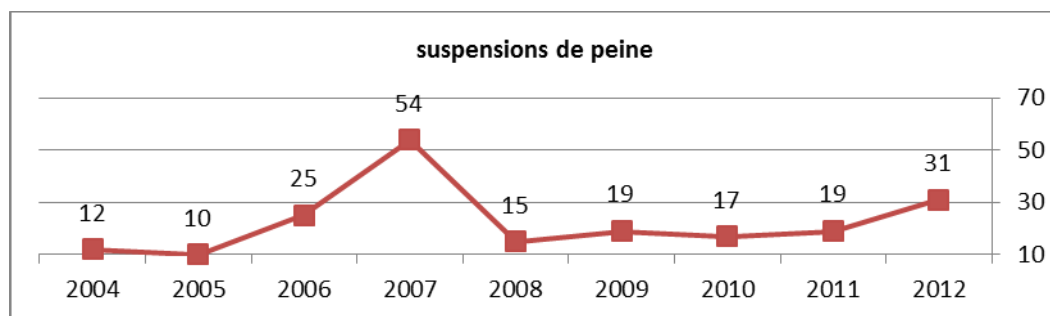


5.2. Semi-liberté

7944 journées de **semi-liberté** ont été accordées à la population carcérale du CPG au courant de l'année 2012 (contre 5407 en 2011).

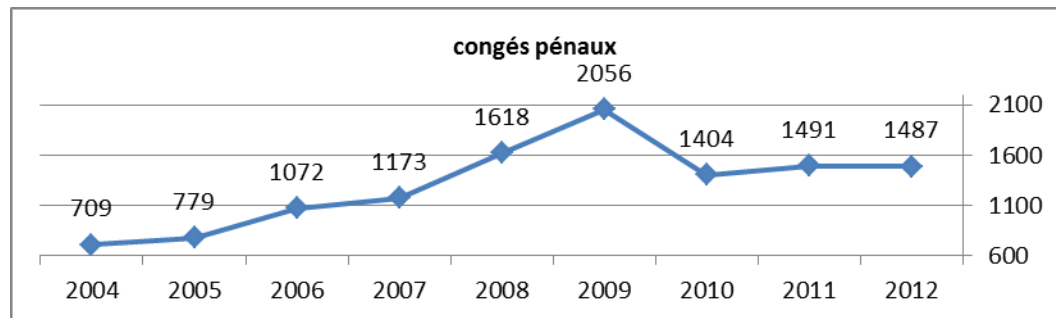
5.3. Suspension de peine

31 **suspensions de peine** ont été accordées (toutes au CPG)



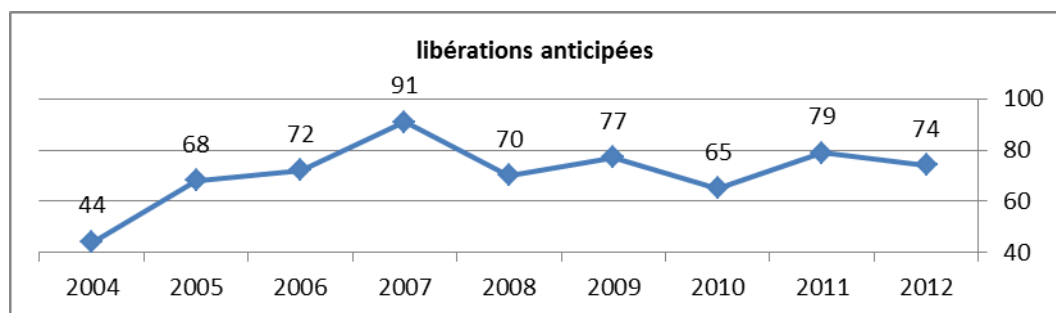
5.4. Congé pénal

1487 journées de **congé pénal** ont été accordées (dont 1290 au CPG)



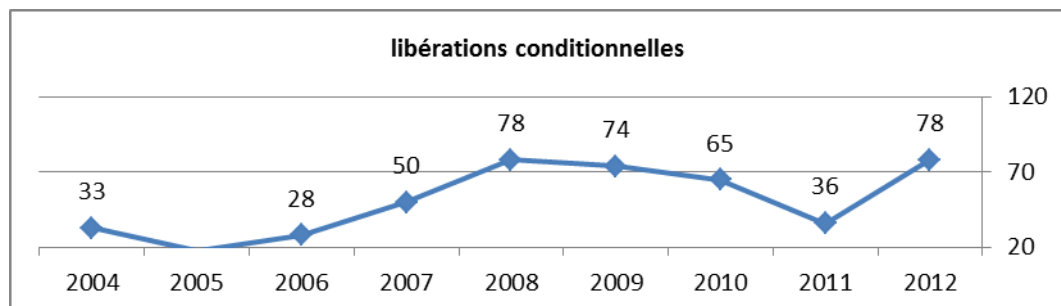
5.5. Libération anticipée

74 **libérations anticipées** (toutes accordées au CPL²⁸)



5.6. Libération conditionnelle

78 **libérations conditionnelles** ont été accordées (42 au CPL et 36 au CPG).



²⁸ En vertu de l'art. 11 de la loi relative à certains modes d'exécution des peines privatives de liberté

6. Les activités psycho-socio-éducatives

6.1. Service Psycho-Socio-Educatif (SPSE) du Centre Pénitentiaire de Luxembourg²⁹

6.1.1. Le personnel

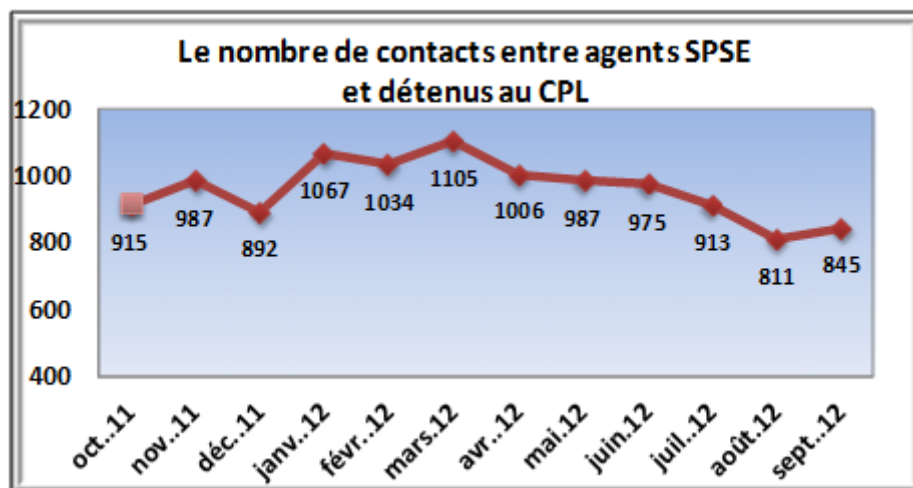
Pendant l'exercice 2011/2012, le SPSE comptait pour les services psychologique et socio-éducatif un effectif de 21 personnes, dont 5 psychologues, 7 éducateurs gradués, 2 éducatrices diplômées détachées par le Ministère de la Famille (à partir de septembre 2011), 5 assistantes sociales (dont une affectée du CPG au CPL à partir de septembre 2012), 1 assistant administratif et 1 employé administratif.

L'équipe psycho-socio-éducative a été renforcée par 1 éducateur gradué le 1^{er} janvier 2012. Une éducatrice graduée se trouvait en congé de parentalité jusqu'en mai 2012. Une assistante sociale se trouve actuellement en congé de maternité. Une psychologue est affectée à 75% ainsi qu'une seconde psychologue et une éducatrice graduée sont affectées à 50%. Ainsi, l'effectif réel est de 18,25 unités en moyenne durant l'année judiciaire écoulée.

Il convient de mentionner que le SPSE a accueilli en 2012 3 étudiantes en psychologie dans le cadre de leur stage académique.

6.1.2. Suivi assuré par le Service psycho-socio-éducatif

Au cours de l'année judiciaire 2011/2012, le SPSE a assuré un suivi psycho-socio-éducatif intensif des personnes détenues du CPL. Le nombre des entretiens effectués par le SPSE s'élève à 11537 unités, voire une moyenne de 839 entrevues mensuelles ou 62 entretiens avec des détenus par agent SPSE et par mois. Le graphique ci-dessous présente l'évolution au cours de l'année judiciaire 2011/2012 des entretiens effectués par les 13,75 agents SPSE dont la mission était l'encadrement des détenus.

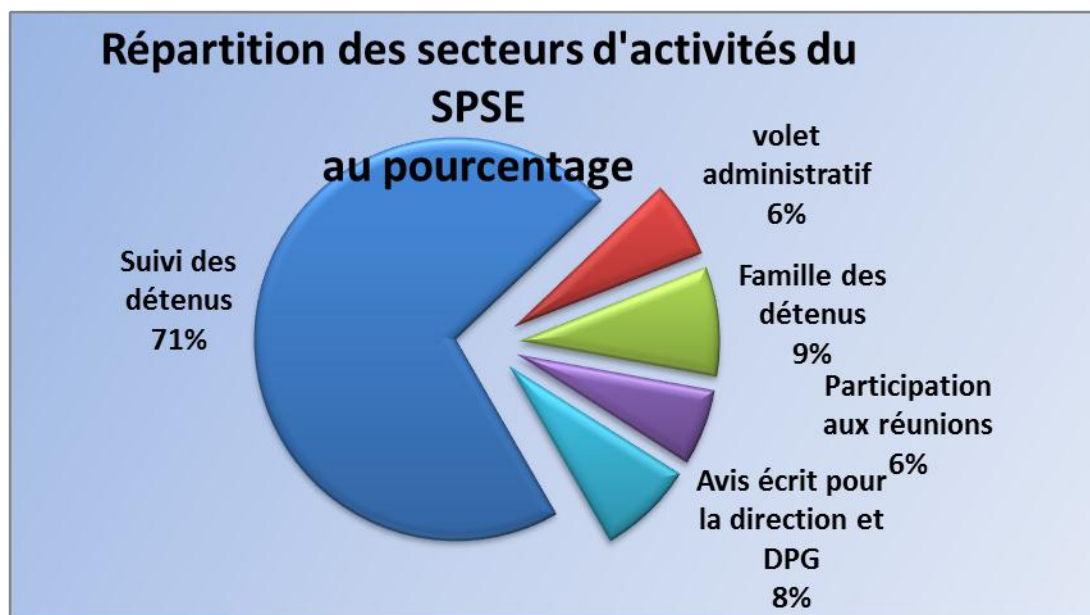


Graph.1 : Fréquence mensuelle du suivi SPSE

²⁹ Texte rédigé par Monsieur Lucien KURTISI, psychologue et préposé du Service Psycho-Socio-Educatif (SPSE) du CPL et Monsieur Matyas ZLATNIK, inspecteur principal 1^{er} en rang et assistant administratif du SPSE du CPL.

6.1.3. Répartition des secteurs d'activités du SPSE au pourcentage

Le graphique ci-dessous exprime en pourcentage les secteurs d'activités³⁰ du SPSE tout au long de l'année judiciaire 2011-2012. L'illustration montre que plus de 71% du temps effectif du service psycho-socio-éducatif est utilisé pour assurer le suivi socio-psychologique des détenus et pour entamer toutes les démarches administratives nécessaires dans le cadre du traitement pénologique.



Graph 6 : Répartition des activités au %

Les autres 29 % du temps effectif du SPSE se répartissent en :

- 1) la rédaction d'avis pour la direction du CPL et pour Mme la Déléguée du Procureur Général d'Etat en ce qui concerne notamment l'évolution des détenus.
- 2) la participation à des réunions de services, à des réunions avec la direction ou à des réunions avec les responsables de la détention.
- 3) le contact avec les familles des détenus qui rendent visite à leurs proches incarcérés au CPL.

6.1.4. Activités thérapeutiques

6.1.4.1. Entraînement antiviolence

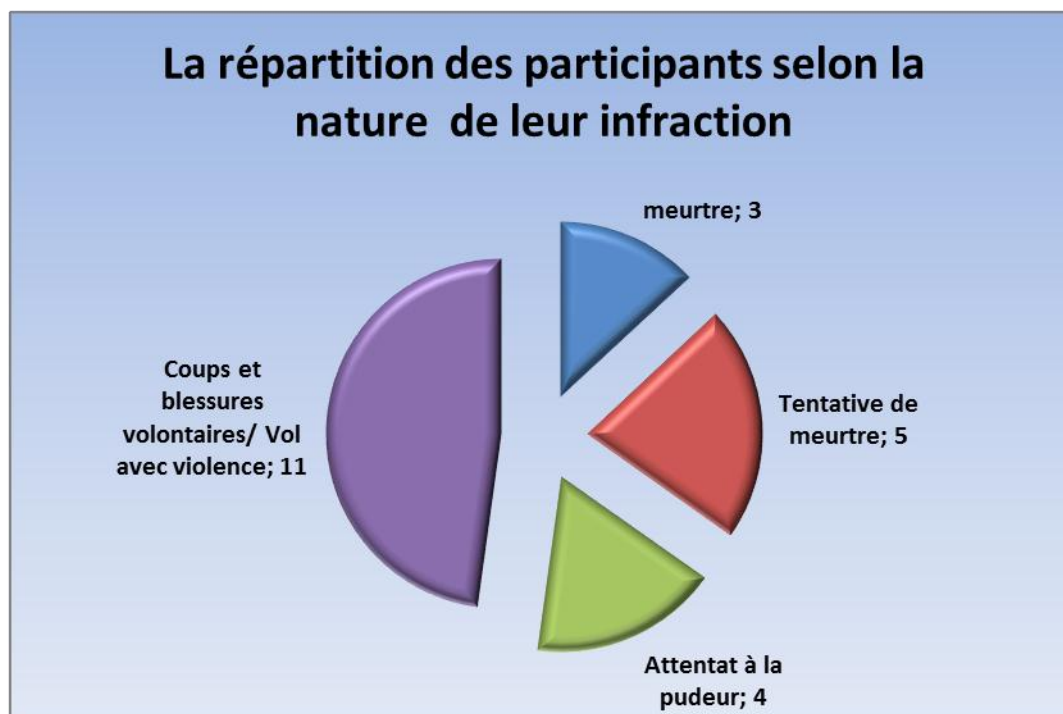
La mesure de l'entraînement antiviolence vise à explorer les facteurs favorisant le passage à l'acte violent ou à l'agressivité et à confronter l'individu à ces propres déterminations. Les participants travaillent sur des situations concrètes en étudiant les différentes possibilités d'y faire face, de la moins violente à la plus violente. Les participants sont alors placés dans des jeux de rôles, soit en qualité de victime ou d'auteur pour favoriser une modification de leur perception de leur propre violence. Ces formations sont organisées sous la forme de réunions hebdomadaires d'un groupe de six à douze personnes pendant plusieurs mois (six mois en général) depuis l'année 2010.

³⁰ Regroupement de toutes les activités du SPSE dans 5 catégories, à savoir participation aux réunions, avis écrit pour la direction du CPL et pour la DPG, le contact avec les familles des détenus se rendant en visite au CPL et les suivis et démarches des détenus du CPL.

Il est à noter que les différentes évaluations menées en Allemagne depuis 1989 démontrent les points suivants :

- les personnes ayant suivi ces entraînements montrent une meilleure maîtrise de leur agressivité,
- une propension moins importante aux comportements violents
- par rapport aux personnes ayant le même parcours délinquant mais n'ayant pas bénéficié de la mesure.

L'organisation et l'encadrement de séances d'entraînement antiviolence ("Antigewalttraining") sont pris en charge par l'asbl « Antigewalttraining Luxembourg asbl ». Le SPSE assure la coordination des séances. Pendant l'année judiciaire 2011/2012, deux entraînements ont été organisés avec au total 23 personnes condamnées.



Graph 7 : Répartition des participants selon la nature de leur infraction

6.1.4.2. Organisation et encadrement de séances de sophrologie

La sophrologie étant un ensemble de techniques physiques et mentales pour gérer le stress, quel que soit sa source, peut en diminuer les effets psychologiques et physiques. Elle développe une prise de conscience, une ouverture vers les autres et une remise en question de ses comportements pour s'accepter et retrouver une motivation, une énergie vitale et une envie de changer sa vie.

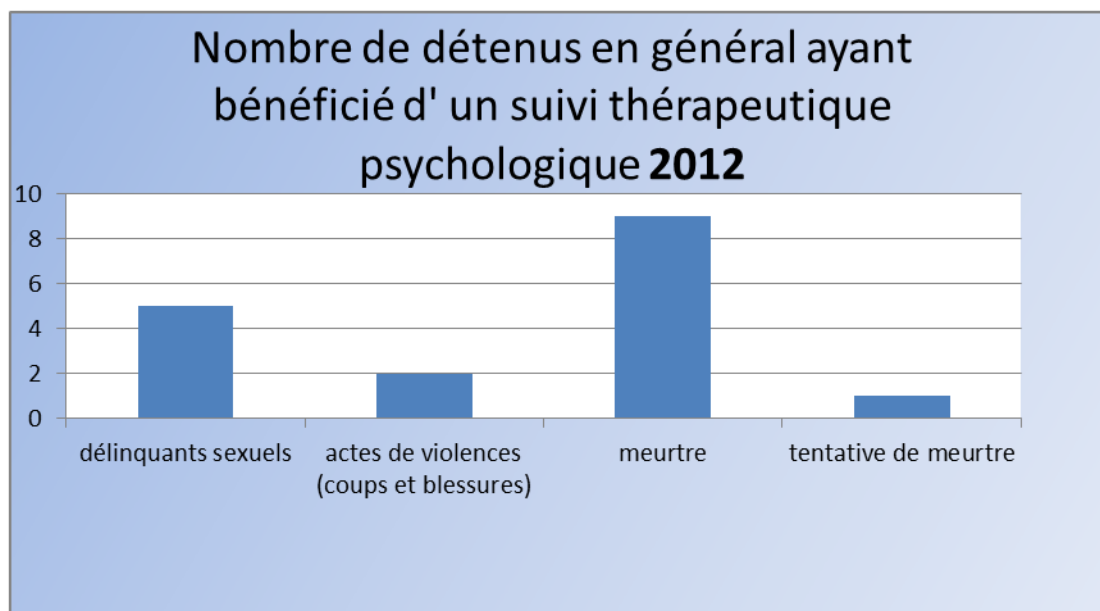
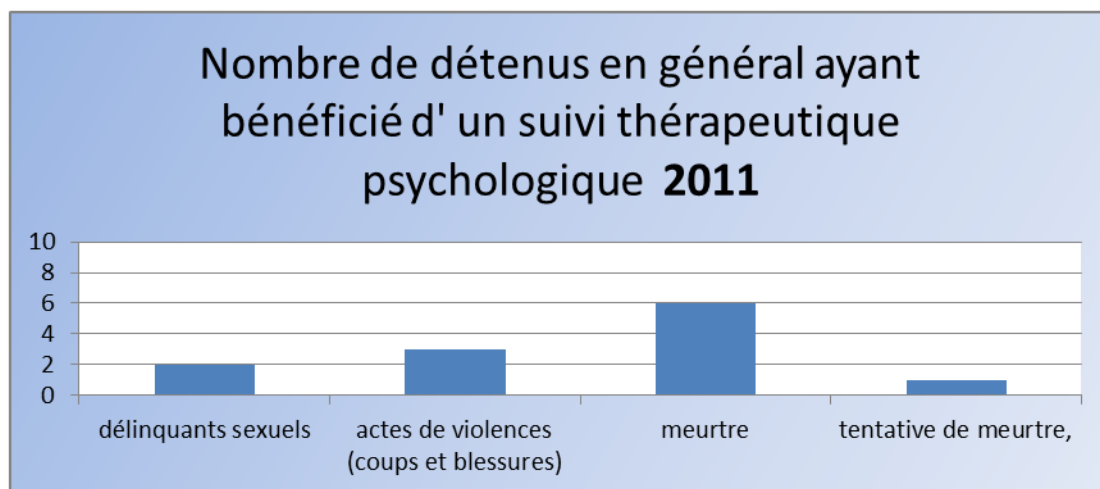
Une feuille d'information a été affichée à l'attention des prévenus des sections P1 et Delta, en vue d'une inscription pour un entraînement en sophrologie. Les causes de leur stress sont évidentes : la privation de liberté, le sentiment de culpabilité, de honte, de dépréciation d'eux-mêmes, la promiscuité dans la cellule, l'absence d'activités, le rejet de la famille, l'absence des êtres chers, le rythme du centre pénitentiaire, l'absence de sommeil, les comportements agressifs des autres détenus.

Il y a eu une présence de six détenus en moyenne pour une séance hebdomadaire de 1 h 30. Certains venaient pour tuer le temps, d'autres par curiosité, d'autres parce qu'ils en éprouvaient le besoin.

En général, pendant l'année judiciaire 2011/2012, 73,5 heures de sophrologie ont été dispensées. Pendant cette même période, 31 séances individuelles et 25 séances en groupe avec une moyenne général de six participants ont été assurées. Ceci revient à un total de 181 participants pendant l'année judiciaire 2011 2012.

6.1.4.3. Organisation de séances psychothérapeutiques pour les détenus

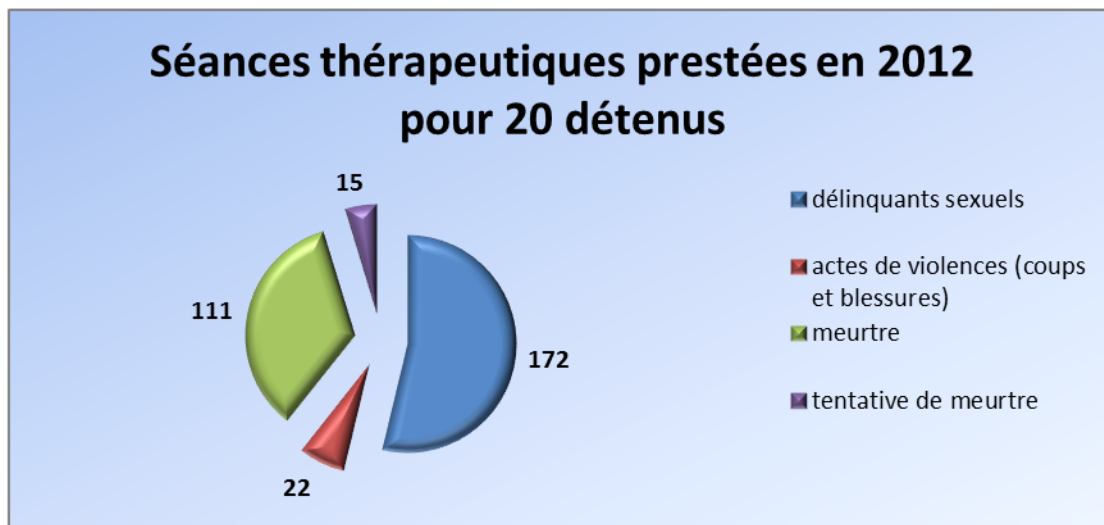
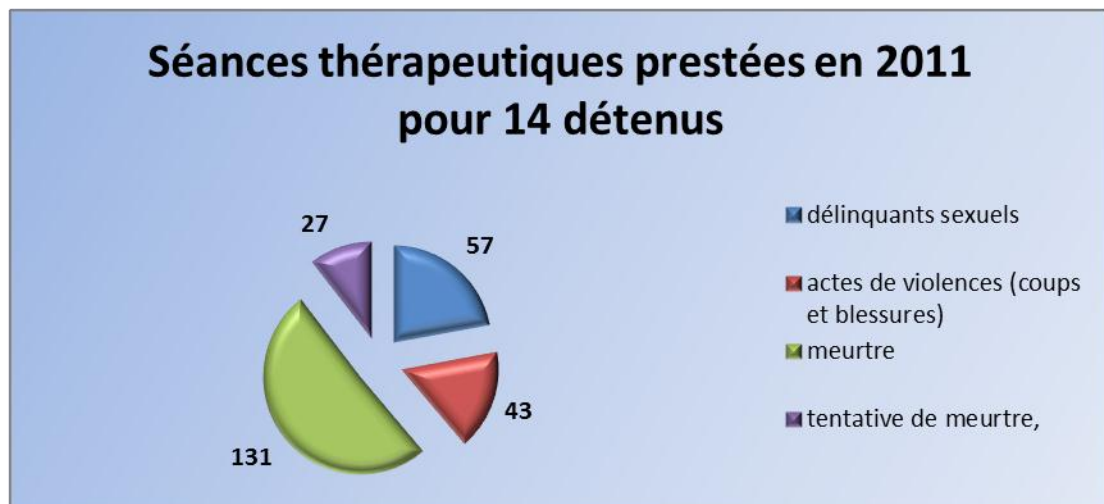
Pendant l'année judiciaire 2011 et 2012, 34 détenus ont suivi une psychothérapie orientée sur le crime. Actuellement, l'administration pénitentiaire dispose de cinq psychothérapeutes externes qui dispensent les séances thérapeutiques en langues allemande, française et lusophone au CPL.



Graph 8 : Nombre de détenus ayant bénéficié d'un suivi thérapeutique en 2011 et 2012

578 séances thérapeutiques ont été prestées dans les années 2011 et 2012 pour 34 détenus. La moyenne des séances prestées par personne est de 20 heures.

L'illustration ci-dessous montre le nombre des séances de thérapie offertes aux délinquants sexuels et aux délinquants ayant été condamnés pour des actes de violences.



Graph 9 : Séances thérapeutiques prestées en 2011 et 2012

6.1.5. Activités socio-éducatives et de loisirs

Loin d'être des simples passe-temps, ces activités ont une fonction importante si ce n'est indispensable en milieu carcéral. En complément du suivi psycho-social, elles procurent aux personnes détenues non seulement des nouvelles expériences et compétences mais aussi le contact avec des personnes venues de l'extérieur. Elles améliorent donc considérablement l'ambiance en prison en diminuant les frustrations liées à l'enfermement et ont une influence sur les perspectives de certains détenus.

6.1.5.1. Réalisation d'une fresque murale en mai 2012

Avec le concours d'un artiste-peintre spécialisé, une équipe de 5 jeunes détenus a peint à la bombe pendant quelques jours une œuvre de type graffiti sur un pan de mur de 17 x 2 mètres dans la salle des sports. Le thème choisi par l'équipe était le « fair play ».



Fresque murale "FAIR-PLAY", réalisée à la salle des sports en mai 2012

6.1.5.2. Cours d'hygiène de base (« socio-esthétique »)

Une esthéticienne a enseigné les bases de la revalorisation personnelle par des soins corporels (soins de la peau, maquillage, manucure, coiffure etc.) à 2 groupes de 5 détenues, à raison de 2 fois par semaine durant 1 mois et demi par groupe.

6.3 Photo

Des séances de prises de vues de parents (pères) incarcérés et de leurs enfants ont eu lieu lors de la journée de visite parents-enfants organisée par le Service Treffpunkt en mai 2012. Les photos en résultant ont été distribués aux 22 concernés qui ont chacun reçu une série de +/- 20 portraits d'eux-mêmes avec leurs enfants en souvenir de cette journée. Le fait de fixer en image ces rencontres constitue dans bien des cas la seule possibilité de disposer de photos récentes des parents avec leurs enfants. Ainsi, comme c'est aussi le cas pour les 2 points suivants, ces photos constituent souvent les rares souvenirs matériels que des personnes détenues à plus ou moins long terme possèdent de leur vie familiale.

photographie de portraits de détenus à diverses occasions (mariages, visites) sur leur demande et celle de la direction.

copies et restaurations de photos personnelles de détenus.

documentation photographique d'activités et de manifestations au CPL (journée Eurochips, graffiti ...).

6.1.6. Autres activités du SPSE

- Mise en place du Comité d'Orientation du Détenu (COD). Dans cette réunion, qui se tient régulièrement à partir d'octobre 2012, le traitement pénologique de chaque personne figurant sur l'ordre du jour est discuté et arrêté en groupe.

- Etudes et développements de concepts et procédures en vue de la réforme de l'administration pénitentiaire, notamment élaboration d'un système de formulaires « SPSE Arbeitspapiere ». Ces dossiers électroniques sont destinés à recueillir de façon rationnelle et automatisée les

informations sur les personnes détenues afin de synthétiser les mesures adéquates en vue de la guidance et de la réinsertion.

- Rédaction et actualisation de la brochure d'information « Guide de la personne détenue », distribuée à chaque nouvelle admission.
- Animation du canal-info sur le réseau télévisé interne et rédaction des pages du télétexte interne « CPL-text ».



Page d'introduction du télétexte interne "CPL-Text" en décembre 2012

- Distribution d'une farde d'accueil à chaque personne nouvellement admise en prison comprenant les outils indispensables à la correspondance ainsi que, entre autres, la brochure d'information « Guide de la personne détenue », disponible en 12 langues et renseignant sur les différents aspects d'un séjour au CPL. En fin d'année 2012, la distribution de la farde d'accueil a été effectuée par les sections de détention de passage qui accueillent les nouvelles admissions, permettant ainsi aux concernés de bénéficier de ce matériel plus rapidement.
- Distribution de matériel de première nécessité aux détenus démunis. Il s'agit surtout de tabac et de timbres postes, fournis en début de détention à ceux qui en font la demande.
- Réponse, orientation et conseil au téléphone : les répondants du helpdesk du SPSE s'efforcent à orienter et à renseigner de façon correcte et complète les proches de détenus et les intervenants en la matière.

6.1.7. Service Sports et Loisirs



Détails de la fresque murale "FAIR-PLAY", réalisée à la salle des sports en mai 2012

6.1.7.1. Introduction

La pratique sportive en prison :

« ... a une fonction de gestion et de régulation de la vie carcérale (prévention des effets néfastes sur la santé physique et mentale des détenus), une fonction de resocialisation et enfin, une fonction de réinsertion en contribuant à créer la réinsertion par analogie entre projet sportif et projet de vie. »

« ... n'est pas conçue comme l'organisation d'une simple distraction. Elle a pour but le développement des activités physiques et sportives comme moyen d'épanouissement de l'individu et comme école d'apprentissage de la tolérance et de la solidarité »

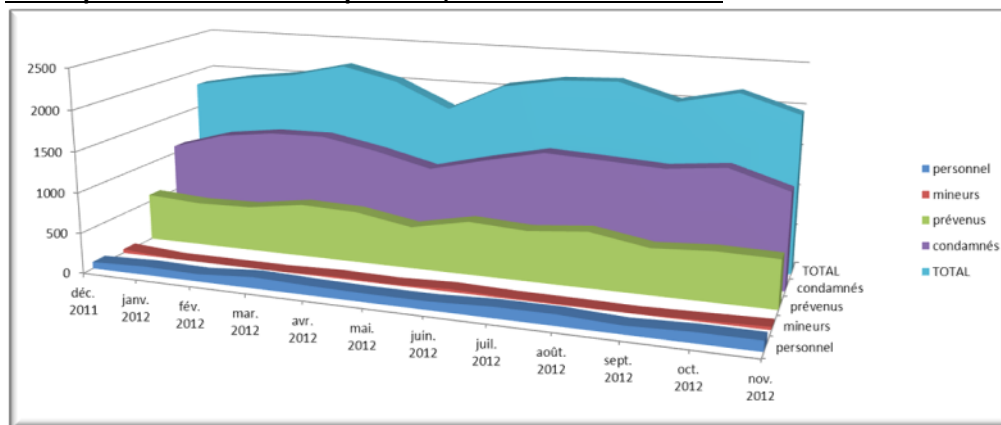
(Citations d'articles au sujet du sport en prison)

6.1.7.2. Activités en 2012

- Sport hommes au hall sportif ainsi qu'au terrain extérieur :

Les détenus à la prison hommes exercent le sport de lundi à jeudi de 07.15 à 20.45 heures, les vendredis de 08.15 – 20.45 h ainsi que les samedis de 08.15 à 11.30 h. Le graphique ci-dessous renseigne sur le nombre de détenus par catégorie (ainsi que des membres du personnel) qui ont fréquenté l'infrastructure sportive pendant l'année 2012. Au total, 24335 participations à des séances sportives ont été enregistrées en une année, de décembre 2011 à novembre 2012. Les activités favorites indoor restent le football et la musculation. D'autres sports pratiqués sont le badminton, le basket, l'entraînement sur les vélos et crosseurs/steppeurs stationnaires ... ainsi que le football, la musculation, la pétanque, la promenade et la course à pied sur le terrain extérieur durant l'été. Une équipe composée de 5 moniteurs sportifs et d'un membre du personnel de garde assure cet encadrement des personnes détenues qui pratiquent le sport durant 300 jours par année.

Participations aux séances sportives, évolution année 2012



- **Sport des femmes détenues dans la salle de sports à la section F** : L'infrastructure sportive à la section F est occupée par les détenues en détention préventive de lundi à vendredi de 09.30 à 10.30 heures à raison de 1 à 10 participantes et par les détenues condamnées de lundi à vendredi de 18.00 – 20.00 heures à raison de 3 à 4 présences en moyenne. L'entraînement sur les vélos, crosseurs stationnaires et appareils de musculation ainsi que le badminton sont pratiqués. Cette activité n'est pas dirigée par un membre du personnel mais seulement surveillée au moyen d'une caméra par les gardien(ne)s du poste de garde de la section F.

Un cours de danse sportive «Zumba » a été proposé durant les mois d'octobre à décembre 2012 à raison de 1 fois par semaine avec le concours de deux intervenants extérieurs. Cette activité, qui a rencontré un vif intérêt parmi les occupantes de la section F, a été fréquentée par 5 à 13 détenues par séance.

- Sport des mineurs :

Les détenus mineurs viennent au sport de lundi à vendredi entre 11.30 et 12.45 h. Le nombre des participants varie entre 2 et 10. Ils pratiquent surtout le football, le basket et le fitness.

- Sport du personnel :

Les membres du personnel ont l'occasion de s'adonner aux activités sportives de lundi à vendredi entre 11.30 et 12.45 h, ensemble avec les détenus mineurs. En cas de présence d'un grand groupe de mineurs, la priorité est donnée à l'activité de ces derniers.

- « Spillvisite » en collaboration avec le service Treffpunkt :

En mars 2012 a eu lieu un après-midi de sport pour enfants et leurs parents (pères) incarcérés un samedi après-midi dans la salle de sport hommes. 17 adultes et 10 enfants se sont adonnés à du basket et du ping-pong.

- Réalisation de la peinture murale « Fair Play » :

Avec le concours d'un artiste peintre spécialisé, 5 détenus ont décoré une partie d'un mur de la salle de sport hommes sur 17 x 2 m (voir prise de vue de l'œuvre sous) en mai 2012. Durant cette activité qui a duré à peu près une semaine et qui a causé la fermeture de la salle à l'activité sportive normale, il a également été profité afin d'effectuer quelques travaux de réfection.

6.2. Service Psycho-Socio-Educatif (SPSE) du Centre Pénitentiaire de Givenich³¹

Le programme de développement des compétences de vie prévoit les suivis psychologiques, l'entraînement Feldenkrais, l'entraînement de la gestion du stress et des émotions, les activités de sport et de loisirs spécifiques³².

Le programme d'accompagnement psychocriminologique prévoit un travail d'accompagnement orienté sur le crime ainsi que des entraînements spécifiques, comme par exemple l'entraînement psychopédagogique pour auteurs de violence conjugale auprès de « Riicht eraus ».

« Données chiffrées relatives aux années 2011 et 2012 sur le nombre de détenus en général bénéficiant d'un suivi thérapeutique, psychologique ou autre »

6.2.1. Programme de développement des compétences de vie

6.2.1.1. Suivis psychologiques

Suivis psychologiques	2011	2012
Nombre de détenus	5	6

Il s'agit de 11 détenus différents qui ont été orientés vers un service spécialisé (SMPP, équipe TOX, ...).

Suivis psychologiques	2011	2012
Nombre total de séances offertes	9	10

Le nombre restreint de suivis s'explique par le fait que la majorité des détenus qui s'adressent à l'SPSE-CPG pour bénéficier d'un suivi psychologique présentent des demandes du domaine de la santé. Ces détenus sont orientés de suite, soit par l'agent SPSE³³, soit par le psychologue du SPSE vers le SMPP ou vers l'équipe Tox. L'offre de ces deux services permet également d'expliquer le nombre restreint de détenus qui s'adressent au psychologue du SPSE-CPG pour bénéficier d'un suivi psychologique. En plus, il ne faut pas oublier que ces deux services travaillent pour le CHNP tandis que le psychologue du SPSE-CPG travaille pour l'administration pénitentiaire. La relation de travail des intervenants professionnels des deux premiers services est protégée par le secret

³¹ Texte rédigé par Monsieur Jean-François SCHMITZ, psychologue et préposé du SPSE du Centre Pénitentiaire de Givenich.

³² Les statistiques descriptives concernant les activités de loisirs spécifiques pour 2011 n'ont pas pu être établies pour cause du changement d'administration du responsable de cette activité au début de l'année 2012. En 2012, cette activité n'a plus été organisée suite au départ de cet agent. Elle sera organisée à nouveau à partir du 2^e trimestre 2013.

³³ L'agent SPSE réalise ces orientations suite à un échange de vue avec le psychologue. Ce dernier n'a pas le temps de rencontrer tous les détenus présentant un tel besoin. Nous ne disposons malheureusement pas de données relatives à ces orientations.

médical, celle du psychologue du SPSE-CPG avec son client ne l'est pas comme il est obligé de dresser des rapports à sa direction et au parquet général. Ce manque de confidentialité joue un rôle important dans le choix des détenus.

Malgré ce nombre peu élevé de détenus ayant profité de cette mesure, le SPSE-CPG reste d'avis qu'il est important de continuer à offrir des suivis psychologiques aux détenus. En effet, même si nous ne touchons qu'un nombre restreint de détenus, ceux-ci peuvent bénéficier d'un soutien moral ou psychologique dans un temps pour ensuite être orientés vers un service spécialisé.

6.2.1.2. Entraînement Feldenkrais et entraînement de la gestion du stress et des émotions

Feldenkrais	2011	2012
Nombre de détenus ayant participé au Feldenkrais	34	30

Parmi ces participants 8 ont participé à l'entraînement Feldenkrais en 2011 et l'ont continué en 2012.

Feldenkrais	2011	2012
Nombre total de séances offertes ³⁴	527	359

Gestion du stress et des émotions	2011	2012
Nombre de détenus ayant participé à l'entraînement de la gestion du stress et des émotions	32	27

Parmi ces participants 12 ont participé à l'entraînement de la gestion du stress en 2011 et l'ont continué en 2012.

Gestion du stress et des émotions	2011	2012
Nombre total de séances offertes	328	203

En 2011, 26 détenus ont profité de ces deux mesures. 8 détenus ont uniquement participé au Feldenkrais et 6 uniquement à l'entraînement de la gestion du stress et des émotions.

En 2012, 17 détenus ont profité de ces deux mesures. 13 détenus ont uniquement participé au Feldenkrais et 10 uniquement à l'entraînement de la gestion du stress et des émotions.

Il est important de souligner que beaucoup de détenus présentent un besoin de participer à cette activité, mais ne sont pas motivés pour en profiter.

³⁴ Le nombre de séances est tributaire de la durée de séjour du détenu au CPG et du moment d'entrée dans la mesure. Cette remarque vaut pour toutes les statistiques descriptives relatives au nombre de séances dans ce rapport. Il faut porter attention à cette limite au niveau de l'interprétation des résultats. On ne peut donc pas réaliser de conclusions hâtives. Pour établir des comparaisons annuelles il faudrait recourir à des analyses du parcours des détenus.
A noter encore que nous n'avons pas calculé de moyennes, car cette information n'a aucune valeur dans ce contexte précis.

6.2.1.3. Sport spécifique

Sport spécifique	2011	2012
Nombre de détenus ayant participé au Sport spécifique	17	24

5 détenus ont participé en 2011 et en 2012 à l'activité de sport spécifique.

Sport spécifique	2011	2012
Nombre total de séances offertes	151	175

6.2.2. Programme d'accompagnement psychocriminologique

Le programme d'accompagnement psychocriminologique prévoit un travail d'accompagnement orienté sur le crime ainsi que des entraînements spécifiques, comme l'entraînement psychopédagogique pour auteurs de violence conjugale auprès de « Riicht eraus ».

6.2.2.1. Suivis psychocriminologiques offerts par le psychologue du SPSE

Suivis psychocriminologiques	2011	2012
Nombre de détenus ayant participé à un suivi psychocriminologique	12	11

Ce nombre comprend tous les détenus qui ont participé à un suivi psychothérapeutique orienté sur le crime. Le travail du psychologue du SPSE-CPG consiste pour ces cas soit dans un travail de motivation soit dans un travail d'analyse du cas au niveau des séances de debriefing entre le détenu concerné, ses agents SPSE/SCAS et son psychothérapeute (Bilanzgespräche).

Suivis psychocriminologiques	2011	2012
Nombre total de séances offertes	30	27

En 2011, 3 détenus ont bénéficié d'un suivi psychocriminologique plus poussé pour des infractions liées à la violence physique. Deux d'entre eux ont continué ce suivi en 2012. Le nombre relativement restreint de séances s'explique d'une part par le fait qu'une partie du travail du psychologue consistait dans un travail de motivation et d'analyse du cas (cf. explications concernant le nombre de détenus ayant participé à un suivi psychocriminologique) et d'autre part par le fait que les 3 cas cités ci-dessus avaient déjà débuté leur suivi avant 2011 et que la majeure partie du suivi a été réalisée à ce moment.

6.2.2.2. Psychothérapies orientées sur le crime

Psychothérapies orientées sur le crime	2011	2012
Nombre de détenus	9	9

En tout 12 détenus différents ont participé en 2011 et 2012 à une psychothérapie orientée sur le crime. 6 détenus suivis en 2011 ont continué ce suivi en 2012. Aucun détenu n'a arrêté son suivi avant le nombre de séances ordonnées. 11 détenus ont bénéficié de prolongement au niveau des séances ordonnées.

Psychothérapies orientées sur le crime	2011	2012
Nombre total de séances offertes	172	190

L'augmentation du nombre de séances offertes en 2012 peut s'expliquer en partie par l'augmentation de l'effectif des psychothérapeutes de deux unités au courant de cette année (leur nombre a augmenté de deux à quatre).

Le SPSE-CPG émet l'hypothèse que le recours systématique à des expertises psychocriminologiques au début de leur condamnation ferait également surgir davantage le besoin d'un nombre plus important de détenus au niveau d'un tel suivi psychothérapeutique. A noter que selon nos données 85 détenus condamnés pour infractions à caractère sexuel (14) et pour actes de violence (71) ont séjourné en 2012 au CPG.

6.2.2.3. Entraînements spécifiques (« Riicht eraus », « AGT », ...)

3 détenus ont participé en 2012 à un entraînement psychopédagogique spécifique contre la violence conjugale. Nous n'avons pas recueilli des données relatives aux entraînements spécifiques en 2011.

« Données chiffrées relatives aux années 2011 et 2012 sur le nombre de séances de thérapie offertes en particulier aux délinquants sexuels et aux délinquants ayant été condamnés pour des actes de violence »³⁵

6.2.3. Délinquants sexuels

6.2.3.1. Psychothérapie orientée sur le crime

Psychothérapie orientée sur le crime	2011	2012
Nombre de détenus condamnés pour délinquance sexuelle ayant participé à une psychothérapie orientée sur le crime	6	6

Seul un nouveau détenu condamné pour délinquance sexuelle a commencé en 2012 une telle psychothérapie. Les cinq autres participaient déjà en 2011 à un suivi psychothérapeutique. Le 6^e participant a été élargi entre temps.

³⁵ Au vu du nombre restreint de suivis psychocriminologiques et pour éviter des malentendus au niveau de l'interprétation des données nous avons décidé de ne pas intégrer des statistiques descriptives à ce propos.

Selon nos données, 14 détenus ayant été condamnés pour infractions à caractère sexuel ont séjourné en 2012³⁶ au CPG (càd. 6% de l'effectif total des détenus ayant séjourné au CPG)³⁷. La gravité des actes variait d'outrage public aux bonnes mœurs jusqu'à viol sur mineur. De même la durée de séjour de ces personnes au CPG.

Psychothérapie orientée sur le crime	2011	2012
Nombre total de séances offertes	115	156

Psychothérapie orientée sur le crime	2011	2012
Nombre de séances par détenu		
Détenu 1	22	31
Détenu 2	10	36
Détenu 3	9	34
Détenu 4	18	24
Détenu 5	31	22
Détenu 6	25	/
Détenu 7	/	9

L'analyse de nos données recueillies en 2011 et 2012 montre que les détenus condamnés pour délinquance sexuelle et qui ont participé à une psychothérapie orientée sur le crime ont quasi tous participé aussi aux autres mesures « thérapeutiques », à savoir le Feldenkrais, l'entraînement de la gestion du stress et des émotions ainsi que le sport spécifique. Nous sommes convaincus que cette combinaison de mesures « thérapeutiques » permet d'atteindre les meilleurs résultats concernant les changements espérés au niveau des comportements et attitudes déviantes sur le plan sexuel et agressif et contribuent ainsi à mieux diminuer le risque de récidive qu'un suivi psychothérapeutique isolé. Le tableau suivant représente graphiquement cette observation (cf. tableau synthétique 1).

Psychothérapie orientée sur le crime combinée avec une autre mesure pour les détenus condamnés pour délinquance sexuelle (tableau synthétique 1)						
	Feldenkrais		Gestion du stress		Sport spécifique	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012
Détenu 1	x	x	x		x	x
Détenu 2	x		x		x	x
Détenu 3	x	x	x	x	x	x
Détenu 4	x		x		travail	x
Détenu 5	x	travail	x	travail	x	travail
Détenu 6	x	élargi	x	élargi		élargi
Détenu 7		x				x

36 Nous n'avons pas recueilli ces données en 2011.

37 Le calcul de ce pourcentage est lié à notre façon de catégoriser les détenus et il doit être utilisé avec prudence.

6.2.3.2. Entraînement Feldenkrais et entraînement de la gestion du stress et des émotions

Entraînement Feldenkrais	2011	2012
Nombre de détenus condamnés pour délinquance sexuelle ayant participé au Feldenkrais	7	6

Entraînement Feldenkrais	2011	2012
Nombre total de séances offertes	167	173

Entraînement de la gestion du stress et des émotions	2011	2012
Nombre de détenus condamnés pour délinquance sexuelle ayant participé à l'entraînement de la gestion du stress et des émotions	5	3

Entraînement de la gestion du stress et des émotions	2011	2012
Nombre total de séances offertes	103	33

6.2.3.3. Sport spécifique

Sport spécifique	2011	2012
Nombre de détenus condamnés pour délinquance sexuelle ayant participé au sport spécifique	4	5

Sport spécifique	2011	2012
Nombre total de séances offertes	109	89

6.2.4. Détenus condamnés pour actes de violence

6.2.4.1. Psychothérapie orientée sur le crime

Psychothérapie orientée sur le crime	2011	2012
Nombre de détenus condamnés pour actes de violence ayant participé à une psychothérapie orientée sur le crime ³⁸	2	3

Selon nos données, 71 détenus ayant été condamnés pour actes de violence ont séjourné en 2012 au CPG (càd. 31% de l'effectif total des détenus ayant séjourné au CPG)³⁹. La gravité des actes variait de menaces jusqu'à meurtre de la même façon que la durée des séjours au CPG. Certains de ces détenus ont participé à un « Anti-Gewalt-Training » au CPL ou à d'autres mesures thérapeutiques contre la violence avant de séjournier au CPG en 2012.

38 Y compris les détenus condamnés pour incendie volontaire

39 Le calcul de ce pourcentage est lié à notre façon de catégoriser les détenus et il doit être utilisé avec prudence.

Psychothérapie orientée sur le crime	2011	2012
Nombre total de séances offertes	42	34

Psychothérapie orientée sur le crime	2011	2012
Nombre de séances par détenu		
Détenu 1	14	/
Détenu 2	28	7
Détenu 3	/	12
Détenu 4	/	15

L'analyse de nos données recueillies montre que les détenus condamnés pour actes de violence et ayant participé à une psychothérapie orientée sur le crime ont quasiment tous également participé aux autres mesures « thérapeutiques », à savoir le Feldenkrais, l'entraînement de la gestion du stress et des émotions ainsi que le sport spécifique. Nous sommes convaincus que cette combinaison de mesures « thérapeutiques » permet d'atteindre les meilleurs résultats concernant les changements espérés au niveau des comportements et attitudes agressives et contribuent ainsi à mieux diminuer le risque de récidive qu'un suivi psychothérapeutique isolé. Le tableau suivant représente graphiquement cette observation (cf. tableau synthétique 2).

Psychothérapie orientée sur le crime combinée avec une autre mesure pour les détenus condamnés pour actes de violence (tableau synthétique 2)						
	Feldenkrais		Gestion du stress		Sport spécifique	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012
Détenu 1						
Détenu 2	x	x	x	x		
Détenu 3		x				x
Détenu 4	x	x	x	x	x	x

Le détenu (1) a participé à ces activités avant 2011. Il a travaillé à l'extérieur en 2011 et 2012. Le détenu (3) a été admis au courant de l'année 2012.

6.2.4.2. Entraînement Feldenkrais et entraînement de la gestion du stress et des émotions

Entraînement Feldenkrais	2011	2012
Nombre de détenus condamnés pour actes de violence ayant participé au Feldenkrais	13	10

Entraînement Feldenkrais	2011	2012
Nombre total de séances offertes à ces détenus	251	71
Entraînement de la gestion du stress et des émotions	2011	2012
Nombre de détenus condamnés pour actes de violence ayant participé à l'entraînement de la gestion du stress et des émotions	14	10

Entraînement de la gestion du stress et des émotions	2011	2012
Nombre total de séances offertes à ces détenus	121	77

6.2.4.3. Sport spécifique

Sport spécifique	2011	2012
Nombre de détenus condamnés pour acte de violence ayant participé au sport spécifique	8	10

Sport spécifique	2011	2012
Nombre total de séances offertes	71	115

6.3. Service Enseignement et Formation

Le Service Enseignement et Formation est un service qui dépend du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle. La nomination des enseignants, leur formation et leur rétribution sont organisées par ce même ministère.

L'enseignement en milieu carcéral est conçu comme une formation pour adultes, sauf lorsqu'il s'adresse aux mineurs. Tout contact entre mineurs et détenus adultes étant proscrit, les cours pour mineurs sont organisés exclusivement pour eux.

Au cours de l'année scolaire 11/12, 13 garçons et 2 filles ont suivi un enseignement de base, respectivement un enseignement par modules dans le cadre de l'enseignement secondaire technique du régime préparatoire. Les branches enseignées étaient les suivantes: alphabétisation, français, allemand, mathématiques, informatique, culture générale, atelier écriture et des activités artistiques.

Au cours de l'année 11/12, 1255 inscriptions dont 325 hommes et 36 femmes ont été enregistrées au CPL et 338 dont 89 hommes et 7 femmes au CPG. Chaque détenu peut s'inscrire dans une ou plusieurs branches.

Les principaux objectifs de l'enseignement des adultes en prison sont les suivants :

Enseignement des compétences scolaires de base :

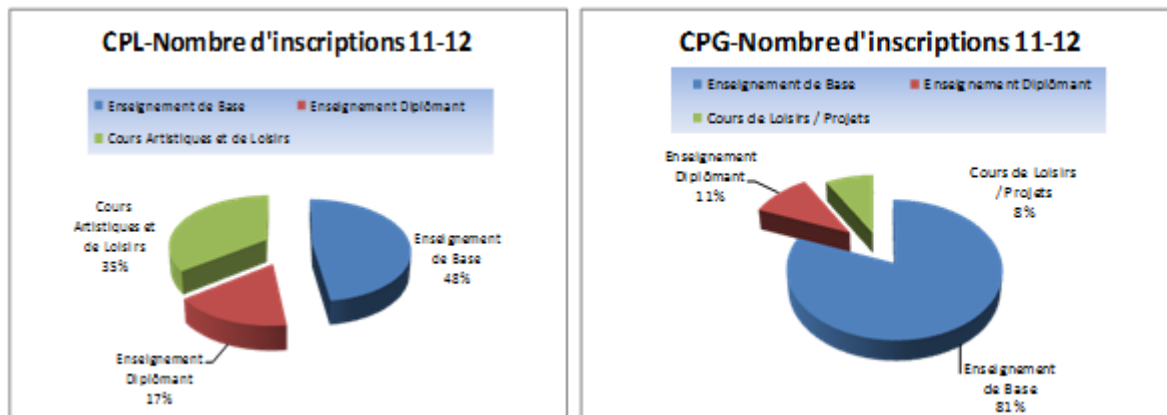
- Améliorer et mettre à jour les compétences scolaires génériques des détenus. Sont organisés des cours d'alphabétisation, de langues, de culture générale, de mathématiques et d'informatique.

Enseignement diplômant :

- Dans le cadre du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique la formation modulaire a comme objectif d'approfondir les connaissances générales et de préparer les élèves à entamer un éventuel apprentissage.
- Enseignement des branches générales dans le cadre des apprentissages organisés dans les ateliers.
- Un appui pédagogique est offert dans le cadre de différentes formations à distance.

Activités artistiques et de loisirs, projets :

- Différents cours artistiques ou de loisirs comme le modelage, la peinture, le dessin, la céramique, la musique ainsi que des projets comme le club d'échecs, l'atelier écriture et le ciné-club sont organisés tout au long de l'année scolaire.



7. Le personnel pénitentiaire

Effectifs

Personnel de direction	9
Personnel de garde	300
Personnel administratif	17
Personnel psycho-socio-éducatif	23
Personnel technique ⁴⁰	41,5
Personnel médical	8
Personnel détaché, par conventions etc. ⁴¹	118

⁴⁰ Ingénieurs techniciens, contremaîtres instructeurs, artisans, ouvriers, expéditionnaires techniques.

⁴¹ Il s'agit du personnel du Service Education, du Centre Hospitalier de Luxembourg, du Centre Hospitalier Neuropsychiatrique, de la buanderie, de sociétés de nettoyage et de sociétés techniques.

Rapport annuel du service des interdictions de conduire

exercice 2012 :

- décisions prononcées par les instances judiciaires ayant entraîné une
interdiction de conduire:

Instance	nombre
Cour d'Appel + Cassation	207
Correctionnel Luxembourg	1741
Correctionnel Diekirch	582
Police Luxembourg	308
Police Diekirch	170
Police Esch/Alzette	236
Ordonnances pénales	408
ordonnances du Juge d'Instruction	1412
Chambre du Conseil	452
TOTAL :	5516

- autres décisions

grâces	140
convocations	976

pour le service des interdictions de conduire,

Emile POOS

Michael TREMUTH

Georges JOHAENTGES

Rapport annuel du service du recouvrement des amendes et de la contrainte par corps

Evolution du montant total des amendes judiciaires encaissées par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines :

par année :

année	montant
1981	32.682.374.-luf
1982	31.904.183.- luf
1983	33.949.648.- luf
1984	37.630.890.- luf
1985	39.021.476.- luf
1986	39.127.353.- luf
1987	42.305.379.- luf
1988	44.269.791.- luf
1989	44.297.685.- luf
1990	61.713.977.- luf
1991	53.890.690.- luf
1992	51.283.070.- luf
1993	60.134.194.- luf
1994	64.627.244.- luf
1995	88.061.785.- luf
1996	115.894.928.- luf
1997	113.523.438.- luf
1998	87.336.469.- luf
1999	106.570.652.- luf
2000	115.423.097.- luf
2001	3.286.498,03.-€
2002	3.513.884,41.-€
2003	3.257.609,90.-€
2004	4.035.847,49.-€
2005	4.215.569,17.-€
2006	4.407.173,70.-€
2007	4.511.308,56.-€
2008	4.278.022,77.-€
2009	4.056.767.03.-€
2010	3 505 389,12.- €
2011	5 639 414,42.-€
2012	5 092 441,47.- €

pour le service du recouvrement des amendes et de la contrainte par corps

MARCO KALAC

PARTIE III - RAPPORTS D'ACTIVITE
DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

Cour Administrative

Année judiciaire 2011-2012

**Rapport relatif au fonctionnement de la Cour administrative
du Grand-Duché de Luxembourg
du 16 septembre 2011 au 15 septembre 2012**

établi conformément à l'article 17 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif.

Au cours de l'année judiciaire 2011-2012, la Cour administrative a été saisie de 269 affaires nouvellement portées au rôle (par rapport à 293 affaires au cours de l'année judiciaire précédente et 268 au cours de l'année judiciaire 2009-2010), se répartissant comme suit:

Ventilation par matières :	2010-2011	2011-2012
Matière fiscale	39	32
Urbanisme	24	7
Etablissements classés	3	3
Autorisation d'établissement	6	3
Etrangers	131 prot. int. : 85 rétentions adm.: 9 aut. séjour: 29 autres : 7	140 prot. int. : 96 rétentions adm.: 11 aut. séjour : 26 autres : 7
Fonction publique	39	21
Permis de construire	14	14
Marchés publics	4	2
Protection de la nature	2	6
Autres matières	31	41

La rubrique « autres matières » comprend entre autres des affaires relatives à l'aide au logement, à l'échange de renseignements, à la mise à la retraite et aux permis de conduire.

Les arrêts prononcés se chiffrent pour l'année judiciaire 2011/2012 à 302 affaires, (273 arrêts rendus en 2010/2011 et 258 en 2009/2010), dont 29 radiations et 11 affaires déclarées irrecevables, alors que les affaires en instance s'élèvent à 91 unités, et 37 affaires figurent au rôle général.

Comme l'année précédente, le taux de réformation des jugements de première instance a été légèrement supérieur à 10 % en matière de police des étrangers et légèrement supérieur à 30 % dans les autres matières.

Inutile de mentionner qu'en dépit d'une progression constante du nombre d'arrêts rendus, la Cour administrative ne connaît aucun retard dans l'évacuation des affaires, les fixe dans un délai inférieur à un mois à partir de l'expiration des délais d'instruction et rend son arrêt en principe dans le mois de la prise en délibéré de l'affaire.

Comme depuis un certain nombre d'années, la Cour a maintenu l'effort fastidieux de faire éditer annuellement un bulletin présentant de manière synthétique la jurisprudence des juridictions administratives et d'améliorer le site internet des juridictions administratives qui permet de consulter en ligne les décisions rendues. Les deux instruments connaissent un franc succès parmi le public intéressé. – Qu'il soit permis de citer, à ce sujet, un extrait du compte-rendu de l'année dernière, puisqu'aucune évolution positive n'a été constatée au cours de l'année écoulée: *"Il a été insisté, mais sans succès, depuis quelques années, sur ce que ces tâches sont effectuées par les magistrats en plus de leur tâche normale consistant à tenir audience et à rédiger des décisions, et les demandes insistantes tendant à voir renforcer la Cour d'un collaborateur scientifique qui pourrait assister les magistrats, entre autres, dans cette tâche, n'ont pas eu d'écho positif. Ce ne sera probablement qu'au moment de l'arrêt de la publication du bulletin, concrètement envisagé cette année-ci, que les choses vont bouger, trop tard évidemment."*

La Cour administrative s'est activement impliquée dans les contacts internationaux, avant tout dans le cadre de l'Association Internationale des Hautes Juridictions Administratives (AIHJA) et de l'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne (ACA-Europe). Elle a participé à différentes manifestations à l'étranger où les membres de la Cour administrative ont, chaque fois, collaboré aux travaux et présenté un rapport. Elle a accueilli des délégations de juges de différents pays et il a chaque fois été procédé à un exposé du système juridictionnel des juridictions administratives luxembourgeoises, suivi d'un échange de vues.

Elle a également accueilli, au cours de l'année, des stagiaires qui ont été encadrés par les membres de la Cour.

Il avait été insisté, dans le rapport d'activités de l'année dernière, de manière assez incisive, sur la situation intenable concernant les locaux dans lesquels les juridictions administratives fonctionnent. Il n'y a pas lieu de répéter une itérative fois ce qui a été écrit à maintes reprises. Qu'il soit seulement permis de souligner qu'au cours de l'année écoulée, une nouvelle Justice de Paix a été inaugurée à Esch-sur-Alzette et la construction d'un nouveau Palais de justice à Diekirch a été annoncée. Par ailleurs, les autres juridictions judiciaires sont logées dans la nouvelle Cité judiciaire. Il ne reste que les juridictions administratives qui s'entassent dans un étage loué dans un grand immeuble. Il s'agit d'ailleurs beaucoup moins d'une question de prestige que, tout simplement, d'un problème de disponibilité de bureaux: une fois certains congés de maternité terminés, l'on ne pourra plus jongler avec les bureaux devenus temporairement disponibles et il sera impossible d'attribuer un bureau à chaque magistrat. Lorsqu'à partir de janvier 2013, l'ensemble des attachés de justice effectueront une partie de leur stage auprès des juridictions administratives, et, plus tard, une partie d'entre eux y seront affectés de manière définitive, celles-ci ne disposeront pas de locaux pour les accueillir.

Mais il y a plus grave encore. A très court terme, la Cour administrative risque de se trouver quasiment au chômage technique, avec, comme contrepartie, une situation intenable pour les justiciables.

L'augmentation du contentieux des étrangers, le renforcement du personnel traitant des dossiers des étrangers au niveau gouvernemental sans augmentation correspondante du personnel des juridictions administratives, et l'obligation – compréhensible – de traiter ces dossiers de manière prioritaire (en plus d'autres raisons, il est vrai), ont provoqué un allongement intolérable – on sera sous peu à un délai de fixation de plus de 12 mois – des délais d'évacuation des affaires par le tribunal administratif dans les autres matières. Comme certains nouveaux contentieux des étrangers sont jugés sans possibilité d'appel et que les affaires autres que celles relatives aux étrangers ne sont évacuées qu'à un rythme de plus en plus lent, de moins en moins d'affaires remontent vers la Cour administrative.

La conséquence la plus dramatique en est que dans des matières autres que celles relatives au statut des étrangers mais également urgentes par nature – on n'a qu'à penser aux contentieux relatifs aux marchés publics et aux modifications de plans d'aménagement – les justiciables devront attendre désormais, le cas échéant, plus de deux ans après la décision administrative attaquée pour avoir une décision finale.

Tout ceci devant la toile de fond de la préoccupation constante d'un certain nombre de magistrats, y compris du soussigné, depuis la création des juridictions administratives, de ne pas accumuler des retards dans l'évacuation des affaires (en contrepartie, en quelque sorte, des délais d'instruction très brefs imposés par la loi aux avocats). Que cela sonne pathétique ou non, il semble qu'on doive répéter ici qu'une justice trop lente est une justice absente.

Sans mesures urgentes et incisives à prendre à l'initiative du gouvernement, la justice administrative ne sera plus rendue de manière convenable.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2012

Georges RAVARANI
président

Tribunal Administratif

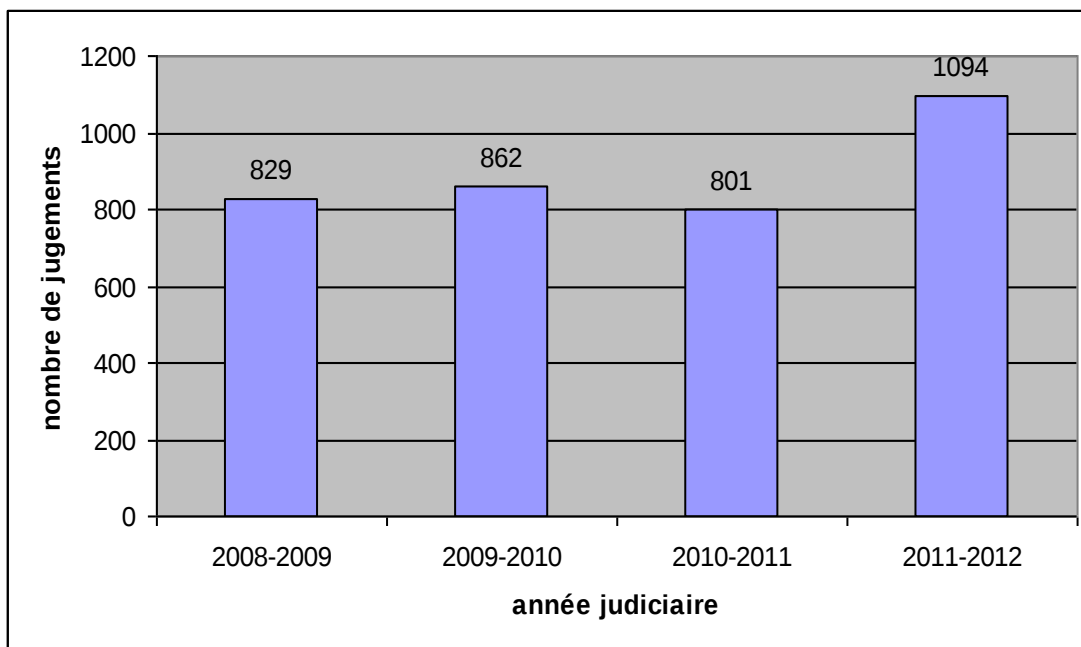
Année judiciaire 2011-2012

**Rapport relatif au fonctionnement du tribunal administratif
du Grand-Duché de Luxembourg
du 16 septembre 2011 au 15 septembre 2012**

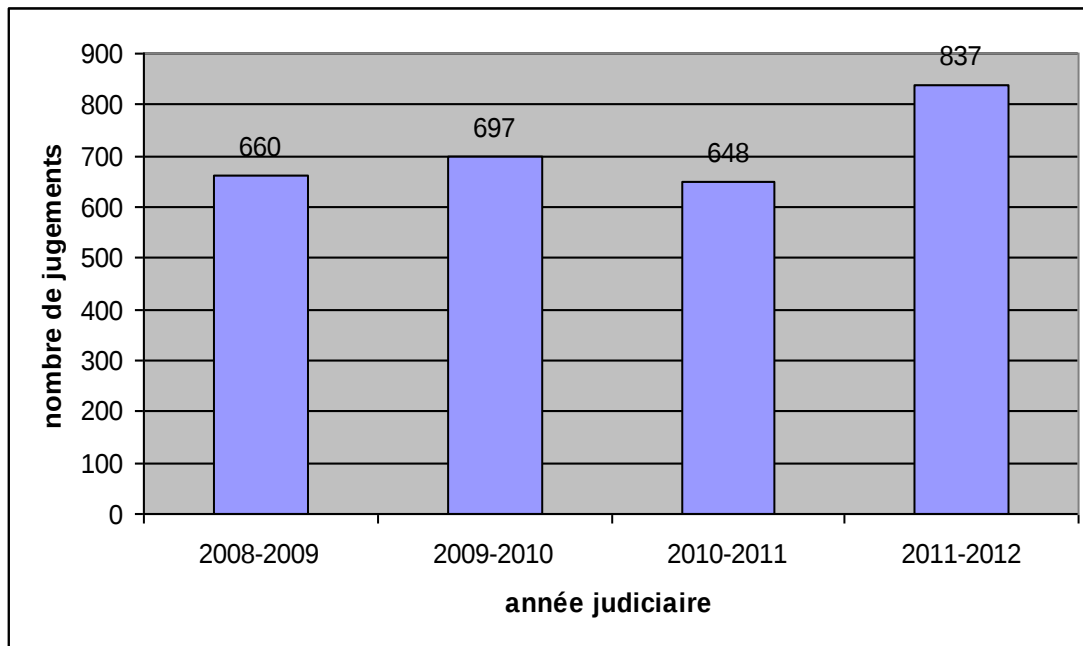
établi conformément à l'article 64 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant
organisation des juridictions de l'ordre administratif.

Les trois chambres du tribunal ont rendu au total, entre le 16 septembre 2011 et le 15 septembre 2012, 1.094 jugements (année 2010-2011 : 801 jugements ; année 2009-2010 : 862 jugements ; année 2008-2009 : 829 jugements), dont 257 jugements de radiation (année 2010-2011 : 155 jugements ; année 2009-2010 : 165 jugements ; année 2008-2009 : 169 jugements). Les graphiques 1. et 2. illustrent la hausse significative du nombre des jugements qui ont été prononcés au cours de l'année judiciaire 2011-2012.

Graphique 1. Evolution du nombre de jugements prononcés (y compris les jugements de radiation)

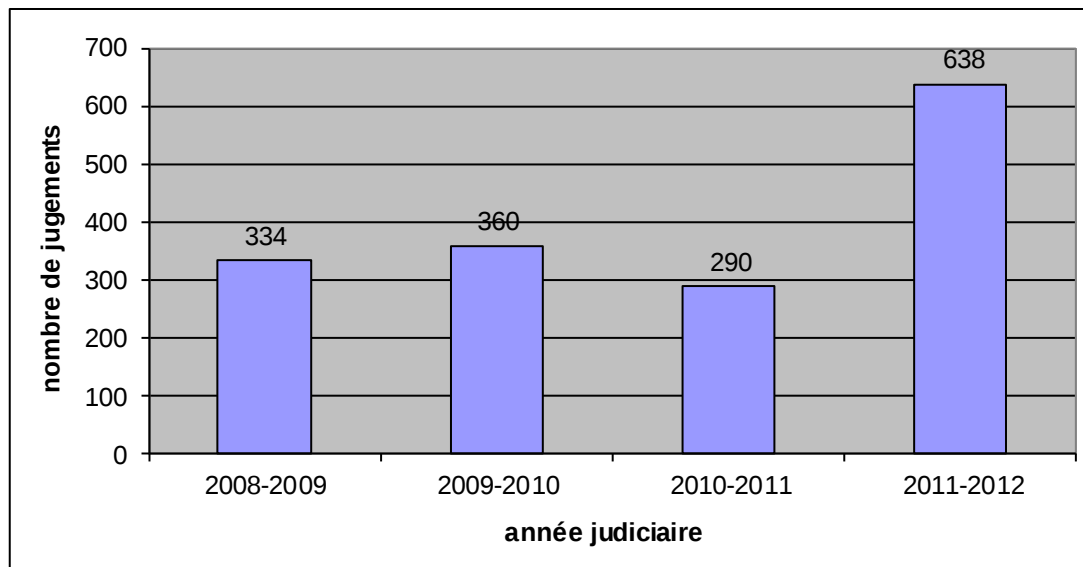


Graphique 2. Evolution du nombre de jugements prononcés (abstraction faite des jugements de radiation)



Dans le chiffre total des jugements rendus au cours de l'année judiciaire 2011-2012 sont comprises 638 décisions en matière de police des étrangers au sens large (année 2010-2011 : 290 décisions ; année 2009-2010 : 360 décisions ; année 2008-2009 : 334 jugements), l'augmentation étant illustrée par le graphique 3.

Graphique 3. Evolution du nombre de décisions en matière de police des étrangers (y compris les jugements de radiation)



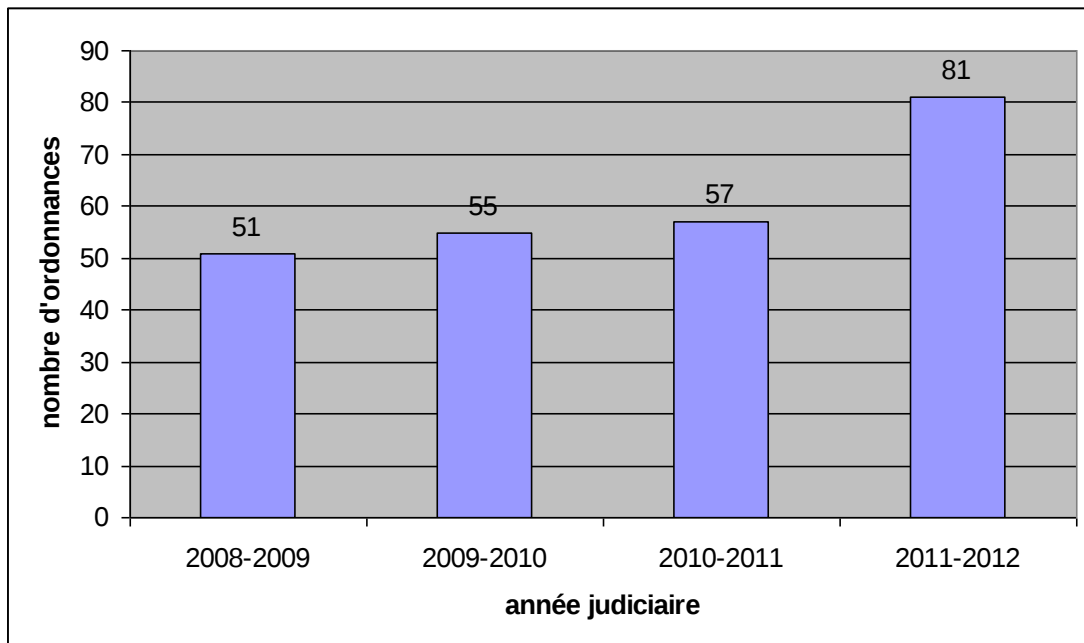
L'augmentation du nombre des jugements rendus en matière de police des étrangers est d'autant plus édifiante que durant les deux années judiciaires précédentes, une diminution a pu être notée au niveau des décisions rendues.

Mais qui plus est, il convient de remarquer plus spécialement que le nombre des décisions rendues en matière de droit des étrangers s'élève à 347 décisions qui ont dû être évacuées en procédure accélérée (218 dossiers ayant trait à des procédures sur base des articles 15, 16, 20 et 23 de la loi modifiée du 5 mai 2006 et 129 dossiers en matière de rétention administrative).

Il convient encore de relever qu'au cours de l'année judiciaire 2011-2012, le tribunal a été appelé à connaître des premières affaires lui soumises dans le cadre des procédures d'échange de renseignements en matière fiscale (7), également à traiter en procédure accélérée, lesquelles présentent pour le surplus un degré de technicité élevé.

Le nombre d'ordonnances rendues en matière de « référé » administratif (dont essentiellement les demandes en sursis à exécution et en institution de mesures de sauvegarde) sont à leur tour en nette hausse atteignant 81 unités, à augmenter de 18 radiations, (année 2010-2011 : 57 ordonnances ; année 2009-2010 : 55 ordonnances ; année 2008-2009 : 51 ordonnances). Le graphique 4. illustre l'évolution des chiffres au cours des quatre dernières années.

Graphique 4. Evolution du nombre d'ordonnances de « référé » administratif



La progression la plus marquante se situe au niveau des procédures accélérées, spécialement celles en matière de droit d'asile et des formes complémentaires de protection, où l'on ne comptait encore au cours des premiers mois de l'année judiciaire qui vient de s'achever que quelques affaires isolées (8 jugements pour la période du 15 septembre au 30 novembre 2011), ce chiffre atteignant à la fin de l'année judiciaire un total de 218.

Cette évolution est inquiétante, car elle risque d'ébranler sérieusement le fonctionnement normal, c'est-à-dire l'évacuation dans des délais normaux des autres contentieux, i.e. celles n'ayant pas de rang prioritaire.

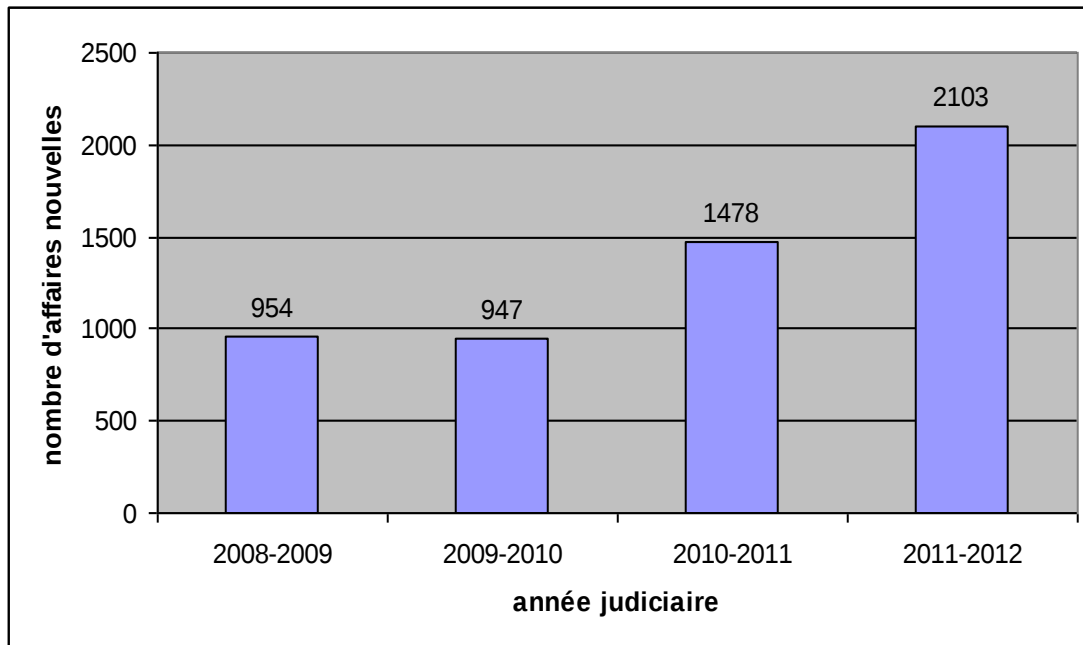
Et la tendance est à la nette hausse ! En effet, il appert que l'évolution ci-avant relevée ne semble pas uniquement être due au fait que le nombre des demandes de protection internationale introduites au Luxembourg est en forte hausse, mais encore et surtout paraît-elle directement être liée à l'augmentation des effectifs dont le service des réfugiés auprès du ministère des Affaires étrangères et à l'Immigration a pu bénéficier au cours du deuxième semestre de l'année 2011. Dès lors, le fait que lesdits effectifs viennent encore une fois d'être renforcés au mois de juin 2012, avec le recrutement de six universitaires, pour renforcer spécialement l'équipe chargée de la rédaction des décisions et du suivi des dossiers au niveau contentieux, entraînant quasiment un doublement de l'équipe des rédacteurs de décisions, va certainement accentuer le phénomène.

Or, pour louable que soit l'initiative de tout faire pour garantir une évacuation rapide des dossiers de demandes de protection internationale au niveau de l'administration, il conviendrait aussi en parallèle de faire le nécessaire pour prévenir un engorgement au niveau des juridictions administratives qui seront appelées à connaître de recours quasi automatiques par l'effet de l'assistance judiciaire lorsque le justiciable se trouve confronté à une décision négative.

Le tribunal, qui n'a pas été renforcé pour l'heure au niveau de ses effectifs, mais au contraire, qui a dû fonctionner pendant de nombreux mois en sous-effectifs (du fait de congés de maternité et parentaux) a tout fait, les chiffres des jugements prononcés en témoignent, et fera aussi à l'avenir tout son possible pour assurer une prompte évacuation de toutes les procédures urgentes. Cependant, la conséquence *a priori* inévitable et dramatique est celle d'un allongement considérable des délais de fixation des autres affaires se situant actuellement déjà vers la mi-mars 2013, et la situation va inévitablement empirer avec un quasi blocage pour ce qui concerne les affaires « normales ».

Le risque d'engorgement du tribunal est d'autant plus réel lorsque l'on prend encore en considération le nombre d'affaires nouvellement introduites devant le tribunal administratif en 2011-2012, lequel est passé à 2103 affaires (année 2010-2011 : 1478 affaires ; année 2009-2010 : 947 affaires ; année 2008-2009 : 954 affaires). L'évolution des chiffres est illustrée par le graphique 5. – Si cette augmentation est entre autres due à l'introduction de plusieurs centaines de recours dans le domaine de l'aide financière à attribuer aux étudiants, l'on ne saurait guère relativiser l'état des choses, dès lors que les différents dossiers de la série en question doivent néanmoins être traités individuellement.

Graphique 5. Evolution du nombre d'affaires nouvelles



Il n'est nullement dans les intentions du soussigné de se plaindre outre mesure, mais il se doit de signaler que l'objectif principal de tout juge de veiller à ce qu'il n'y ait pas de retards dans l'évacuation des affaires – tout en préservant un haut niveau de qualité des jugements rendus – risque pour le moins d'être compromis dans un proche avenir.

Reste enfin le problème récurrent des locaux dont l'exiguïté (insuffisance du nombre de bureaux ; besoin d'une salle d'audience supplémentaire) est signalée depuis de nombreuses années. Les revendications afférentes ne sont pas nouvelles et elles peuvent paraître lassantes, mais les problèmes sont bien réels et restent d'actualité et une augmentation – indispensable – des effectifs les accentuera bien encore.

Luxembourg, le 28 septembre 2012

Henri CAMPILL
président

PARTIE IV - RAPPORT D'ACTIVITE
DU REGISTRE DE COMMERCE ET DES SOCIETES

Registre de Commerce et des Sociétés

L'année 2012 fut caractérisée par deux événements majeurs, le lancement du dépôt électronique obligatoire des comptes annuels et le déroulement de la deuxième phase de la mise à jour des dossiers du RCS.

Le démarrage au 1^{er} janvier 2012 du dépôt des comptes annuels par le biais de la plateforme électronique des données financières (eCDF) a engendré des efforts non négligeables de la part du RCS en termes d'information diffusée au public, de formation et d'assistance à cette nouvelle procédure de dépôt. Les exigences du dépôt électronique obligatoire, des formalités de dépôt devenues plus structurées, le passage obligatoire préalable par la plateforme eCDF pour les comptes annuels répondant au nouveau plan comptable normalisé ont demandé aux déposants des efforts d'adaptation et de mise à jour de leurs procédures de dépôt auprès du RCS.

Durant l'année sous revue, le help desk téléphonique du RCS a répondu à plus de 4.500 appels téléphoniques directement liés aux formalités de dépôt des comptes annuels auxquels se rajoutent plus de 8.100 appels qui concernaient les aspects techniques du dépôt électronique dont notamment toutes les questions liées aux certificats LuxTrust. De plus le RCS a organisé ensemble avec le Statec et la Chambre de Commerce 21 séances de formation dédiées aux nouvelles modalités de dépôt des comptes annuels s'adressant à plus de 800 personnes.

La deuxième phase des demandes de mises à jour des dossiers concernant les sociétés commerciales immatriculées avant 2003 a pu être finalisée durant l'exercice sous revue. 35 630 sociétés ont été contactées par écrit leur demandant de compléter et de mettre à jour gratuitement les informations dont l'inscription au RCS est requise par la loi et de procéder aux publications qui auraient été omises dans le passé. 17 920 dossiers ont ainsi été mis à jour ce qui représente un taux de mise à jour de 50,3 %.

En ce qui concerne l'activité opérationnelle, l'année 2012 se caractérise à nouveau par une progression de l'activité de dépôt.

■ **Personnes immatriculées au RCS**

- 131 863 personnes étaient immatriculées au RCS au 31.12.2012 par rapport à 127 443 personnes au 31.12.2011 ce qui représente une hausse de 3,5 % d'une année sur l'autre. La rubrique B reprenant les sociétés commerciales comporte 109 005 personnes immatriculées au 31.12.2012 contre 105 502 personnes au 31.12.2011. Après deux années d'évolution plus importante du nombre des immatriculations, le nombre des immatriculations a progressé de 4,1 % en 2012 par rapport à l'exercice précédent atteignant 9 184 nouvelles immatriculations durant l'exercice sous revue contre 8 822 durant l'exercice 2011.

■ **Activité de dépôt**

- 182 200 dépôts ont été acceptés par le RCS durant l'année 2012 représentant une hausse de 4,6 % par rapport à 2011 pratiquement identique à la hausse constatée en 2011 qui était de 4,9 %. Force est de constater que le nombre de demandes de régularisation émises par le RCS a évolué durant l'année 2012 de 28,4%. Ainsi, 41 438 demandes de dépôt ont dû être régularisées contre 32 268 dépôts en 2011. Ce résultat doit néanmoins être nuancé par le fait que les nombreux dépôts de mise à jour des dossiers du RCS durant l'année 2012 ont contribué à l'augmentation des demandes de régularisation étant donné que les dépôts de mise à jour ont souvent été effectués par des déposants occasionnels peu familiarisés avec les procédures du dépôt électronique.

Malgré ce fait, le résultat n'est pas satisfaisant, alors que les services du RCS ont entrepris depuis plusieurs années des efforts de formation et d'information du public importants afin de familiariser les déposants davantage avec les formalités de dépôt et d'éviter ainsi les demandes de régularisation. De plus, les nouvelles procédures de dépôt électronique mises en place à partir de 2009 ont permis la mise en place de contrôles automatisés plus performants visant à réduire les erreurs lors de la saisie des informations à inscrire au RCS. Citons dans ce contexte les modalités de pré-remplissage des formulaires de réquisition par les données inscrites dans la banque de données du RCS. Le taux de refus s'établit au 31.12.2012 à 22,7% des dépôts acceptés alors qu'il était de 18,5 % au 31.12.2011.

- Les radiations ont connu une baisse de 12% d'une année sur l'autre, 3 999 personnes ont été rayées durant l'exercice sous revue contre 4 548 personnes en 2011.
- Suite à l'obligation du dépôt obligatoire des comptes annuels par la voie électronique, le taux du dépôt électronique s'est établi durant l'année 2012 à 94% de l'ensemble des dépôts effectués au RCS. Durant l'année sous revue, le dépôt électronique s'est dès lors largement généralisé parmi les différents milieux professionnels, de nombreux grands donneurs d'ordre se sont décidés à effectuer l'ensemble de leurs modalités de dépôt par la voie électronique.

■ **Documents émis par le RCS**

- Le nombre de documents émis par le RCS a continué à progresser en 2012 :
 - Les extraits émis augmentent en 2012 de 13,2 % contre 16,8 % en 2011. 156 910 extraits ont été émis durant l'exercice sous revue contre 138 594 extraits émis en 2011.

Le nombre d'extraits émis au format papier a encore diminué de 36 % par rapport à l'exercice précédent alors que le nombre d'extraits émis au format électronique a augmenté de 24 % d'une année sur l'autre. Plus de 90 % de l'ensemble des extraits émis le sont au format électronique. Notons que 26,5 % des extraits ont été émis munis d'une signature électronique avancée suite à la demande faite des clients.

Notons que depuis le 1^{er} janvier 2012, les demandes d'extraits doivent obligatoirement être faites par le biais du site internet du RCS.

- Les certificats émis progressent de 14,2 % en 2012 contre 41,3 % en 2011. Ainsi 27 840 certificats ont été émis en 2012 dont 16 244 certificats négatifs (58,4 % du total des certificats émis) c'est-à-dire des certificats comportant l'information que la société n'est pas frappée d'une décision judiciaire, contre 24 374 certificats émis en 2011 dont 14 020 certificats négatifs.
- Les documents numérisés consultés à partir du site internet progressent en 2012 de 30,7 % par rapport à 2011. 109 599 documents déposés et disponibles au format électronique ont été commandés en 2012 sur le site internet contre 83 881 documents en 2011.

■ **Numérisation systématique**

La numérisation systématique des archives du RCS a été maintenue à un niveau soutenu en 2012 et a permis la finalisation de la numérisation des dossiers actifs du RCS.

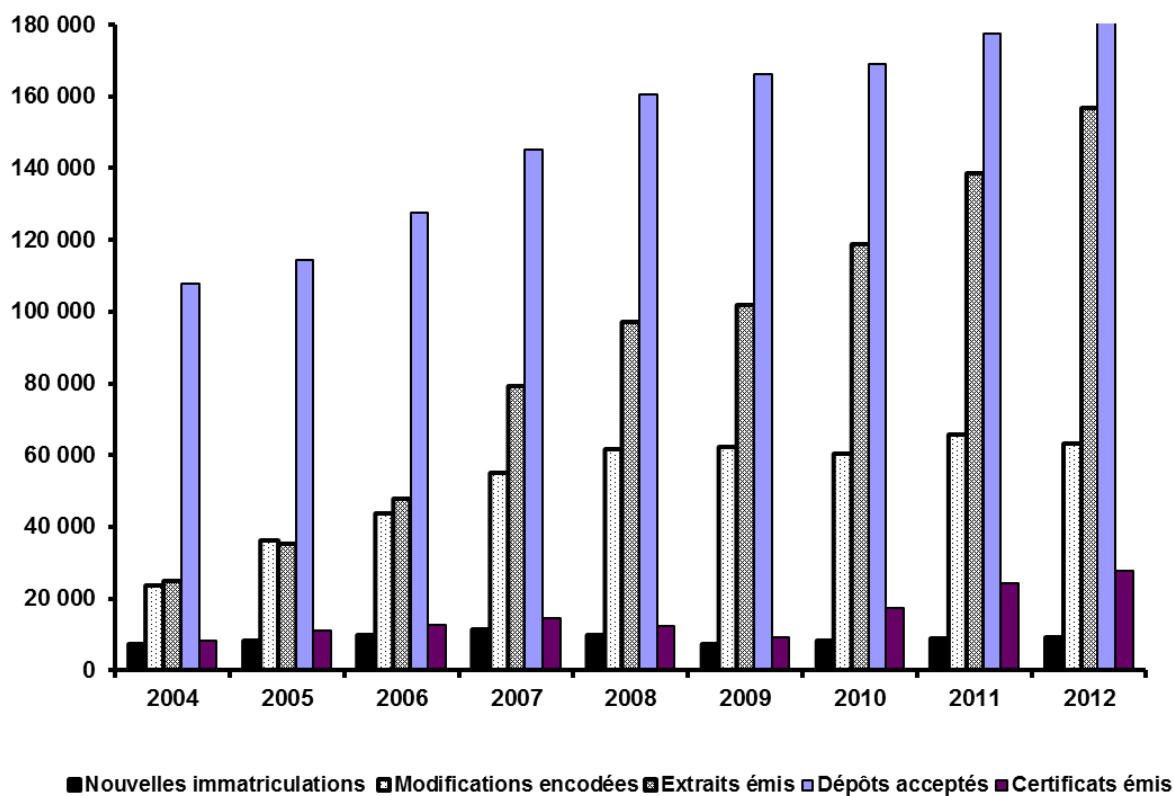
■ **Utilisation du site internet du RCS**

510 220 demandes ont été passées par le site internet du RCS en 2012 contre 383 108 demandes en 2011 ce qui représente une progression de 33 % d'une année sur l'autre.

Nombre total de personnes immatriculées au RCS par rubrique - année 2012

rubrique A - commerçants personnes physiques	9 587
rubrique B - sociétés commerciales	109 005
rubrique C - groupements d'intérêt économique	55
rubrique D - groupements européens d'intérêt économique	61
rubrique E - sociétés civiles	3 949
rubrique F - associations sans but lucratif	8 859
rubrique G - fondations	201
rubrique H - associations agricoles	94
rubrique I - associations d'épargne-pension	11
rubrique J - établissements publics	41

RCS - Evolution de l'activité 2004 - 2012



Evolution des prestations effectuées par le site internet du RCS

